



**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2024**

**INCLUANT LE RAPPORT
FINANCIER ANNUEL**

SOMMAIRE

1	Présentation du Groupe	5	5	État de durabilité	151
1.1	ID Logistics : un pure player de la logistique contractuelle en forte croissance	6	5.1	ESRS 2 : Informations générales	152
1.2	Événements marquants dans le développement de la société	6	5.2	ESRS Gouvernance	160
1.3	Informations financières annuelles sélectionnées	8	5.3	ESRS Sociaux	166
1.4	Le marché de la logistique contractuelle	9	5.4	ESRS Environnementaux	177
1.5	Positionnement d'ID Logistics	12	5.5	Point d'avancement Ambition 2030	185
1.6	Stratégie de développement d'ID Logistics	20	5.6	Indicateurs consolidés de performance extra-financière	186
1.7	Questions environnementales	22	5.7	Note méthodologique	189
1.8	Organigrammes	22	5.8	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	190
1.9	Recherche et développement	26			
2	Facteurs de risques	27	6	Informations complémentaires	195
2.1	Cartographie et évaluation des risques	28	6.1	Informations concernant la société	196
2.2	Risques stratégiques et opérationnels	29	6.2	Acquisition par la société de ses propres actions – Descriptif du programme de rachat d'actions	196
2.3	Risques financiers	33	6.3	Acte constitutif et statuts	196
2.4	Risques réglementaires et juridiques	34	6.4	Marché des titres ID Logistics Group	200
			6.5	Documents accessibles au public	201
			6.6	Législation régissant les activités	201
3	Gouvernance	35	7	Assemblée générale mixte du 3 juin 2025	203
3.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	36	7.1	Ordre du jour	204
3.2	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	76	7.2	Projets de résolutions	205
3.3	Plan de vigilance	78			
3.4	Contrôleurs légaux des comptes	84			
4	États financiers	85	8	Personnes responsables	217
4.1	Présentation générale	86	8.1	Responsable du Document d'enregistrement universel	218
4.2	Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023	88	8.2	Attestation de la personne responsable	218
4.3	Trésorerie et capitaux	90	8.3	Responsable de l'information financière	218
4.4	Flux de trésorerie	93			
4.5	Sources de financement nécessaires à l'avenir	94	9	Tables de concordance	219
4.6	Investissements	94			
4.7	Politique de distribution de dividendes	95			
4.8	Informations financières historiques annuelles	96			
4.9	Examen du résultat et de la situation financière comptes sociaux	135			
4.10	Opérations avec les parties liées	147			
4.11	Date des dernières informations financières	149			
4.12	Contrats importants	149			
4.13	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	149			
4.14	Tendances	149			
4.15	Procédures judiciaires et d'arbitrage	149			
4.16	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	150			



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

incluant le Rapport financier annuel

**Ce document est disponible sans frais au siège social de la société ID Logistics Group
55, chemin des Engrenauds – 13660 Orgon, ainsi qu'en version électronique
sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.id-logistics.com).**



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 25 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

REMARQUES GÉNÉRALES

Ce Document d'Enregistrement Universel incluant le Rapport Financier Annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle qui a été établie au format ESEF et est disponible sur le site <https://www.id-logistics.com>. Cette reproduction est disponible sur le même site internet.

Incorporation par référence

Le site internet de la Société est www.id-logistics.com. Les informations du site internet mentionné par des liens hypertextes (www.id-logistics.com) dans le présent Document d'enregistrement universel à l'exception de celles incorporées par référence comme précisé ci-dessous, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2023 et le rapport de nos Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 132 à 171 et 172 à 183 du Document d'enregistrement universel n° D24-0314 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 avril 2024 https://www.id-logistics.com/media/2024/04/ID_Logistics_DEU_2023_FR_202404221737-D24-0314-FR.pdf.
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 et le rapport de nos Commissaires aux comptes y afférents, présentés respectivement aux pages 133 à 176 et 179 à 189 du Document d'enregistrement universel n° D23-0355 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2023. https://www.id-logistics.com/fr/wp-content/uploads/sites/33/2023/04/ID_Logistics_DEU_2022_FR_202304271442-23-355-FR.pdf.

Contenu du présent document

- Éléments du Document d'enregistrement universel.
- Éléments du rapport financier annuel.
- Éléments du rapport de gestion.
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Informations en matière de durabilité ainsi que le rapport de l'auditeur de durabilité.
- Autres informations réglementaires AMF : descriptif du programme de rachat d'actions.

Définitions

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- « IDL Group » ou « Société » désignent la société ID Logistics Group.
- « Groupe », « Groupe ID Logistics » et « ID Logistics » désignent le groupe de sociétés constitué par la société ID Logistics Group et ses filiales.
- « Document d'enregistrement universel » désigne le présent Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

- « Date du Document d'enregistrement universel » désigne la date de dépôt du Document d'enregistrement universel.

Informations sur le marché

Le Document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, en particulier aux sections 1.4 « Le marché de la logistique contractuelle » et 1.5 « Positionnement d'ID Logistics ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Document d'enregistrement universel, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le Document d'enregistrement universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe, notamment aux sections 1.5 « Positionnement d'ID Logistics », 1.6 « Stratégie de développement d'ID Logistics » et 4.14 « Tendances », qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel.



1

Présentation du Groupe

1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE	6	1.5 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS	12
1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ	6	1.5.1 Positionnement d'ID Logistics	12
1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES SÉLECTIONNÉES	8	1.5.2 Types de services proposés par ID Logistics	14
1.4 LE MARCHÉ DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE	9	1.5.3 Typologie de marchés	15
1.4.1 Définition de la logistique contractuelle	9	1.5.4 Suivi des grands comptes à l'échelle mondiale	16
1.4.2 Le marché de la logistique contractuelle	9	1.5.5 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable	18
		1.6 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS	20
		1.7 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	22
		1.8 ORGANIGRAMMES	22
		1.8.1 Organigramme juridique	22
		1.8.2 Présentation des principales sociétés du Groupe	24
		1.8.3 Organigramme opérationnel	26
		1.9 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	26

1.1 ID LOGISTICS : UN PURE PLAYER DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE EN FORTE CROISSANCE

ID Logistics est un groupe international de logistique contractuelle. Depuis sa création en 2001, le Groupe a connu une croissance soutenue et ininterrompue pour atteindre un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros en 2024.

ID Logistics a développé un modèle asset light, essentiellement de logistique d'entrepôt dédié par client et impliquant un haut niveau de technologie. Le Groupe gère

aujourd'hui 450 sites implantés dans 18 pays représentant plus de 9 millions de m² opérés en Europe, en Amérique, en Asie et en Afrique, avec plus de 40 000 collaborateurs.

ID Logistics bénéficie d'un portefeuille de secteurs équilibré entre distribution, e-commerce et produits de grande consommation, pour des clients leaders internationaux dans leur domaine.

1.2 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Les dates clés dans l'histoire du Groupe sont :

2001	Création de la société Vision Investissement, devenue depuis ID Logistics Group Apport des activités logistiques de La Flèche Cavaillonnaise Constitution du tour de table : Fonds Partenaire Gestion (banque Lazard) 44 %, La Flèche Cavaillonnaise 27 %, fondateurs 29 % Ouverture de la filiale et lancement des activités à Taiwan À la fin de l'année, le Groupe exploite déjà près de 100 000 m ² d'entrepôts
2002	Ouverture de la filiale et lancement des activités au Brésil
2003	Lancement des activités en Chine Développement et déploiement sur les opérations France de la technologie de préparation par voice-picking : préparation zéro papier par reconnaissance vocale
2004	Le Groupe dépasse les 500 000 m ² d'entrepôts exploités pour un chiffre d'affaires de 100 M€ Ouverture d'un site avec trieur haute fréquence à Évry en France Ouverture de deux filiales et lancement des activités sur l'île de La Réunion
2005	Recomposition actionnariale à l'occasion de la sortie du capital de la banque Lazard : les managers détiennent 50,5 % du Groupe
2006	Ouverture de la filiale et lancement des activités en Espagne Le Groupe exploite 1 million de m ² d'entrepôts dans le monde et rentre dans le top 10 en chiffre d'affaires des prestataires logistiques en France (source : Journal de la Logistique, septembre 2007)
2007	La Flèche Cavaillonnaise devient filiale du Groupe ID Logistics, désormais indépendant et détenu à 100 % par ses managers Ouverture de la filiale et lancement des activités en Indonésie
2008	Ouverture de la filiale et lancement des activités en Pologne
2009	Ouverture de la filiale et lancement des activités en Argentine Lancement des activités au Maroc sur le mode « Logistic on demand » (prestation en solution Service as a Software avec un logiciel de gestion d'entrepôt proposé en mode locatif)
2010	Ouverture de la filiale et lancement des activités en Russie Lancement d'un chariot intelligent inédit en France Pick-n-Go : chariot de préparation classique associé à une solution de reconnaissance vocale par radio fréquence, à un logiciel de gestion d'entrepôt et à un système de guidage laser

2011	<p>La surface exploitée par le Groupe dans le monde a doublé en 5 ans pour atteindre près de 2 millions de m² d'entrepôts dans le monde</p> <p>Acquisition de la division logistique du groupe Mory</p>
2012	<p>Admission des actions de la société à la Bourse d'Euronext de Paris par augmentation de capital représentant un flottant de 25 %</p> <p>Ouverture de la filiale et lancement des activités en Afrique du Sud</p>
2013	<p>Acquisition de 100 % du groupe CEPL, leader français de la préparation détail présent. Cette acquisition permet au Groupe de se renforcer en France et en Espagne et d'entrer en Allemagne et aux Pays-Bas</p> <p>La surface exploitée par le Groupe dans le monde dépasse désormais 3 millions de m²</p>
2014	<p>Renforcement des partenariats clients avec la création de 2 JV avec le groupe Danone (organisation transport en Europe et logistique frais en Afrique du Sud)</p> <p>Développement d'une offre dédiée et premiers succès commerciaux dans la préparation détail et le e-commerce</p>
2015	<p>Le chiffre d'affaires e-commerce atteint 11 % du chiffre d'affaires du Groupe.</p>
2016	<p>Acquisition du groupe Logiters en Espagne et au Portugal : ID Logistics franchit la barre symbolique du milliard d'euros de chiffre d'affaires et la France représente désormais moins de 50 % des activités du Groupe.</p>
2017	<p>ID Logistics devient leader de la prestation de logistique contractuelle e-commerce en France (source : E-commerce mag, Kantar, Société)</p> <p>Ouverture du 17^e pays avec la Roumanie qui complète la présence d>ID Logistics en Europe de l'Est</p>
2018	<p>Ouverture du 18^e pays avec le Chili qui renforce la présence d>ID Logistics en Amérique du Sud</p>
2019	<p>Fermeture de l'Afrique du Sud</p> <p>Acquisition de Jagged Peak qui permet à ID Logistics d'entrer aux États-Unis</p>
2020	<p>Arrêt des activités en Chine</p> <p>Résilience du business model d>ID Logistics démontrée pendant la crise sanitaire de la Covid-19 avec un chiffre d'affaires en croissance organique de + 5 %</p> <p>Le chiffre d'affaires du secteur e-commerce atteint 25 % du chiffre d'affaires du Groupe</p>
2021	<p>Acquisition de GVT au Benelux</p>
2022	<p>Acquisition de Colisweb en France et de Kane Logistics aux États-Unis</p> <p>Ouverture de l'Italie et arrêt des activités en Russie</p>
2023	<p>Acquisition de Spedimex en Pologne</p> <p>Ouverture de l'Angleterre</p>
2024	<p>Augmentation de capital de 135 M€ représentant 6,1 % du capital avant augmentation de capital</p> <p>ID Logistics dépasse les 3 Mds€ de chiffre d'affaires</p>

1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2024, 2023, et 2022, préparés conformément aux normes IFRS en vigueur. Les comptes au 31 décembre 2024 figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel.

Ces principales données comptables et opérationnelles doivent être lues au regard des informations contenues dans les sections 4.2 « Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 », 4.3 « Trésorerie et capitaux » et 4.4 « Flux de trésorerie ».

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux figurant dans ce chapitre ont été arrondis par rapport à ceux présentés au chapitre 4 « États financiers ».

En 2024, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 3 271 M€, un résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèle acquises de 148 M€ et un résultat net de l'ensemble consolidé de 54 M€.

Fort de plus de 40 000 collaborateurs, le Groupe dispose de 450 sites représentant plus de 9 millions de m² d'entrepôts au 31 décembre 2024.

Éléments du compte de résultat sur 12 mois au 31 décembre

En millions d'euros	2024	2023	2022
Chiffre d'affaires	3 271,0	2 747,4	2 481,3
EBITDA courant*	513,5	434,7	372,8
Marge d'EBITDA courant (% chiffre d'affaires)	15,7 %	15,8 %	15,0 %
Résultat opérationnel courant**	147,8	125,8	108,2
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,5 %	4,6 %	4,4 %
Résultat net de l'ensemble consolidé	53,9	53,9	41,7
Marge nette (% chiffre d'affaires)	1,6 %	2,0 %	1,7 %

* L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

** Avant amortissement des relations clientèles acquises.

Éléments du tableau des flux de trésorerie sur 12 mois au 31 décembre

En millions d'euros	2024	2023	2022
Flux net de trésorerie			
- généré par l'activité	481,7	429,8	343,3
- lié aux opérations d'investissements	(91,3)	(99,3)	(309,8)
- lié aux opérations de financement	(316,2)	(273,4)	(5,3)
Autres variations	(1,7)	1,0	(1,4)
Variation de la trésorerie courante nette	72,5	58,2	26,8

Éléments du bilan au 31 décembre

En millions d'euros	2024	2023	2022**
Actifs non courants	1 867,4	1 676,0	1 481,4
Besoin (ressource) en fonds de roulement	(109,1)	(124,7)	(114,3)
Dettes nettes*	1 136,3	1 137,7	1 042,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	622,0	413,6	324,7

* La dette nette correspond à la dette financière nette augmentée des engagements fermes de locations. La dette financière nette correspond à la dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

** Hors passif net de 0,4 M€ pour les activités arrêtées en Russie.

1.4 LE MARCHÉ DE LA LOGISTIQUE CONTRACTUELLE

1.4.1 Définition de la logistique contractuelle

La logistique représente l'ensemble des opérations permettant de mettre à disposition le bon produit, au bon moment, au bon endroit et à moindre coût. Plus précisément, la logistique désigne les activités de gestion de flux entre une entreprise, ses fournisseurs et ses clients. Elle consiste à optimiser aussi bien la circulation des flux physiques de marchandises que des flux d'informations ou des flux financiers au sein de l'entreprise ou pour un tiers.

Les opérations de logistique sont au centre de la *supply chain* avec en amont les activités de *freight forwarding*

(maritime ou aérien) et de transport terrestre (route ou rail) et en aval les opérations de livraison, y compris le dernier kilomètre.

La logistique contractuelle à proprement parler recouvre la partie de la logistique qui est externalisée et formalisée entre le client et son prestataire dans un contrat qui reprend notamment les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

1.4.2 Le marché de la logistique contractuelle

Le marché de la logistique contractuelle englobe un large spectre de prestations, des activités de gestion de stocks en entrepôts, aux prestations afférentes (conditionnement, emballage, opérations de fin de production, etc.) et à la gestion des flux liée à ces stocks, notamment le transport. Compte tenu de l'intégration plus ou moins forte selon les pays entre les activités de transport et les activités de logistique contractuelle, et le nombre limité d'étude spécifique sur le marché mondial de la logistique contractuelle, il est difficile d'appréhender la taille du marché.

Le marché mondial de la logistique contractuelle

Sur la base de sa présence à l'international, de son expérience et des publications de ses concurrents, ID Logistics estime le marché mondial à environ 294 Mds€ en 2024, en hausse de 3,7 % par rapport à 2023 (sources : Transport Intelligence, estimation Société). Au-delà des variations exceptionnelles dues à la crise sanitaire de 2020 et 2021, c'est un marché globalement en croissance au rythme de l'inflation et de la croissance de PIB des différents marchés locaux auquel s'ajoute un surplus de croissance lié à la tendance à une externalisation de plus en plus forte de la part des clients.

La répartition par zone géographique du marché mondial de la logistique contractuelle est estimée comme suit en 2023 (source Transport Intelligence, estimation société) :

Zone	Part de marché
Asie Pacifique	38 %
Europe	30 %
Amérique du Nord	26 %
Autres	6 %

La part des 10 premiers acteurs au niveau mondial en 2023 est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Société ou business unit	Part de marché
DHL Supply Chain	6,0 %
GXO Logistics	3,2 %
CEVA Logistics	2,3 %
UPS	1,9 %
Maersk	1,8 %
Logisteed	1,7 %
Ryder	1,6 %
Geodis	1,5 %
JB Hunt	1,2 %
Rhenus	1,1 %

Le marché est très fragmenté et les cinq premiers acteurs mondiaux ne cumulent que 15,2 % de part de marché. La division Supply Chain de DHL a une présence mondiale avec une position de leader en Europe et en Amérique du Nord et une place de 4^e en Asie Pacifique. GXO est essentiellement présent en Amérique du Nord (5^e) et en Europe (2^e). Ryder est essentiellement présent sur le continent nord-américain. Maersk et CEVA Logistics ont su développer une présence hors d'Europe, leur continent d'origine alors que Logisteed (ex-Hitachi) réalise la quasi-totalité de son chiffre d'affaires en Asie-Pacifique, dont 80 % au Japon.

ID Logistics se rapproche du Top 10 mondial avec une part de marché estimée à 1,1 % en 2024.

Le marché européen de la logistique contractuelle

Le marché européen est le second plus gros marché de logistique contractuelle au monde, et le principal marché sur lequel ID Logistics est présent.

La répartition par zone géographique du marché européen de la logistique contractuelle est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Pays	Part de marché
Allemagne	23,5 %
Royaume-Uni	21,6 %
France	12,6 %
Pays-Bas	8,0 %
Italie	6,8 %

La part des 5 premiers acteurs au niveau européen y compris Royaume-Uni en 2023 est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Société ou business unit	Part de marché
DHL (Supply Chain)	8,8 %
GXO Logistics	6,8 %
CEVA Logistics	4,1 %
Rhenus	3,3 %
Kuehne + Nagel	2,9 %

Le marché nord-américain de la logistique contractuelle

Le marché nord-américain est le troisième plus gros marché de logistique contractuelle au monde. ID Logistics est entré sur ce marché fin 2019 et y a connu une croissance de plus de 40 % par an depuis cette date.

La part des 5 premiers acteurs au niveau nord-américain en 2023 est estimée comme suit (source Transport Intelligence, estimation société) :

Société ou business unit	Part de marché
DHL (Supply Chain)	9,5 %
UPS	7,5 %
Ryder	6,1 %
J.B. Hunt	4,5 %
GXO Logistics	3,7 %

Les facteurs de développement du marché

► Sensibilité à la conjoncture économique et à l'évolution des modes de consommation

Bien que sensible à la conjoncture économique, la consommation des ménages, notamment pour des produits de grande consommation, est relativement stable en volume, à évolution démographique constante. En effet, en cas de conjoncture économique morose, le consommateur final est d'abord sensible au prix du produit : il réduira éventuellement ses dépenses en valeur, mais pas nécessairement en volume. Ainsi, les acteurs de logistique contractuelle, dont la rémunération repose notamment sur les volumes traités (palettes, préparation de commandes, etc.) sont relativement moins affectés par les ralentissements économiques. Néanmoins, la principale difficulté pour les acteurs de la logistique contractuelle en période de crise économique réside dans la variation erratique et l'incertitude des volumes traités. La consommation des ménages est par ailleurs dépendante de l'évolution du pouvoir d'achat et de la démographie.

L'évolution des modes de consommation (notamment développement du hard discount, de la distribution spécialisée, du e-commerce, etc.) peut entraîner l'émergence de nouveaux acteurs et la modification des schémas logistiques des grands donneurs d'ordres. L'adaptation aux comportements des consommateurs constitue un enjeu majeur pour les grands distributeurs et en conséquence pour leurs prestataires logistiques.

► L'optimisation de la *supply chain* des clients est un enjeu stratégique

Afin de répondre aux attentes nouvelles des donneurs d'ordres, les groupes de logistique se positionnent comme des prestataires globaux, capables de piloter tout type de flux de marchandises sur un territoire géographique de plus en plus vaste. La bonne gestion de la *supply chain* des acteurs du secteur de la grande consommation est devenue un élément de différenciation et de création de valeur (disponibilité des produits, limitation des ruptures, optimisation des stocks et financière, etc.).

De plus, les grands donneurs d'ordres ont tendance à privilégier un nombre limité de prestataires capables de porter des projets structurants qui nécessitent une véritable expertise et une capacité d'investissement pour mettre en place et gérer des projets de plus en plus complexes et à haut niveau d'innovation et de technologie. Cette montée en puissance des principaux acteurs du secteur se fait au détriment d'une politique d'achat auprès d'un grand nombre de prestataires de transport ou d'entreposage.

► **Une logique d'externalisation croissante**

Au-delà des facteurs conjoncturels, l'environnement des prestataires logistiques reste marqué par une tendance structurelle des chargeurs à l'externalisation des fonctions de logistique. Ce recours à la sous-traitance est motivé par les besoins suivants :

- Le besoin d'économie : les structures de logistique internes sont souvent à l'origine de coûts élevés pour les sociétés.
- Le besoin de flexibilité : afin de pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier sans être contraints par les problématiques de logistique, les clients recherchent auprès des prestataires une véritable capacité de mutualisation des coûts et une certaine flexibilité.
- Le besoin d'expertise : la capacité d'innovation du prestataire ainsi que son expérience constituent un savoir-faire technique de haut niveau nécessaire à la gestion de flux de plus en plus complexes.
- Le besoin d'accompagnement pour le développement à l'international : l'externalisation démultiplie la capacité de déploiement à l'international, notamment dans le cas de croissance rapide.

Le taux d'externalisation des fonctions logistiques est estimé entre 32 % et 38 % selon les sources. Il est très variable selon les zones géographiques de 20 % environ aux États-Unis à près de 60 % au Royaume-Uni par exemple. La marge de progression est encore importante, notamment dans la période actuelle où l'incertitude et le manque de confiance qui pèsent sur l'économie mondiale confortent les acteurs économiques dans leur choix de se concentrer sur leur cœur de métier et d'externaliser leurs opérations annexes pour gagner en flexibilité et réduire leurs coûts.

► **Le développement du e-commerce**

Sur les cinq dernières années, la part du commerce électronique dans le commerce global est passée de 10 % à 20 %. La pandémie a certainement été un accélérateur mais elle a aussi ancré le e-commerce comme un mode de consommation en tant que tel, dont la part dans le commerce global devrait continuer à augmenter.

Le commerce électronique, parce qu'il touche directement le client final, a un niveau d'exigence en termes de fiabilité et de délai de la préparation de la commande plus élevé que celui nécessaire dans le commerce physique traditionnel. La préparation est aussi plus détaillée parce qu'elle ne va concerner que quelques unités de quelques références par colis. Les solutions à mettre en place et à gérer sont donc beaucoup plus complexes et sophistiquées, avec un recours plus important à la mécanisation et la robotisation. Enfin, le e-commerce se caractérise par des taux de retours élevés (environ 30 % des marchandises expédiées) ce qui génère des opérations de logistiques supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, le e-commerce a été et continuera à être un facteur de croissance du marché de la logistique contractuelle et d'accélération de chiffre d'affaires pour les logisticiens bien positionnés et reconnus sur ce segment, comme ID Logistics.

► **La prise en compte des stratégies de développement durable des grands chargeurs accentue cette évolution**

L'apparition des problématiques de développement durable n'a fait qu'accélérer cette évolution. En effet, la réduction de l'empreinte carbone passe par la recherche d'une plus grande massification du transport.

Elle renforce également le besoin d'avoir des prestataires globaux, capables de mesurer la consommation CO₂ sur la totalité de la chaîne, de proposer des plans d'actions suffisamment complets pour réduire ces impacts et de proposer des solutions globales d'optimisation de cette chaîne (voir section 5 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel).

► **La réorganisation des chaînes d'approvisionnement**

Les crises récentes liées à la pandémie Covid-19 ou aux problématiques d'approvisionnement et de coût de l'énergie ont mis en lumière la nécessité de rendre les chaînes d'approvisionnement plus résilientes encore. Dans ce contexte, les donneurs d'ordre sont amenés à repenser leur organisation logistique et à envisager la constitution de stock de sécurité ou la relocalisation d'une partie de leur stock, proche des zones de consommation comme l'Europe ou l'Amérique du Nord. Ces réorganisations seraient de nouvelles opportunités de croissance du marché de la logistique contractuelle.

Un fort mouvement de concentration depuis 10 ans

Depuis 10 ans, le marché de la logistique connaît un mouvement de consolidation s'inscrivant dans une logique de professionnalisation des acteurs et de recherche de taille critique afin de proposer une palette large de services et

d'accompagner le développement de ses clients à l'international.

Le tableau ci-dessous reprend les principales opérations de rapprochement depuis 10 ans :

Cible	Acquéreur	Année
MGF (France)	Norbert Dentressangle (France)	2014
Jacobsen (US)	Norbert Dentressangle (France)	2014
Norbert Dentressangle (France)	XPO (US)	2015
OHL (US)	Geodis (France)	2015
Uti (US)	DSV (Danemark)	2015
LGI (Allemagne)	Elanders (Suède)	2016
Logiters (Espagne)	ID Logistics (France)	2016
CEVA Logistics (Suisse)	CMA CGM (France)	2019
Panalpina (Suisse)	DSV (Danemark)	2019
Kuehne Nagel UK (UK)	GXO (US)	2020
Visible Suply Chain (US)	Maersk (Danemark)	2021
Ingram Micro (US)	CMA CGM (France)	2021
Whiplash (US)	Ryder System Inc (US)	2021
Imperial Logistics (Afrique du Sud)	DP World Logistics (EAU)	2021
Syncreon (US)	DP World Logistics (EAU)	2021
Agility (Koweït)	DSV (Danemark)	2021
Kane Logistics (US)	ID Logistics (France)	2022
Pilot Freight Services (US)	Maersk (Danemark)	2022
GEFCO (France)	CEVA Logistics (France)	2022
Clipper Logistics (UK)	GXO (US)	2022
Kenco Logistics (US)	Pritzker Private Capital (US)	2022
PFS (US)	GXO (US)	2023
Spedimex (Pologne)	ID Logistics (France)	2023
Bolloré Logistics	Ceva Logistics (France)	2023
Wincanton (UK)	GXO (US)	2024
DB Schenker (Allemagne)	DSV (Danemark)	2024

1.5 POSITIONNEMENT D'ID LOGISTICS

1.5.1 Positionnement d'ID Logistics

► **Une approche fondamentale de logisticien pure player et intégrateur de solutions techniques**

Le choix stratégique du Groupe est de poursuivre son développement sur son savoir-faire d'assemblage de solutions techniques dédié à chaque client. Ainsi, le Groupe ne compte pas se développer dans des métiers dont la croissance est tirée par la maîtrise de réseaux (transport terrestre, commission de transport aérien et maritime, etc.).

De par son positionnement de *pure player* depuis sa création, et de plus de 20 ans d'expérience, ID Logistics ne propose pas uniquement une simple exécution de prestation logistique, mais offre des solutions logistiques allant de l'exécution de tâches logistiques classiques à la conception de solutions intégrées à la stratégie du client.

Cette démarche est notamment illustrée par le souci d'innovation permanent du Groupe, la recherche de solutions d'optimisation financière et environnementale, et les démarches constantes d'optimisation des flux pour le compte de ses clients, etc.

► **Une organisation totalement orientée client**

ID Logistics se place au cœur de la stratégie logistique de ses clients. Il a en effet mis en place une organisation spécifique axée sur la relation client afin de répondre au mieux aux attentes de ces derniers et d'être force de proposition afin d'anticiper leurs développements futurs.

Avec sa spécialisation sur des clients grands comptes et des problématiques de gros volumes, ID Logistics opère essentiellement des entrepôts dédiés à un seul client. Chaque entrepôt est ainsi organisé et géré spécifiquement pour ce client, avec des moyens qui lui sont directement dédiés.

► **Une qualité opérationnelle homogène et de premier plan partout dans le monde**

Afin d'offrir une qualité de service optimale et homogène dans l'ensemble de ses filiales (en France et à l'International), le Groupe a instauré un ensemble de « bonnes pratiques ». Ces dernières visent à assurer une qualité de services de premier plan lors de mise en route opérationnelle des nouvelles implantations (en France et à l'International) et d'assurer la transmission des savoir-faire et des valeurs au sein du Groupe.

Au-delà de ces bonnes pratiques, ID Logistics met aussi en place des « core models » duplicables pour ses clients qui développent plusieurs opérations logistiques dans un ou plusieurs pays. Cette approche, basée sur une parfaite connaissance des besoins clients et la standardisation d'une organisation et de moyens types pour y répondre, permet en particulier d'accélérer la mise en œuvre des démarrages et le suivi des activités.

► **Une poursuite de l'orientation grande consommation (production et distribution)**

Le savoir-faire du Groupe réside dans la gestion logistique de contrats à fort volume, en cherchant des solutions d'optimisation sur toute la *supply chain* de l'industriel au client final. La volonté du Groupe est de continuer à élargir, à l'intérieur de cet ensemble, sa typologie de clients.

► **Un positionnement international résolument tourné vers les pays à grande consommation**

Au travers de cette approche, le Groupe a créé des relations de confiance durables avec ses clients, qui se sont traduites par l'accompagnement de la majorité d'entre eux à l'international (implantation dans 17 nouveaux pays depuis sa création en 2001).

Le Groupe est présent dans la majorité des grands pays de consommation où ses clients de la grande distribution ou de la grande consommation sont implantés. Il s'agit en priorité d'augmenter sa part de marché dans ces pays, notamment en accompagnant des clients locaux. Dans les prochaines années, des ouvertures de nouveaux pays pourraient être envisagées en accompagnement de clients existants. Il s'agirait dans une première étape d'accompagner des clients existants du Groupe dans leur croissance dans ces nouveaux pays.

► **L'accompagnement des grands clients dans leurs nouveaux métiers et notamment dans le cross canal**

Un potentiel de croissance important réside dans l'élargissement de l'offre pour les clients actuels du Groupe. En effet, les modes de distribution changent, nécessitant un accompagnement logistique de plus en plus décisif.

Le développement de la vente par internet, l'ouverture de modèles type Drive, la livraison à domicile, etc. amènent des changements dans le mode d'organisation logistique des distributeurs et présentent donc autant d'opportunités pour le Groupe.

De façon plus générale, les évolutions de la consommation conduisent à une complexité croissante des organisations logistiques par :

- L'augmentation du nombre de références mises en vente et de l'exigence de la disponibilité des produits.
- La complexification des circuits de vente et de distribution.
- Une demande de flexibilité accrue dans la gestion des volumes.

Le développement de la prestation logistique est une réponse adaptée à ces enjeux.

► **Une culture tournée vers l'innovation et la mécanisation**

Dès sa création, le Groupe s'est inscrit dans une démarche d'innovation, notamment au travers de la création d'un département R & D, pour proposer à ses clients des outils technologiques performants. Cette démarche permet au Groupe de proposer des évolutions ayant pour objectif l'amélioration des performances opérationnelles et financières des sites d'exploitation et d'offrir de meilleures conditions de travail à ses employés (diminution du taux d'accidents, augmentation de la productivité, etc.).

ID Logistics propose également des solutions et innovations en matière de mécanisation, d'automatisation et de robotisation et notamment des systèmes de tri automatisés très haute cadence, des robots de transfert de charges, de préhension, de *packing* pour optimiser l'ergonomie des postes et les conditions de travail de nos collaborateurs, des solutions automatisées *goods-to-person* (navettes, miniloads) pour améliorer l'ergonomie des préparations, densifier le stockage et augmenter la capacité de production ou des transtockeurs de grande hauteur pour stocker les palettes. De par son expertise et son expérience, ID Logistics a la capacité à connecter, faire interagir et piloter les systèmes via des processus et interfaces entièrement digitalisés, et à proposer des solutions évolutives au fur et à mesure de la maturité des activités de ses clients.

► **Une maîtrise des systèmes d'information**

Le Groupe a acquis une forte expertise dans la gestion et l'implémentation de systèmes d'information, qui permet de mettre en œuvre des solutions sur mesure suivant la typologie d'un site et d'avoir accès en temps réel à une information structurée. La fluidité et la fiabilité de cette information permettent notamment d'analyser et par conséquent d'améliorer continuellement les performances d'un site.

► **Des équipes stables et expérimentées partageant les valeurs du Groupe**

Le Groupe attache une importance particulière au partage de ses valeurs avec ses employés : entrepreneuriat, excellence opérationnelle, exigence et solidarité. De plus, ID Logistics a su attirer et conserver des talents entraînant notamment une stabilité de l'équipe managériale.

Enfin, au-delà de ses atouts concurrentiels, ID Logistics s'inscrit dans une stratégie de développement et de croissance durables au service de ses clients. En effet, le Groupe a initié de nombreux projets visant à réduire l'impact du Groupe sur l'environnement et a développé des savoir-faire spécifiques d'analyses et d'optimisations environnementales et financières pour le compte de ses clients.

► La prise en compte des enjeux de développement durable

Les offres de services proposées par ID Logistics prennent en compte les enjeux développement durable de ses clients. Elles ont une forte orientation sur la santé et la sécurité au travail, s'appuyant sur la formation, l'innovation et la responsabilisation de tous les acteurs de l'entreprise. Elles sont aussi destinées à accompagner les clients dans leur stratégie de réduction de leur empreinte environnementale.

1.5.2 Types de services proposés par ID Logistics

ID Logistics offre une large gamme de prestations logistiques à ses clients.

Entreposage et services à valeur ajoutée

L'offre d'ID Logistics répond aux spécificités de la logistique à température ambiante, de la logistique du frais et de celles du e-commerce.

- Entreposage : exploitation d'un entrepôt pour stocker les marchandises.
- Gestion de stocks : suivi en temps réel des quantités en stock, des rotations, des dates limite de vente, etc.
- Préparation de commandes : prise dans l'entrepôt des références, des colis ou des palettes pour préparer une commande à livrer à un centre de distribution ou à un point de vente.
- Kitting : opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack.
- Co-packing : opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente.
- Emballage (mise sous film, reconditionnement) : préparation d'emballage selon les conditionnements et les contenants voulus.
- Approvisionnement en juste à temps des bords de chaîne, gestion de kanban : gestion en bord de chaîne de production d'un stock minimum de pièces détachées ou d'en-cours qui sont consommées et réapprovisionnées au fur et à mesure de la production. Le kanban est une des techniques de juste-à-temps.
- Massification : gestion des flux afin d'optimiser le taux de remplissage du moyen de transport (camion, wagon, péniche, etc.).
- Cross docking : organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage.
- Consolidation multi-fournisseurs : mise à disposition d'un entrepôt commun à plusieurs fournisseurs d'un même client. La marchandise reste la propriété des fournisseurs souvent trop petits pour pouvoir livrer régulièrement les distributeurs à un coût compétitif. Ce type d'entrepôt garantit au client la disponibilité des produits.
- Contrôle qualité : opération de contrôle de la conformité des réceptions et des expéditions de marchandises.

Transport et organisation de flux

- Organisation transport : ID Logistics gère pour le compte de son client l'organisation et l'optimisation des plans de transport et de tournées sur une zone géographique, le client conservant le lien contractuel direct avec ses transporteurs.
- Gestion administrative des ordres de transport : prestation administrative de la gestion des bons de livraisons, ordonnancement, prise de rendez-vous, suivi des litiges, etc.
- Prestation d'optimisation des schémas transport : proposition régulière de re-engineering des schémas de transport pour en réduire le coût.
- Flotte de véhicules dédiée : mise à disposition de moyens de transport dédiés au client.
- Transport combiné : exploitation de solutions rail-route.
- Suivi conteneur : suivi en temps réel de conteneurs afin d'optimiser la chaîne d'approvisionnement du client.
- Cellule de pilotage dédié : prestation d'organisation du transport pour le client qui intègre l'affrètement et la relation contractuelle avec les transporteurs définis par ID Logistics.

Optimisation de la supply chain

- Mise en place pour le compte du client de logiciel de gestion d'entrepôt (WMS – Warehouse Management System) ou de logiciel type ERP intégré entre la gestion commerciale des achats et la gestion des stocks en entrepôt.
- Proposition de mise en place d'outils pour suivre en temps réel les flux de la *supply chain*.
- Pilotage de flux amont et aval entrepôt : ID Logistics gère et optimise pour le compte de son client l'organisation des flux entrants et sortants des entrepôts du client, que l'entrepôt soit géré ou non par ID Logistics.
- Gestion de rendez-vous : ID Logistics gère et optimise pour son client les rendez-vous avec les transporteurs pour les livraisons en entrepôt et les expéditions au départ de l'entrepôt.
- Plan de back-up : ID Logistics conçoit et gère des plans de secours pour ses clients pour assurer une continuité de l'approvisionnement de leurs points de vente même en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs de leurs sites (incendie, intempéries, mouvements sociaux, etc.).
- Gestion de projet : ID Logistics participe à la conception et à la réalisation de tout type de projet lié à la *supply chain* de ses clients en France et à l'étranger (prospection, étude d'impact, conseil en solution, etc.).

E-commerce

Le Groupe a mis en place des outils spécifiques, adaptés à la prise en charge des problématiques liées au e-commerce :

- Choix d'un système d'information spécifique : Le Groupe a décidé de ne pas utiliser ses systèmes habituels et d'acquérir un système d'information adapté à ce mode de process.
- Des solutions immobilières adaptées permettant une grande flexibilité et mutualisant les activités e-commerce.
- Des partenariats avec des réseaux express et de messagerie permettant d'offrir une offre globale au client.

Le Groupe a acquis un savoir-faire particulier dans ce type d'activité et qu'il déploie dans les différents pays où il est présent.

L'e-commerce entraîne une complexification des flux gérés par les logisticiens. En effet, le logisticien doit avoir les outils lui permettant de réceptionner l'ordre d'achat d'un produit visualisé et acheté sur Internet, stocké dans un de ses entrepôts et envoyé au client à partir de cet entrepôt ou de mettre rapidement à disposition un produit en magasin pour un client.

1.5.3 Typologie de marchés

ID Logistics opère dans une large gamme de typologies de marchés :

Secteur	% chiffre d'affaires 2024	Typologie client	Enjeu client
Distribution	32 %	Grande distribution généraliste et spécialisée, alimentaire et non alimentaire.	Confrontés à une augmentation importante du nombre de références des produits alimentaires, les grands distributeurs ont conduit une politique visant à réduire de façon drastique leur niveau de stock pour atteindre près de 10 jours en moyenne sur entrepôt. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé. Dans la logistique du froid, la bonne maîtrise de la chaîne du froid s'ajoute à ces enjeux. Pour les marchandises générales, les produits proviennent du grand import et nécessitent une logistique sur stock, avec des produits d'une très grande hétérogénéité. Le renouvellement des gammes qui entraîne des campagnes de promotion fréquentes et les fortes saisonnalités rendent l'adaptation de la prestation particulièrement importante. Depuis quelques années, une étape a été franchie avec une nouvelle accélération des flux au travers de la transformation des entrepôts en plateforme de cross docking. Cette politique amène les industriels fournisseurs à adapter leur mode de livraison à cette nouvelle organisation. La prestation logistique est devenue un élément clé de la compétitivité des enseignes qui doivent assurer une très forte disponibilité des produits à un coût optimisé.
E-commerce	25 %	Distribution « cross canal » développée par des clients distributeurs en complément d'une offre traditionnelle en magasin et des sites pure players.	Le e-commerce représente un enjeu majeur pour l'ensemble des clients distributeurs. Il est un secteur en croissance et complémentaire d'une offre traditionnelle. Les grands clients souhaitent à la fois une prestation logistique spécifique adaptée au secteur du e-commerce et la recherche de synergies avec leur logistique traditionnelle, avec une exigence de taux de qualité de 100 %.
Produits de grande consommation	22 %	Clients industriels, fournisseurs de la grande distribution, généraliste ou spécialisée.	Les industriels exigent une prestation susceptible de les accompagner dans les évolutions d'organisation demandées par la grande distribution. La réduction des stocks augmente la fréquence des livraisons. Les exigences clients portent à la fois sur le processus de préparation et sur l'organisation de transport associée.
Technologie	6 %	Produits Hi-fi et de technologie.	Produits de grande valeur, hétérogènes en termes de volume (de l'appareil photo au réfrigérateur), avec une forte saisonnalité, et essentiellement en provenance du grand import, ces derniers demandent une prestation de haute précision en raison de la nature du produit. La prestation réside avant tout sur la gestion du stock.

Secteur	% chiffre d'affaires 2024	Typologie client	Enjeu client
Fashion	8 %	Créateurs et distributeurs spécialisés ou généralistes de vêtements, maroquinerie et accessoires.	Cumulant à la fois une forte saisonnalité, le succès ou non des collections, la problématique des flux à plat ou sur cintres, le grand import, la logistique textile est d'une exigence particulièrement pointue.
Cosmétiques	3 %	Créateurs et distributeurs spécialisés ou généralistes de produit de cosmétique et de parfumerie.	De haute précision, la logistique des produits de luxe et de cosmétique gère une grande diversité de produits et de produits support à la vente avec, compte tenu de la fragilité et de la haute valeur unitaire des produits, une problématique forte au moment de la préparation des commandes et un taux d'erreurs des prélèvements qui doit rester très limité. Elle doit aussi appréhender la concentration des ventes autour des fêtes, des opérations promotionnelles ou des lancements avec des produits ayant un cycle de vie relativement court.
Industrie	2 %	Fabricants ou sous-traitants.	Gestion de stock de pièces détachées et logistique de bord de chaîne avec des travaux de pré-assemblage (kitting) de composants qui sont livrés en juste à temps au rythme de la production. Le recours à des sous-traitants pour ces opérations permet aux fabricants de gérer la volatilité des rythmes de production. Nécessité d'une traçabilité totale pour les parties avioniques. Enjeu d'habilitation pour les activités défense.
Santé	2 %	Laboratoires fabricant de produits pharmaceutiques.	Enjeu de traçabilité totale, gestion au numéro de lot et problématique de conservation de certains produits (température, sécurisation, etc.) d'où des habilitations nécessaires. Enjeu de mutualisation pour les clients notamment en amont du transport.

1.5.4 Suivi des grands comptes à l'échelle mondiale

Une clientèle de premier rang composée de leaders français et de grands groupes internationaux

Historiquement, le Groupe s'est construit autour de grands groupes internationaux d'origine française et a démontré sa capacité à les accompagner dans la durée et sur leurs marchés internationaux avancés (Amérique latine, Asie). ID Logistics a su renforcer ses liens historiques avec ses principaux clients et s'adapter à l'évolution de leurs besoins, notamment grâce à des plans d'amélioration continue et au développement de solutions innovantes.

Fort de ses performances opérationnelles avec ses clients historiques, le Groupe a su développer et diversifier son portefeuille de clients en accompagnant les principaux groupes de grande distribution français et des grands

groupes industriels à l'international sur des zones à fort potentiel de développement (pays émergents).

À de rares exceptions près, tous les clients du Groupe sont des acteurs de premier plan dans leur domaine d'activité et sont présents en Europe et à l'international.

Le Groupe a vocation à accompagner le développement de ses clients, en France et à l'international, et à s'adapter à l'évolution de leur stratégie.

Principaux clients du Groupe⁽¹⁾

► Distribution et e-commerce



► Produits de grande consommation



► Autres



(1) La présentation ci-dessus reprend une sélection de clients ayant généré du chiffre d'affaires sur les années présentées dans le présent Document d'enregistrement universel.

L'accompagnement des clients à l'international

Depuis l'origine, le Groupe a choisi d'accompagner ses clients à l'international. Aujourd'hui, le Groupe sert plus de la moitié de ses clients dans au moins deux pays.

L'accompagnement des clients à l'international passe en général par une première phase de mise à niveau des

process opérationnels avant de déployer les technologies existantes sur les sites de ces clients en France. Pendant cette phase de mise à niveau, le chiffre d'affaires converti en euros par effectif (permanents et intérimaires) est généralement inférieur à celui constaté sur les sites exploités en France.

1.5.5 Des relations établies avec les clients sur une base contractuelle, transparente et durable

La logistique contractuelle repose sur la contractualisation systématique des dossiers, auxquels sont dédiés des moyens adaptés.

Cette contractualisation intervient à l'issue d'un process d'appel d'offres au cours duquel les prestataires invités à concourir déterminent la meilleure solution logistique, en transparence et en collaboration avec le client et sur la base des informations communiquées par celui-ci (zone de sourcing amont, zone de distribution aval, volumétrie, mix produits, saisonnalité, etc.). Ces informations permettent notamment de déterminer la bonne situation géographique de l'entrepôt (barycentre), ses caractéristiques opérationnelles, les process informatiques associés, les effectifs permanents et temporaires, etc.

Une contractualisation systématique

Après une procédure d'appel d'offres menée de façon quasi-systématique par les chargeurs, le projet gagné par ID Logistics fait l'objet d'une contractualisation formelle avec chaque client qui détaille :

- Un cahier des charges opérationnel (CCO) qui décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe.
- Un cahier des charges qualité (CCQ) qui décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés (KPI, etc.).
- Un contrat enfin qui précise les éléments de rémunération, de responsabilité, de durée de l'engagement, des clauses de renouvellement, etc.

ID Logistics a pour règle de ne pas s'engager dans un nouveau dossier sans avoir au préalable défini clairement l'ensemble de ces éléments avec son client.

Un mode de facturation établi à la signature du contrat

Chaque contrat présente des conditions tarifaires différentes (indexation, volumes) résultant d'une négociation commerciale sur la base des hypothèses de conditions opérationnelles données par le client (volume, saisonnalité, mix de commande, etc.). La formation du chiffre d'affaires est effectuée généralement de la façon suivante : facturation en fonction de la nature (palette complète, préparation de colis spécifique, etc.) et du nombre de colis préparés.

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement fonction des volumes traités, qui sont encadrés contractuellement

sur la base des éléments donnés par le client pendant l'appel d'offre. En cas d'écart important à la hausse ou à la baisse de ces volumes, les tarifs sont alors renégociés en conséquence.

La plupart des contrats contiennent des clauses d'indexation annuelle des tarifs, applicables à la date anniversaire du contrat et sur la base des indices d'inflation officiels locaux.

Le Groupe ne présente pas une forte saisonnalité de son chiffre d'affaires même si, compte tenu de la typologie de son portefeuille client et de son profil de croissance, le chiffre d'affaires du second semestre est en général légèrement supérieur à celui du premier semestre.

En revanche, l'activité du 1^{er} semestre connaît une volatilité plus forte des volumes traités avec des écarts plus importants entre les points hauts et les points bas d'activité qu'au 2^d semestre. Cette volatilité se traduit, hors effet des coûts de démarrages éventuels de nouveaux sites, par une moins bonne productivité des opérations et un résultat opérationnel du 1^{er} semestre en général inférieur à celui du second semestre.

Cette caractéristique de l'activité d'ID Logistics, que l'on retrouve chez certains de ses concurrents, est pleinement intégrée dans ses modes opératoires et sa gestion financière et ne représente pas un risque en tant que tel.

Des moyens dédiés à chaque dossier

Pour chaque dossier, ID Logistics met en place une solution adaptée, spécifique aux besoins de chaque client, qui comprend notamment les prestations suivantes :

- Des solutions quasi exclusivement mono-clients (un seul client par entrepôt).
- Des moyens dédiés pour chaque client : entrepôts, matériels, véhicules, etc.
- Une politique dite « asset light » qui permet au Groupe de réduire au maximum son exposition au risque de surfaces inoccupées tout en offrant une grande souplesse aux clients.
- Des systèmes d'information de marché adaptés aux besoins du client.
- Un système de mesures de la performance et des plans d'actions.
- Des équipes formées et dédiées à l'activité.

Une forte adaptabilité du modèle économique

ID Logistics a historiquement bâti son développement sur un modèle centré sur la flexibilité et l'adaptabilité. Cette démarche permet au Groupe de proposer des solutions sur mesure, indépendamment des actifs propres d'ID Logistics, à ses clients tout en se prémunissant de risques liés à la détention d'actifs corporels significatifs. Cette démarche est particulièrement adaptée au contexte économique actuel car elle permet sur le moyen long terme de s'adapter à l'évolution des modes de consommation et à l'environnement économique global.

Le Groupe a ainsi fait le choix de privilégier la location de ses entrepôts (l'ensemble des surfaces exploitées au 31 décembre 2024). Lors de la prise en charge d'un dossier, le Groupe est en mesure de proposer des solutions immobilières adaptées aux besoins de chaque client : location (reprise du même entrepôt ou recherche d'un nouvel emplacement), mise à disposition par le client, construction, etc. En cas de location, le Groupe aligne la durée du bail sur celle de l'engagement contractuel du client.

Concernant les ressources humaines, le Groupe affecte à chaque contrat une équipe d'encadrement et de management, et calibre les besoins en personnel en fonction des spécificités propres à chaque site. Le recours à l'intérim permet d'absorber les effets de la saisonnalité et les pics d'activité sans impacter la structure permanente de coûts. Le Groupe collabore ainsi avec les principales agences d'intérim.

Par ailleurs, les outils nécessaires au fonctionnement de l'entrepôt (chariots, engins, etc.) sont en règle générale en location sur la même durée que les contrats.

Une véritable transparence avec chaque client

L'approche de partenariat avec un client développée par ID Logistics repose sur un principe de transparence.

Cette transparence se traduit par la communication au client de l'ensemble des moyens et des coûts mis en œuvre pour assurer la bonne marche d'un contrat. La marge opérationnelle générée par ID Logistics est ainsi calculée sur une base claire et partagée.

Cette démarche de transparence ne conduit cependant pas nécessairement à un mode de facturation basé sur un « coût + marge », qui demeure une pratique minoritaire dans les pays où ID Logistics est implanté, alors qu'elle est un mode de facturation courante dans les pays anglo-saxons.

L'évolution des coûts ainsi que les démarches de progrès engagées par ID Logistics font l'objet d'échanges chaque année avec le client. Traduisant sa volonté d'accompagner durablement ses clients, ID Logistics est engagé dans une logique de plans de progrès visant à améliorer de façon continue les performances des prestations logistiques (réduction du coût global pour le client tout en optimisant le niveau de service). Les bénéfices de ces plans de progrès sont partagés de manière transparente entre ID Logistics et ses clients.

Un accompagnement dans la durée

La durée juridique d'un contrat dépend en grande partie de l'importance des investissements à réaliser ou d'éléments plus spécifiques comme la reprise de personnel dans le cadre d'outsourcing. Cette durée varie de 3 à 10 ans. Une fois cette période de premier engagement terminée, le contrat fait l'objet de renouvellement régulier.

Si le prestataire logistique arrive à établir une relation forte basée sur la transparence et un véritable échange avec son client, le renouvellement du contrat est fréquent, les coûts et les risques de changement de prestataire étant considérés comme significatifs.

1.6 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'ID LOGISTICS

Principaux axes stratégiques du Groupe

Face à ces différentes évolutions, ID Logistics déploie une stratégie articulée autour de quatre piliers :

► **Une approche fondamentale de logisticien pure player et intégrateur de solutions techniques**

Le choix stratégique du Groupe est de poursuivre son développement sur son savoir-faire d'assemblage de solutions techniques dédié à chaque client. Ainsi, le Groupe ne compte pas se développer dans des métiers dont la croissance est tirée par la maîtrise de réseaux (transport terrestre, commission de transport aérien et maritime, etc.).

► **Un positionnement international résolument tourné vers les pays à grande consommation**

Le Groupe est présent dans la majorité des grands pays de consommation où ses clients de la grande distribution ou de l'industrie FMCG se sont implantés. Il s'agit en priorité d'augmenter sa part de marché dans ces pays, notamment en accompagnant des clients locaux. Dans les prochaines années, des ouvertures de nouveaux pays pourraient être envisagées en accompagnement de clients existants. Il s'agirait dans une première étape d'accompagner des clients existants du Groupe dans leur croissance dans ces nouveaux pays.

► **Une poursuite de l'orientation grande consommation**

Le savoir-faire du Groupe réside dans la gestion logistique de contrats à fort volume, en cherchant des solutions d'optimisation sur toute la *supply chain* de l'industriel au client final. La volonté du Groupe est de continuer à élargir, à l'intérieur de cet ensemble, sa typologie de clients.

► **L'accompagnement des grands clients dans leurs nouveaux métiers et notamment dans le cross canal**

Un potentiel de croissance important réside dans l'élargissement de l'offre pour les clients actuels du Groupe. En effet, les modes de distribution changent, nécessitant un accompagnement logistique de plus en plus décisif.

Le développement de la vente par internet, l'ouverture de modèles type Drive, la livraison à domicile, etc. amènent des changements dans le mode d'organisation logistique des distributeurs et présentent donc autant d'opportunités pour le Groupe.

De façon plus générale, les évolutions de la consommation conduisent à une complexité croissante des organisations logistiques par :

- L'augmentation du nombre de références mises en vente et de l'exigence de la disponibilité des produits.
- La complexification des circuits de vente et de distribution.
- Une demande de flexibilité accrue dans la gestion des volumes.

Le développement de la prestation logistique est une réponse adaptée à ces enjeux.

Un potentiel de croissance organique encore très important

ID Logistics est aujourd'hui présent dans la majorité des pays où la grande consommation est un enjeu majeur pour les grands industriels ou les grands distributeurs. Le Groupe entend principalement se concentrer sur les secteurs d'activité sur lesquels il est présent, en France et à l'international.

En France, le Groupe possède de nombreux leviers de développement au travers de gain de nouveaux contrats (soit en changement de prestataire, soit dans le cadre de l'externalisation de cette fonction par des industriels ou des distributeurs) ou du développement d'une offre logistique multicanal (logistique « classique » vs. logistique « E-commerce »), toujours dans le cadre de l'accompagnement de ses clients existants. Le Groupe a d'ailleurs fait une percée significative dans ce nouveau métier pour atteindre en 10 ans, 25 % de son chiffre d'affaires.

À l'international, le potentiel de développement du Groupe est encore important. Dans un premier temps, ID Logistics a suivi une démarche d'accompagnement de ses clients basés en France à l'international. Dans une seconde phase, le Groupe vise à renforcer ses positions concurrentielles en accompagnant des clients locaux, soit dans leur pays d'origine, soit au travers des implantations du Groupe dans d'autres pays. À ce titre, ID Logistics compte se focaliser sur certains secteurs d'activité dont les capacités de croissance sont importantes tels que le textile, l'alimentaire frais, la santé et la parfumerie.

D'un point de vue géographique, le Groupe n'exclut pas de s'implanter dans de nouveaux pays à fort potentiel, en gardant une logique d'accompagnement de clients historiques puis de consolidation du positionnement local.

Une accélération de la croissance par acquisition

Le Groupe accélère également son développement par des opérations de croissance externe dans le but de :

- renforcer ses positions concurrentielles dans les pays où il est aujourd'hui présent, s'inscrivant dans une logique de consolidation du secteur en France et à l'international ;
- développer une expertise logistique complémentaire sur un nouveau secteur d'activité ;
- renforcer les services liés à l'activité de logistique contractuelle.

C'est exactement cette stratégie qui a mené à l'acquisition en juillet 2013 du groupe CEPL, validant l'intérêt stratégique d'une accélération de la croissance par acquisition et la capacité du Groupe à réaliser et intégrer des opérations de croissance externe créatrices de valeur.

Grâce à cette acquisition, le Groupe ID Logistics a conforté son offre dans le segment d'activité préparation de commandes à l'unité et est devenu le leader français de la préparation détail mécanisée. Le Groupe a alors élargi son portefeuille clients à de nouveaux segments de marché tels que l'électronique et les biens culturels, la parfumerie ou le textile et accède à des comptes prestigieux et à fort potentiel tels que Sony, Bouygues Telecom, Givenchy, Guerlain, Yves Rocher, ou Elizabeth Arden. Cette opération a permis également à ID Logistics de renforcer son offre dans l'e-commerce, avec des clients comme vente-privee.com.

Par ailleurs, le fort savoir-faire de CEPL en mécanisation et préparation détail a permis au Groupe ID Logistics de proposer des solutions innovantes à l'ensemble de ses clients et d'offrir également aux acteurs du e-commerce des services logistiques flexibles et adaptés. Par cette opération, ID Logistics a renforcé son maillage européen en s'implantant en Allemagne et aux Pays-Bas et a consolidé sa présence historique en Espagne. Enfin, les clients existants de CEPL offraient un potentiel de développement commercial à l'international.

De même, en 2016, avec l'acquisition de Logiters, ID Logistics a poursuivi sa stratégie de développement à l'international, consolide ses positions de leadership en Europe et conforte son modèle de logisticien « pure player ». Logiters gérait plus de 50 sites représentant près de 750 000 m² et, avec 3 300 collaborateurs, avait réalisé un chiffre d'affaires de 250 M€ en 2015. Grâce à cette acquisition significative, ID Logistics se développe sur des segments d'activité à fort potentiel tels que la santé/pharmacie et l'automobile, se renforce dans ses secteurs historiques des biens de consommation courante et du retail, et élargit son portefeuille à des clients de tout premier plan. Avec Logiters, ID Logistics intègre également de nouveaux savoir-faire et de nouvelles expertises, notamment en informatique, en ingénierie et organisation des flux, et acquiert de nouvelles solutions à valeur ajoutée, telles que le pooling industriel.

Fin 2019, ID Logistics a racheté certaines activités de Jagged Peak aux États-Unis, société de services logistiques spécialisée dans l'e-commerce, qui avait réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 80 M\$ et compte près de 200 collaborateurs. Jagged Peak se distingue notamment par sa capacité à déployer une offre de préparation de commandes et de distribution sur l'ensemble du territoire américain, en propre ou à travers un réseau de partenaires, grâce à une organisation efficiente et un système informatique unique. Cet outil de pilotage intégré qui comprend des modules d'OMS (order management system), de WMS (warehouse management system) et de TMS (transport management system) offre aux grands comptes e-commerce une distribution de leurs produits sur l'ensemble du territoire nord-américain en un temps record. Avec Jagged Peak, ID Logistics s'implantait aux États-Unis et s'offrait un nouveau potentiel de développement à la fois en croissance organique et via acquisitions.

En ligne avec cette stratégie de développement ciblé par acquisitions, ID Logistics a réalisé fin 2021 et début 2022 les opérations suivantes :

- Acquisition de GVT au Benelux en décembre 2021. GVT gère 12 sites, emploie plus de 750 professionnels, loue 200 000 m² d'entrepôts et dispose d'une flotte de 285 camions aux Pays-Bas et en Belgique pour un chiffre d'affaires d'environ 100 M€. Elle est stratégiquement située proche d'importants ports et aéroports, et d'une bonne accessibilité par eau, rail et route pour servir principalement des sociétés internationales de distribution de produits électroniques et non alimentaires de premier ordre. Cette acquisition permet à ID Logistics de renforcer sa présence en Europe du Nord et d'élargir son portefeuille clients.
- En janvier 2022, acquisition de Colisweb en France. Créée en 2013, Colisweb propose une solution logicielle unique et multicanale pour organiser la livraison du dernier kilomètre sur rendez-vous à J ou J+1, sur des créneaux de 2 heures, pour des expéditions jusqu'à 1 800 kg avec la possibilité de services de montage, de mise en service, ou de reprise des emballages et de l'ancien matériel. Grâce à son réseau de 1 500 livreurs partenaires, Colisweb dessert l'ensemble des départements français et a convaincu un portefeuille de clients varié notamment dans le bricolage, l'ameublement ou la décoration. Colisweb atteint un chiffre d'affaires d'environ 30 M€ en 2021 pour près de 750 000 colis livrés. Cette acquisition permet à ID Logistics d'apporter une réponse intégrée sur la problématique du dernier kilomètre à ses nombreux clients des secteurs bricolage et équipement de la maison en France.
- En mars 2022, acquisition de 100 % du groupe Kane Logistics aux États-Unis. Kane Logistics est un acteur de référence dans la logistique contractuelle américaine, notamment auprès d'industriels prestigieux dans les biens de consommation, l'alimentaire et les boissons, ou de spécialistes de la distribution. Kane Logistics a connu une croissance de son chiffre d'affaires de + 20 % par an depuis 2019 pour atteindre 235 M\$ en 2021 et opère 20 plateformes dans l'ensemble du pays (particulièrement en Pennsylvanie, Géorgie, Ohio, Illinois et Californie) représentant 725 000 m². Deux ans après son entrée aux États-Unis à la faveur de la reprise des opérations logistiques de Nespresso, cette acquisition a permis à ID Logistics de développer des synergies commerciales et poursuivre une forte croissance sur une zone géographique à fort potentiel pour les activités du Groupe.

En 2023, ID Logistics a poursuivi cette stratégie avec l'acquisition de Spedimex en Pologne, un acteur avec une forte expertise et d'excellentes références dans le domaine de la mode. Spedimex a développé un modèle asset-light et opère 15 sites à travers le pays représentant 230 000 m². Elle a mis en place des solutions de mécanisation et de technologie sophistiquées capables de gérer des flux importants et complexes comme, par exemple, les retours e-commerce et magasins provenant de plus de 15 pays européens pour un seul client. La complémentarité des portefeuilles clients et des expertises techniques de Spedimex et d'ID Logistics doit également permettre de

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

développer des synergies commerciales, en particulier pour des clients leaders internationaux. Enfin, dans une dynamique de relocalisation industrielle post-Covid, ID Logistics renforce sa position sur un marché très dynamique qui joue déjà un rôle central dans les réorganisations actuelles des supply chains en Europe. Avec

l'acquisition de Spedimex, ID Logistics devient un des leaders du marché polonais avec 35 sites, 7 000 collaborateurs et un portefeuille clients de premier plan composé d'industriels, de distributeurs ou e-commerçants.

1.7 QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités du Groupe ne représentent pas de risque significatif pour l'environnement : à la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe exerce quelques activités de stockage ou de manutention de produits considérés comme dangereux au sens de la réglementation Seveso ou équivalent (type aérosols, batteries automobiles, peintures, etc.) et propose des services de transport routier associés. Ces activités ou services restent limités par rapport aux autres activités du Groupe qui considère donc ne pas être significativement exposé à des risques environnementaux. Le Groupe mène par ailleurs une politique active en matière de développement durable comme détaillé au chapitre 5 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel.

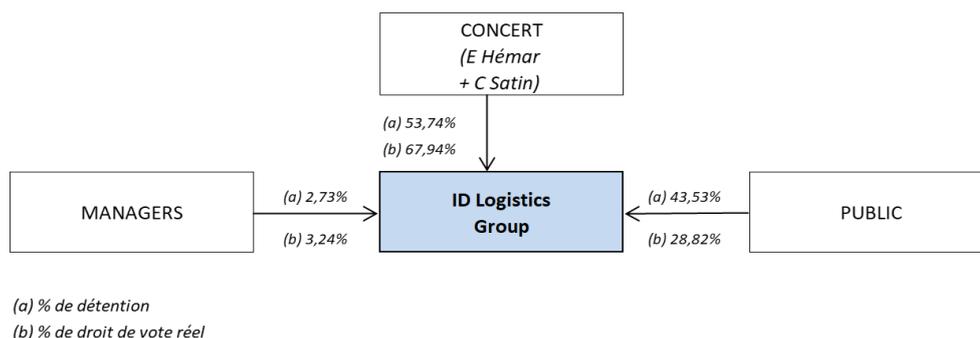
Moins de 10 % des sites exploités par le Groupe dans le monde sont situés dans des zones potentiellement exposées à des risques naturels de type tremblements de terre (à Taïwan ou sur la côte ouest des États-Unis par exemple) ou cyclones (sur l'île de la Réunion ou au sud-est des États-Unis par exemple). Ces sites respectent les normes et réglementations visant à limiter les impacts éventuels de ces phénomènes sur son activité. Sur les territoires concernés, le Groupe est organisé de façon à pouvoir réorganiser ses flux entre les différents entrepôts qu'il gère. Enfin, le Groupe a une approche asset-light et n'est pas propriétaire des actifs immobiliers qu'il exploite.

Dans ce cadre, au-delà des réglementations classiques en matière de respect des normes environnementales et de sécurité, il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer de manière significative l'utilisation des immobilisations corporelles du Groupe.

1.8 ORGANIGRAMMES

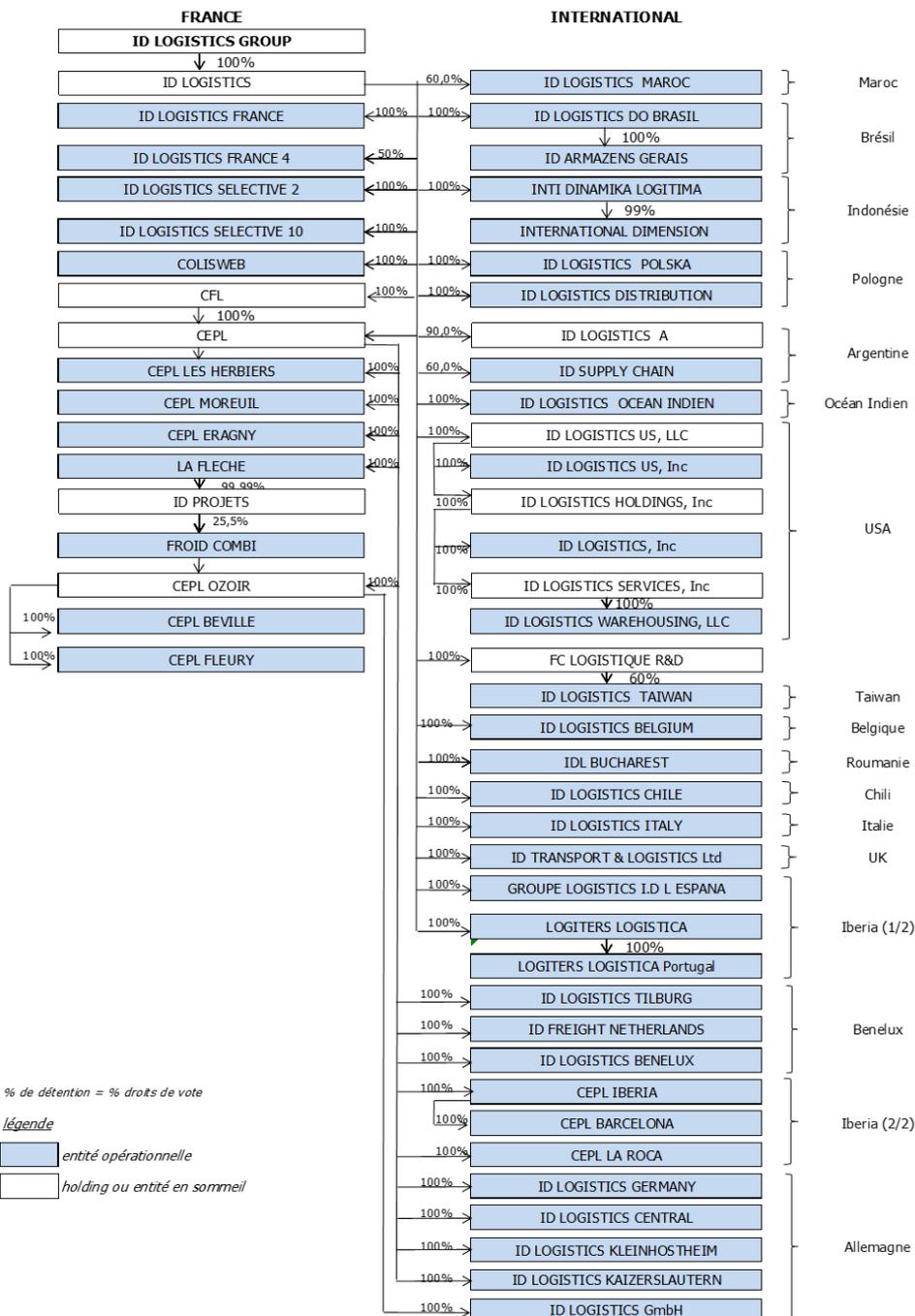
1.8.1 Organigramme juridique

Comme indiqué au 3.1.1 « Capital social », la Société est détenue comme ci-dessous au 31 décembre 2024 :



Les actions autodétenues par la Société au titre du contrat de liquidité sont incluses dans la part « public ». Au 31 décembre 2024, elles représentaient 0,13 % du capital.

Le schéma ci-après représente l'organigramme simplifié avec les principales sociétés du Groupe au 31 décembre 2024 :



La Société est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle. Elle rassemble certains services centraux du Groupe. Les activités opérationnelles sont exercées par les filiales (voir la sous-section 1.8.2 « Présentation des principales sociétés du Groupe »).

Au 31 décembre 2024, la Société détient des participations directes et indirectes dans 132 sociétés, dont 61 en France métropolitaine. Seules les principales filiales du Groupe sont présentées dans le présent chapitre.

Les activités des sociétés du Groupe sont décrites au chapitre 1 « Présentation du Groupe ».

Les fonctions exercées par les dirigeants de la Société dans les filiales sont décrites à la section 3.1 « Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ».

L'organisation opérationnelle du Groupe et les principales fonctions transversales sont présentées à la sous-section 1.8.3 « Organigramme opérationnel ».

La répartition des effectifs salariés du Groupe est présentée à la section 5 « Rapport de durabilité ».

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2024 sont listées à la note 30 de l'annexe aux états financiers consolidés de la Société figurant à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles ».

Au 31 décembre 2024, le poids relatif des filiales regroupées par zone géographique est le suivant :

<i>(En millions d'euros sauf les effectifs)</i>	France	International	Total
Chiffre d'affaires	868,0	2 403,0	3 271,0
EBITDA courant	126,6	386,9	513,5
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles acquises	36,4	111,4	147,8
Flux de trésorerie généré par l'activité	102,4	379,3	481,7
Investissements opérationnels	33,4	63,5	96,9
Actifs immobilisés	351,6	1 481,1	1 832,7
Effectifs	8 780	22 761	31 541

1.8.2 Présentation des principales sociétés du Groupe

Au 31 décembre 2024, les principales sociétés du Groupe sont les suivantes :

► CEPL Barcelona (Espagne)

CEPL Barcelona est une société de droit espagnol qui exploite un site pour un client dans la cosmétique. Elle emploie 164 personnes au 31 décembre 2024.

► Colisweb (France)

Colisweb est une société de droit français créée en 2013 et acquise par le Groupe en janvier 2022. Colisweb propose des solutions logicielles permettant d'organiser et optimiser la livraison du dernier kilomètre. Elle n'exploite pas de site en tant que tel et emploie 60 personnes au 31 décembre 2024.

► Groupe Logistics IDL España (Espagne)

Groupe Logistics IDL España est une société de droit espagnol dont le siège social est à Madrid. Créée en 2006, elle exploite huit sites pour la grande distribution et l'industrie textile. La majorité de ses sites est gérée à l'aide de solutions mécanisées. Groupe Logistics IDL España emploie directement 984 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Freight Netherlands (Pays-Bas)

ID Freight Netherlands (ex-GVT Transport & Logistics) est une société de droit néerlandais dont le siège social est à Tilburg. Acquis par le Groupe ID Logistics en décembre 2021, elle gère 13 sites et emploie 685 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Freight Management (Pays-Bas)

ID Freight Management est une société de droit néerlandais qui gère 3 sites de transport aux Pays-Bas et en Belgique et qui n'emploie pas directement de salariés.

► ID Logistics Benelux (Pays-Bas)

ID Logistics Benelux (ex-CEPL Tilburg) est une société de droit néerlandais dont le siège social est à Tilburg. Elle est une filiale indirecte de CFL, acquise en 2013. ID Logistics Benelux exploite 8 sites et emploie directement 246 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Bucharest (Roumanie)

ID Logistics Bucharest est une société de droit roumain créée en 2018. Elle exploite 10 sites et emploie 711 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Distribution (Pologne)

ID Logistics Distribution (ex-Spedimex) est une société de droit polonais dont le siège social est à Strykow Acquis par le Groupe ID Logistics en mai 2023. Elle gère 15 sites et emploie 761 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics do Brasil (Brésil)

ID Logistics do Brasil est une société de droit brésilien dont le siège social est à São Paulo. Créée en 2002, elle gère 44 sites pour un portefeuille clients et une typologie de services diversifiés, pour la grande distribution, le e-commerce, des produits de grande consommation et des industriels. ID Logistics do Brazil emploie directement 5 435 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics France (France)

ID Logistics France est une société par actions simplifiée immatriculée le 1^{er} décembre 2000 au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le nom La Flèche Logistique. Elle a été renommée sous sa dénomination actuelle le 11 février 2002 dans le cadre de la filialisation de la branche d'activité logistique d'ID Projets (anciennement La Flèche Cavaillonnaise) et dont les titres ont été apportés en décembre 2001, à ID Logistics. Elle est aujourd'hui la principale filiale opérationnelle du Groupe et emploie directement 5 397 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics GmbH (Allemagne)

ID Logistics GmbH est une société de droit allemand dont le siège est à Weilbach. Elle exploite un site et emploie directement 363 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Iberia (Espagne)

ID Logistics Iberia (ex-Logiters Logística), est une société de droit espagnol basée à Madrid. Acquisée par le Groupe en 2016, elle opère environ 50 sites sur l'ensemble du territoire, pour des clients dans la distribution, les produits de grande consommation, la santé et l'automobile. ID Logistics Iberia emploie 2 338 personnes au 31 décembre 2024. À la suite de l'acquisition, elle héberge le siège et l'ensemble des activités administratives pour l'Espagne

► ID Logistics Italy (Italie)

ID Logistics Italie est une société de droit italien dont le siège social est à Milan. Créée en 2022, elle exploite trois sites et emploie directement 311 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Kaiserslautern (Allemagne)

ID Logistics Kaiserslautern est une société de droit allemand créée en 2020. Elle exploite un site de e-commerce et emploie directement 179 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Kleinostheim (Allemagne)

ID Logistics Kleinostheim est une société de droit allemand créée en 2020. Elle exploite un site de e-commerce et emploie directement 138 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Ltd (Angleterre)

ID Logistics Ltd est une société de droit anglais créée en 2023. Elle exploite un site pour un leader de la mode et emploie directement 327 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Polska (Pologne)

ID Logistics Polska est une société de droit polonais dont le siège social est à Katowice. Créée en 2008, elle gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution et des industriels fournisseurs de la grande distribution. ID Logistics Polska emploie directement 2 094 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Selective (France)

ID Logistics Selective est une société de droit français créée en 2012. Elle exploite un site de e-commerce et emploie directement 258 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Selective 3 (France)

ID Logistics Selective 3 est une société de droit français spécialisée dans les prestations de livraisons du dernier kilomètre, notamment pour des clients e-commerce. Elle emploie 538 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Taiwan (Taiwan)

ID Logistics Taiwan est une société de droit taïwanais dont le siège social est à Lujhu. Créée en 2001, elle a été la première filiale étrangère du Groupe. Elle est codétenue à 40 % par son cofondateur et actuel General Manager. ID Logistics Taiwan gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution, essentiellement sous la forme de cross-docking. Elle emploie directement 234 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics US, Inc. (États-Unis)

ID Logistics US, Inc. est une société de droit américain basée à Tampa. Elle opère 6 sites au travers des États-Unis pour des clients spécialisés dans le e-commerce. Elle emploie 264 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Logistics Warehousing (États-Unis)

ID Logistics Warehousing (ex-Kane Warehousing) est une société de droit américain qui faisait partie du groupe Kane Logistics acquis par le Groupe en mars 2022. Elle exploite 20 sites de logistique pour une variété de clients dans les secteurs des produits de grande consommation et de distribution. Elle emploie 2 759 personnes au 31 décembre 2024.

► ID Supply Chain (Argentine)

ID Supply Chain est une société de droit argentin dont le siège social est à Buenos Aires. Créée en 2008, elle est codétenue à 40 % par son cofondateur et actuel General Manager. Elle gère des entrepôts alimentaires et non alimentaires pour la grande distribution. ID Supply Chain emploie directement 667 personnes au 31 décembre 2024.

► La Flèche (France)

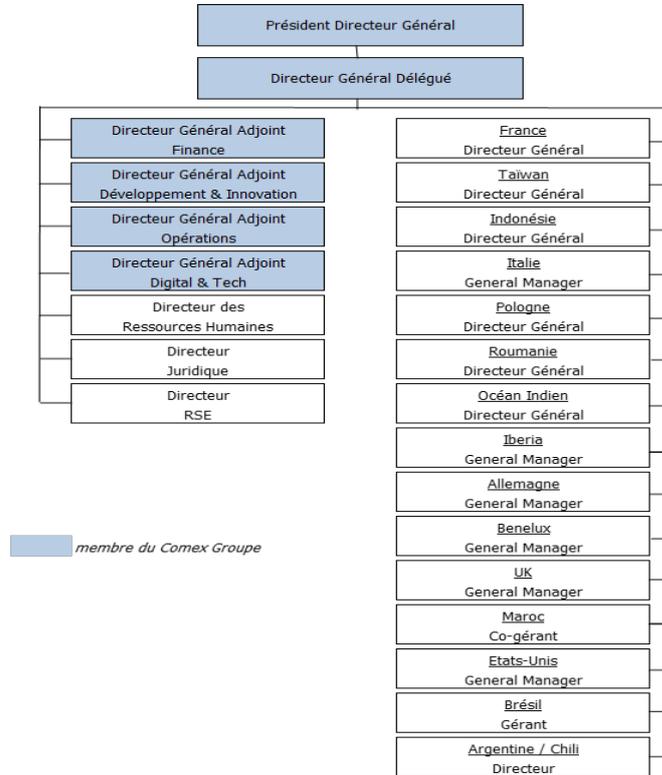
La Flèche est une société par actions simplifiée créée en 2007 à l'occasion du rachat par le Groupe de la société ID Projets (anciennement La Flèche Cavallonnaise) dont elle exploite le fonds de commerce dans le cadre d'une convention de location-gérance. Elle exploite 3 sites en France et emploie directement 185 personnes au 31 décembre 2024.

► Logiters Logística Portugal (Portugal)

Logiters Logística, est une société de droit portugais basée à Azambuja. Elle est filiale à 100 % de ID Logistics Iberia. Elle opère 5 sites pour des clients dans les produits de grande consommation ou la santé. Logiters Logística Portugal emploie 316 personnes au 31 décembre 2024.

1.8.3 Organigramme opérationnel

À la date du Document d'enregistrement universel, l'organigramme opérationnel du Groupe est :



Les principaux managers du Groupe bénéficient tous d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs.

1.9 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Comme indiqué à la section 1.5 « Positionnement d'ID Logistics », depuis sa création, le Groupe met l'accent sur l'innovation technologique afin de proposer à ses clients des offres alliant qualité de prestation et productivité, tout en apportant à son personnel une meilleure prise en compte de l'ergonomie dans le travail.

Cette culture de l'innovation est portée par le département R & D du Groupe, qui comprend une quarantaine de collaborateurs dans le monde, associant à toute offre

commerciale ou demande de re-engineering une vision technologique nouvelle.

Cependant, le Groupe ne réalise pas des dépenses de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt significatif. Ces dépenses ne sont pas immobilisables et sont comptabilisées en charge au fur et à mesure de leur réalisation. Le montant annuel des dépenses de recherche et développement passées en charge par la Société n'est pas significatif.



2

Facteurs de risques

2.1	CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION DES RISQUES	28	2.2.9	Risque de défaillance technique	32
2.2	RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS	29	2.2.10	Risque lié à la gestion des relations sociales	32
2.2.1	Risque lié à la croissance organique	29	2.2.11	Risque de destruction de site ou de stock	32
2.2.2	Risque de non-renouvellement ou de résiliation anticipée de contrat client	29	2.2.12	Risque lié à l'exposition à l'international	33
2.2.3	Risque lié à la croissance externe	30	2.3	RISQUES FINANCIERS	33
2.2.4	Risque lié à la cybercriminalité	30	2.3.1	Risque de crédit lié à la défaillance client	33
2.2.5	Risque lié à la dépendance fournisseurs	30	2.3.2	Risque de taux de change et d'intérêt	33
2.2.6	Risque lié à la gestion des talents	31	2.4	RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	34
2.2.7	Risque de pandémie	31	2.4.1	Risque lié à un litige significatif	34
2.2.8	Risque lié à la sécurité du personnel	32	2.4.2	Risque de fraude	34
			2.4.3	Risques éthiques et de non-conformité	34

2 FACTEURS DE RISQUES CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION DES RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, son image ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle présente ci-dessous les risques jugés significatifs et spécifiques à la Société à la date du Document d'enregistrement universel.

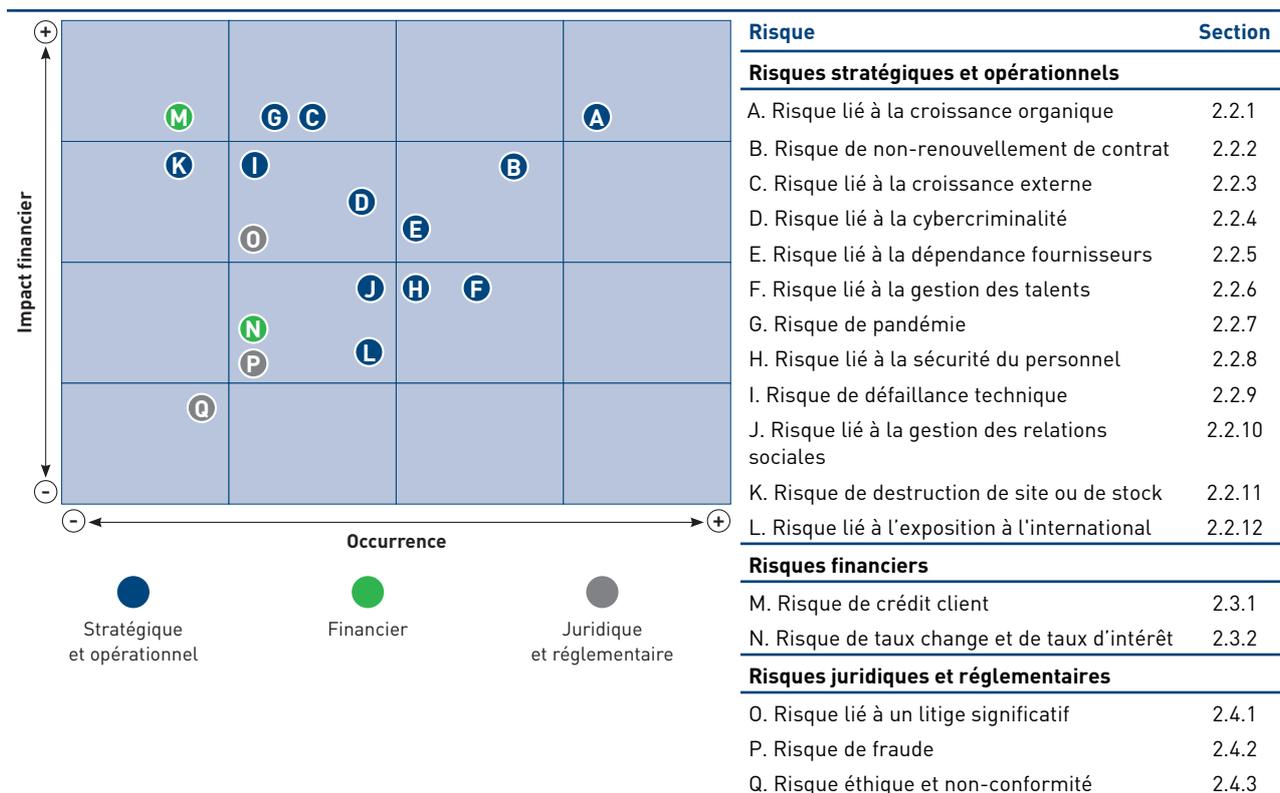
L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son image ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement, son image ou ses perspectives.

2.1 CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques du Groupe ID Logistics sont évalués sur la base du « risque net » (c'est-à-dire en tenant compte des mesures de gestion des risques) en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact (en termes financier, d'image, etc.) classés selon quatre niveaux :

- Échelle d'occurrence : faible, moyenne, forte, significative.
- Échelle d'impact : faible, moyenne, forte, significative.

Les risques ainsi évalués sont regroupés par catégorie et présentés dans chaque catégorie sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Document d'enregistrement universel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.



2.2 RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

2.2.1 Risque lié à la croissance organique

Depuis sa création, le Groupe a connu un développement rapide de ses activités, notamment par croissance organique. Celle-ci repose sur :

- un effet prix lié à l'indexation contractuelle des tarifs sur les contrats existants, en général basée sur l'inflation ;
- un effet volume lié à l'optimisation du volume de marchandise traité dans les entrepôts existants, même si, compte tenu d'une approche d'entrepôt dédié par client, la capacité maximale du site est rapidement atteinte par le client et l'effet volume est limité ;
- le démarrage de nouveaux sites gagnés à l'issue des processus d'appels d'offres menés par les clients ;
- le gain de part de marché sur de nouveaux segments ou services ;
- l'ouverture de nouvelles géographies.

Le Groupe a acquis une grande expérience dans le démarrage de nouveaux contrats, ce type de développement peut cependant entraîner des coûts importants dans les phases de lancement liés à la mise en œuvre d'un nouveau site ou, pour les sites existants, la reprise de personnel, de matériel et de système d'information. C'est généralement le cas les 24 premiers mois d'exploitation, temps nécessaire pour amener les sites à une maturité en termes de

productivité, avec une première période de perte financière sur les 12-18 premiers mois d'exploitation.

Le Groupe se développe aussi à l'international en accompagnant, le plus souvent, ses clients existants dans leur propre développement international. Outre les coûts de démarrage du premier site en place dans le nouveau pays (voir ci-dessus), l'implantation dans un pays nécessite la mise en place d'une structure administrative locale et d'une équipe de management afin d'assurer la gestion de ce nouveau pays. Dans ces conditions, l'implantation dans un nouveau pays entraîne des coûts de structure qui peuvent ne pas être couverts par les activités opérationnelles. De même, les démarrages successifs de nouveaux clients peuvent générer des coûts qui pèsent défavorablement sur les résultats financiers de la filiale, jusqu'à l'atteinte d'une taille critique. Enfin, pendant cette phase de montée en puissance, le Groupe reste dépendant localement d'un nombre de contrats limités. La perte d'un contrat significatif pour le pays concerné pourrait remettre en cause la présence du Groupe dans ce pays.

Sur les cinq dernières années, le nombre de démarrages a évolué comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de démarrages	18	22	16	22	26

Une accélération de la croissance organique et du nombre de démarrages de nouveaux sites ou l'incapacité du Groupe à gérer sa croissance organique ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion pourraient

affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.2 Risque de non-renouvellement ou de résiliation anticipée de contrat client

Les contrats de prestations logistiques sont conclus avec les clients pour des durées fermes à l'issue desquelles ils sont mis en renouvellement au travers d'appel d'offres. En général, un premier contrat est conclu pour une durée de 5-6 ans puis renouvelé pour des durées de 3 ans, avec un taux de renouvellement supérieur à 90 %. Compte tenu de ces différents cycles, la durée résiduelle des contrats clients en cours est en moyenne d'environ 4 ans aujourd'hui, et entre 20 % et 25 % du chiffre d'affaires sont en renouvellement tous les ans.

Par ailleurs, les clients ont la possibilité de résilier les contrats par anticipation en cas de défaillances lourdes et répétées dans l'atteinte des indicateurs contractuels de qualité.

Afin de limiter les risques, le Groupe exploite ses contrats logistiques en privilégiant au maximum la location des entrepôts et des équipements de manutention ou

informatique, sur des durées de location et des conditions de fin de contrat identiques à celles des contrats clients. Dans le cas où il n'est pas possible de louer certains équipements et où le Groupe doit faire des investissements, ils sont intégrés dans les tarifs des prestations facturés aux clients concernés sur la durée du contrat.

En fin de contrat, et en particulier en cas de résiliation anticipée par le client, le Groupe peut être exposé aux coûts des loyers et d'entretien des surfaces devenues non exploitées et au coût de licenciement du personnel d'exploitation s'ils ne sont pas repris par le nouvel exploitant ou si le Groupe ne peut pas les reclasser sur une de ses autres activités.

La survenance de ces risques affecterait défavorablement la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

2.2.3 Risque lié à la croissance externe

Parmi les facteurs clés de succès qui permettent au Groupe de remporter un appel d'offres pour une prestation logistique, la connaissance du secteur d'activité du client et des spécificités de ses produits est déterminante. Des visites de sites en cours d'exploitation par ID Logistics dans le même secteur que le prospect peuvent permettre de le convaincre de la capacité du Groupe à gérer sa logistique. Sans ces connaissances et ces références concrètes, les chances de remporter l'appel d'offres seraient plus limitées.

Des opérations de croissance externe visant à acquérir ces références sectorielles sont donc nécessaires pour ensuite accompagner la croissance organique et le développement dans de nouveaux secteurs. Ainsi, environ 35 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024 est issu d'acquisitions réalisées sur les dix dernières années (CEPL, Logiters, Jagged Peak, GVT, Colisweb, Kane Logistics, Spedimex).

Le Groupe ne peut cependant pas garantir qu'il est à même d'identifier, de valoriser, d'acquérir et d'intégrer les meilleures cibles. D'autre part, ces opérations comportent, par nature, des risques liés notamment à l'évaluation des actifs et passifs acquis, à l'intégration du personnel, des activités et des technologies (y compris les systèmes d'information) et à l'évolution des relations avec les clients et les partenaires concernés.

L'incapacité du Groupe à gérer ses opérations de croissance externe ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

2.2.4 Risque lié à la cybercriminalité

Au-delà du risque de défaillance interne de son système d'information, le Groupe est aussi exposé au risque grandissant de la cybercriminalité. Les impacts potentiels d'une cyberattaque sont notamment le vol, la perte ou la fuite de données personnelles et de données confidentielles ou stratégiques d'exploitation, ou le blocage de tout ou partie des systèmes via des logiciels de rançonnage.

Le Groupe a mis en place une supervision de ces cybermenaces auprès d'un partenaire cybersécurité et réalisé des tests d'instruction, des audits. Il a recours à des outils d'analyse automatisée des vulnérabilités.

Il a également sensibilisé l'ensemble de ses salariés à travers des outils tels qu'une Charte informatique utilisateurs et administrateurs, des campagnes de sensibilisation, des tests de phishing, la formalisation et la diffusion d'une PSSI (politique de sécurité des systèmes d'information)

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance « Cyber » qui vise à prendre en charge les différents frais auxquels le Groupe serait exposé et/ou condamné dans le cadre d'une atteinte aux données personnelles en sa possession, d'une atteinte aux systèmes d'informations ou aux données appartenant à l'assuré, ou d'une atteinte aux données des tiers.

Dans le cadre de la loi sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe a mis en place plusieurs mesures ; formalisation du registre des traitements et d'une politique sur les données personnelles, analyses d'impact sur certains dossiers sensibles.

Même si le Groupe investit des sommes importantes dans la protection de ses systèmes d'information, l'impossibilité d'exécuter les opérations quotidiennes, ou la perte ou la communication de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal des activités du Groupe dont la situation financière, les résultats, les perspectives, l'image et la réputation seraient impactés défavorablement.

2.2.5 Risque lié à la dépendance fournisseurs

Le Groupe peut être amené à faire appel à des prestataires externes (agences de travail temporaire, loueurs de matériel, sous-traitants informatiques, fabricant de solutions mécanisées, etc.) dans le cadre de son activité de logistique contractuelle et de services associés.

Afin de répondre à ses besoins, le Groupe vérifie régulièrement la qualité de ses sous-traitants et entretient une base de sous-traitants large et diversifiée. Il n'existe donc pas de dépendance, à la date du Document d'enregistrement universel, vis-à-vis d'un quelconque prestataire extérieur qui pourrait présenter un risque pour le bon fonctionnement des activités du Groupe.

Cependant, certaines solutions technologiques (mécanisation, logiciel de gestion d'entrepôt par exemple)

peuvent être proposées par un nombre limité de fournisseurs spécifiques. Leur incapacité à livrer tout ou partie de leur solution dans les délais pourrait générer un retard ou une annulation de projet et avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les activités du Groupe nécessitent un recours important à du personnel intérimaire (40 % des effectifs fin 2024). Ce personnel est recruté à travers plusieurs agences spécialisées de premier plan avec lesquelles le Groupe a mis en place des contrats cadres lui permettant de subvenir à tout moment à ses besoins pour gérer les pics d'activité.

Les agences d'intérim sont régulièrement contrôlées ou mises en appels d'offres par le Groupe. Lors de ces

contrôles ou de ces appels d'offres, le Groupe est particulièrement vigilant aux procédures mises en place par ces agences en matière de formation, de sécurité et de respect des lois (Code du travail, loi sur l'immigration, autorisations de conduite, habilitations, etc.). Le personnel intérimaire reçoit les mêmes formations et est soumis aux mêmes règles de sûreté et sécurité que le personnel ID Logistics.

2.2.6 Risque lié à la gestion des talents

La gestion et le développement des activités du Groupe nécessitent l'emploi et le recrutement de techniciens et de managers qualifiés. Le succès des activités du Groupe dépend notamment de l'expérience et de l'implication des membres de son équipe de direction et de ses collaborateurs. La capacité du Groupe à conserver ses salariés, attirer, intégrer et fidéliser de nouvelles compétences, former et promouvoir les salariés à potentiel constitue un enjeu important.

Le Groupe a mis en place une politique active de ressources humaines, tant en France qu'à l'étranger, visant à attirer, identifier, conserver et renouveler les expertises et les compétences nécessaires à ses activités et à son développement dans un environnement hautement concurrentiel. Ainsi, le Groupe a développé des partenariats avec des écoles. Il a également mis en place des plans de succession sur des collaborateurs clés, des campagnes

Cependant, le Groupe ne peut pas exclure une éventuelle défaillance des procédures mises en place par les agences d'intérim qu'il utilise et ne peut pas garantir que le personnel intérimaire exécutera ses missions de façon satisfaisante. La concrétisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

d'entretiens annuels, des people review sur une population de cadres et des entretiens professionnels pour les personnels des sites, ainsi que des parcours de formation. Dans l'hypothèse où le Groupe viendrait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants ou collaborateurs clés, le Groupe estime qu'une grande partie des tâches effectuées pourrait être assumée par d'autres personnes, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes. Toutefois, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'une ou plusieurs de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable sur la stratégie ou l'activité du Groupe ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.7 Risque de pandémie

L'apparition d'une maladie contagieuse touchant plusieurs pays, telle que la Covid-19 ou le SRAS, pourrait gravement perturber l'activité du Groupe, de ses clients et de certains de ses fournisseurs :

- L'activité de certains clients pourrait augmenter fortement, voire très fortement en cas d'« achats panique » (alimentaire, hygiène, santé, e-commerce par exemple). Sur ces activités, le Groupe pourrait se retrouver en sous-effectif et avoir des difficultés à recruter du personnel, en particulier en cas de maladies ou de restrictions de déplacement. La productivité de ces activités pourrait aussi être ralentie du fait de la complexification de certains process (désinfection, prise de température, distance entre les personnes, etc.).
- À l'inverse, l'activité d'autres clients pourrait baisser fortement (ameublement, textile, automobile par exemple) et le Groupe pourrait se retrouver en sureffectif dans ces cas.
- Le Groupe peut être dépendant de certains fournisseurs spécifiques de technologies. Des difficultés opérationnelles chez ces fournisseurs liées à une pandémie augmenteraient ce risque de dépendance.

Le Groupe rappelle que près de 70 % de son activité est liée aux produits de consommation et à la distribution alimentaire,

l'hygiène, la santé et le e-commerce qui ont connu une forte hausse d'activité lors de la crise de la Covid-19 et ont permis de compenser la réduction ou l'arrêt des autres activités. Il utilise aussi en moyenne 34 % de personnel intérimaire et a la capacité de transférer du personnel d'un site à l'autre et de limiter les effets des fortes baisses ou fortes hausses de volume d'un client à l'autre. Enfin, le Groupe a une présence géographique diversifiée entre la France (26 % du chiffre d'affaires en 2024), l'Europe (48 %), l'Amérique du Nord (17 %) et le reste du monde (9 %) principalement en Amérique du Sud qui lui a aussi permis de compenser les situations variées de ces différentes zones (intensité, temps et réactions des États).

Cependant, la survenance d'une pandémie pourrait affecter défavorablement l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, son développement, son image et ses perspectives. L'ampleur de ces impacts dépendrait de la durée et de l'étendue de la pandémie, de la capacité du Groupe à partager ces impacts avec ses clients, ainsi que des mesures gouvernementales qui seraient prises dans un tel contexte (contraintes de déplacement, prise en charge du sureffectif, assouplissements réglementaires en cas de sous-effectif, accès aux liquidités, etc.).

2.2.8 Risque lié à la sécurité du personnel

Les opérations logistiques sont des opérations de manutention qui même si elles sont accompagnées de façon importante par de la mécanisation et des outils technologiques restent malgré tout fortement manuelles. Il existe donc un risque d'accident physique pour le personnel. Le Groupe mène des opérations de prévention et de suivi des accidents du travail visant à réduire leurs taux de fréquence et de gravité. Il sensibilise régulièrement son personnel et organise des formations à la sécurité ainsi qu'aux gestes et postures.

Malgré les moyens mis en place, la dégradation des conditions de sécurité du personnel du Groupe pourrait entraîner une hausse des primes d'assurances ou des charges sociales, et pourrait limiter l'attractivité du Groupe en termes de recrutement. Cette situation affecterait défavorablement sa situation financière, ses résultats, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.9 Risque de défaillance technique

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le Groupe utilise un certain nombre d'équipements mécanisés et automatisés, des solutions informatiques, en particulier pour la gestion et la sécurisation des flux d'informations qui circulent quotidiennement. Ces équipements et solutions sont utilisés pour l'organisation des opérations de prestations logistiques, la facturation des clients, la gestion du personnel opérationnel, le contrôle financier des opérations et la transmission aux clients des informations nécessaires à leur suivi de stock.

Le Groupe porte une attention particulière à la maintenance préventive des mécanisations, au stockage de pièces de rechange et a mis en place des contrats d'intervention et de réparation avec des tiers. Par ailleurs, il veille à la sauvegarde des données et à la mise en œuvre rapide de leur restauration en cas d'incident. L'ensemble des circuits de secours et des sauvegardes est dupliqué et traité dans deux salles blanches distinctes externalisées chez un prestataire

de premier rang. Par ailleurs, le Groupe a formalisé des plans de continuité et de reprise des activités.

Afin d'optimiser les ressources et de limiter les risques, la gestion des systèmes d'information de la plupart des filiales étrangères est centralisée et directement gérée par les équipes et avec les moyens basés en France.

Enfin, des tests de reprise d'activité sont régulièrement réalisés afin de s'assurer du bon fonctionnement des procédures en place.

Cependant, compte tenu du flux d'informations traité par le Groupe, en cas de défaillance de ces équipements et systèmes d'information ou si des bases de données devaient être détruites ou endommagées pour une raison quelconque, l'activité du Groupe pourrait s'en trouver perturbée. En conséquence, la situation financière, les résultats et l'image du Groupe pourraient être impactés défavorablement.

2.2.10 Risque lié à la gestion des relations sociales

Malgré le soin que le Groupe apporte à la gestion de ses relations sociales, il ne peut pas exclure la possibilité d'une détérioration des relations sociales ou de perturbations sociales. Des grèves, actions de revendication ou autres mouvements sociaux pourraient perturber les activités du Groupe.

Des interruptions d'activité provoquées par des mouvements sociaux pourraient affecter l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et son image.

2.2.11 Risque de destruction de site ou de stock

Il existe un risque de destruction ou de perte de la marchandise ou du matériel, notamment pour cause d'incendie, de conditions climatiques sévères (inondations, vent) ou de catastrophe naturelle (tremblement de terre).

Le Groupe équipe ses sites des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie adaptés et, au minimum, tels que requis par les réglementations en vigueur. De plus, il sécurise ses sites avec du gardiennage et un contrôle des accès. Par ailleurs, le Groupe a une organisation suffisamment réactive pour pouvoir reprendre en quelques jours sur un nouveau site, l'exploitation d'un site rendu

inopérant. Enfin, les bâtiments ou équipements loués par ID Logistics et les marchandises font l'objet d'assurances spécifiques (dommages, responsabilité civile).

Malgré les moyens mis en place, la survenance de ces risques inhérents à l'activité du Groupe pourrait entraîner un retard ou l'arrêt de l'exécution de certains contrats et une hausse des primes d'assurances ou des charges sociales, ce qui affecterait défavorablement sa situation financière, ses résultats, son développement, son image et ses perspectives.

2.2.12 Risque lié à l'exposition à l'international

Le Groupe exerce une partie de ses activités à l'international dans des pays en forte croissance. Ils comportent des risques auxquels le Groupe se trouve ainsi exposé, et en particulier : volatilité du produit intérieur brut, relative instabilité économique (au travers par exemple des fluctuations importantes de l'inflation, des taux d'intérêt ou des taux de change), changements rapides ou importants des réglementations locales (fiscalité, contrôle des changes,

investisseurs étrangers...), etc. Plus spécifiquement, en ce qui concerne des risques d'exposition à des zones de conflit ou des zones sous restrictions, ID Logistics n'a pas d'activité en Ukraine ni en Russie.

L'ensemble de ces facteurs pourrait affecter la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

2.3 RISQUES FINANCIERS

2.3.1 Risque de crédit lié à la défaillance client

ID Logistics est spécialisée dans la logistique contractuelle *dédiée* par opposition à la logistique contractuelle *multi-clients* : chaque entrepôt est dédié à un seul client, en particulier l'organisation, les process, les équipements et l'intégralité de la surface immobilière qui sont refacturés au client dans le cadre d'un contrat de prestations logistiques spécifique pour ce client et ce site.

Le Groupe exploite ses contrats logistiques en privilégiant au maximum la location des entrepôts et des équipements de manutention ou informatique, sur des durées de location et des conditions de fin de contrat identiques à celles des contrats clients. Dans le cas où il n'est pas possible de louer

certains équipements et où le Groupe doit faire des investissements, leur coût est intégré dans les tarifs des prestations facturées aux clients.

En cas de défaillance économique du client pour lequel des engagements ont été pris par le Groupe, le Groupe pourrait être exposé aux coûts des loyers et des frais d'entretien des surfaces devenues non exploitées, à la dépréciation exceptionnelle des équipements et installations mis en place pour le client et au coût de licenciement du personnel d'exploitation.

La survenance d'un tel risque de contrepartie affecterait défavorablement la situation financière, les résultats, le développement, l'image et les perspectives du Groupe.

2.3.2 Risque de taux de change et d'intérêt

► Taux de change

Le Groupe publie ses comptes consolidés et réalise l'essentiel de ses activités en euros. Les filiales du Groupe situées hors de la zone euro réalisent l'essentiel de leurs opérations de vente et d'achat en devise locale ce qui limite l'exposition du Groupe aux fluctuations de change.

Le montant net entre les actifs hors écarts d'acquisition et les passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que l'euro représentait un actif net de 195,7 M€ au 31 décembre 2024, dont principalement des actifs nets de 80,7 M€ libellés en zloty polonais, 57,3 M€ libellés en dollar américain, et 16,6 M€ libellés en real brésilien (voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés à la section 4.8 du Document d'enregistrement universel).

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change et, au 31 décembre 2024, ces montants ne faisaient pas l'objet d'une couverture particulière.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère que son exposition au risque de change est limitée mais il ne peut pas exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'international ou des fluctuations significatives de certaines devises ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change.

► Taux d'intérêt

La dette financière brute du Groupe (sous forme d'emprunt bancaire ou d'affacturage) s'élève à 428,5 M€ au 31 décembre 2024 et est essentiellement contractée par des entités juridiques françaises.

À cette date, et avant prise en compte des contrats de couverture de taux d'intérêt, 86 % de la dette financière du Groupe est libellée en taux variable. Afin de se prémunir contre une évolution défavorable des taux d'intérêt, le Groupe a mis en place une politique de couverture à travers des contrats de swap (échange de taux variable contre taux fixe) ou de cap (plafonnement de taux variable). Après prise en compte de ces contrats de couverture, la part de la dette financière du Groupe libellée en variable est ramenée à 67 % au 31 décembre 2024.

Comme indiqué à la note 15 des annexes aux comptes consolidés 2024 présentés au chapitre 4.8.1 « Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024 », une augmentation moyenne des taux d'intérêt de 1 % aurait pour conséquence une charge d'intérêt supplémentaire de 2,9 M€ en résultat financier. À la date du Document d'enregistrement universel, le Groupe considère que son exposition au risque de taux d'intérêt est limitée mais il ne peut pas exclure qu'une fluctuation significative de taux ne résulte dans une plus grande exposition au risque de taux.

2.4 RISQUES RÉGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.4.1 Risque lié à un litige significatif

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est exposé à des risques juridiques liés à sa situation d'employeur, de contribuable, de fournisseur de prestations ainsi que d'acheteur de biens et de services.

Le Groupe peut ainsi être engagé dans des procédures administratives, judiciaires ou arbitrales au titre desquelles des montants significatifs sont susceptibles d'être réclamés, ou des sanctions peuvent être prononcées à son encontre.

En outre, les provisions comptabilisées, le cas échéant, sur la base de l'estimation par le Groupe du risque lié à des procédures administratives, judiciaires ou arbitrales par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes par rapport aux décisions finales. Indépendamment du bien-fondé de ces décisions, cette situation pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, son image ou ses perspectives.

2.4.2 Risque de fraude

ID Logistics est exposé au risque de fraude d'origine interne (collusion entre des collaborateurs, vol ou détournement de marchandise, fausses déclarations, contournement de limites par exemple) ou externe (usurpation d'identité, usage de faux, détournement de coordonnées bancaires par exemple).

Pour limiter les risques de fraude, le Groupe met en place des procédures de contrôle interne (limitations de pouvoirs,

règles de séparation des tâches, procédures de contre-appel, procédure de référencement de fournisseurs, suivi des stocks, audit sécurité, etc.). Il sensibilise régulièrement son personnel par des campagnes de mails et des formations. Cependant, le Groupe ne peut garantir qu'aucun cas de fraude n'interviendra ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

2.4.3 Risques éthiques et de non-conformité

Les conduites des collaborateurs du Groupe contraires à l'éthique (notamment en matière de droits de l'homme, de santé et sécurité) ou la violation des lois et règlements applicables (en matière de corruption, de fraude) sont susceptibles d'exposer ID Logistics à des sanctions pénales et civiles et peuvent porter atteinte à sa réputation et à sa valeur actionnariale.

Le Code de déontologie du Groupe, applicable à l'ensemble de ses collaborateurs, formalise l'engagement de ID Logistics à l'égard de l'intégrité et de la conformité aux exigences légales applicables, et s'appuie sur le principe de « tolérance zéro » en la matière. Pour répondre aux exigences réglementaires et notamment de la loi Sapin II, le Groupe a mis en œuvre un dispositif anti-corruption et éthique qui comprend plusieurs mesures :

- une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un régime de sanctions disciplinaires ;
- un dispositif d'alerte professionnel accessible par tous les collaborateurs ainsi que les tiers qui permet l'identification des comportements non éthiques ;

- des sensibilisations à l'éthique : communication spécifique, formation, e-learning, charte achats et RSE ;
- des contrôles, des audits et des procédures (politique cadeaux, dons et sponsoring, procédure de référencement fournisseurs), des évaluations fournisseurs avec mise en œuvre de mesures spécifiques pour les fournisseurs sensibles (clause éthique, clause d'audit).

Cependant, le Groupe ne peut pas garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires commerciaux se conformeront aux exigences de son code de bonne conduite, à son éthique ainsi qu'aux réglementations et exigences légales en vigueur.



3

Gouvernance

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	36	3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	76
3.1.1 Capital social	36	3.3 PLAN DE VIGILANCE	78
3.1.2 Référence à un Code	45	3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID Logistics	79
3.1.3 Le Conseil d'administration et les Comités	46	3.3.2 Évaluation & prévention des risques	80
3.1.4 Direction générale et Présidence du Conseil	59	3.3.3 Mécanisme d'alerte	83
3.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux de la Société	60	3.3.4 Mesure de l'efficacité : suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité	84
3.1.6 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société	74	3.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	84
3.1.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes	75	3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	84
3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale	75		
3.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	75		

3.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration de votre Société a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise de votre Société.

Le présent rapport a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, en particulier la

Direction juridique et la Direction financière du Groupe. Il a ensuite été communiqué au Comité d'audit pour discussion et revue avant d'être arrêté par le Conseil d'administration du 12 mars 2025 et transmis aux Commissaires aux comptes.

3.1.1 Capital social

a) Montant du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société s'élève à 3 274 164,00 € divisé en 6 548 328 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital de

la Société s'élève à 3 274 164,00 € divisé en 6 548 328 actions de 0,50 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

b) Évolution du capital au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)*	Nombre d'actions créées	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en euros)
2020	Augmentations de capital par attribution gratuite d'actions	2 063,00	-	4 126	0,50	2 824 713,50
2021	Augmentations de capital par attribution gratuite d'actions	12 180,50	-	24 361	0,50	2 836 894,00
2022	Augmentation de capital par attribution gratuite d'actions	6 185,50	-	12 371	0,50	2 843 079,50
2023	Augmentation de capital réservée en rémunération de l'apport de 5,0 % de Ficopar par Immod à la Société	147 710,00	83 284 806,40	295 420	0,50	2 990 789,50
2023	Augmentation de capital réservée en rémunération de l'acquisition de 70 % de Spedimex par la Société (le solde étant payé en numéraire)	95 874,50	53 833 531,75	191 749	0,50	3 086 664,00
2024	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres	187 500,00	134 812 500,00	375 000	0,50	3 274 164,00

* Les primes d'émission ci-dessus sont indiquées pour leurs valeurs brutes alors que leurs valeurs nettes de frais d'augmentation de capital sont reprises dans les comptes.

c) Titres non représentatifs du capital

Néant.

d) Évolution de la répartition du capital

La répartition du capital et des droits de vote théoriques et réels de la Société a évolué comme suit sur les trois dernières années :

	31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Immod ⁽¹⁾	1 680 711	3 346 157	1 978 289	3 643 735	2 004 539	3 669 985
Éric Hémar	1 296 460	2 592 920	1 296 460	2 592 920	1 296 460	2 592 920
Libertad ⁽¹⁾	177 133	354 266	154 819	309 638	137 133	274 266
Christophe Satin	81 029	159 948	81 029	159 948	81 029	159 948
Sous-total Concert	3 235 333	6 453 291	3 510 597	6 706 241	3 519 161	6 697 119
Autres ⁽²⁾	174 431	331 306	172 316	325 872	179 000	319 072
Public	2 259 252	2 259 252	2 468 096	2 468 096	2 841 398	2 841 398
Auto-détention	17 143	17 143	22 319	22 319	8 769	8 769
Total	5 686 159	9 060 992	6 173 328	9 522 528	6 548 328	9 866 358

	31/12/2022			31/12/2023			31/12/2024		
	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels	% capital	% droits de vote théoriques	% droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	29,56 %	36,93 %	37,00 %	32,05 %	38,26 %	38,35 %	30,61 %	37,20 %	37,23 %
Éric Hémar	22,80 %	28,62 %	28,67 %	21,00 %	27,23 %	27,29 %	19,80 %	26,28 %	26,30 %
Libertad ⁽¹⁾	3,12 %	3,91 %	3,92 %	2,51 %	3,25 %	3,26 %	2,09 %	2,78 %	2,78 %
Christophe Satin	1,43 %	1,77 %	1,77 %	1,31 %	1,68 %	1,68 %	1,24 %	1,62 %	1,62 %
Sous-total Concert	56,90 %	71,22 %	71,36 %	56,87 %	70,43 %	70,59 %	53,74 %	67,88 %	67,94 %
Autres ⁽²⁾	3,07 %	3,66 %	3,66 %	2,79 %	3,42 %	3,43 %	2,73 %	3,23 %	3,24 %
Public	39,73 %	24,93 %	24,98 %	39,98 %	25,92 %	25,98 %	43,39 %	28,80 %	28,82 %
Auto-détention	0,30 %	0,19 %	-	0,36 %	0,23 %	-	0,13 %	0,09 %	-
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Au 31 décembre 2024, le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à 100 % par M. Éric Hémar au travers de la société Comète SARL (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice). La société Libertad SARL est détenue à 90 % par M. Christophe Satin et à 10 % par son épouse.

(2) Les actionnaires « Autres » correspondent aux actionnaires inscrits au nominatif et sont essentiellement des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2 % du capital social ou des droits de vote.

Compte tenu des liens qui unissent Messieurs Hémar et Satin depuis la création de la Société, de leurs mandats respectifs et de leur participation alors commune dans la société Immod, actionnaire de la Société, Messieurs Hémar et Satin et la société Immod ont formalisé leur relation dans un pacte d'actionnaires concertant (décision AMF n° 212C053). Un premier avenant à ce pacte a été conclu le

19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé (décision AMF 216C0276) et un second avenant a été conclu le 4 mars 2022 aux termes duquel la durée du pacte a été prorogée jusqu'au 7 mars 2032 (décision AMF n° 222C0618) (cf. paragraphe h) ci-dessous pour plus de détail sur ce pacte.

e) Capital autorisé

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital, en cours de validité, dont dispose la Société sont les suivantes :

	Date de l'Assemblée	Date d'expiration de la délégation	Plafond (valeur nominale)	Utilisation en 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
Émission avec maintien de droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	31/05/2023	30/07/2025*	Actions :	Néant	Actions :
			1 400 000 €		1 400 000 €
			Valeurs mobilières :		Valeurs mobilières :
			250 000 000 € **		250 000 000 €
Émission avec suppression de droit préférentiel de souscription, par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	31/05/2023	30/07/2025*	Actions :	375 000 actions	Actions :
			1 400 000 €		1 212 500 €
			Valeurs mobilières :		Valeurs mobilières :
			250 000 000 € **		250 000 000 €
Émission avec suppression de droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 20 % du capital social par an	31/05/2023	30/07/2025*	Actions :	Néant	Actions :
			1 400 000 € et dans la limite de 20 % du capital social par an		1 400 000 € et dans la limite de 20 % du capital social par an
			Valeurs mobilières :		Valeurs mobilières :
			250 000 000 € **		250 000 000 €
Autorisation de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an	31/05/2023	30/07/2025*	Dans la limite de 10 % du capital social par an	Néant	Dans la limite de 10 % du capital social par an
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire (délégation avec maintien de DPS et suppression de DPS par Offre au public, délégation règle dérogatoire de prix dans la limite de 10 %)	31/05/2023	30/07/2025*	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale	Néant	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale
Émission avec suppression de droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de bénéficiaires, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	30/05/2024	29/11/2025*	Actions :	Néant	Actions :
			1 400 000 €		1 400 000 €
			Valeurs mobilières :		Valeurs mobilières :
			250 000 000 € **		250 000 000 €
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire (augmentation de capital avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires)	30/05/2024	29/11/2025*	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale	Néant	Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports	31/05/2023	30/07/2025*	- Actions :	Néant	Dans la limite de 10 % du capital social par an
			Dans la limite de 10 % du capital social par an		
			- Valeurs mobilières		par an
			représentatives		

	Date de l'Assemblée	Date d'expiration de la délégation	Plafond (valeur nominale)	Utilisation en 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
en nature portant sur les titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital			de titres de créances ou assimilés : 283 052 euros **		
Augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	31/05/2023	30/07/2025*	1 400 000 € **	Néant	1 400 000 €
Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise établi en application des articles L-3332-18 à L3332-24 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	30/05/2024	29/07/2026*	Dans la limite de 3 % du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation **	Néant	Dans la limite de 3 % du capital social atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de cette augmentation
Délégation en vue d'émettre des bons de souscriptions d'actions	30/05/2024	29/11/2025*	290 000 € de nominal **	Néant	290 000 € de nominal
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et dirigeants du Groupe	31/05/2023	30/07/2026	10 % du capital social existant au jour de leur attribution par le Conseil	Néant	617 363 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du Groupe	31/05/2023	30/07/2026	10 % du capital social existant à la date du Conseil de leur attribution	21 455 actions attribuées	503 745 actions

* Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle du 3 juin 2025 de renouveler ces autorisations (voir chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel).

** Plafonds indépendants.

f) Capital potentiel

► Actions à bons de souscription d'actions

La société Immod, qui détient 30,61 % du capital de la Société au 31 décembre 2024, détient 155 520 actions à bons de souscriptions d'actions pouvant entraîner à cette date une dilution potentielle maximale de 5,04 % en capital post-dilution (un actionnaire détenant 1,00 % du capital avant l'exercice des bons de souscription détiendrait 0,95 % après) dont les principales caractéristiques sont :

Date d'Assemblée générale	13 octobre 2008
Date du Conseil d'administration	13 octobre 2008, modifiés le 21 juin 2010
Nombre total de bons émis	155 520
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par la société Immod	311 040
Point de départ d'exercice des BSA	13 octobre 2008
Date d'expiration	Indéterminée
Prix de souscription des actions	4,50 €
Modalités d'exercice des BSA	1 BSA = 2 actions
Nombre d'actions souscrites à la date du Document d'enregistrement universel	Néant
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	Néant
Nombre d'actions pouvant être souscrites à la date du Document d'enregistrement universel	311 040
BSA restants à exercer à la date du Document d'enregistrement universel	155 520

► **Actions attribuées gratuitement**

Les attributions suivantes, décidées par le Conseil d'administration de la Société dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été successivement conférées par l'Assemblée générale, sont toujours en cours au 31 décembre 2024 :

	Plan 5-5	Plan 5-5 b	Plan 2023-G	Plan 2023-S	Plans 2023 P et T	Plan 2024-G	Plan 2024-S
Date d'Assemblée générale	31/05/22	31/05/22	31/05/22	31/05/23	31/05/23	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	31/05/22	30/08/22	15/03/23	30/08/23	30/08/23	13/03/2024	28/08/2024
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	16 600	266	3 135	20 128	68 900	4 826	16 629
Nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	-	-	-	-	13 000	-	-
Date d'acquisition des actions	31/05/25 ⁽³⁾	31/05/25 ⁽³⁾	(1) (2)	30/08/26 ⁽³⁾	30/08/28 ⁽⁴⁾	(1) (5)	29/08/27 ⁽³⁾
Date de fin de période de conservation	n/a	n/a	(2)	n/a	n/a	(5)	n/a
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du Document d'enregistrement universel	-	-	2 090	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du Document d'enregistrement universel	308	-	-	133	-	-	-
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du Document d'enregistrement universel	16 292	266	1 045	19 995	68 900	4 826	16 629

(1) L'acquisition des actions attribuées gratuitement G est sous condition de la présence des bénéficiaires.

(2) Les actions attribuées sont réparties selon deux tranches, la tranche A et la tranche B, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre de la tranche B est égal à 50 % du nombre d'actions attribué au titre de la tranche A. Les durées d'acquisition respectives de la tranche A et de la tranche B sont d'un an soit jusqu'au 15 mars 2024 et de deux ans soit jusqu'au 15 mars 2025. La période de conservation de la tranche A est d'un an soit jusqu'au 15 mars 2025. Il n'y a pas de période de conservation pour la tranche B.

(3) L'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la présence des bénéficiaires et à la réalisation de condition de performances liées au résultat opérationnel courant, au résultat net consolidé et à la progression du cours de Bourse.

(4) L'acquisition des actions attribuées gratuitement est conditionnée à la présence des bénéficiaires et à la réalisation de conditions de performances liées au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel courant. Les actions attribuées sont réparties en quatre tranches selon les années et les conditions de performances, avec la même date d'acquisition au 31 août 2028 pour les quatre tranches.

(5) Les actions attribuées sont réparties selon deux tranches, la tranche A et la tranche B, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre de la tranche B est égal à 50 % du nombre d'actions attribué au titre de la tranche A. Les durées d'acquisition respectives de la tranche A et de la tranche B sont d'un an soit jusqu'au 13 mars 2025 et de deux ans soit jusqu'au 13 mars 2026. La période de conservation de la tranche A est d'un an soit jusqu'au 13 mars 2026. Il n'y a pas de période de conservation pour la tranche B.

En conséquence de ce qui précède, la dilution potentielle maximale cumulée est la suivante :

Date Conseil d'administration	Type d'instrument	Nombre total à l'origine	Nombre total restant au 31/03/2025	Dilution potentielle ⁽¹⁾
13/10/2008	Bons de souscription d'actions ⁽²⁾	155 520	155 520	4,75 %
31/05/2022	Actions gratuites	16 600	16 292	0,25 %
30/08/2022	Actions gratuites	948	266	0,00 %
30/08/2023	Actions gratuites	20 128	19 995	0,31 %
30/08/2023	Actions gratuites	68 900	68 900	1,05 %
13/03/2024	Actions gratuites	4 826	1 696	0,03 %
28/08/2024	Actions gratuites	16 629	16 629	0,25 %

(1) Dilution potentielle maximum du capital post-dilution

(2) Étant rappelé que les Bons de souscription d'actions peuvent conduire à la création d'un nombre maximum de 311 040 actions.

g) Répartition des droits de vote

Le tableau ci-dessous détaille la répartition du capital social et des droits de vote de la Société au 31 mars 2025 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital social	% en droits de vote théoriques	% en droits de vote réels
Immod ⁽¹⁾	2 004 539	3 669 985	30,61 %	37,30 %	37,35 %
Éric Hémar ⁽¹⁾	1 296 460	2 592 920	19,80 %	26,35 %	26,39 %
Libertad ⁽¹⁾	104 527	209 054	1,60 %	2,12 %	2,13 %
Christophe Satin ⁽¹⁾	81 029	159 948	1,24 %	1,63 %	1,63 %
Sous-total concert	3 486 555	6 631 907	53,24 %	67,40 %	67,49 %
Autres ⁽²⁾	181 410	327 203	2,77 %	3,33 %	3,33 %
Public	2 867 770	2 867 770	43,79 %	29,15 %	29,18 %
Autodétention	12 593	12 593	0,19 %	0,13 %	0 %
Total	6 548 328	9 839 473	100 %	100 %	100 %

(1) Au 31 mars 2025, le capital social d'Immod SAS est détenu indirectement à 100 % par M. Éric Hémar, son épouse et ses enfants, au travers de la société Comète (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice). La société Libertad SARL est détenue à 90 % par Christophe Satin et à 10 % par son épouse.

(2) Les actionnaires « Autres » correspondent aux actionnaires inscrits au nominatif et sont essentiellement des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun individuellement ne détient plus de 2 % du capital social ou des droits de vote.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

À la date du Document d'enregistrement universel, et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital de la Société depuis le 31 mars 2025.

Depuis la décision de l'Assemblée générale du 21 juin 2010, un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire existe (article 25 des statuts de la Société). Ce principe explique l'écart qui peut exister dans le tableau ci-dessus entre le pourcentage de détention et le pourcentage de droit de vote. L'écart entre le pourcentage en droits de vote théorique et le pourcentage en droits de vote réel vient des actions auto-détenues.

h) Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2024, Éric Hémar détient :

- directement 19,80 % du capital social et 26,30 % des droits de vote réels de la Société,
- indirectement 30,61 % du capital social et 37,23 % des droits de vote réels par l'intermédiaire de la société Immod qu'il détient à 100 % au travers de la société Comète (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice).

Éric Hémar détient donc, directement et indirectement, 50,41 % du capital social et 63,53 % des droits de vote réels et, de concert avec Christophe Satin et la société Libertad, 53,74 % du capital social et 67,94 % des droits de vote réels.

La Société est contrôlée comme indiquée ci-dessus. Les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive sont la présence de quatre administrateurs indépendants et d'un censeur au sein du Conseil d'administration.

Par ailleurs, compte tenu des liens qui unissent MM. Hémar et Satin depuis la création de la Société et de leurs mandats respectifs, M. Hémar, M. Satin et Immod ont formalisé leur relation dans un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert.

Les principales clauses dudit pacte prévoient une concertation des parties : les parties s'engagent à se concerter préalablement à toute décision justifiant la recherche d'une position commune ou de nature à affecter de façon significative le nombre ou le pourcentage des droits de vote qu'elles détiennent dans la société.

Les parties se réuniront : (i) préalablement à toute Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de la société, (ii) en cas de déclaration par un tiers agissant seul ou de concert, du franchissement de seuil de 2 % en capital et en droits de vote de la société, (iii) en cas d'offre publique déposée par un tiers visant les actions de la société ID Logistics Group, et (iv) en cas d'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit immédiatement ou à terme à une part du capital de la société ID Logistics Group.

Ce pacte d'actionnaires a été conclu pour une durée initiale de 10 ans à compter du 7 mars 2012, et prend fin par anticipation à l'égard de : (i) toute partie qui cesserait d'exercer une fonction au sein de la société ou d'une société contrôlée par la société, (ii) toute partie qui viendrait à ne plus détenir d'actions ID Logistics Group, (iii) l'ensemble des parties le jour à compter duquel les parties cesseront de détenir, ensemble ou séparément, au moins 30 % du capital ou des droits de vote de la société, et (iv) de l'ensemble des parties, en cas de résiliation anticipée d'un commun accord de l'ensemble des parties (décision AMF 212C0523).

Un avenant au présent pacte a été conclu le 19 janvier 2016 aux termes duquel la société à responsabilité limitée Libertad a adhéré au pacte susvisé (décision AMF 216C0276).

Un second avenant audit pacte a été conclu entre les parties aux termes duquel il a été convenu de la prorogation de la durée du pacte jusqu'au 7 mars 2032, soit une prorogation de dix ans par rapport à la durée initiale du pacte d'actionnaires. Cet avenant n'emporte pas de novation ou modification du pacte autre que celle relative à sa durée (décision AMF 222C0618).

i) Franchissement de seuils légaux

Au titre des trois derniers exercices, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés :

- Par courrier reçu le 12 mai 2023, la société Immod a déclaré avoir l'intention de franchir individuellement le seuil de 30 % du capital de la société ID Logistics Group dans le cadre de deux opérations simultanées à réaliser le 31 mai 2023 : (a) l'apport à ID Logistics Group de la participation de 5,0 % détenue par Immod dans la sous-holding intermédiaire Ficopar qui porte l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe, rémunéré en titres reçus par la société Immod et (b) l'acquisition par ID Logistics Group de la société Spedimex en Pologne rémunérée à hauteur de 70 % en actions ID Logistics Group. À l'issue de ces deux opérations simultanées, Immod détient 32,01 % du capital d'ID Logistics Group et 38,22 % des droits de vote réels (décision AMF du 30 mai 2023 n° 223C0795).
- En outre, considérant que la société ID Logistics Group est d'ores et déjà contrôlée majoritairement par M. Éric Hémar (directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Immod), et par le concert formé avec M. Christophe Satin, et relevant de surcroît que l'équilibre du concert majoritaire ne sera pas modifié, l'AMF a octroyé à Immod une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les actions ID Logistics Group sur le fondement réglementaire invoqué par Immod, à savoir l'article 234-9, 6° du règlement général (« *détention de la majorité des droits de vote de la société par le demandeur ou par un tiers, agissant seul ou de concert* ») (décision AMF du 30 mai 2023 n° 223C0795).
- Par courrier reçu le 11 septembre 2024, complété par un courrier reçu le 12 septembre 2024, M. Éric Hémar a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 9 septembre 2024, le seuil de 20 % du capital de la société ID Logistics Group dans le cadre de l'augmentation de capital de la société ID Logistics Group. À l'issue de cette opération, le concert composé de MM. Éric Hémar et Christophe Satin, n'a franchi aucun seuil et détenait, au 9 septembre 2024, 53,74 % du capital d'ID Logistics Group et 67,88 % des droits de vote (décision AMF du 12 septembre 2024 n° 224C1597).

j) Accord ou dispositif pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

À la connaissance de la Société, à l'exception du pacte concertant conclu entre MM. Hémar et Satin la société Libertad et la société Immod, il n'existe pas, à la date du Document d'enregistrement universel, d'autres actions de concert ou accords entre les actionnaires de la Société pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

k) État des nantissements

À la connaissance de la Société, à la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de nantissements d'actions de la Société significatifs.

l) Pacte Dutreil

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte Dutreil en vigueur au niveau de la Société. À titre d'information, il

existe un pacte Dutreil entre Monsieur Éric Hémar et ses enfants couvrant 97,54 % du capital de la société Comète, qui contrôle à 100 % Immod elle-même actionnaire à hauteur de 30,61 % d'ID Logistics Group.

m) Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'engagement au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

n) État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les opérations sur les titres de la Société suivantes ont été déclarées au titre de l'exercice 2024 par les dirigeants et les personnes assimilées :

Dirigeant ou personnes assimilées	Immod ⁽¹⁾	Libertad ⁽³⁾
Fonction exercée au sein de la Société	Directeur général délégué et administrateur	Directeur général délégué et administrateur
Cessions		
• nombre total d'actions cédées	-	17 561
• montant total des cessions (€)	-	5 384 977
Acquisitions		
• nombre total d'actions acquises	26 250 ⁽²⁾	-
• montant total des acquisitions (€)	9 450 000 ⁽²⁾	-

(1) Au 31 mars 2025, le capital social d'Immod SAS est détenu indirectement à 100 % par M. Éric Hémar, son épouse et ses enfants, au travers de la société Comète (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice).

(2) Actions acquises via la souscription à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres du 5 septembre 2024

(3) La société Libertad est contrôlée par M. Christophe Satin.

3.1.2 Référence à un Code

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Ce Code est disponible sur le site : www.middlenext.com.

Comme chaque année, ID Logistics a procédé à la revue des 22 recommandations du Code MiddleNext et en particulier les révisions apportées en septembre 2021. Cette revue a été commentée au cours du Conseil d'administration du 12 mars 2025, et plus particulièrement :

#	Recommandation	Appliquée
1	Déontologie des membres du Conseil	oui ⁽¹⁾
2	Conflits d'intérêt	oui ⁽¹⁾
3	Composition du Conseil, Présence de membres indépendants	oui
4	Information des membres du Conseil	oui
5	Formation des membres du Conseil	oui ⁽²⁾
6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	oui
7	Mise en place de comités	oui
8	Mise en place d'un comité spécialisé RSE	oui ⁽³⁾
9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	oui ⁽¹⁾
10	Choix de chaque administrateur	oui
11	Durée des mandats des membres du Conseil	oui
12	Rémunération de l'administrateur	oui
13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	oui
14	Relation avec les « actionnaires »	oui
15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	oui
16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	oui
17	Préparation de la succession des « dirigeants »	non ⁽⁴⁾
18	Cumul contrat de travail et mandat social	oui
19	Indemnités de départ	oui
20	Régime de retraite supplémentaires	oui
21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	oui
22	Revue des points de vigilance	oui

(1) Le Conseil d'administration a considéré que ces recommandations sont effectivement appliquées mais qu'elles feront l'objet d'une revue approfondie afin d'être intégrées dans la mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration qui est en cours de réalisation. Plus spécifiquement, en ce qui concerne la recommandation n° 2 sur les conflits d'intérêts, les membres du Conseil d'administration ont chacun confirmé lors de la réunion du 12 mars 2025, l'absence de conflit d'intérêt les concernant.

(2) En ce qui concerne la recommandation n° 5 sur la formation des membres du Conseil d'administration, ID Logistics rappelle que les membres sont choisis sur la base de leur formation et de leur expérience de très bon niveau comme rappelé à la section 3.1.3(c) Informations et renseignements sur les administrateurs. ID Logistics rappelle également qu'au moins une fois par an, une réunion du Conseil d'administration d'une journée complète se tient spécifiquement sur un des sites opérationnels, avec une visite organisée, et traite concrètement du métier de la logistique contractuelle, de l'évolution de son marché et de son environnement concurrentiel et d'au moins un thème stratégique particulier au métier de la logistique contractuelle. Parmi les thèmes déjà abordés lors de ces réunions : impact des nouveaux modes de consommation, mécanisation, innovation, nouveaux enjeux de développement durable, développement d'une marque employeur, etc. Les membres du Conseil d'administration ont donc considéré qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de prévoir un programme de formation triennal comme proposé par la recommandation n° 5, sans cependant exclure d'éventuelles demandes individuelles de ses membres.

(3) En ce qui concerne la recommandation n° 8 sur la mise en place d'un Comité Responsabilité sociale, sociétale et environnementale, ID Logistics considère qu'à ce stade, les discussions qui sont engagées avec le Conseil d'administration sur la base des Déclarations de performances extra financières et du suivi des 10 objectifs RSE mis en place en 2021 sont aujourd'hui suffisantes et ne nécessitent pas la création d'un Comité spécifique. En complément, depuis 2024, un point spécifique RSE est ajouté à l'ordre du jour de la réunion annuelle du Conseil d'administration sur les évolutions et enjeux du métier de la logistique contractuelle.

(4) Le sujet est régulièrement discuté en Conseil d'administration mais n'a jamais été formalisé en tant que tel. Lors de sa réunion du 12 mars 2025, le Conseil d'administration s'est donné comme objectif de formaliser un plan de succession d'ici sa prochaine réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2025.

Le Conseil d'administration a également revu les points de vigilance du Code MiddleNext tels que révisés en septembre 2021. Plus spécifiquement :

- les points concernant le pouvoir de surveillance ont été abordés dans le cadre de l'évaluation des travaux du Conseil d'administration réalisée en mars 2025.
- les points sur le pouvoir exécutif et le pouvoir souverain ont été revus à l'occasion de la réunion du Conseil d'administration du 12 mars 2025, lors de la discussion sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur l'opportunité de mettre en place un Comité des nominations et des rémunérations.

3.1.3 Le Conseil d'administration et les Comités

a) Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de neuf administrateurs (dont l'administrateur représentant les salariés) et d'un censeur. Leur mandat est d'une durée de trois ans, étant précisé que l'Assemblée Générale du 30 mai 2024 a modifié l'article 14 des statuts afin de permettre un échelonnement des mandats des administrateurs.

Au cours de l'exercice 2024, ont été renouvelés en tant qu'administrateurs :

- Madame Eléonore de la Charrière, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2024 pour une durée de trois années ;
- Madame Malgorzata Hornig, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2024 pour une durée de trois années ;
- Monsieur Hervé Montjotin, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2024 pour une durée de trois années ;
- Monsieur Gérard Lavinay, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2024 pour une durée de deux années.

La composition du Conseil d'administration est organisée pour associer les représentants des actionnaires de contrôle du Groupe à la définition, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie de développement, tout en faisant bénéficier le Groupe de l'expérience professionnelle diversifiée et internationale de ses membres.

À la date du Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Prénom, nom	Fonction	Administrateur indépendant	Année de 1 ^{re} nomination	Année d'échéance du mandat	Membre du Comité d'audit
Éric Hémar	Président-Directeur général	Non	2010	2025	Non
Comète, représentée par Marie-Aude Hémar	Administratrice	Non	2019	2025	Non
Christophe Satin	Directeur général délégué et administrateur	Non	2013	2025	Non
Michel Clair	Administrateur	Oui	2011	2026	Oui (Président)
Hervé Montjotin	Administrateur	Oui	2021	2027	Oui
Éléonore Ladreit de Lacharrière	Administratrice	Oui	2021	2027	Non
Gérard Lavinay	Administrateur	Oui	2021	2026	Non
Malgorzata Hornig	Administratrice	Non	2023	2027	Non
Carine Mosnier	Administratrice représentant des salariés	Non	2022	2026	Non

Le Conseil d'administration compte aussi un censeur : Monsieur Jesus Hernandez, de nationalité espagnole, a été renouvelé en qualité de censeur par le Conseil d'administration du 31 mai 2024 avec prise d'effet le même jour, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2025 le renouvellement en tant qu'administrateur de Messieurs Éric Hémar et Christophe Satin ainsi que de la société Comète.

Sous réserve du renouvellement et de la ratification ci-dessus, la Société respecterait la règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration qui prévoit pour les Conseils d'administration composés d'au plus huit

membres, que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux, étant précisé que l'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte pour ce calcul.

La troisième recommandation du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites définit les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

Critères à apprécier	Éléonore Ladreit de Lacharrière			
	Michel Clair	Hervé Montjotin	Gérard Lavinay	
• ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;	oui	oui	oui	oui
• ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.	oui	oui	oui	oui

Parmi les membres du Conseil, Messieurs Michel Clair, Hervé Montjotin et Gérard Lavinay, et Madame Éléonore Ladreit de Lacharrière, répondant à l'ensemble de ces critères, sont considérés comme membres indépendants. Le Conseil d'administration est donc composé de 8 membres, hors l'administrateur représentant les salariés, dont 4 membres indépendants (50 %). La Société respecte donc la troisième recommandation du Code MiddleNext.

Madame Marie-Aude Hémar, représentante permanente de la société Comète, est l'épouse de Monsieur Éric Hémar. Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres listés ci-dessus.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, aucun

des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

b) Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et la Direction générale

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe :

- aucun conflit d'intérêts entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité ;

- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale concernant la cession des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception du pacte décrit ci-dessus (cf. section 3.1.1, h) Contrôle de la Société).

Il existe des conventions entre apparentés décrites aux sections 3.1.6 « Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société » et 4.10 « Opérations avec les parties liées ».

c) Informations et renseignements sur les administrateurs

<p>• Éric Hémar</p> <p>Président-directeur général</p> <p>Adresse professionnelle : ID Logistics, 55 chemin des Engrenauds, 13660 Orgon</p>	<p>Éric Hémar, ancien élève de l'ENA, a commencé sa carrière à la Cour des comptes avant de rejoindre, en 1993, le ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme, où il était conseiller technique auprès du ministre Bernard Bosson. En 1995, il a intégré le groupe Sceta, puis Geodis en qualité de Secrétaire général. Il a quitté Geodis Logistics en mars 2001 pour créer le Groupe ID Logistics. Éric Hémar est Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2010, il était auparavant Président de la Société.</p> <hr/> <p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p> <p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> Président-directeur général d'ID Logistics Group, holding du Groupe ID Logistics <p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président : ID Logistics, ID Logistics France, ID Logistics France 3, ID Logistics Océan Indien, La Financière de Commerce et Participations (Ficopar), IDL Supply Chain South Africa (Pty) Ltd, ID Logistics Belgium, ID Logistics US Gérant : FC Logistique R&D, ID Logistics Maroc, ID Logistics Training, IDL Bucharest Membre du Conseil de surveillance : Dislogic Administrateur : ID Logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Polska, ID Logistics Taiwan, IDE Enterprise Co, ID Logistics Switzerland, ID Logistics Hungary, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics US Inc, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics Holdings Inc, ID Logistics Enterprises LLC, ID Logistics Freight Lines LLC, ID Logistics Services Inc, ID Logistics Inc, ID Logistics Traffic Services LLC, ID Logistics Warehousing LLC, ID Global Co.Ltd, IDL Contract Logistics UK Limited, ID Logistics Services UK Limited, ID Logistics E-Com UK Limited, ID Logistics Fulfilment UK Limited <p>Autres mandats hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président : Les Parcs du Lubéron Holding, TLF Gérant : Comète, SCI Fininco <hr/> <p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Président : Timler, ID Assets Administrateur : Coface, société cotée sur Euronext (Président du Comité d'audit)
--	---

<p>• Comète, représentée par Marie-Aude Hémar</p> <p>Administrateur</p> <p>Adresse professionnelle : ID Logistics, 55 chemin des Engre-nauds, 13660 Orgon</p>	<p>La société Comète est une SARL au capital de 162 400 €, ayant son siège social 23 rue de la Comète, 75007 Paris, France, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 438 726 762. Elle est détenue à 50,25 % par Éric Hémar et à 2,46 % par son épouse Marie-Aude Hémar et ses quatre enfants (11,82 % chacun). Comète est la société holding animatrice du Groupe ID Logistics agissant dans le cadre d'une convention d'animation de groupe entre Comète et ID Logistics Group.</p> <p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p> <p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Holding animatrice du Groupe ID Logistics <p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général (représentée par Éric Hémar) : Immod, Financière ID, Logistics II, Logistics V, I Meca Holding <p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <p>Néant</p>
<p>• Marie-Aude Hémar</p> <p>Représentant de Comète</p> <p>Adresse professionnelle : ID Logistics, 55 chemin des Engre-nauds, 13660 Orgon</p>	<p>Diplômée de l'IDRAC Paris, Madame Marie-Aude Hémar a occupé différentes fonctions à la Caisse d'Épargne IDF de 1986 à 2011 (chargée de clientèle professionnelle, responsable d'agence professionnelle et inspecteur au Contrôle général). Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Comète, est l'épouse de Monsieur Éric Hémar.</p> <p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p> <p>Activité principale</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cogérant : Comète <p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <p>Néant</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Christophe Satin 	<p>Christophe Satin est diplômé de l'ISG et a commencé sa carrière chez Arthur Andersen. Il a ensuite travaillé dans différents groupes industriels avant de rejoindre Geodis en tant que responsable financier Overseas pour Geodis Logistics. En 2001, il est cofondateur d'ID Logistics dont il est Directeur administratif et financier puis Directeur général délégué.</p>
<p>Administrateur, Directeur général délégué</p>	<p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p>
<p>Adresse professionnelle :</p>	<p>Activité principale</p>
<p>ID Logistics, 55 chemin des Engre-nauds, 13660 Orgon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'ID Logistics Group, holding du Groupe ID Logistics
	<p>Autres mandats au sein du Groupe</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Président : Coop Interflèche, Compagnie Financière de logistique (CFL), Compagnie européenne de Prestations logistiques (CEPL), ID Logistics A • Gérant : ID Logistics Central, ID Logistics Germany, ID Logistics Kaiserslautern ID Logistics Gottingen, ID Logistics Salzgitter, ID Logistics GmbH, ID Logistics Sudost, ID Logistics Sudwest, ID Logistics Nord, ID Logistics Nordost, ID Logistics Norwest, ID Logistics Werl, ID Logistics Kleinhostheim • Administrateur : ID logistics China Holding Hong-Kong, ID Logistics Taiwan, ID Logistics Nanjing, ID Logistics Polska, ID Logistics Belgium, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics US Inc, ID Logistics & Transport Limited, ID Logistics Holdings Inc, ID Logistics Enterprises LLC, ID Logistics Freight Lines LLC, ID Logistics Services Inc, ID Logistics Inc, ID Logistics Traffic Services LLC, ID Logistics Warehousing LLC, ID Global Co. Ltd., IDL Contract Logistics UK Limited, ID Logistics Services UK Limited, ID Logistics E-Com UK Limited, ID Logistics Fulfilment UK Limited • Membre du Conseil de surveillance et Président : Dislogic • Directeur général : CEPL Barcelona, CEPL Iberia, CEPL La Roca, ID Logistics Iberia, IDL Automotive Logistica y Secuenciacion, Groupe Logistics IDL Espana
	<p>Autres mandats hors du Groupe</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant : Libertad
	<p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Président : La Flèche, ID Logistics Champagne, CEPL Holding Compagnie • Administrateur : ID Assets

<p>• Michel Clair</p> <p>Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit</p>	<p>Ancien élève de l'ENA, Michel Clair a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes (1975-91) avant d'occuper différentes fonctions au sein d'agences gouvernementales et de plusieurs ministères. Il a notamment dirigé le cabinet du ministre du Commerce, de l'Artisanat et des Services de 1986 à 1988. En 1991, il rejoint la Compagnie Bancaire, dont il est Secrétaire général et membre du Directoire. Après la fusion Paribas-Compagnie Bancaire, il devient membre du Comité exécutif de Paribas, en charge des affaires immobilières et des services communs. Entré au sein du groupe Klépierre en 1996 en tant que membre du Conseil d'administration, il en prend la Présidence l'année suivante. De 1998 à 2012, il préside le Directoire puis le Conseil de surveillance de Klépierre.</p>
<p>Adresse professionnelle : SIPAC, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris</p>	<p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p>
<p>Activité principale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérant SAS Clair Grenelle
<p>Autres mandats au sein du Groupe : Néant</p>	
<p>Autres mandats hors du Groupe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vice-Président : Klesia Retraites • Administrateur : Klesia
<p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Président : Propexpo, PromoSalons, Comexposium, France Habitation, Omnium de Gestion Immobilière de France (OGIF), Société Immobilière du Palais des Congrès (SIPAC) • Vice-Président : CCI Paris Ile de France

<p>• Hervé Montjotin</p> <p>Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit</p> <p>Adresse professionnelle : Socotec, Bâtiment Mirabeau – 5, place des Frères Montgolfier – Guyancourt – CS 20732 – 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France</p>	<p>Après des études à l'École Normale Supérieure (agrégation de sciences sociales) et à l'ESCP, Hervé Montjotin a démarré sa carrière dans le Conseil en organisation chez Bossard Consultant en 1989. En 1995, il rejoint le groupe de transport et logistique Norbert Dentressangle, où il va enchaîner successivement les responsabilités de DRH, Directeur général Organisation et membre du Directoire (2001), Directeur général Division Transport (2005) et de Président du Directoire de 2012 à 2015, date à laquelle l'entreprise est vendue à l'opérateur américain XPO. Durant ces vingt ans, le Groupe Norbert Dentressangle est passé de 300 M€ à 5 Md€ de chiffre d'affaires et est devenu une des références européennes dans l'industrie de la supply chain. En 2016, Hervé Montjotin a repris la présidence exécutive du Groupe Socotec avec le projet d'en faire le leader mondial dans le secteur du Test, de l'Inspection et la Certification dans la Construction et les Infrastructures.</p>
	<p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p> <p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> Président Exécutif : Socotec <p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président : HSM Participations, HSM 2, Patrick Lévy Consulting « PLC » SAS, Socotec Environnement SAS, Phoenix Manco 1, Phoenix Manco 2, Phoenix Manco 3, Socotec Gestion SAS, ArchEng Holding Company (USA), Socotec US Holding Inc (USA), Socotec US Holding LLC (USA) Chairman : Vidaris Inc (USA) Administrateur indépendant : Hoffmann Green Cement Technology (société cotée sur Euronext Growth), Holding Dentressangle Advisory Board : Socotec Deutschland Holding (Allemagne) Vice Président : C2G International LLC (USA), CBI Consulting LLC (USA), IBA Holding LLC (USA), LPI Engineering Inc (USA), LPI inc (USA), Lucius Pitkin Inc (USA), Synergen Consulting International LLC (USA), Vidaris Holdings LLC (USA), Vidaris of Florida Inc (USA), VIH Company (USA) Director : ESG Investments – Cayman (UK), Phoenix UK 2020 Ltd (UK), Socotec UK Holding (UK), Président Gérant : Pama SCI, La Cordée SCI
	<p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <p>Néant</p>

<p>• Éléonore Ladreit de Lacharrière</p>	<p>Diplômée de Dauphine et de l'ESSEC, Éléonore de Lacharrière a rejoint le groupe Fimalac en 2006. Elle en est membre du Conseil d'administration et du comité exécutif. Elle est de plus la Présidente de la Fondation Culture & Diversité, Fondation d'entreprise de Fimalac. Elle est membre du Conseil d'administration de la Fondation du Patrimoine et du musée du Louvre.</p>
<p>Administratrice indépendante</p>	<p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p>
<p>Adresse professionnelle :</p>	<p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité exécutif de Fimalac
<p>Fimalac, 97 rue de Lille, 75007 Paris</p>	<p>Autres mandats au sein du Groupe</p>
	<p>Néant</p>
	<p>Autres mandats hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente du Conseil d'administration : Fondation Culture & Diversité, Association Trophée d'Impro Culture & Diversité, Association Culture & Vie • Administrateur : Fimalac Entertainment, Webedia, Banijay Group, Fimalac Développement (Luxembourg), Musée du Louvre, Fondation Kenza, Fondation Léopold Bellan, Fondation du Patrimoine, Le BAL
	<p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p>
	<p>Présidente du Conseil d'administration du musée Rodin, de l'École Nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle. • Membre du Business Advisory Board de l'Université Paris Dauphine-PSL

<p>• Gérard Lavinay</p> <p>Administrateur indépendant</p>	<p>Monsieur Gérard Lavinay a débuté sa carrière chez Euromarché en 1980. Il a occupé plusieurs fonctions dans cette chaîne d'hypermarchés reprise par Carrefour en 1991, d'abord en magasin, puis à la direction logistique. À partir de 1998, Gérard Lavinay occupe au sein de Carrefour différentes fonctions en Grèce, puis la Direction exécutive de Carrefour Chili en 2003. Il revient en France en 2004 pour occuper les fonctions de Directeur supply chain Groupe, puis Directeur général organisation systèmes d'information et supply chain Groupe. En 2008, il est nommé Directeur exécutif supermarchés France. Gérard Lavinay rejoint Carrefour Belgique en 2009 en tant que Directeur exécutif et Administrateur délégué. En 2013, il supervise les activités de Carrefour en Europe du Nord (Belgique, Pologne et Roumanie) et les équipes de coordination et support marchandises internationales. En 2017, Gérard Lavinay occupait la fonction de Directeur exécutif Marchandises, Flux et Formats. Il était notamment en charge des marchandises, de la marque propre, de la supply chain et des formats. De 2017 à 2020, il a occupé le poste de Directeur exécutif Italie.</p> <hr/> <p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p> <p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérant de Page Patrimoine <p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur indépendant Ascencio <hr/> <p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité exécutif du Groupe Carrefour (société cotée sur Euronext) • Président et Administrateur délégué de Carrefour Italia (2018-2020) • Président d'Erteco, d'Hyparlo, des Comptoirs Modernes, de Carrefour Import et de Carrefour Marchandises Internationales. • Administrateur de Carrefour Belgium, de Carrefour Polska, de Carrefour Roumanie, de Market Pay. • Administrateur indépendant Generix Group
<p>• Carine Mosnier</p> <p>Administratrice représentant les salariés</p> <p>Adresse professionnelle : 55, chemin des Engrenauds, 13660 Orgon</p>	<p>Diplômée d'un DEA en droit des affaires à l'université d'Aix-en-Provence, elle a commencé sa carrière chez Norbert Dentressangle France avant de rejoindre ID Logistics, il y a plus de 20 ans. Aujourd'hui, elle occupe le poste de Directrice Juridique Groupe adjointe.</p> <hr/> <p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p> <p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur Juridique Groupe Adjointe ID Logistics <p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <p>Autres mandats hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant <hr/> <p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <p>Néant</p>

<p>• Malgorzata Hornig</p> <p>Administratrice</p> <p>Adresse professionnelle : ID Logistics Polska, Al. Roździeńskiego 91, 40-203 Katowice, Poland</p>	<p>Diplômée de l'École polytechnique de Silésie, elle a démarré sa carrière dans l'agence de placement Work Express. Elle a rejoint ID Logistics Pologne en 2009 où elle occupe le poste de Directrice des Ressources Humaines.</p> <hr/> <p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p> <p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> Directrice des Ressources Humaine ID Logistics en Pologne <p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <p>Néant</p> <p>Autres mandats hors du Groupe</p> <p>Néant</p> <hr/> <p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <p>Néant</p>
---	---

d) Participations des administrateurs – Titres donnant accès au capital attribués à des administrateurs

Au 31 mars 2025, la participation directe des membres du Conseil d'administration ainsi que le nombre de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont les suivantes :

Administrateurs	Actions et droits de vote		
	Nombre	Pourcentage du capital social	Pourcentage en droit de vote réel
Éric Hémar	1 296 460	19,80 %	26,39 %
Comète⁽¹⁾, représentée par Marie-Aude Hémar	-	-	-
Christophe Satin	81 029	1,24 %	1,63 %
Michel Clair⁽²⁾	6 300	0,01 %	0,01 %
Hervé Montjotin	380	0,01 %	0,01 %
Éléonore Ladreit de Lacharrière	50	0,00 %	0,00 %
Gérard Lavinay	200	0,00 %	0,00 %
Malgorzata Hornig	-	-	-
Carine Mosnier	1 535	0,02 %	0,03 %

(1) Au 31 mars 2025, le capital social de Comète (cette dernière agissant en qualité de société holding animatrice) est contrôlé à 100 % par Éric Hémar et sa famille

(2) Participation détenue directement et indirectement au travers de la société Clair Grenelle SAS

Éric Hémar contrôle également la société Immod qui, au 31 mars 2025, détient 2 004 539 actions de la Société, représentant 30,61 % du capital social et 37,35 % des droits de vote réels. Par ailleurs, la société Immod détient 155 520 bons de souscription d'action dont les principales caractéristiques sont détaillées à la section 3.1.1 f) « Capital potentiel ». Chaque bon donne le droit de souscrire deux

actions soit, au 31 mars 2025, une dilution potentielle maximale de 4,75 % en capital post-dilution.

Christophe Satin contrôle également la société Libertad qui, au 31 mars 2025, détient 104 527 actions de la Société, représentant 1,60 % du capital social et 2,13 % des droits de vote réels.

e) Informations et renseignements sur le censeur

<p>• Jesus Hernandez</p>	<p>Diplômé de l'université de Madrid, Jesus Hernandez a développé ses compétences de management au niveau international après une large carrière dans la logistique. Il a débuté chez C&A, où il est resté pendant 19 ans. Son évolution l'a mené à prendre le poste de Directeur Logistique de la Coordination à Düsseldorf – Allemagne. Il a ensuite rejoint le logisticien Tibbett & Britten comme Directeur d'affaires en Espagne, devenant un an après, le Directeur général Espagne, Portugal et Maroc, poste qu'il a conservé après le rachat de l'entreprise par Exel Logistics. En mars 2006, Jesus Hernandez rejoint ID Logistics comme Directeur général Espagne. En mars 2015, il est nommé Directeur général Brésil. Après un passage d'un an au sein des activités d'ID Logistics en Allemagne, il est depuis décembre 2019 Chief Integration Officer pour les nouvelles activités d'ID Logistics aux États-Unis.</p>
<p>Censeur</p>	<p>Liste des activités et mandats exercés à la date du Document d'enregistrement universel</p>
<p>Adresse professionnelle : ID Logistics España, C/Federico Mompou, 5 – Edificio 1, Plant 6, 28050 Madrid, Espagne</p>	<p>Activité principale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chief Integration Officer
	<p>Autres mandats au sein du Groupe</p> <p>Néant</p>
	<p>Autres mandats hors du Groupe</p> <p>Néant</p>
	<p>Liste des activités et autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général ID Logistics Brasil

Le censeur apporte au Conseil d'administration sa grande expérience opérationnelle en logistique et à l'international. Comme il est mentionné à l'article 16 bis des statuts de la Société, nous vous précisons que le censeur est chargé de veiller à l'application des statuts, des lois et règlements. Il peut en outre émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil et demander au Président que ses observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée générale lorsqu'il le juge à propos. Comme indiqué au paragraphe 3.1.5.3 d), sa rémunération au titre de son mandat est intégrée dans le montant de rémunération aux administrateurs non dirigeants et soumise aux mêmes règles d'attribution que les autres administrateurs non dirigeants. Il est également soumis au règlement intérieur du Conseil d'administration et aux mêmes règles de gestion de conflits éventuels que les autres membres du Conseil d'administration.

f) Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement. C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs cinq jours avant la réunion du Conseil appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

g) La tenue des réunions du Conseil

Le Conseil s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2024. Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil a été de 99 %. Les réunions se sont tenues sur des sites du Groupe ou par conférence téléphonique.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et les documents de gestion prévisionnels. Ils y ont effectivement participé.

h) Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté un Règlement intérieur, lequel porte principalement sur les points suivants :

- Composition, rôle et fonctionnement du Conseil.
- Devoirs des administrateurs (loyauté, non-concurrence, confidentialité, diligence, prévention des délits d'initiés, etc.).
- Comité d'audit.

Le Règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société, dans la rubrique Gouvernance de l'onglet Actionnaires.

i) La gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit expressément dans son Article 4 Devoir des administrateurs, que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné s'engage à :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- déclarer avant chaque réunion du conseil, en fonction de l'ordre du jour ses éventuels conflits d'intérêts,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote correspondants à la convention ou à l'opération faisant apparaître un conflit d'intérêt,

- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

j) Les missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

k) Thèmes débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni huit fois :

Date	% Administrateurs présents	Thèmes
17/01/2024	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Revue stratégique et enjeux métier • Attribution définitive d'un plan d'actions gratuites
13/03/2024	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté des comptes annuels 2023 • Revue de la déclaration de performance extra financière 2023 • Point sur l'intégration des acquisitions récentes • Revue des documents prévisionnels • Détermination de la rémunération des dirigeants • Évaluation et fonctionnement du Conseil • Revue des conflits d'intérêts éventuels • Revue des points de vigilance MiddleNext • Préparation de l'Assemblée générale • Point sur les engagements RSE • Attribution définitive d'un plan d'actions gratuites
30/05/2024	90 %	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement de mandats • Mise en œuvre du programme de rachat d'actions • Plan d'attribution d'actions
07/06/2024	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'une émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription
28/08/2024	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté des comptes semestriels 2024 • Plans d'attribution d'actions gratuites • Autorisation pour des garanties immobilières
03/09/2024	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'une émission d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription
30/10/2024	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'une restructuration juridique des détentions de certaines filiales
26/11/2024	100 %	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de la signature d'un contrat de crédit et de cautionnement

Au-delà des questions techniques à l'ordre du jour, les réunions du Conseil d'administration sont toujours l'occasion de faire un point sur la marche de l'entreprise, son développement et l'évolution de l'environnement de marché dans lequel elle évolue.

l) Évaluation des travaux du Conseil

En mars 2025, le Conseil d'administration a procédé à une revue de l'auto-évaluation formelle de ses travaux et du Comité d'audit.

L'auto-évaluation aborde notamment les points de l'équilibre homme/femme au sein du Conseil et l'équilibre des relations entre le Président-Directeur général et le Conseil qui ont été, dans les deux cas, jugés satisfaisants.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration sont jugés satisfaisants.

m) Organisation et fonctionnement du Comité spécialisé

► Composition

Le Comité d'audit est composé de deux membres désignés par le Conseil d'administration, choisis de préférence parmi ses membres indépendants : Michel Clair, son Président, et Hervé Montjotin, tous deux administrateurs indépendants.

Tous les membres du Comité d'audit possèdent des compétences en matière financière (cf. partie « informations et renseignements sur les administrateurs » ci-dessus).

► Missions

Le Comité d'audit a pour missions de formuler des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe et la politique financière du Groupe, et de s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché. Dans l'exercice de ses missions, le Comité d'audit :

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au Conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du Conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;

- examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide, l'exactitude et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle au sein de la direction financière et donne son avis sur l'organisation du service ;
- conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposée à l'Assemblée ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes ;
- suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leurs missions et le cas échéant tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Conseil d'administration ou son Président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts ;
- rend compte régulièrement au Conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il doit également l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

► Fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit selon un calendrier fixé par son Président, mais qui doit lui permettre au minimum d'examiner les comptes consolidés annuels, les comptes consolidés semestriels, le budget du Groupe et le plan d'audit interne et externe.

Le Comité d'audit peut entendre tout membre du Conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le Président du Comité d'audit en informe au préalable le Conseil d'administration. En particulier, le Comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (Directeur administratif et

financier et principaux responsables de la direction financière). Le Comité d'audit procède à l'audition des Commissaires aux comptes, en présence ou non de tout représentant de la Société.

Le Président du Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Si au cours de ses travaux, le Comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'administration.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2024 :

- le 13 mars 2024 à l'occasion de l'examen des comptes annuels 2023 ;

- le 28 août 2024 à l'occasion de l'examen des comptes semestriels 2024.

Le taux de participation à ces Comités a été de 100 %. Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables. Ils ont eu la possibilité d'entendre les Commissaires aux comptes et le Directeur financier.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

3.1.4 Direction générale et Présidence du Conseil

a) Modalités d'exercice de la Direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. La décision relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. L'option retenue doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

Par décision en date du 21 juin 2010, le Conseil d'administration de la Société a nommé comme Président-Directeur général de la Société Monsieur Éric Hémar. Le Conseil d'administration de la Société en date du 31 mai 2022 a décidé de renouveler Monsieur Éric Hémar en qualité de Président-directeur général et sur proposition de ce dernier de renouveler Monsieur Christophe Satin en qualité de Directeur général délégué.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2025 de modifier les articles 15-1 et 17 des statuts d'ID Logistics Group afin d'augmenter la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué à 75 ans.

b) Limitation des pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables

Le Directeur général est soumis aux dispositions légales relatives à l'exercice simultané de mandats de Directeur général, de membre du directoire, de Directeur général unique, d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs généraux délégués. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En dehors des limitations légales ou réglementaires, aucune autre limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général ni à ceux des Directeurs généraux délégués.

3.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux de la Société

Nous vous présentons ci-après la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025 établie par le Conseil d'administration du 12 mars 2025 qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2025.

En outre, sont également présentés dans cette section les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur général, au Directeur général délégué et aux administrateurs, en raison de leur mandat.

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables au titre des exercices 2024 et 2025 présentés dans le présent rapport est conditionné respectivement à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2025 et par l'Assemblée générale à tenir en 2026 relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2025.

3.1.5.1 Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 12 mars 2025 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

a) Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement telle que décrite à la section 1.6 Stratégie de développement du Document d'enregistrement universel 2024. Elle participe également au modèle de création de valeur rappelé à la section 5 « Rapport de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2024.

b) Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts, et la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Le Conseil d'administration est seul compétent pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux. Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- compétitivité et rétention ;
- équité interne et performance ;
- exhaustivité et appréciation globale ;
- équilibre entre les différentes composantes de la rémunération ;
- utilisation de données comparatives tenant à la fois aux standards de marché et aux pratiques de sociétés comparables ;
- cohérence, transparence, stabilité et intelligibilité des règles appliquées ;
- adaptation à la stratégie et au contexte de l'entreprise, conformité à l'intérêt social ;
- prise en compte de l'importance des responsabilités effectivement assumées.

Ainsi, chaque année le Conseil d'administration se prononce sur la rémunération des mandataires sociaux, étant précisé que, les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux délibérations ni aux votes pour les rémunérations les concernant.

Pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code MiddleNext (recommandations 12 et 16). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémunération ; ils s'attachent en particulier à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

c) Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Le niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable et, le cas échéant, de la rémunération en actions, est déterminé par le Conseil d'administration. Pour ce faire, le Conseil d'administration s'appuie sur la Direction Financière du Groupe pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs financiers et, le cas échéant, sur la Direction Juridique et sur la Direction des Ressources Humaines pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers. Ces différents éléments sont discutés en séance.

d) Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux administrateurs

Le Conseil d'administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du Conseil fixée par l'Assemblée générale. Toutefois, conformément au règlement intérieur du Conseil, au titre de leur rémunération, les administrateurs perçoivent une part fixe (prorata temporis en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) et une part variable relative à leur participation effective aux réunions du Conseil sur l'exercice. Le Conseil d'administration tient également compte de la participation de certains de ses membres au Comité d'audit.

e) Description et explication des modifications substantielles de la politique de rémunération

La politique de rémunération de la Société n'a pas été modifiée par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

f) Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L.22-10-8.

g) Conditions procédurales permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, le Conseil d'administration pourra déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée. Il appartiendra au Conseil d'administration, avec l'aide le cas échéant des directions Groupe (Finance, Juridique, Ressources humaines, etc.), de valider le caractère exceptionnel et temporaire des circonstances invoquées ainsi que le fait que la dérogation envisagée est temporaire, conforme à l'objet social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les mandataires concernés ne participeront pas à cette décision.

3.1.5.2 Politique de rémunération pour le Président-directeur général, le Directeur général délégué et les administrateurs

3.1.5.2.1 Politique de rémunération du Président-directeur général

a) Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération annuelle du Président-directeur général comporte une part fixe, assortie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.

Le montant de la part fixe de la rémunération du Président-directeur général et les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du Président-directeur général (en particulier les objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs) sont arrêtés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur une analyse des pratiques d'un panel de sociétés comparables et sur la performance du dirigeant.

Cette rémunération fixe et variable est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent. La rémunération fixe est payable mensuellement sur douze mois.

Monsieur Éric Hémar ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est associé à 50,25 % (le solde étant détenu par son épouse et ses enfants), et qui a conclu une convention d'animation et des conventions de services avec différentes filiales du Groupe qui sont décrites au paragraphe 3.1.6.

Dans le cadre de ces conventions, au titre de 2025, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	700 000 €
Rémunération variable annuelle en cas d'atteinte à 100 % des objectifs mentionnés ci-dessous	600 000 €

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Éric Hémar pour 2025 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable annuelle
Réalisation du budget 2025 ⁽²⁾	60 %
Développement commercial et rétention client ⁽³⁾	20 %
Feuille de route RSE ⁽⁴⁾	10 %
Réalisation M&A	10 %
Rémunération variable annuelle	100 %

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(2) Les objectifs financiers comprennent des indicateurs quantitatifs consolidés sur la progression du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et le délai de règlement client

(3) Les objectifs de développement commercial et de rétention client comprennent des indicateurs quantitatifs en pourcentage de chiffre d'affaires et des indicateurs qualitatifs sur le développement avec de nouveaux clients et/ou de nouveaux secteurs, en ligne avec les objectifs financiers et pilotage stratégique

(4) Les objectifs de mise en œuvre de la politique de RSE comprennent des indicateurs qualitatifs sur la mise en place d'une organisation et d'un plan permettant la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe

Si les objectifs sont dépassés, les montants de rémunération variable sont plafonnés à la réalisation à 100 % des objectifs et que le versement des éléments de rémunération variable annuelle présentés dans le présent paragraphe sera conditionné à l'approbation de la rémunération par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

b) Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Président-directeur général dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'administration par une décision motivée.

c) Rémunération variable pluriannuelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle attribuable au Président-directeur général dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération variable pluriannuelle qui sera arrêtée par le Conseil d'administration.

d) Attributions gratuites d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions

Sous réserve des dispositions des articles L. 225-197-1 II 4 et L. 225-185 du Code de commerce, l'intéressement à long terme du Président-directeur général peut être assuré par des attributions gratuites d'actions de performance ou des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, en fonction notamment du cadre fiscal et social applicable lors de l'attribution. L'intéressement à long terme vise à assurer un alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des actionnaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées ou, le cas échéant, la levée des options de souscription ou d'achat d'actions, serait soumise à des conditions de performance exigeantes, mêlant des critères internes à l'entreprise et des critères externes qui, dans la mesure du possible, feraient l'objet d'une mesure relative tenant compte des performances de la Société et de son Groupe par rapport à son environnement de marché.

Le Conseil d'administration arrête les attributions gratuites d'actions de performance ou les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant au Président-directeur général en s'assurant, en particulier, qu'elles sont conformes à la loi (notamment par rapport au capital de la Société détenu par le bénéficiaire) et que ces attributions, valorisées conformément à la norme IFRS 2, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale du Président-directeur général, et que la part des attributions réservée au Président-directeur général au sein d'un plan est conforme aux pratiques du marché.

La cessation du mandat du Président-directeur général avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance ou des options attribuées implique la caducité des attributions réalisées, hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité.

e) Rémunérations liées à la prise de fonctions

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunérations en lien avec la prise de fonctions du Président-directeur général.

f) Rémunérations et engagements liés à la cessation des fonctions

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'engagements liés à la cessation de ses fonctions, sous la forme de mécanismes d'indemnités de départ et/ou de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence.

g) Rémunération allouée aux administrateurs

La politique de rémunération de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération liée à la qualité de membre du Conseil d'administration au Président-directeur général.

h) Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au Président-directeur général, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Des conventions de prestations de services entre la société Comète (agissant en qualité de société holding animatrice) dont Monsieur Éric Hémar est associé à 50,25 % (le solde étant détenu par sa famille) et différentes filiales du Groupe comprenant en particulier la Société ont été conclues, étant précisé que Monsieur Éric Hémar est rémunéré par la société Comète (cf. paragraphe 3.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

i) Avantages en nature, prévoyance et retraite

Le Président-directeur général ne bénéficie pas d'avantage en nature ni de régime de prévoyance et retraite. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Président-directeur général, si sa situation personnelle le permet, d'une affiliation au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

j) Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération du Président-directeur général est décrit ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunérations au titre de son mandat.

3.1.5.2.2 Politique de rémunération du Directeur général délégué

a) Rémunération fixe et variable annuelle

La rémunération annuelle du Directeur général délégué comporte une part fixe, assortie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs exigeants, déterminés en début d'exercice en lien avec la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.

Le montant de la part fixe de la rémunération du Directeur général délégué et les modalités de détermination de la part variable de la rémunération du Directeur général délégué (en particulier les objectifs financiers et extra-financiers quantitatifs et qualitatifs) sont arrêtés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur une analyse des pratiques d'un panel de sociétés comparables et sur la performance du dirigeant.

Cette rémunération fixe et variable est réexaminée annuellement par le Conseil d'administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent. La rémunération fixe est payable mensuellement sur douze mois.

La rémunération de Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué du Groupe et administrateur de la Société comprend une partie fixe et une partie variable. Au titre de 2025, le Conseil d'administration propose les éléments de rémunérations fixes et variables annuels suivants :

Rémunération fixe	550 000 €
Rémunération variable annuelle en cas d'atteinte à 100 % des objectifs mentionnés ci-dessous	450 000 €
Avantage en nature ⁽¹⁾	5 000 €

(1) Correspond à un véhicule de fonction.

La part variable annuelle de la rémunération de Monsieur Christophe Satin pour 2025 sera déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable
Réalisation du budget 2025 ⁽²⁾	60 %
Réalisation des objectifs de la feuille de route RSE ⁽³⁾	10 %
Elargir le portefeuille client et mise en place d'une démarche spécifique sur les renouvellements de dossiers ⁽⁴⁾	20 %
Finaliser les évolutions d'organisation interne (RH, IA, autres...)	10 %
Rémunération variable annuelle	100 %

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(2) Les objectifs financiers comprennent des indicateurs quantitatifs consolidés sur la progression du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant et le délai de règlement client

(3) Les objectifs de mise en œuvre de la politique de RSE comprennent des indicateurs qualitatifs sur la mise en place d'une organisation et d'un plan permettant la mise en œuvre de la politique RSE du Groupe

(4) Les objectifs de développement commercial et de rétention client comprennent des indicateurs quantitatifs en pourcentage de chiffre d'affaires et des indicateurs qualitatifs sur le développement avec de nouveaux clients et/ou de nouveaux secteurs, en ligne avec les objectifs financiers et pilotage stratégique

Nous vous précisons que si les objectifs sont dépassés, les montants de rémunération variable sont plafonnés à la réalisation à 100 % des objectifs et que le versement des éléments de rémunération variable annuelle présentés dans le présent paragraphe sera conditionné à l'approbation de la rémunération par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2026 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

b) Rémunération exceptionnelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération exceptionnelle attribuable au Directeur général délégué dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération exceptionnelle qui sera arrêtée par le Conseil d'administration par une décision motivée.

c) Rémunération variable pluriannuelle

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunération variable pluriannuelle attribuable au Directeur général délégué dans la marche normale de la Société.

Toutefois, en cas d'activité ou d'opération exceptionnelle (à titre d'exemple, mais sans être exhaustif : une croissance organique supérieure à 10 %, une acquisition externe représentant plus de 20 % du chiffre d'affaires existant, une ouverture d'un nouveau pays représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires existant, etc.), il pourra être versé, après approbation de l'Assemblée générale, une rémunération variable pluriannuelle qui sera arrêtée par le Conseil d'administration.

d) Attributions gratuites d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'intéressement à long terme du Directeur général délégué peut être assuré par des attributions gratuites d'actions de performance ou des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, en fonction notamment du cadre fiscal et social applicable lors de l'attribution. L'intéressement à long terme vise à assurer un alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des actionnaires. L'acquisition

définitive des actions de performance attribuées ou, le cas échéant, la levée des options de souscription ou d'achat d'actions, serait soumise à des conditions de performance exigeantes, mêlant des critères internes à l'entreprise et des critères externes qui, dans la mesure du possible, feraient l'objet d'une mesure relative tenant compte des performances de la Société et de son Groupe par rapport à son environnement de marché.

Le Conseil d'administration arrête les attributions gratuites d'actions de performance ou les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions bénéficiant au Directeur général délégué en s'assurant, en particulier, qu'elles sont conformes à la loi (notamment par rapport au capital de la Société détenu par le bénéficiaire) et que ces attributions, valorisées conformément à la norme IFRS 2, ne représentent pas une part disproportionnée de la rémunération globale du Directeur général délégué, et que la part des attributions réservée au Directeur général délégué au sein d'un plan est conforme aux pratiques du marché.

La cessation du mandat du Directeur général délégué avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance ou des options attribuées implique la caducité des attributions réalisées, hors les cas d'application des dispositifs prévus en cas de décès ou d'invalidité.

e) Rémunérations liées à la prise de fonctions

La politique de rémunération de la Société ne prévoit pas de rémunérations en lien avec la prise de fonctions du Directeur général délégué.

f) Rémunérations et engagements liés à la cessation des fonctions

Le Directeur général délégué bénéficie de mécanismes d'indemnisation d'engagements de non-concurrence. En revanche, il ne bénéficie pas d'engagements liés à la cessation de ses fonctions, mais le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Directeur général délégué d'une souscription à une assurance « perte d'emploi du dirigeant » lui garantissant tout ou partie de son revenu contractuel sur une durée maximum de 24 mois.

g) Rémunération allouée aux administrateurs

La politique de rémunération de la Société prévoit l'attribution d'une rémunération liée à la qualité de membre du Conseil d'administration au Directeur général délégué.

h) Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au Directeur général délégué, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Néant

i) Avantages en nature, prévoyance et retraite

Le Directeur général délégué bénéficie d'un avantage en nature qui consiste en la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Il ne bénéficie pas de régime de prévoyance et retraite. Toutefois, le Conseil d'administration pourrait faire bénéficier au Directeur général délégué, si sa situation personnelle le permet, d'une affiliation au régime de l'assurance prévoyance (frais de santé, incapacité, invalidité et décès) et au régime de retraite complémentaire collectif obligatoire à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble du personnel de la Société.

j) Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération du Directeur général délégué est décrit ci-avant. Ce dernier ne peut pas percevoir d'autres rémunérations au titre de son mandat.

3.1.5.2.3 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 31 mai 2022 a fixé le montant global de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat à 150 000 € par exercice à compter de l'exercice 2022 (jusqu'à décision contraire), qui est réparti par le Conseil d'administration entre ses membres avec pour chacun un montant fixe de 50 % (*pro rata temporis* en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) et un montant variable de 50 % ajusté selon le taux de présence aux réunions du Conseil sur l'exercice. Dans sa répartition du montant global de la rémunération à allouer, le Conseil d'administration tient compte de la participation de certains de ses membres au Comité d'audit.

3.1.5.3 Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 30 mai 2024 (9^e à 11^e résolutions à caractère ordinaire), les rémunérations et avantages attribuées au titre de, ou versés au cours de l'exercice 2024 :

- aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général et Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué,

étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après leur approbation par l'Assemblée générale du 3 juin 2025 conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce (voir chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel) et qu'aucune possibilité de restitution de la rémunération variable n'est autorisée,

- aux administrateurs de la Société.

Par ailleurs, concernant Messieurs Éric Hémar et Christophe Satin, nous vous précisons les éléments suivants :

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Éric Hémar								
Président-directeur général		X		X		X		X
1 ^{re} nomination en 2010								
Fin de mandat : 2025								
Christophe Satin								
Directeur général délégué	X ⁽¹⁾			X		X ⁽²⁾		X
1 ^{re} nomination en 2013								
Fin de mandat : 2025								

(1) Christophe Satin est cofondateur d'ID Logistics en 2001. À la date de sa 1^{re} nomination en 2010 en tant que représentant de la société Immod, administrateur, Christophe Satin bénéficiait d'un contrat de travail depuis déjà 9 années. Son contrat de travail, à durée indéterminée, contient une clause de préavis de trois mois et ne contient aucune clause liée à des indemnités de licenciement particulières. En revanche, le maintien de son contrat de travail lui permet de conserver les droits à la retraite en prenant en compte son ancienneté dans le Groupe.

(2) Avec effet au 1^{er} mai 2015, la Société a souscrit au bénéfice de Christophe Satin une assurance « perte d'emploi du dirigeant » qui lui garantit 80 % de son revenu contractuel sur une durée de 18 mois.

Les tableaux de synthèse ci-après ont été élaborés conformément aux dispositions de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est précisé que les tableaux 4, 5, 7 et 9 ne sont pas applicables à la Société.

a) Éléments de rémunérations ou avantages attribués au titre de l'exercice 2024 ou versés au cours du même exercice à Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général

Il est précisé que Monsieur Éric Hémar ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe autre que celles versées par la société Comète (agissant en qualité de société holding animatrice) ainsi qu'il est décrit ci-après.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages attribués au titre de l'exercice 2024 ou versés au cours de ce même exercice à la société Comète dont Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général de la Société, détient 100 % du capital avec sa famille.

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 ou versés au cours du même exercice à la société Comète	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	700 000 €	Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 30 mai 2024 (13 ^e résolution). La rémunération fixe représente 58 % de la rémunération totale
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2025)	500 000 €	Lors de sa réunion du 12 mars 2025, le Conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies à hauteur de 100 %, soit une rémunération variable de 500 000 €*. La rémunération variable représente 42 % de la rémunération totale.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci,	N/A	
Rémunération au titre d'une convention		Cf. paragraphe 3.1.6 du présent document

* Cf. paragraphe ci-après sur le détail de la rémunération variable

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser au titre de l'exercice 2024 par la société Comète à Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général de la Société.

Éléments de rémunération versée ou à verser par la société Comète au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	160 000 €	La rémunération fixe est identique à celle versée au titre de l'exercice 2023.
Rémunération variable annuelle	N/A	
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	N/A	
Rémunération au titre d'une convention		Cf. paragraphe 3.1.6 du présent document

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Comète, société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Éric Hémar Président-directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète (en euros)

	2024	2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 200 000 €	1 050 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
TOTAL	1 200 000 €	1 050 000 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de Comète, société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Éric Hémar Président-directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète (en euros)

	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	700 000	700 000	650 000	650 000
Rémunération variable annuelle	500 000 ⁽¹⁾	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	1 200 000	1 100 000	1 050 000	1 050 000

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée générale du 3 juin 2025.

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Comète pour 2024 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Objectifs financiers	60 %	100 %
Développement commercial et rétention client	20 %	100 %
Objectifs liés à la politique RSE	10 %	100 %
Identification et démarche M&A	10 %	100 %
Rémunération variable annuelle approuvée par l'Assemblée générale du 30 mai 2024		500 000 €
Rémunération variable annuelle calculée au titre de 2024		500 000 €
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 (qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2025)		500 000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

À titre indicatif, les tableaux ci-dessous reprennent la rémunération versée par Comète à Éric Hémar au titre de ses fonctions de gérant de Comète.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Éric Hémar Président-directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète

	2024	2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	160 000	160 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	160 000	160 000

Tableau récapitulatif des rémunérations versées par Comète, société agissant en qualité de société holding animatrice, contrôlée par Éric Hémar, Président-directeur général d'ID Logistics Group et gérant de Comète

	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	160 000	160 000	160 000	160 000
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	160 000	160 000	160 000	160 000

Il faut également noter que le départ M. Hémar n'entraînerait pas à lui seul la résiliation automatique et immédiate des conventions de services avec la société Comète. Cependant l'ensemble de ces conventions pourraient être résiliées par les sociétés du Groupe concernées moyennant un préavis de 3 mois.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération versée Président-directeur général (tel que détaillé ci-dessus dans le Tableau récapitulatif des rémunérations versées à Comète) mis au regard de la rémunération

moyenne et médiane versée aux salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, au cours des cinq derniers exercices.

	2020	2021	2022	2023	2024
Variation annuelle de la rémunération totale versée* au cours de l'exercice au Président-directeur général	-27,0 %	+87,8 %	+1,1 %	-8,7 %	+4,8 %
Variation annuelle de la rémunération totale moyenne versée au cours de l'exercice aux salariés** de la Société	-1,1 %	+43,1 %	+14,5 %	-5,8 %	+0,4 %
Rémunération totale versée* au Président-directeur général en multiple de la rémunération moyenne versée aux salariés** de la Société	2,2	3,1	3,1	3,0	2,9
Rémunération totale versée* au Président-directeur général en multiple de la rémunération médiane versée aux salariés** de la Société	2,2	4,0	5,4	4,6	4,1
Rémunération totale versée* du Président-directeur général en multiple de Smic	22,6	42,0	40,2	34,1	35,7
Performance de la Société					
• Chiffre d'affaires consolidé	+7,1 %	+16,3 %	+31,9 %	+10,7 %	+19,1 %
• Résultat opérationnel courant consolidé	+12,0 %	+25,0 %	+48,7 %	+16,3 %	+17,5 %

* Reconstituée en équivalent brut hors charges sociales aux fins de comparaison : Les montants de rémunération versée aux salariés qui sont utilisés dans le calcul sont les montants bruts avant cotisations de charges sociales employeur. Les montants versés à Comète sous forme d'honoraires ne sont pas soumis à cotisations de charges sociales et correspondent donc au coût total pour la Société. Afin de rendre ces deux montants comparables, les honoraires versés à Comète utilisés dans le calcul sont réduits d'un montant équivalent de charges sociales employeur pour les rendre comparables à un montant brut avant charges sociales employeur.

** Autres que les mandataires sociaux.

b) Éléments de rémunérations ou avantages attribués au titre de l'exercice 2024 ou versés au cours du même exercice à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué au titre de l'exercice 2024.

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice 2024 ou versés au cours du même exercice	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe (versée)	500 000 €	Conformément à la décision de l'Assemblée générale du 30 mai 2024 (14 ^e résolution). La rémunération fixe représente 56 % de la rémunération totale.
Rémunération variable annuelle (à verser sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale 2025)	400 000 €	Lors de sa réunion du 12 mars 2025, le Conseil d'administration a constaté que les conditions du versement de la rémunération variable annuelle étaient réunies à hauteur de 100 %, soit une rémunération variable de 400 000 €*. La rémunération variable représente 44 % de la rémunération totale
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	
Rémunération exceptionnelle	N/A	
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	N/A	
Valorisation des avantages de toute nature	5 000 €	Véhicule de fonction
Rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci,	N/A	
Rémunération au titre d'une convention	N/A	

* Cf. paragraphe ci-après sur le détail de la rémunération variable.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Christophe Satin, Directeur général délégué d'ID Logistics Group (en euros)

	2024	2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	900 000	800 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	900 000	800 000

Tableau récapitulatif des rémunérations de Christophe Satin, Directeur général délégué d'ID Logistics Group (en euros)

	2024		2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	400 000 ⁽¹⁾	300 000	300 000	300 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en natures ⁽²⁾	3 482	3 482	3 482	3 482
TOTAL	903 482	803 482	803 482	803 482

(1) Le versement de cette rémunération variable n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée générale du 3 juin 2025

(2) Correspond à un véhicule de fonction

En particulier, la part variable annuelle de la rémunération de Christophe Satin pour 2024 a été déterminée sur la base de la réalisation des objectifs suivants :

Objectif ⁽¹⁾	% rémunération variable	Taux d'atteinte
Objectifs financiers	60 %	100 %
Développement commercial et rétention client	20 %	100 %
Objectifs liés à la politique RSE	10 %	100 %
Mise en place des nouvelles organisations pour répondre aux évolutions métiers	10 %	100 %
Rémunération variable annuelle	100 %	400 000 €
Rémunération variable annuelle calculée au titre de 2024		400 000 €
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2024 (qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2025)		400 000 €

(1) Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de la rémunération du Directeur général délégué (tel que détaillé ci-dessus dans le Tableau récapitulatif des rémunérations versées à Christophe Satin) mis au regard de la rémunération moyenne et médiane versée aux salariés autres que les mandataires sociaux de la Société au cours des cinq derniers exercices.

	2020	2021	2022	2023	2024
Variation annuelle de la rémunération totale versée au cours de l'exercice au Directeur général délégué	-22,3 %	+50,6 %	+38,1 %	-16,3 %	+0,0 %
Variation annuelle de la rémunération totale moyenne versée au cours de l'exercice aux salariés* de la Société	-1,1 %	+43,1 %	+14,5 %	-5,8 %	+0,4 %
Rémunération totale versée au Directeur général délégué en multiple de la rémunération moyenne versée aux salariés* de la Société	2,4	2,8	3,8	3,4	3,1
Rémunération totale versée au Directeur général délégué en multiple de la rémunération médiane versée aux salariés* de la Société	2,5	3,5	6,5	5,2	4,3
Rémunération totale versée au Directeur général délégué en multiple de Smic	25,0	37,3	48,6	38,6	37,8
Performance de la Société					
• Chiffre d'affaires consolidé	+7,1 %	+16,3 %	+31,9 %	+10,7 %	+19,1 %
• Résultat opérationnel courant consolidé	+12,0 %	+25,0 %	+48,7 %	+16,3 %	+17,5 %

* Autres que les mandataires sociaux.

c) Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions au cours du jour de l'attribution	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Satin, Directeur général délégué	Plan 2023-T 30/08/2023	13 000	3 146 000 €	31 août 2028	31 août 2028	(1)
Total		13 000	3 146 000 €			

(1) Présence du bénéficiaire et atteinte de critères de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel courant sur la période 2022-2026. Le niveau des critères quantitatifs n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité

d) Rémunérations des mandataires sociaux non dirigeants de la Société

L'Assemblée générale du 31 mai 2022 a fixé le montant global des rémunérations à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat à 150 000 € par exercice à compter de l'exercice 2022 (jusqu'à décision contraire), qui est réparti par le Conseil d'administration entre les administrateurs avec pour chacun un montant fixe de 50 % (*pro rata temporis* en fonction de, le cas échéant, la date de début ou la date de fin de mandat) tenant compte de leur participation à un éventuel Comité et un montant variable de 50 % selon le taux de présence aux réunions du Conseil sur l'exercice.

Au titre de l'exercice 2023, la Société a attribué des rémunérations au titre de l'activité d'administrateur pour un montant total brut de 136 785 €, aucune rémunération n'ayant été attribuée à Éric Hémar, Christophe Satin, Jesus Hernandez et Malgorzata Hornig.

Au titre de l'exercice 2024, la Société a attribué des rémunérations au titre de l'activité d'administrateur pour un montant total brut de 137 250 €, aucune rémunération n'ayant été attribuée à Éric Hémar, Christophe Satin, Jesus Hernandez et Malgorzata Hornig.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2024	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2024 au titre de l'exercice 2023	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2023	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2023 au titre de l'exercice 2022
Michel Clair				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Hervé Montjotin				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	26 250 €	25 785 €	25 785 €	27 642 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Éléonore Ladreit de Lacharrière				
• Rémunération au titre du mandat d'administratrice	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Gérard Lavinay				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Marie-Aude Hémar (représentante de Comète)				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	26 000 €	26 000 €	26 000 €	26 000 €
• Autres rémunérations	-	-	-	-
Malgorzata Hornig (administratrice depuis le 24 octobre 2022)				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
• Autres rémunérations	(1)	(1)	(1)	(1)
Carine Mosnier (administratrice représentant les salariés depuis le 31 août 2022)				
• Rémunération au titre du mandat d'administrateur	-	-	-	-
• Autres rémunérations	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) En tant que salariées, Mesdames Malgorzata Hornig et Carine Mosnier bénéficient d'une rémunération dont le montant n'est pas divulgué.

À l'exception de la rémunération décrite ci-dessus, la Société ne doit et n'a versé aucune rémunération aux sociétés Immod ou Comète dans ses fonctions

d'administrateur au titre des exercices 2023 et 2024, ni à Madame Marie-Aude Hémar, représentant permanent de la société Comète au Conseil d'administration de la Société.

3.1.6 Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société

Au 31 décembre 2024, il existe trois conventions de services liant indirectement Éric Hémar avec le Groupe ID Logistics au travers de la société Comète. Ces conventions ont une

durée indéterminée avec un préavis de résiliation de 3 mois et les conditions financières suivantes applicables pour l'exercice 2024 :

Société	Objet	Part fixe versée en 2024* (€)	Part variable versée en 2024 (€)	Part variable attribuée au titre de 2024** (€)
ID Logistics Group SA	Management général, animation d'équipes et pilotage de la stratégie, notamment à l'international	221 000	350 000	450 000
ID Logistics France SAS	Développement commercial, gestion des ressources humaines	431 000	50 000	50 000
La Flèche SAS	Relations institutionnelles, organisations professionnelles, développement commercial	48 000	-	-
Total		700 000	400 000	500 000

(*) La partie fixe est facturée mensuellement et est payable à 30 jours

(**) La partie variable est facturée l'année suivante après approbation du montant par l'Assemblée générale et les conditions de règlement sont les mêmes que pour la partie fixe. Le versement de la part variable au titre de 2024 n'interviendra qu'à l'issue du vote favorable de l'Assemblée générale du 3 juin 2025.

Il existe aussi une convention d'animation conclue entre ID Logistics Group et la société Comète qui a pour objet pour la société Comète d'assurer l'animation du Groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation. Cette convention ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Il convient également de se référer au rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au paragraphe 4.10.3 ainsi qu'à la note 26 des comptes consolidés.

3.1.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Le Comité d'audit et le Conseil d'administration évaluent régulièrement et au moins une fois par an les conventions courantes conclues ou reconduites par la Société afin de s'assurer notamment qu'elles portent sur des opérations courantes et qu'elles sont conclues à des conditions normales. Pour ce faire, ils s'appuient sur les éléments transmis par la direction Juridique de la Société avec l'assistance, le cas échéant de la Direction financière qui se

réunissent au minimum une fois par an pour faire le point sur les conventions courantes conclues ou reconduites au cours de l'exercice et revoir les critères de qualification et les conditions de ces conventions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions peuvent intervenir dans l'échange au sein du Comité d'audit et du Conseil d'administration, mais elles ne participent pas à son évaluation.

3.1.8 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale figurent aux articles 20 et suivants, des statuts de la société. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux Assemblées générales sur justification de son identité, sous

la condition d'une inscription en compte des titres, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites à la section 3.1.1 « Capital social » du Document d'enregistrement universel.
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote hormis la privation de droits de vote susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires à défaut de déclaration d'un franchissement de seuil statutaire.
- Il n'existe pas de restriction statutaire au transfert des actions à l'exception du pacte d'actionnaires décrit à la section 3.1.1 h) « Contrôle de la Société » du Document d'enregistrement universel.
- À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres pactes ni engagements signés entre actionnaires que ceux décrits à la section 3.1.1 h) « Contrôle de la Société » du Document d'enregistrement universel.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Toutefois, il est précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins au nom du même actionnaire.
- Les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 12 à 17 des statuts.
- En matière de pouvoirs du Conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital à la section 3.1.1 e) « Capital autorisé » du Document d'enregistrement universel. Les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de rachat d'actions sont décrits à la section 6.2 « Acquisition par la société de ses propres actions – descriptif du programme de rachat d'actions ».
- La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Les droits de vote attachés aux actions ID Logistics détenues par le personnel au travers du FCPE actions ID Logistics Group sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration ou pour les salariés en cas de démission, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
- Le contrat de crédit et le crédit revolving conclus en 2024 par ID Logistics dans le cadre du refinancement de ses dettes d'acquisition existantes sont annulés et tout ou partie des montants dus (335 M€ hors intérêts au 31 décembre 2024) peuvent devenir immédiatement exigibles en cas de changement de contrôle ou de retrait de la cote.

3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La Société s'appuie sur le cadre de référence et son guide d'application pour les valeurs petites et moyennes publié en janvier 2007 par l'AMF et mis à jour en juillet 2010 pour définir son référentiel de contrôle interne et structurer son approche.

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des sociétés contrôlées entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe. Il fait l'objet d'une adaptation aux caractéristiques propres de chacune des sociétés du périmètre et aux relations entre la Société et ses filiales.

Les dispositifs de la gestion des risques et de contrôle interne aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société qui ne peut dépendre de sa seule volonté. En effet, il existe des limites inhérentes à tout système et processus résultant notamment de facteurs tels que les incertitudes du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison de défaillances techniques ou humaines ou de simples erreurs.

a) Principes généraux de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

La gestion des risques est un dispositif défini et mis en œuvre par la Société constitué par un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés. Il vise à identifier et analyser les principaux risques de la Société. Les risques dépassant les limites jugées acceptables font l'objet d'un traitement approprié. Dans ce contexte, la Société peut être amenée à mettre en œuvre des plans d'actions comportant la mise en place de processus et de contrôles adaptés ainsi que, le cas échéant, de mécanismes d'assurances ciblées.

Les objectifs de la gestion des risques sont les suivants :

- sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports de la Société afin de favoriser l'atteinte des objectifs par la vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles aboutissant à une prise de risques appropriée ainsi qu'à une attribution adéquate des ressources humaines, techniques et financières ;
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société par l'identification et l'analyse des principales menaces et opportunités potentielles permettant l'anticipation des risques ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques et les sensibiliser aux enjeux et risques relatifs à leurs activités.

En cohérence avec ces objectifs, le dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- une organisation ;
- les acteurs du contrôle interne ;
- un cadre de référence ;
- la formalisation de la revue périodique des principaux risques du Groupe ;
- un code de déontologie.

Les éventuels risques financiers liés aux changements climatiques et les mesures pris par la Société pour réduire son empreinte carbone dans toutes les composantes de son activité sont décrits dans le rapport de durabilité au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

b) Principes généraux du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et dispositifs à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque filiale et du Groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations ainsi qu'à l'utilisation efficiente de ses ressources,
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ou le Conseil d'administration,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières et comptables.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités du Groupe. Dans ce contexte, la Société s'inscrit dans une démarche dynamique d'adaptation de son dispositif de contrôle interne à la nature et au développement de ses activités.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose essentiellement sur son organisation, sa capacité à diffuser rapidement des informations et sa politique de ressources humaines adaptée.

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne.

► **Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration délibère des questions majeures de la vie du Groupe et donne les grandes orientations stratégiques. Au travers de son Règlement intérieur, de son Comité d'audit et de son contrôle permanent sur la gestion du Groupe, il s'assure de la mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe.

► **Direction générale et Comité exécutif**

Le Président-directeur général assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle de l'ensemble des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'administration. En particulier, il est responsable de la mise en œuvre effective des dispositifs de contrôle interne au sein du Groupe.

Le Président-directeur général est assisté dans sa mission par le Directeur général délégué et par un Comité exécutif dont ils désignent les membres. À la date du Document d'enregistrement universel, il s'agit du Directeur général adjoint en charge des finances, du Directeur général adjoint en charge du développement et de l'innovation, et du Directeur général adjoint en charge des opérations.

Les membres du Comité exécutif sont chargés de la mise en place et du suivi des systèmes de contrôle interne dans leur périmètre de responsabilité.

► **Comité international**

Le Comité international regroupe les membres du Comité exécutif, les Directeurs des 18 pays dans lesquels le Groupe est présent et quelques Directeurs Groupe qui ne sont pas représentés au Comité exécutif.

Le Comité international est un lieu de diffusion et de partage d'informations. Il s'assure de la correcte mise en œuvre de la stratégie du Groupe et de sa déclinaison opérationnelle, y compris sur les aspects de contrôle interne.

► **Les Directions opérationnelles et fonctionnelles**

De par son organisation très décentralisée, les responsables de chaque activité ont les pouvoirs nécessaires pour organiser, diriger et gérer les opérations et les fonctions dont ils ont la charge, et en assurer la délégation dans des conditions similaires aux responsables qui leur reportent.

Chaque Direction est responsable d'adopter des dispositifs de contrôle interne cohérents d'une part avec son organisation et d'autre part avec les principes et règles du Groupe.

Le management resserré du Groupe et les reporting réguliers (financiers, opérationnels, RH, commerciaux) permettent de diffuser rapidement et directement les informations. Le Groupe a également mis en place des outils de communication interne (intranet, journal interne, écrans plasma, etc.), qui participent à diffuser la culture du contrôle interne.

Enfin, la gestion des ressources humaines s'inscrit pleinement dans le dispositif de contrôle interne :

- dès le recrutement en s'assurant d'un niveau de compétence approprié au regard des responsabilités confiées et d'une sensibilisation aux règles et aux valeurs du Groupe ;
- au travers d'un programme de formation permanent ;
- au travers des évaluations annuelles.

c) Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Au sein du dispositif général de contrôle interne de la Société présenté ci-dessus, la Direction financière Groupe est plus particulièrement en charge du dispositif de contrôle interne comptable et financier qui contribue à la conformité et à la fiabilité de l'information comptable et financière. Il s'appuie sur les composantes suivantes :

► **Organisation**

- La comptabilité est centralisée pour l'ensemble des activités en France. Chaque pays a sa propre comptabilité notamment pour appréhender les spécificités locales en termes de comptabilité statutaire, de fiscalité et de déclarations administratives. En revanche, comme en France, elle est centralisée, la réception des factures fournisseurs et les paiements étant faits directement au siège des filiales concernées.
- La consolidation est faite au sein de la Direction financière Groupe. Les instructions de consolidation et le calendrier de remontée des informations sont communiqués en début d'année. Les packages de consolidation sont homogènes entre les différentes filiales. Les conversions monétaires et les retraitements IFRS sont pour l'essentiel centralisés au niveau de la Direction de la consolidation. Celle-ci assure une veille permanente en termes de normes comptables et, en cas de besoin, adapte la procédure et les informations à remonter par les filiales.
- La Direction du contrôle de gestion groupe centralise l'ensemble des reportings et des analyses, détaillés par sites et par pays. Elle prépare l'ensemble des états de reporting qui, après revue par la Direction financière Groupe, sont diffusés à la Direction générale.
- La trésorerie est centralisée pour l'ensemble des activités en France. Un cash pooling a également été mis en place avec certains pays et couvrait 86 % de la trésorerie disponible fin 2024. L'ensemble des financements, y compris pour l'international, sont validés et centralisés au niveau de la Direction financière Groupe.

- La communication financière est centralisée et dépend directement du Président-directeur général, du Directeur général délégué et du Directeur général adjoint en charge des finances qui sont seuls habilités à communiquer à l'extérieur des informations financières sur le Groupe. Ils préparent l'ensemble des communiqués de presse à vocation financière dont la diffusion est assurée au moyen d'un diffuseur agréé, du site internet du Groupe et de l'agence de communication.
- Cette organisation est régulièrement revue et les différents collaborateurs sont évalués au moins une fois par an. Des plans de formation sont mis en place afin de maintenir les compétences au niveau des besoins du Groupe. La Direction financière Groupe participe et valide le recrutement des Directeurs financiers des filiales étrangères. Une fois recrutés, ils passent 15 jours en intégration et formation au siège du Groupe en France.

► **Outils et procédures**

L'information financière est préparée à l'aide d'outils intégrés : en particulier, l'ERP SAP intègre les comptabilités des principales entités du Groupe couvrant au total 91 % du chiffre d'affaires consolidé et le reporting de gestion de toutes les business units du Groupe, tant en France qu'à l'international. L'ensemble des utilisateurs, y compris les Directeurs financiers et Contrôleurs de gestion étrangers, sont formés à l'utilisation de cet ERP et les procédures sont diffusées. Le budget est également préparé dans le même outil afin de faciliter les comparaisons et les analyses.

► **Contrôle**

Des états de reporting de gestion sont préparés régulièrement :

- À la semaine détaillant la marge entrepôt par entrepôt.
- Au mois, en intégrant les écritures de cut off par site et le coût de la structure pays par pays.

Ces reporting mensuels sont complétés par une clôture comptable qui permet, pour chaque entité juridique, de compléter les analyses jusqu'au résultat net, aux flux de trésorerie, au DSO et au bilan.

Les reportings mensuels et les clôtures comptables sont discutés par les équipes de la Direction financière Groupe tous les mois avec chaque filiale avant d'être présentés à la Direction générale.

Des tableaux de bord reprenant ces indicateurs financiers ainsi que des indicateurs opérationnels (volumes traités, heures travaillées, taux de remplissage, taux horaire, etc.) et ressources humaines (taux d'intérim, taux d'accident du travail, absentéisme, etc.) sont transmis tous les mois à la Direction générale. Les écarts avec le budget et l'année précédente sont expliqués et analysés.

Des états de suivi de productivité par site (nombre de colis préparés, ressources) sont disponibles en permanence en temps réel.

Un point hebdomadaire est fait sur la trésorerie au niveau de la Direction financière : il reprend les variations de la semaine écoulée et prépare une prévision des encaissements et des décaissements pour les 5 semaines suivantes.

En complément à ces différents reporting, un forecast annuel est préparé au niveau Groupe tous les mois sur les indicateurs du compte de résultat et des flux de trésorerie sur la base des forecast préparés par chaque filiale. Il est présenté et discuté avec la Direction générale qui prend alors les actions nécessaires afin de maintenir les résultats estimés en ligne avec les budgets internes.

Enfin, une fois par an, un budget-plan à trois ans est préparé et présenté à la Direction générale site par site et pays par pays. Ces présentations permettent des échanges approfondis sur les performances financières de l'année en cours et pour les 3 années suivantes, mais aussi sur des thèmes opérationnels afin de bien anticiper leurs éventuelles conséquences financières : enquête satisfaction client, statistique RH (accidents du travail, absentéisme, emploi des handicapés, etc.), identification des managers à potentiel, revue du climat social, etc.

3.3 PLAN DE VIGILANCE

En application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, le Président du Conseil d'administration du Groupe ID Logistics a arrêté le présent plan de vigilance, afin d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi Sapin II impose au Groupe ID Logistics la mise en œuvre d'un programme anti-corruption.

Les exigences et la démarche entre ces deux lois étant proches et complémentaires, un groupe de travail commun a été constitué. Le plan de vigilance est établi sur le périmètre du Groupe ID Logistics constitué par l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation comptable (ci-après désigné le « Groupe »). Il présente l'avancement global des deux programmes.

Le plan constitue une partie importante mais non exclusive de la politique de développement durable du Groupe engagée depuis plusieurs années et qui est présentée dans le rapport RSE annuel. La loi sur le devoir de vigilance a été une opportunité de renforcer les actions RSE et en particulier sur les démarches liées à la gestion des fournisseurs et sous-traitants.

La formalisation et la définition du plan de vigilance ont été initiées en 2017 et poursuivies jusqu'à aujourd'hui, sur l'ensemble du Groupe.

Afin d'élaborer ce plan de vigilance applicable à toutes les sociétés du Groupe ID Logistics, un groupe de travail a été constitué et composé de représentants des directions Groupe suivantes : Achats, Ressources Humaines, Gestion des risques, Compliance, Juridique, Direction des Opérations.

Le présent plan a été construit à partir des premières obligations visées dans la loi sur le devoir de vigilance :

- Cartographie des risques
- Évaluation et prévention des risques
- Mécanisme d'alerte
- Mesure de l'efficacité

Depuis 2022, il est régulièrement enrichi et progressivement déployé sur les filiales du Groupe.

3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID Logistics

Le Groupe est depuis plusieurs années dans une démarche de gestion globale de ses risques. Les risques identifiés sont classés en sept catégories : Externe & Stratégique, Commercial, Finance, Opérationnel, Juridique, Ressources humaines et Informatique.

Une revue de l'ensemble de ces risques au regard de la loi sur le devoir de vigilance et la loi Sapin II a été faite par le groupe de travail. Des nouveaux risques ont été identifiés et des risques existants ont été détaillés notamment à la suite

de la prise en compte de l'ensemble de la chaîne de valeur (risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement et pas uniquement pour l'entreprise).

Ainsi, 24 risques spécifiques ont été identifiés et classés en quatre groupes :

- Corruption & Intégrité.
- Droits humains et libertés fondamentales.
- Santé et sécurité des personnes.
- Environnement.

Domaine	Exemples de risque évalué
Corruption & Intégrité	<ul style="list-style-type: none"> • Cadeaux, dons, sponsoring • Paiements de facilitation • Conflits d'intérêts • Collusion avec client ou fournisseur • Vols de marchandises diverses • ...
Droits humains	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sans papier • Respect du temps de travail • Réglementation sur travailleurs intérimaires • Harcèlement et discrimination • ...
Santé & Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Accidentologie sur sites logistiques • Accidentologie sur transport routier • Hygiène alimentaire des produits stockés • ...
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage de produits dangereux • Entretien des bâtiments (sprinklers...) • ...

La méthodologie d'évaluation des risques a été formalisée afin de permettre la campagne d'auto-évaluation annuelle par les différentes filiales du Groupe :

► **Risque brut**

Il s'agit de la probabilité d'occurrence et d'impacts (financier, humain et réputation) du risque sans tenir compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en œuvre.

L'évaluation du risque se base sur trois critères :

1. Vulnérabilité des pays

Le risque Pays est appréhendé par le biais de deux indices :

- *CPI Transparency International*, Corruption Perception Index
- *Maplecroft*, droits de l'homme

2. Antécédents/Maturité de la filiale sur le domaine

Recensement et analyse des incidents passés (accidents graves, litiges avec les partenaires...) ainsi que du niveau de maturité de la filiale sur l'éthique : cadre réglementaire, code de déontologie local, dispositif d'alerte professionnel local...

3. Facteurs de risques

Facteurs spécifiques liés à l'organisation de la filiale, au pays dans laquelle elle est implantée, aux prestations réalisées ou à la nature des produits stockés (produits dangereux, produits alimentaires/frais...).

► **Risque net**

Il s'agit du risque résiduel, soit le risque brut après prise en compte des dispositifs de maîtrise mis en place (procédures, contrôle, audit).

L'évaluation du risque net détermine les actions à mener :

- **Zone de danger** : mise en œuvre obligatoire d'un plan d'actions par le management local pour réduire le risque et suivi de l'avancement au niveau Groupe.
- **Zone de vigilance** : audit/contrôle des dispositifs de maîtrise en application au niveau Groupe.
- **Zone de confort** : monitoring du risque au niveau local.

La matrice des risques et la méthodologie associée sont formalisées et diffusées par la direction du Risk Management du Groupe.

Les référents Éthique & Compliance de chaque filiale (généralement le binôme composé du Directeur financier et du DRH) procèdent ainsi à l'auto-évaluation de leurs risques, indiquent les dispositifs de maîtrise des risques en application et formalisent leur plan d'actions pour les risques critiques.

Les cartographies des risques des filiales ont été consolidées par la direction du Risk Management du Groupe qui a procédé à des ajustements/arbitrages.

Cette consolidation a permis au Groupe de déterminer deux types de plan d'actions :

- des actions portées et animées par le Groupe et diffusées dans les filiales,
- des actions locales animées par les filiales.

3.3.2 Évaluation & prévention des risques

La démarche de prévention des risques repose sur diverses mesures adaptées à chacun des périmètres de responsabilité auxquels le Groupe est confronté. Les principales mesures sont présentées ci-dessous.

► **Code de déontologie**

Le Code de déontologie du Groupe présente un ensemble de règles et principes à appliquer par tous les collaborateurs. Diffusé auprès de tous les salariés et mis à disposition sur le site Internet du Groupe, il a fait l'objet d'une mise à jour en 2018 pour adapter son contenu aux évolutions législatives (loi Sapin II sur la prévention de la corruption). L'ensemble des thématiques de la loi sur le devoir de vigilance et Sapin II sont abordés dans ce code qui a été annexé au règlement intérieur pour les entités françaises. Dans le cadre du processus d'intégration des nouveaux arrivants, le Code de déontologie est automatiquement envoyé par courriel à chaque nouveau collaborateur. Ce Code de déontologie est traduit et diffusé dans chacune de nos filiales. En complément du Code de déontologie, le Groupe a mis en œuvre des procédures spécifiques (cadeaux et invitations, dons & sponsorings...).

► **Formation Éthique**

Les personnels les plus exposés (l'ensemble des collaborateurs du siège et les managers opérationnels en France) reçoivent une formation éthique via e-learning. Par ailleurs, Le Groupe a diffusé ce même support de formation aux filiales internationales qui ont formé leur personnel soit en présentiel, soit en e-learning.

Ce module de formation a été mis à jour afin, d'une part, de prendre en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance/Sapin II, mais aussi de rendre le contenu plus concret au regard des risques identifiés lors de l'exercice de cartographie (cas pratiques et mises en situation). Il doit permettre aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains et à l'éthique dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquiescer les bons réflexes.

Des formations présentielles plus spécifiques sont dispensées à tous nos collaborateurs et personnels intérimaires sur nos sites dans le cadre du processus d'intégration (sécurité, gestion et analyse des accidents de travail, PMS, management).

Depuis l'année 2020, une formation spécifique aux « achats responsables » a aussi été mise en place pour le service Achats du Groupe.

► **Certification ID Logistics (« CID »)**

Dans le but d'assurer une qualité opérationnelle homogène partout dans le monde à l'ensemble de ses filiales ainsi que limiter les risques opérationnels, le Groupe a mis en place une certification interne sur tous ses sites/entrepôts logistiques.

Le référentiel comprend des règles Groupe et locales avec :

- des audits à la fois internes (réalisés par les opérationnels) et externes (réalisés par un tiers indépendant),
- des plans d'actions,
- et un reporting de la performance du site avec une notation associée.

Le référentiel comprend un volet réglementaire et un volet sécuritaire qui couvrent des exigences liées au devoir de vigilance :

Groupe	Engagement	Exemples Check Point
Sécurité & Réglementaire	Le personnel reçoit une formation à la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et contrôle des autorisations de conduite • Formation sur les gestes et postures (port de charge, habilitation électrique, évacuation, installations classées...) • Affichage sur site des bonnes pratiques et livrets d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les dossiers des collaborateurs sont suivis	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des documents • Contrôle des visites médicales et autres exigences réglementaires • Parcours d'intégration
Sécurité & Réglementaire	Les accidents du travail sont gérés	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et amélioration des taux de fréquence et de gravité • Rapports sur les accidents et fiche d'analyse préalable • Analyse des risques par unité de travail
Sécurité & Réglementaire	Le traitement du document unique est maîtrisé	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et revue des risques par unité de travail • Réunion sécurité & visite mensuelle sécurité
Sécurité & Réglementaire	Les aspects réglementaires sont mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de prévention adapté aux risques spécifiques liés aux activités et à l'environnement de travail des sous-traitants • Permis feu/permis de conduire... • Exercices d'évacuation • Port des équipements de protection individuelle
Sécurité & Réglementaire	La sécurisation et les accès aux sites sont assurés	<ul style="list-style-type: none"> • Audit de cahier des charges gardiennage • Protocole sécurité connu et appliqué • Procédures chargement/déchargement
Sécurité & Réglementaire	Le risque environnemental est suivi sur les sites concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des autorisations et arrêtés • Gestion des stocks dangereux et seuils
Sécurité & Réglementaire	Les actions d'amélioration des conditions de travail sont engagées	<ul style="list-style-type: none"> • Les actions et bonnes pratiques sur la conception des emplacements picking, sur le filmage des palettes, sur l'utilisation du matériel mobile...
Sécurité & Réglementaire	Chaque site respecte un plan de maintenance préventif et réglementaire et s'assure que les réparations nécessaires sont faites	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des prestataires à la charge d'ID Logistics en matière de maintenance • Suivi des opérations de contrôle et vérifications • Audit des palletiers • Conformité des contrats signés avec les fournisseurs et sous-traitants • Respect des fournisseurs référencés au niveau national
Sécurité & Réglementaire	Les matériels de manutention et informatique sont gérés	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des visites générales périodiques • Entretien du parc chariots • Sécurité des chariots (système anti-démarrage si la ceinture n'est pas enclenchée...) • Inventaire du parc informatique

Groupe	Engagement	Exemples Check Point
Sécurité & Réglementaire	Le traitement des déchets et la propreté sont assurés pour les sites non alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Tri des déchets et suivi de la facture de revalorisation • Filière d'élimination spécifique pour déchets industriels • Contrôle du nettoyage
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt sous température dirigée)	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation spécifique • Fiches données sécurité des produits • Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt alimentaire ambiant)	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation spécifique • Fiches données sécurité des produits • Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition
Sécurité & Réglementaire	La maîtrise sanitaire du site est assurée (entrepôt majoritairement non alimentaire ambiant)	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de formation spécifique • Fiches données sécurité des produits • Procédure et guide de formation de contrôle des produits à réception et à l'expédition

► **Charte achats et RSE**

Un code de conduite fournisseur ou Charte Achats et RSE ID Logistics précise les engagements sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux exigés par le Groupe. Il couvre les aspects suivants :

- Éthique commerciale et confidentialité.
- Lutte contre la corruption.
- Prévention des impacts environnementaux : consommation d'énergie et ressources naturelles, gestion des produits dangereux, recyclage des déchets.
- Droits humains fondamentaux [respect des conventions fondamentales, lutte contre les discriminations].
- Conditions de travail (horaires de travail, rémunération).
- Santé et sécurité au travail.

Il est demandé aux fournisseurs d'adhérer à ces principes et de les communiquer au sein de leurs chaînes d'approvisionnement à tous leurs sous-traitants.

Cette charte doit être signée par l'ensemble des fournisseurs ainsi que les participants aux appels d'offres lancés par le Groupe.

Le Groupe a signé la charte « Relation Fournisseurs Responsables » dans lequel il s'engage notamment à maintenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, d'intégrer les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale et d'assurer le professionnalisme et l'éthique de sa fonction achats.

► **Procédures achats**

Compte tenu de son activité décentralisée avec l'exploitation d'environ 450 entrepôts logistiques à travers le monde, le Groupe a mis en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs.

Les familles d'achats significatives sont gérées par le service Achats Groupe ou le service Achats de nos filiales. Les opérationnels sur nos sites ont ainsi une marge de manœuvre limitée avec les fournisseurs qui sont pour la plupart imposés. Cela a pour but de limiter l'ensemble des risques liés à la collusion et le non-respect des engagements du Groupe.

Ces appels d'offres sont lancés au niveau Groupe ou national pour nos filiales. Le référencement d'un fournisseur se base sur une check-list permettant d'identifier les risques éventuels liés à la RSE. Le choix du fournisseur et la contractualisation sont validés par la Direction générale du Groupe ou la Direction du pays concerné.

Des contrats types contenant certaines clauses spécifiques (clause éthique, clause d'audit...) ont été élaborés par le service Juridique du Groupe et communiqués aux filiales et aux sites.

► **Enquête fournisseurs**

Les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs.

L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption a été ajoutée à cette enquête.

► Cartographie fournisseurs

Une méthodologie spécifique a été mise en œuvre afin de procéder à l'évaluation des fournisseurs du Groupe et mettre en place les actions nécessaires pour les fournisseurs à risques.

Les achats du Groupe ont été, dans un premier temps, décomposés en familles d'achats/activités. Ces familles ont ensuite fait l'objet d'une évaluation en fonction de 4 risques :

- Risques éthiques (corruption, cadeaux et avantages offerts, collusion...).
- Risques liés aux droits humains (travail des enfants, travailleurs sans papiers...).
- Risques liés à la sécurité (intervention sur les installations sûreté & sécurité de nos sites, absence d'autorisations de conduite...).
- Risques liés à l'environnement (transport, stockage produits dangereux...).

Une évaluation des risques est menée au niveau du Groupe et les familles d'achats les plus critiques sont décomposées par fournisseurs et sous-traitants. Le pays de chaque fournisseur est renseigné afin de distinguer deux types de partenaires : ceux opérant dans des pays qui ne sont pas à risque et ceux opérant dans des pays à risque. La liste des pays à risque est celle identifiée par l'entreprise Verisk Maplecroft.

Le fait d'opérer dans un pays classé à risque représente un facteur aggravant qui vient impacter l'évaluation initiale. Un coefficient de pondération est également appliqué à chaque famille en fonction du montant des dépenses engagées.

À la suite de cette évaluation des risques, les actions suivantes sont mises en place en fonction du risque de fournisseur et sous-traitant :

1. Partenaire sans risque ou présentant un risque faible :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE.
2. Partenaire présentant un risque modéré :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE.
 - b. Intégration d'une clause RSE/Éthique dans le contrat d'achat
3. Partenaire présentant un risque élevé :
 - a. Signature de la charte Achats et RSE.
 - b. Intégration d'une clause RSE/Éthique dans le contrat d'achat.
 - c. Intégration d'une clause d'audit dans le contrat d'achats et réalisation si nécessaire d'audits sur site.
 - d. Rapport de conformité (Risque pays, Personnes politiquement exposées, sanctions, presse négative) généré par une base de données externe de référence sur l'identification des contreparties à risque et monitoring de ce tiers (suivi des alertes). L'outil est en cours d'implémentation pour les filiales du Groupe.

3.3.3 Mécanisme d'alerte

Les politiques descendantes d'identification et d'atténuation des risques éthiques, sociaux et environnementaux détaillées ci-dessous se doublent de mécanismes de signalement ascendants permettant à toute personne témoin d'une situation à risques de porter cette dernière à l'attention du Groupe.

Le Groupe s'est ainsi doté d'un système d'alerte interne répondant aux besoins de la loi Sapin II sur la corruption et l'a étendu aux infractions relatives à l'environnement et aux droits humains. L'objectif est de disposer d'un seul dispositif d'alerte pour le Groupe. Une procédure de lancement d'alerte a ainsi été diffusée à l'ensemble de nos filiales.

Le Code de déontologie du Groupe fait référence à la procédure spécifique d'alerte interne qui est communiquée aux collaborateurs et diffusée aux parties prenantes. Le mécanisme d'alerte Groupe est ouvert aux tiers. Les différentes catégories d'alertes gérées lors de la déclaration d'une alerte sont :

- Conflit d'intérêts, corruption et trafic d'influence.
- Discriminations et harcèlement.
- Fraude financière, bancaire.
- Protection de l'environnement.
- Santé au travail, hygiène et sécurité.
- Non-respect des lois, des règlements ou de l'intérêt général.

Le Groupe a fait le choix d'une solution de marché spécialisée dans le domaine du signalement. La solution retenue permet de répondre aux exigences réglementaires (sécurisation du canal d'alerte, gestion de la confidentialité des alertes, de l'identité de l'auteur d'une alerte, de l'identité des tiers mentionnés dans l'alerte ainsi que de toutes les informations recueillies dans le cadre du traitement de l'alerte), traitement et protection des données personnelles, protection du lanceur d'alerte ainsi que des facilitateurs de l'alerte. Le dispositif est accessible en interne et en externe.

La Direction du Risk Management et la Direction Juridique sont habilitées à réceptionner et instruire les alertes de manière strictement confidentielle et à mener les investigations qu'elles jugent nécessaires.

3.3.4 Mesure de l'efficacité : suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Le Comité ad hoc, constitué des membres du groupe de travail initial, est chargé de faire le suivi du plan et de l'évaluation des différents outils et actions.

À date, il existe des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre. Afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de suivi du dispositif, de nouveaux indicateurs seront déployés dans le temps. L'intégration complète de ces mesures dans les dispositifs de contrôle interne doit aussi permettre d'assurer son suivi.

► Suivi des notations Certification ID Logistics (« CID »)

Nos sites à travers le monde font chaque année l'objet d'audits internes et d'audits externes afin d'évaluer le respect des standards et bonnes pratiques du Groupe.

Lorsque la notation obtenue n'est pas conforme, des plans d'actions doivent obligatoirement être mis en œuvre et font l'objet d'un suivi dans le temps.

► Reporting Alerte professionnel

La mise en œuvre du système d'alerte au niveau du Groupe permet de gérer un reporting sur l'ensemble des alertes déclarées par les salariés ou les tiers.

► Audits internes

Des audits internes ont été réalisés, notamment sur les filiales internationales, afin de s'assurer de l'efficacité des programmes anti-corruption et éthique :

- Audits internes : contrôle des dispositifs de maîtrise des risques, audit du processus Achats, revue des comptes comptables à risques (dons, sponsoring...), audit de la gestion des accès et des autorisations.
- Audit de certains fournisseurs à risques : les départements Achats et Risk Management du Groupe peuvent procéder à l'audit de certains fournisseurs identifiés comme à risques. L'audit consiste en la visite du siège et de sites de production ainsi que la réalisation d'entretiens sur la base d'un questionnaire d'audit axé sur 5 thèmes (Environnement, RH, Qualité, Éthique/Corruption, Production/Distribution). Ces audits font l'objet d'un rapport et d'un plan de progrès partagé et suivi avec le fournisseur. Des questionnaires d'évaluation sont également envoyés aux principaux fournisseurs.

3.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

3.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

► Deloitte et Associés

6 place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Représenté par Monsieur Stéphane Rimbeuf

Deloitte et Associés a été renouvelé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022, pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Deloitte et Associés a été nommé pour la première fois en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société lors de l'Assemblée générale annuelle du 21 juin 2010. Deloitte et Associés est Commissaires aux comptes des principales filiales du Groupe en France et à l'international depuis leur création. Deloitte et Associés est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

► Grant Thornton

Cité Internationale – 44 quai Charles de Gaulle – CS 60095 – 69463 Lyon Cedex 6

Représenté par Messieurs Helmi Ben Jezia et Vianney Martin

Le cabinet Grant Thornton a été renouvelé en qualité de Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale annuelle du 26 mai 2020 pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le cabinet Grant Thornton a été nommé pour la première fois en qualité de Commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale annuelle du 23 mai 2018 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir (soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle du 26 mai 2020). Grant Thornton est inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.



États financiers

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	86	4.9 EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE COMPTES SOCIAUX	135
4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat	86	4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023	135
4.1.2 Éléments du compte de résultat	87	4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2024	137
4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs	87	4.9.3 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024	143
4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 31 DÉCEMBRE 2023	88	4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	147
4.3 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	90	4.10 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	147
4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe	90	4.10.1 Opérations avec les apparentés	147
4.3.2 Financement par le capital	91	4.10.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	148
4.3.3 Liquidités	91	4.11 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	149
4.3.4 Financement par l'emprunt	91	4.12 CONTRATS IMPORTANTS	149
4.3.5 Restriction à l'utilisation des capitaux	92	4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	149
4.3.6 Engagements hors bilan	92	4.14 TENDANCES	149
4.4 FLUX DE TRÉSORERIE	93	4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2024	149
4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR	94	4.14.2 Tendances connues, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	149
4.6 INVESTISSEMENTS	94	4.14.3 Prévisions ou estimations du bénéfice	149
4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	94	4.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	149
4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou envisagés	94	4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	150
4.6.3 Principaux investissements envisagés	94		
4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	95		
4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices	95		
4.7.2 Politique de distribution de dividendes	95		
4.8 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES	96		
4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024	96		
4.8.2 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024	131		

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 tels qu'ils figurent à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel.

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100 %.

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les comptes consolidés de la Société ont été préparés selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mars 2025.

4.1.1 Principaux facteurs ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat

► Développement de l'activité du Groupe

Le principal facteur ayant une incidence significative sur l'activité et le résultat du Groupe est le développement rapide et en corollaire la croissance du chiffre d'affaires.

L'essentiel de cette croissance du chiffre d'affaires a été historiquement réalisé au travers du gain de nouveaux contrats, en général au cours de processus d'appel d'offres avec une mise en concurrence entre les principaux acteurs du marché.

Le démarrage d'un nouveau contrat se traduit par une montée progressive de sa productivité : formation et optimisation progressive des équipes, ajustement progressif du site en termes d'implantation des marchandises dans l'entrepôt, d'utilisation des équipements, et d'adaptation des process logistiques (réception, préparation, expédition, contrôles, etc.), de mise en œuvre et de déploiement d'outils informatiques. Dans ces conditions, l'atteinte d'une productivité optimum peut nécessiter plusieurs mois.

De plus, le gain d'un nouveau contrat peut se faire au travers de l'implantation dans un nouveau pays pour le Groupe. S'ajoute alors à la montée progressive de la productivité opérationnelle du nouveau site, le poids des coûts administratifs propres à la mise en place d'une structure juridique et opérationnelle dans le pays concerné.

Cette croissance par ouverture de nouveaux sites peut donc peser temporairement sur la rentabilité globale du Groupe qui ne se développe pas nécessairement au même rythme que le développement du chiffre d'affaires.

► Évolution des contrats en cours

Sur les contrats existants, le chiffre d'affaires évolue principalement au rythme des indexations du prix contractuel des prestations et des volumes à exploiter. La conjoncture économique peut alors avoir un impact sur les indexations et les volumes en tant que tels ainsi que sur la capacité du Groupe à mener avec succès ses négociations commerciales.

► Non-renouvellement de contrat

Le non-renouvellement d'un contrat entraîne la perte du chiffre d'affaires et du résultat correspondant pour le Groupe.

► Volatilité des volumes à exploiter

Le chiffre d'affaires, les coûts et le résultat opérationnel du Groupe sont affectés par une certaine volatilité des volumes à exploiter au cours d'une année, d'un mois ou d'une semaine. Pour gérer cette volatilité, le Groupe, sur la base des informations fournies par ses clients et de sa connaissance historique des contrats, optimise au mieux les ressources fixes et variables à sa disposition notamment en termes d'immobilier, d'équipement ou de personnel.

► Variations des coûts de production

Les charges d'exploitation du Groupe comprennent des charges fixes et des charges variables, notamment :

- les coûts de personnel, comportant une partie fixe et une partie variable (au travers de l'emploi intérimaire afin de faire face aux évolutions des volumes au cours de l'année) ;
- les coûts immobiliers, essentiellement fixes et les coûts de fonctionnement associés (énergie, nettoyage, etc.) ;
- les frais relatifs au matériel et équipement (informatique, chariot, etc.) : location, maintenance, consommables.

Le Groupe cherche à maintenir une relative variabilité de ses charges notamment l'immobilier, l'équipement et le personnel intérimaire et mène en permanence des actions de *re-engineering* de ses processus logistiques afin d'améliorer la rentabilité du Groupe.

4.1.2 Éléments du compte de résultat

► Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation des prestations réalisées : manutention, stockage, autres prestations (pilotage de flux, transport, *co-packing*, etc.). Il est constaté à la réalisation des prestations et est généralement facturé mensuellement.

Le chiffre d'affaires est constaté hors taxe sur la valeur ajoutée.

► Achats et charges externes

Ce poste comprend pour les montants les plus significatifs :

- les charges de personnel intérimaire ;
- les charges liées aux locaux : loyers, charges locatives, entretien et maintenance, gardiennage, consommations (eau, électricité, gaz, etc.) hors engagements locatifs au titre de l'IFRS 16 ;
- les charges liées au matériel de manutention ou de transport (chariots, tracteurs, semi-remorques, etc.) : loyers, entretien et réparation, carburant, etc. hors engagements locatifs au titre de l'IFRS 16 ;
- les achats de sous-traitance ;
- les autres achats et charges externes correspondent aux consommables (films, étiquettes, emballages, etc.), aux frais de déplacement, aux coûts informatiques et aux coûts administratifs.

► Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées aux salariés employés par le Groupe : rémunérations fixes et variables, charges sociales s'y rapportant, provisions et charges de retraite ainsi que les charges liées à la participation des salariés et à l'intéressement ou équivalents selon les pays concernés.

► Impôts et taxes

Le poste impôts et taxes comprend notamment les coûts liés à la taxe sur les salaires, la taxe sur les véhicules de société, les taxes foncières, la C3S (ex-organic) en France et leurs équivalents pour les pays étrangers.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur les résultats, seule la partie correspondant à la CFE restant comptabilisée en impôts et taxes.

► Autres produits et charges

Les autres produits et charges correspondent essentiellement à des éléments qui ne peuvent pas être classés dans une des catégories ci-dessus type subventions ou plus ou moins-value de cession d'immobilisation, avant reprise de provision le cas échéant.

► Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant mesure la performance économique des activités, hors éléments non courants significatifs (tels que charges de restructuration) et éléments non opérationnels (tels qu'amortissements de relations clientèle acquises).

4.1.3 Indicateurs de performance alternatifs

Au-delà des indicateurs financiers présentés dans les états financiers, le Groupe suit les indicateurs de performance alternatifs suivants :

- Variations à données comparables du chiffre d'affaires : elles reflètent la performance organique du Groupe en excluant l'impact :
 - des variations de périmètre : la contribution au chiffre d'affaires des sociétés acquises au cours de la période est exclue de cette période et la contribution au chiffre d'affaires des sociétés cédées au cours de la période précédente est exclue de cette période ;
 - des changements dans les principes comptables applicables ;
 - des variations de taux de change en calculant le chiffre d'affaires des différentes périodes sur la base de taux de change identiques : ainsi les données publiées de la période précédente sont converties en utilisant le taux de change de la période en cours.

- EBITDA courant : résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.
- Dette financière nette : dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- Dette nette : dette financière nette augmentée des dettes locatives IFRS 16.
- Gearing : ratio de la dette financière nette rapportée aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

4.2 COMPARAISON DES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 2024 ET 31 DÉCEMBRE 2023

L'année 2024 a été marquée par :

- Le Groupe a émis 375 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 € assortie d'une prime d'émission unitaire de 359,50 €, représentant une augmentation de capital de 135 M€. La réalisation définitive de l'opération a été constatée le 9 septembre 2024.
- En date du 28 novembre 2024, le Groupe a conclu un nouveau crédit syndiqué de 335 M€ en remplacement des anciens crédits de 2022 et 2023. Le Groupe a également négocié un nouveau crédit revolving de 100 M€ et une ligne de financement pour les investissements opérationnels de 150 M€. Au 31 décembre 2024, aucune de ces deux lignes confirmées n'était utilisée.

<i>En millions d'euros</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 271,0	2 747,4
Achats et charges externes	(1 645,8)	(1 357,3)
Charges de personnel	(1 098,3)	(936,4)
Impôts et taxes	(22,1)	(19,4)
Autres produits (charges) courants	2,6	2,9
Reprises (dotations) nettes aux provisions	6,0	(2,5)
EBITDA courant	513,5	434,7
Dotations nettes aux amortissements	(365,7)	(308,9)
Résultat opérationnel courant avant amort. des relations clientèles acquises	147,8	125,8
Amort. des relations clientèles acquises	(6,7)	(6,0)
Produits (charges) non courants	-	7,1
Résultat financier	(67,4)	(54,8)
Impôt sur le résultat	(20,8)	(18,9)
Quote-part de résultats des entreprises associées	1,1	0,7
Résultat net de l'ensemble consolidé	53,9	53,9
Dont part des intérêts minoritaires	1,1	1,7
Dont part du Groupe	52,8	52,1

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 3 271,0 M€. Il est en hausse de 19,1 % par rapport à 2023 (+17,2 % à données comparables). En application de la définition rappelée à la section 4.1.3 « Indicateurs de

performance alternatifs », le passage des données publiées aux données comparables du chiffre d'affaires est comme suit :

En millions d'euros	2023	Effet des variations du périmètre	Effet des variations du taux de change	Effet de l'application IAS 29	Variation à données comparables	2024
Chiffre d'affaires	2 747,4	+1,9 %	-0,0 %	+0,0 %	+17,2 %	3 271,0

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En millions d'euros	2024	2023
France	868,1	826,5
Europe (hors France)	1 575,8	1 287,2
États-Unis	554,2	398,0
Autres	272,9	235,7
International	2 402,9	1 920,9
Total chiffre d'affaires	3 271,0	2 747,4

La bonne performance de 2024 intègre le chiffre d'affaires de Spedimex, société acquise en Pologne et consolidée depuis le 1^{er} juin 2023. Retraitée de cet effet périmètre et d'un effet de change légèrement défavorable en 2024, la croissance est de +17,2 % à données comparables par rapport à 2023 dont :

► **France**

- En France (27 % du chiffre d'affaires du Groupe), l'activité a accéléré tout au long de l'année, portée par les nombreux démarrages de nouveaux sites, pour finir en croissance de 5,0 % sur l'ensemble de l'année 2024, dont +15,0 % sur le seul 4^e trimestre 2024.

► **International**

- En Europe hors France (48 % du chiffre d'affaires du Groupe), la croissance est soutenue à 16,8 % à données comparables, portée notamment par la Pologne, l'Espagne et la première année complète d'activité du Royaume-Uni (démarrée en 2023) ;
- Aux États-Unis (17 % du chiffre d'affaires du Groupe), la dynamique reste très forte avec une croissance de +39,3 % à données comparables, confirmant tout le potentiel de cette zone ;
- Dans les autres pays (8 % du chiffre d'affaires du Groupe), la progression est de +24,9 % à données comparables, bénéficiant d'un effet prix important en Argentine et de l'ouverture de nouveaux sites au Brésil.

L'exercice 2024 a été l'occasion pour le Groupe de démarrer 26 nouveaux dossiers (contre 22 en 2023).

Les achats et charges externes ont représenté 1 645,8 M€ en 2024 à comparer à 1 357,3 M€ sur la même période en 2023. Ils augmentent à 50,3 % du chiffre d'affaires en 2024 contre 49,4 % en 2023. Cette hausse en proportion du chiffre d'affaires est principalement due à la hausse des dépenses de personnel intérimaire dans le cadre des nombreux

démarrages de 2024 et à la bonne tenue des volumes de consommation notamment sur le 2^e semestre 2024.

Les charges de personnel ont représenté 1 098,3 M€ en 2024 à comparer à 936,4 M€ en 2023. Elles sont en légère baisse à 33,6 % du chiffre d'affaires en 2024, contre 34,1 % en 2023. Cette baisse relative est la contrepartie d'un recours plus important au personnel intérimaire mentionné plus haut.

Les impôts et taxes sont stables à 0,7 % du chiffre d'affaires en 2024, comparable en 2023.

Comme en 2023, les autres produits et charges s'équilibrent en 2024.

Les reprises nettes de provisions s'élèvent à 6,0 M€ en 2024 à comparer à des dotations nettes de 2,5 M€ en 2023. Pour la plus grande part, elles ont été utilisées pour couvrir des dépenses correspondantes classées en charges externes ou charges de personnel.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'EBITDA courant ressort à 513,5 M€ en 2024, en progression par rapport à 434,7 M€ en 2023. Ramené au chiffre d'affaires, l'EBITDA courant est stable par rapport à l'année dernière à 15,7 % en 2024 contre 15,8 % en 2023.

Les dotations aux amortissements sont en hausse à 365,7 M€ en 2024 contre 308,9 M€ en 2023. Elles représentent 11,2 % du chiffre d'affaires en 2024, un niveau comparable à 2023.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles acquises ressort à 147,8 M€ en 2024 soit une marge opérationnelle courante de 4,5 % du chiffre d'affaires, à comparer à un résultat de 125,8 M€ en 2023 pour une marge de 4,6 %, qui se détaille comme suit :

En millions d'euros	2024	2023
International	111,4	91,2
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,6 %	4,7 %
France	36,4	34,6
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,2 %	4,2 %
Total	147,8	125,8
Marge opérationnelle courante (% chiffre d'affaires)	4,5 %	4,6 %

- À l'international, la marge opérationnelle courante est de 4,6 % en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 à 4,7 %. Elle est notamment impactée par les coûts de démarrage des nombreux nouveaux dossiers de l'année 2024 quasiment compensée par la bonne montée en productivité des dossiers démarrés en 2022 et 2023.
- En France, l'impact des démarrages des nouveaux dossiers a pu être compensé par la bonne gestion des coûts sur les dossiers historiques ce qui permet de maintenir le niveau de marge opérationnelle à 4,2 % en 2024, comme en 2023.

Les dotations aux amortissements des relations clientèles acquises sont en hausse à 6,7 M€ en 2024 contre 6,0 M€ en 2023. La hausse est due à l'effet année pleine sur Spedimex, société acquise et entrée en consolidation en juin 2023.

En 2023, le produit non courant de 7,1 M€ correspondait à une reprise de provision sur le complément de prix à payer de Colisweb qui n'avait pas atteint les critères de performance correspondants en 2023.

Le résultat financier est une charge nette de 67,4 M€ en 2024, en hausse de 12,6 M€ par rapport à 2023. Il comprend une charge nette de financement à proprement parler qui

passé de 27,5 M€ en 2023 à 31,1 M€ en 2024. Les autres éléments du résultat financier comprennent principalement la part de charge financière reconstituée sur les loyers payés pour les entrepôts et les équipements utilisés (application de la norme comptable IFRS 16) et sont en hausse de 9,5 M€ à 36,2 M€, en ligne avec la croissance de l'activité.

La ligne impôt sur le résultat comprend la charge de CVAE pour 1,8 M€ en 2024 par rapport à 2,0 M€ en 2023. Hors la CVAE, la charge nette d'impôt s'élève en 2024 à 19,0 M€, soit un taux effectif d'impôt de 26,5 % à comparer à une charge de 16,9 M€ et un taux effectif de 24,1 % en 2023.

La quote-part de résultats des entreprises associées est un profit de 1,1 M€ en 2024 à comparer à 0,7 M€ en 2023.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat net consolidé est un profit net de 53,9 M€ en 2024, stable par rapport à 2023.

Les intérêts minoritaires diminuent entre 2023 et 2024 et le résultat net part du Groupe représente un bénéfice de 52,8 M€ en 2024, en hausse de +1,3 % par rapport au bénéfice de 52,1 M€ enregistré en 2023.

4.3 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme des chiffres arrondis

séparément. De même, la somme des pourcentages calculés à partir de chiffres arrondis, ne correspond pas forcément à 100 %.

4.3.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

La dette nette du Groupe se décompose en :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie nette	314,3	241,8
Emprunts et dettes financières	(428,5)	(523,8)
Dette financière nette	(114,2)	(282,0)
Dette locative IFRS 16	(1 022,1)	(855,7)
Dette nette	(1 136,3)	(1 137,7)

4.3.2 Financement par le capital

L'évolution du capital social de la Société au cours des cinq dernières années est détaillée à la section 3.1.1b) Évolution du capital au cours des 5 dernières années.

4.3.3 Liquidités

Au 31 décembre 2024, le montant de la trésorerie nette du Groupe s'élevait à 314,3 M€ contre 241,8 M€ au 31 décembre 2023.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	314,3	241,8
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie nette	314,3	241,8

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et les

découverts bancaires. Ces placements représentent un montant de 24,0 M€ au 31 décembre 2024 et de 16,0 M€ au 31 décembre 2023.

4.3.4 Financement par l'emprunt

Au-delà de la trésorerie générée par les activités, le Groupe finance ses investissements par des emprunts, des contrats de location financement et, si nécessaire, de l'affacturage.

Ces financements se détaillent comme suit par nature :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Emprunt bancaire	417,9	513,7
Affacturage	10,5	10,0
Autres	0,1	0,1
Total	428,5	523,8

Au 31 décembre 2023, les emprunts bancaires comprenaient deux crédits d'acquisition de 2022 et 2023 pour un solde total de 380 M€ et un crédit revolving intégralement tiré pour 65 M€. En 2024, après avoir procédé au remboursement de 45 M€ conformément à l'échéancier des

deux crédits d'acquisition, ID Logistics a refinancé ces deux crédits pour leur solde de 335 M€ par un nouveau crédit de même montant. ID Logistics a également remboursé intégralement le crédit revolving de 65 M€. Au 31 décembre 2024, les emprunts bancaires comprennent ce nouveau crédit pour un montant de 335 M€.

Ces emprunts sont assortis du covenant bancaire suivant : au 30 juin et au 31 décembre, le ratio de Dettes financières nettes de la trésorerie courante/Résultat opérationnel courant avant dépréciations et amortissements, calculé hors impacts de la norme IFRS 16, doit être inférieur à 2,5. Au 31 décembre 2024, ce ratio est respecté.

Les autres emprunts correspondent principalement au financement d'équipements et aménagements des entrepôts (chariots, systèmes d'information, surveillance et contrôle d'accès, mécanisation).

Au 31 décembre 2024, les échéances de ces financements se détaillent comme suit :

En millions d'euros	Moins d'un an ⁽¹⁾	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts bancaires	77,4	331,0	9,5	417,9
Affacturage	10,5	-	-	10,5
Autres	0,1	-	-	0,1
Total dette financière brute	88,0	331,0	9,5	428,5
Dette locative IFRS 16	291,3	610,7	120,1	1 022,1
Total dette brute	379,3	941,7	129,6	1 450,6

Au 31 décembre 2024, la répartition de ces financements par taux et par devise est :

<i>En millions d'euros</i>	Montant	Devise	Taux
Emprunts bancaires	335,0	EUR	Variable
Emprunts bancaires	51,1	EUR	Fixe
Emprunts bancaires	15,5	PLN	Variable
Emprunts bancaires	9,2	BRL	Variable
Emprunts bancaires	7,1	USD	Fixe
Affacturage	10,5	EUR	Variable
Autres dettes	0,1	EUR	Fixe
Total	428,5		

L'emprunt bancaire de 335,0 M€ fait l'objet d'une couverture sous la forme d'un cap de taux couvrant un montant de 80 M€ au 31 décembre 2024.

4.3.5 Restriction à l'utilisation des capitaux

Il n'y a pas de restriction à l'utilisation des capitaux générés ou obtenus par la Société et ses filiales.

4.3.6 Engagements hors bilan

Comme indiqué au 4.3.4 plus haut, le crédit syndiqué de 445,0 M€ fait l'objet d'un covenant bancaire. Les autres engagements hors-bilan donnés par le Groupe sont comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Garanties maison mère	28,0	27,4

4.4 FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies	53,9	53,9
Dotations nettes aux amortissements et provisions	366,5	317,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(6,2)	14,8
Autres variations	67,5	43,7
Flux net de trésorerie généré par l'activité	481,7	429,8
Acquisitions nettes d'immobilisations	(91,3)	(72,9)
Acquisitions de filiales	-	(26,4)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(91,3)	(99,3)
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	(31,2)	(27,4)
Émissions (remboursements) nets d'emprunts	(93,8)	29,3
Remboursement de dette locative IFRS 16	(316,3)	(269,2)
(Acquisition) cession d'autocontrôle	(6,7)	(5,4)
Augmentation de capital nette de frais	132,6	-
Distributions de dividendes hors Groupe	(0,7)	(0,6)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(316,2)	(273,4)
Effet de change	(1,7)	1,0
Variation de trésorerie courante nette	72,5	58,2
Trésorerie courante nette à l'ouverture	241,8	183,6
Trésorerie courante nette à la clôture	314,3	241,8

► Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est de 481,7 M€ en 2024, en progression par rapport à 2023 (429,8 M€).

- Avant variation du besoin en fonds de roulement, l'activité a généré 487,9 M€ en 2024, à comparer à 415,0 M€ en 2023. Cette hausse de 72,9 M€ est en ligne avec l'amélioration de l'EBITDA courant par rapport à 2023.
- La variation du besoin en fonds de roulement est une consommation de trésorerie courante de 6,2 M€ en 2024 à comparer à une génération de trésorerie de 14,8 M€ en 2023 :
 - Le besoin en fonds de roulement d'exploitation (clients et fournisseurs) a diminué d'environ une journée de chiffre d'affaires à 12 jours fin 2024 ;
 - Le besoin en fonds de roulement hors exploitation (dettes fiscales et sociales et autres créances et dettes) représente une ressource qui a diminué de 2 jours de chiffre d'affaires entre 2023 et 2024 ;
 - Au global, la ressource en fonds de roulement a diminué d'un jour de chiffre d'affaires 2023 et 2024.

► Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement représente une consommation nette de 91,3 M€ en 2024 à comparer à 99,3 M€ en 2023. Ils se décomposent en :

- En 2023, le Groupe avait acquis la société Spedimex en Pologne, en partie en numéraire pour 19,7 M€ net de la trésorerie acquise, et avait payé un complément de prix sur Colisweb de 6,7 M€ au titre de la performance 2022.
- Retraitées de ces investissements non opérationnels, les acquisitions nettes d'immobilisations s'élevaient à 91,3 M€ en 2024 à comparer à 72,9 M€ en 2023. Comme les années précédentes, elles comprennent principalement les investissements en matériel et équipement dans le cadre des démarrages de dossiers. Ces investissements opérationnels représentent 2,8 % du chiffre d'affaires en 2024 à comparer à 2,7 % en 2023.

► **Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement**

Les opérations de financement ont consommé un montant net de 316,2 M€ de trésorerie courante en 2024 contre une consommation nette de 273,4 M€ en 2023.

- En 2024, ID Logistics a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres à un prix de 360 € par action, soit un montant brut de 135 M€. Le montant net de frais est de 132,6 M€.
- En 2024, après avoir procédé au remboursement de 45 M€ conformément à l'échéancier des crédits d'acquisition de 2022 et 2023, ID Logistics a refinancé ces deux crédits pour leur solde de 335 M€ par un nouveau crédit de même montant. ID Logistics a également remboursé intégralement le crédit revolving de 65 M€. Au total, ces opérations se sont traduites par un remboursement de dette de 445 M€ et par une émission de nouvelle dette de 335 M€, expliquant l'essentiel des variations d'emprunts en 2024.

- Pour mémoire, en 2023, le Groupe avait notamment procédé au remboursement de 20 M€ conformément à l'échéancier du crédit d'acquisition de 2022. Il avait aussi utilisé le crédit revolving de 65 M€ pour financer, entre autres, l'acquisition de Spedimex.
- Les remboursements de dette locative IFRS 16, c'est-à-dire les paiements des loyers des entrepôts, du matériel de manutention et des équipements informatiques loués, se sont élevés à 316,3 M€ en 2024 à comparer à 269,2 M€ en 2023. Cette hausse est en ligne avec la hausse du chiffre d'affaires et des moyens loués en conséquence.
- Les autres variations concernent des opérations sur actions propres dans le cadre du contrat de liquidité du Groupe, les rachats d'actions pour couvrir les plans d'attributions d'actions, et les dividendes versés à des minoritaires dans certaines filiales.

Au global, après prise en compte des effets de change, le Groupe a généré 72,5 M€ de trésorerie courante en 2024 contre une génération de 58,2 M€ en 2023.

4.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

Le Groupe considère donc que la trésorerie générée par ses activités et les sources de financement à sa disposition telles que décrites à la section 4.3.4 « Financement par

l'emprunt » du Document d'enregistrement universel sont suffisantes pour lui permettre de financer ses activités.

4.6 INVESTISSEMENTS

4.6.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Hors acquisition de filiales et engagements de location, les investissements réalisés au cours des trois derniers exercices se répartissent ainsi :

En millions d'euros	2024	2023	2022
Immobilisations incorporelles	5,8	4,2	5,5
Immobilisations corporelles	91,1	70,8	62,0
Total	96,9	75,0	67,6

Ils sont liés à l'activité courante : matériels de stockage, chariots de manutention, matériels de transport, systèmes d'information, équipements informatiques, matériels et

équipements électroniques d'accès et surveillance. Ces investissements se font essentiellement à l'occasion du démarrage d'un contrat.

4.6.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou envisagés

À la date du Document d'enregistrement universel, ID Logistics poursuit ses investissements dans le cadre de ses ouvertures de nouveaux sites et dans des niveaux

comparables aux années précédentes comme indiqué plus haut au 4.6.1.

4.6.3 Principaux investissements envisagés

À la date du Document d'enregistrement universel, les organes de direction de la Société n'ont pas pris

d'engagements fermes pour des investissements significatifs.

4.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

4.7.1 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Néant

4.7.2 Politique de distribution de dividendes

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, tant par croissance interne que par croissance externe, il n'est pas prévu d'engager à court terme une politique de versement de dividendes.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un

dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

4.8 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES ANNUELLES

4.8.1 Comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires		3 271 004	2 747 425
Achats et charges externes		(1 645 754)	(1 357 291)
Charges de personnel		(1 098 273)	(936 430)
Impôts et taxes		(22 096)	(19 417)
Autres produits (charges) courants	18	2 661	2 866
(Dotations) reprises nettes aux provisions	19	5 958	(2 497)
Dotations nettes aux amortissements	20	(365 722)	(308 906)
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles		147 778	125 750
Amortissement des relations clientèles acquises		(6 714)	(5 978)
Produits (charges) non courants	21	-	7 071
Résultat opérationnel		141 064	126 843
Produits financiers	22	6 435	6 745
Charges financières	22	(73 881)	(61 514)
Résultat du Groupe avant impôt		73 618	72 074
Impôt sur le résultat	23	(20 817)	(18 935)
Quote-part de résultats des entreprises associées	5	1 118	730
Résultat net de l'ensemble consolidé		53 919	53 869
Dont part des intérêts minoritaires		1 090	1 728
Dont part du Groupe		52 829	52 141
Résultat net part du Groupe par action			
• de base (en euros)	24	8,40	8,77
• dilué (en euros)	24	7,86	8,21

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	53 919	53 869
Actualisation des provisions retraite nette d'impôt	127	(2 875)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés au compte de résultat	127	(2 875)
Écarts de conversion nets d'impôts	20 662	(11 020)
Autres éléments nets d'impôts	4 197	1 794
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	24 859	(9 226)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts	24 986	(12 101)
Résultat global	78 905	41 768
Dont part des intérêts minoritaires	847	(1 345)
Dont part du Groupe	78 058	43 113

BILAN CONSOLIDÉ

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Écarts d'acquisition	1-4	550 395	532 913
Immobilisations incorporelles	1	53 331	57 786
Immobilisations corporelles	2	238 396	212 915
Droits d'utilisation - IFRS 16	3	990 610	837 892
Titres des entreprises associées	5	2 908	2 554
Autres actifs financiers non courants	6	19 296	18 582
Impôts différés actifs	13	12 511	13 310
Actifs non courants		1 867 447	1 675 952
Stocks		1 290	1 638
Clients	7	621 233	520 802
Autres créances	7	135 806	112 152
Autres actifs financiers courants	6	42 240	36 840
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	314 314	241 809
Actifs courants		1 114 883	913 241
Total de l'actif		2 982 330	2 589 193
Capital social	9	3 274	3 087
Primes	9	325 982	193 618
Écarts de conversion		8 009	(12 895)
Réserves consolidées		230 173	175 980
Résultat de l'exercice		52 829	52 141
Capitaux propres part du Groupe		620 267	411 931
Intérêts minoritaires		1 782	1 636
Capitaux propres		622 049	413 567
Dettes financières à plus d'un an	10	340 466	370 874
Dettes locatives à plus d'un an - IFRS 16	11	730 838	617 903
Provisions à long terme	12-17	18 791	17 794
Impôts différés passifs	13	8 303	4 290
Passifs non courants		1 098 398	1 010 861
Provisions à court terme	12	29 120	35 461
Dettes financières à moins d'un an	10	88 023	152 889
Dettes locatives à moins d'un an - IFRS 16	11	291 292	237 827
Découverts bancaires	8	1	-
Fournisseurs	14	496 471	416 572
Autres dettes	14	356 976	322 016
Passifs courants		1 261 883	1 164 765
Total du passif et des capitaux propres		2 982 330	2 589 193

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net des activités poursuivies		53 919	53 869
Dotations nettes aux amortissements et provisions		366 478	317 381
Quote-part de résultat non distribué des entreprises associées	5	(354)	34
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		1 610	2 142
Variation du besoin en fonds de roulement		(6 155)	14 774
Flux net de trésorerie généré par l'activité après coût de l'endettement financier net et impôt		415 498	388 200
Charge d'impôts	23	20 817	18 935
Frais liés aux acquisitions		-	203
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	22	66 558	54 184
Flux net de trésorerie généré par l'activité avant coût de l'endettement financier net et impôt		502 873	461 522
Impôts versés		(21 179)	(31 756)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		481 694	429 766
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1-2	(96 887)	(74 926)
Acquisitions de filiales nettes de trésorerie acquise		-	(26 147)
Frais liés aux acquisitions		-	(203)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1-2	5 554	2 013
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(91 333)	(99 263)
Charges financières nettes liées aux opérations de financement	22	(31 183)	(27 414)
Émission nette d'emprunts	10	397 919	298 477
Remboursements d'emprunts	10	(491 747)	(269 154)
Remboursements de la dette locative		(316 346)	(269 226)
Cession actions auto-contrôle		(6 677)	(5 372)
Distributions de dividendes par des filiales à des minoritaires		(701)	(671)
Augmentation de capital	9	132 551	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(316 184)	(273 360)
Effets de change		(1 673)	1 023
Variation de la trésorerie courante nette		72 504	58 166
Trésorerie courante nette à l'ouverture	8	241 809	183 643
Trésorerie courante nette à la clôture	8	314 313	241 809

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Capital	Prime d'émission	Réserves de consolidation	Différences de conversion	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Au 1^{er} janvier 2023	2 843	57 241	252 722	(4 948)	307 858	16 796	324 654
Résultat 2023	-	-	52 141	-	52 141	1 728	53 869
Autres éléments du résultat	-	-	(1 081)	(7 947)	(9 028)	(3 073)	(12 101)
Distributions de dividendes par des filiales à des minoritaires	-	-	-	-	-	(671)	(671)
Actions propres	-	-	(5 372)	-	(5 372)	-	(5 372)
Augmentation de capital	244	136 377	(70 289)	-	66 332	(13 144)	53 188
31 décembre 2023	3 087	193 618	228 121	(12 895)	411 931	1 636	413 567
Résultat 2024	-	-	52 829	0	52 829	1 090	53 919
Autres éléments du résultat	-	-	4 324	20 904	25 228	(242)	24 986
Distributions de dividendes par des filiales à des minoritaires	-	-	-	-	-	(702)	(702)
Actions propres	-	-	(2 272)	-	(2 272)	-	(2 272)
Augmentation de capital	187	132 364	-	-	132 551	-	132 551
31 décembre 2024	3 274	325 982	283 002	8 009	620 267	1 782	622 049

NOTES ANNEXES

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

ID Logistics Group SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 55 Chemin des Engrenauds à Orgon (13660). ID Logistics Group SA et ses filiales (ci-après le « Groupe ») exercent leurs activités dans le métier de la logistique, en France et dans dix-huit pays.

Les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 12 mars 2025. Sauf indication contraire, ils sont présentés en milliers d'euros.

2 BASE DE PRÉPARATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 Règles et méthodes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (ci-après « IFRS »), telles qu'adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2023. Elles comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), c'est-à-dire les normes IFRS, les normes comptables internationales (« IAS ») et les interprétations émanant de l'IFRS Interpretation Committee (« IFRS IC »).

Elles sont disponibles sur le site https://ec.europa.eu/info/index_fr

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.2 Évolution des règles et méthodes comptables

2.2.1 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et obligatoires pour l'exercice 2024

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

2.2.2 Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et non obligatoires pour l'exercice 2024

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et amendements non obligatoires pour l'exercice 2024.

Le Groupe mène actuellement des analyses sur les conséquences des nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il n'anticipe pas d'impact significatif de l'application des nouvelles normes obligatoires.

2.3 Principes de préparation

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes

IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-après.

2.4 Estimations et jugements

Pour établir ses comptes, le Groupe a procédé à certaines estimations et retient certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants réels ou les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations faites par le Groupe pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels, écarts d'acquisition, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité, l'évaluation des impôts différés actifs comptabilisés ainsi que des hypothèses retenues pour le calcul des obligations liées aux avantages du personnel.

Les incidences éventuelles du changement climatique sont prises en compte via le plan stratégique du Groupe et sa gestion des risques. Pour la préparation des états financiers consolidés, le Groupe a notamment pris en compte ces incidences lors de la revue des durées d'utilité des immobilisations corporelles (note 4.5) et la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 4.7).

Le Groupe s'est engagé dans une démarche de réduction de ses émissions de CO₂ au travers d'une baisse de sa consommation d'énergie. Cet engagement se matérialise notamment par :

- Le renouvellement de notre flotte de véhicules (chariots, camions, véhicules particuliers et utilitaires...) par des véhicules moins polluants.
- La réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les entrepôts existants (éclairage basse consommation, réduction de la température ambiante...).
- Le choix d'entrepôts répondant aux normes environnementales les plus récentes pour nos nouvelles implantations.

2.5 Principes de présentation

2.5.1 Compte de résultat

En application de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son compte de résultat consolidé par nature.

2.5.2 Bilan

Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son bilan consolidé en distinguant les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie et les actifs financiers liés à l'exploitation sont des actifs courants. Les

actifs d'impôts différés et les autres actifs sont des actifs non courants.

Les dettes liées au cycle d'exploitation normal du Groupe et les dettes échues dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice sont des passifs courants. Les passifs d'impôts différés et les autres passifs sont des passifs non courants.

3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

- Le Groupe a émis 375 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 € assortie d'une prime d'émission unitaire de 359,50 €, représentant une augmentation de capital de 135 M€. La réalisation définitive de l'opération a été constatée le 9 septembre 2024.
- En date du 28 novembre 2024, le Groupe a conclu un nouveau crédit syndiqué de 335 M€ en remplacement des anciens crédits de 2022 et 2023. Le Groupe a également négocié un nouveau crédit revolving de 100 M€ et une ligne de financement de 150 M€.

4 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Le Groupe ID Logistics est constitué de la société mère ID Logistics Group SA et de ses filiales, co-entreprises et entreprises associées. La liste des entités comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe est présentée en note 30. Les comptes des entités consolidées sont tous arrêtés à la même date (31 décembre).

4.1.1 Filiales

Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle s'exerce et jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Les transactions et soldes significatifs entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

4.2 Conversion des éléments en devises

4.2.1 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation d'ID Logistics Group SA, société consolidante.

4.2.2 Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans les filiales étrangères sont inscrites en autres éléments du résultat global.

4.2.3 Conversion des états financiers des filiales exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie au taux de change moyen de l'exercice. La différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste « Écart de conversion ». En cas de cession ou de dissolution d'une entité, les écarts de conversion accumulés dans les capitaux propres sont constatés en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale concernée.

Les conditions pour considérer l'Argentine comme une économie hyperinflationniste au sens des normes IFRS étant remplies, le Groupe applique la norme IAS 29 à ses activités en Argentine.

4.3 Regroupements d'entreprises, acquisitions complémentaires d'intérêts et cessions d'intérêts

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ;
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à leur juste valeur par le résultat sauf si la cause de cet ajustement est liée à une situation préexistante à la prise de contrôle et dont l'acquéreur n'aurait pas eu connaissance. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur est constaté en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges non courantes de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100 %, la norme IFRS 3 révisée offre l'option, disponible pour chaque regroupement d'entreprises, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100 %, soit sur la base d'un pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable.

Pour les acquisitions d'intérêts complémentaires dans une filiale réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres part du Groupe, sans changer la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale y compris l'écart d'acquisition. La part de ces acquisitions payée en numéraire, nette des frais d'acquisition associés, est classée en flux de trésorerie liés aux opérations de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés.

4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles comprennent des éléments amortissables tels que des logiciels, des brevets et des relations clientèles.

Lors de certains regroupements d'entreprises, lorsque la nature du portefeuille clients ou la part de marché détenue par une entité, ainsi que la nature de l'activité qu'elle exerce, devraient permettre à l'entité de poursuivre ses relations commerciales avec ses clients en raison des efforts consentis pour les fidéliser, les relations avec les clients sont valorisées en immobilisations incorporelles et amorties sur une durée estimée à la date d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles amortissables sont amorties par annuités constantes sur une durée de 1 à 12 ans.

4.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des investissements importants, encourus pendant la période de construction, sont considérés comme un élément du coût d'acquisition.

Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres immobilisations corporelles à durée d'utilité finie, sont amorties de manière linéaire selon les durées d'amortissement suivantes :

Constructions	10 à 30 ans
Agencements, aménagements des constructions	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel bureau et informatique	3 à 10 ans

Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture. Les actifs à durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortis mais soumis chaque année à un test de dépréciation.

Compte tenu de la nature des immobilisations détenues, et à l'exception des constructions immobilières, il n'a pas été identifié de composants significatifs.

À la clôture du 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas identifié d'éléments significatifs liés au changement climatique qui conduiraient à réviser les durées d'utilité appliquées.

4.6 Contrats de location

Dans le cadre de son activité, le Groupe conclut en tant que preneur des contrats de location portant sur les principaux actifs suivants :

- Entrepôts logistiques.
- Matériel de manutention et de transport.
- Équipements d'entrepôts.

Tout contrat (sauf exemptions citées ci-dessous) qui répond à la définition d'un contrat de location selon IFRS 16 entraîne la comptabilisation chez le preneur d'un actif au titre du droit d'utilisation de l'actif loué et d'un passif locatif au titre de la valeur actuelle des engagements portant sur le paiement des loyers futurs (dettes de loyer nommées « dettes locatives »).

Un contrat contient un contrat de location s'il confère au Groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer l'IFRS 16 :

- aux contrats de location de 12 mois ou moins,
- aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation du droit d'utilisation et du passif locatif sont :

- La durée d'un contrat de location. Elle correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation).
- Le taux d'actualisation du passif locatif. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'emprunt marginal du preneur. Il correspond pour chaque filiale au taux d'intérêt déterminé en fonction de la monnaie du contrat de location et du pays.

Le Groupe a mené des analyses afin d'identifier l'existence ou non de contrats de sous-location, ces contrats pouvant prendre la forme soit d'une sous-location-financement, soit d'une sous-location simple. Au terme de ces travaux, le Groupe n'a pas identifié de contrats de sous-location financement qui auraient conduit à comptabiliser à l'actif une créance locative au lieu d'un droit d'utilisation de l'actif.

Les impôts différés relatifs au droit d'utilisation et au passif locatif provenant d'une transaction unique sont comptabilisés sur la base nette.

4.7 Pertes de valeur des actifs immobilisés

► Pertes de valeur sur actifs corporels et incorporels

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité,
- pour les écarts d'acquisition, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an, et lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie correspondant à chacune des zones géographiques à laquelle ils se rapportent.

La valeur d'utilité est déterminée à partir de la valeur actualisée des flux de trésorerie estimés provenant de l'utilisation des actifs. Les flux futurs de trésorerie sont issus (i) du plan d'affaires à trois ans établi et validé par la Direction (ii) complété de deux années de flux supplémentaires extrapolés au-delà du plan d'affaires afin de prendre en compte l'évolution de la croissance des activités et la montée progressive des marges opérationnelles jusqu'à des flux normatifs, (iii) auquel s'ajoute une valeur terminale basée sur des flux de trésorerie normatifs actualisés, après application d'un taux de croissance à l'infini. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt.

Les flux futurs de trésorerie prennent notamment en compte la meilleure estimation de l'incidence du changement climatique à date, notamment sur le niveau des investissements prévus.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un écart d'acquisition est irréversible et, en conséquence, ne peut pas être reprise.

► Pertes de valeur des participations dans les entreprises associées

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations dans les entreprises associées sont conduits dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. La valeur comptable des participations dans les entreprises associées est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus par l'entreprise associée. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation dans l'entreprise associée concernée.

► **Reprise de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les écarts d'acquisition, les actifs corporels et les participations dans les entreprises associées**

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Dans ce cas, lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8 Actifs financiers

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat : il s'agit des titres détenus par le Groupe à des fins de transactions.
- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global : ce sont des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de percevoir des flux contractuels de la vente des actifs et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Il peut s'agir de titres détenus par le Groupe à des fins de transactions.
- Actifs financiers évalués au coût amorti : il s'agit des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est de percevoir des flux contractuels, et dont les conditions contractuelles prévoient à des dates spécifiées des flux correspondant uniquement à des remboursements en capital et en intérêts. Ils correspondent aux prêts, dépôts et cautionnements ;

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le Groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée en cas de risque de non-recouvrement, elle est appréciée au cas par cas et selon l'antériorité des actifs financiers.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits à la perception de flux de trésorerie découlant de ces actifs ont expiré ou ont été cédés et que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à leur propriété. Pour les créances commerciales, la cession avec recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur (sous forme de dépôt réservé ou de recours direct) ne permet pas la décomptabilisation des créances cédées.

Les gains et pertes résultant des variations de la juste valeur des actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont présentés au compte de résultat de la période durant laquelle ils surviennent.

Les justes valeurs des actifs cotés sont basées sur le cours acheteur actuel. En l'absence d'un marché actif pour un actif financier et pour les titres non cotés, le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation. Parmi celles-ci, le Groupe se réfère à des transactions de gré à gré, à d'autres instruments présentant des caractéristiques similaires ou à l'analyse des flux de trésorerie actualisés et ce, en utilisant autant de données de marché que possible et en s'appuyant aussi peu que possible sur des paramètres internes.

Les niveaux de juste valeur des instruments financiers ont été déterminés comme suit :

- **Niveau 1** : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Au 31 décembre 2024, les actifs évalués à la juste valeur sont les équivalents de trésorerie.
- **Niveau 2** : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers. Au 31 décembre 2024, seuls les instruments dérivés sont classés en niveau 2.
- **Niveau 3** : modèle interne avec paramètres non observables. La juste valeur pour les valeurs comptables retenues est une estimation raisonnable de leur valeur de marché. Au 31 décembre 2024, seuls les actifs et passifs financiers non courants décrits en note 6 sont classés en niveau 3.

4.9 Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Si le prix de marché est inférieur au prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les valeurs mobilières de placement de nature monétaire très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à 3 mois et pour lesquels le risque de variation de juste valeur est non significatif et les découverts bancaires.

Les soldes bancaires positifs sont classés à l'actif du bilan en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et les soldes bancaires négatifs sont classés au passif du bilan en « Découverts bancaires ».

La trésorerie courante présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé est le montant net entre la trésorerie et équivalents de trésorerie et les découverts bancaires.

4.11 Actions propres

Les actions de la société mère qui sont détenues par la société mère ou l'une de ses filiales intégrées sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition. Les variations de juste valeur au cours de la période de détention ne sont pas comptabilisées. Les résultats de cession de ces titres sont imputés nets d'effets d'impôt en capitaux propres.

4.12 Passifs financiers

Les dettes financières et les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement à la valeur nominale, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti. L'éventuelle différence entre le coût amorti et la valeur de remboursement est reprise en résultat en fonction du taux d'intérêt effectif déterminé sur la durée des emprunts.

Les instruments dérivés passifs sont également évalués à la juste valeur de façon continue.

Les autres passifs financiers, hors instruments dérivés, sont comptabilisés au coût amorti.

4.13 Instruments dérivés

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition aux risques de taux d'intérêt. Ces instruments ont pour finalité de couvrir des risques économiques auxquels le Groupe est exposé. Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire de souscription du contrat de couverture. Toutefois, seuls ceux qui satisfont les critères de comptabilité de couverture définis par la norme IAS 39 sur les instruments financiers font l'objet des traitements comptables décrits ci-après. Les variations de juste valeur des instruments financiers non qualifiés de couverture sont immédiatement comptabilisées en autres produits et charges financiers.

Toute opération qualifiée de couverture est documentée par référence à la stratégie de couverture en identifiant le risque couvert, l'élément couvert, l'élément de couverture, la relation de couverture et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. L'évaluation de l'efficacité de couverture est mise à jour à chaque date de clôture. Les dérivés sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Ultérieurement, la juste valeur est réévaluée à chaque date de clôture par référence aux conditions de marché. Les dérivés comptabilisés à l'actif et au passif sont classés en courant et non courant selon leur maturité et celle des transactions sous-jacentes.

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de flux de trésorerie liées à un actif ou passif comptabilisé ou une transaction future hautement probable, quand ces variations sont susceptibles d'affecter le résultat. À chaque date de clôture, la part efficace de la couverture est comptabilisée en capitaux propres et la part inefficace en résultat. Lorsque la transaction est comptabilisée, la part efficace en capitaux propres est reclassée en résultat simultanément à la comptabilisation de l'élément couvert.

4.14 Avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autres obligations que le paiement des cotisations.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, le Groupe provisionne son obligation au titre des prestations de retraite définies pour ses salariés.

► Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

► Régimes à prestations définies

Pour les régimes de retraite à prestations définies et les indemnités de cessation de service, les estimations des obligations du Groupe sont calculées annuellement, conformément à la norme IAS 19 - « Avantages du personnel », en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés. Lorsque les prestations sont préfinancées au travers de fonds externes, les actifs détenus au travers de ces fonds sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. L'actualisation des investissements des fonds de pensions est portée en déduction de ces charges. L'ensemble de ces effets est comptabilisé dans le résultat opérationnel courant hors l'impact de la désactualisation qui est inclus dans le résultat financier.

4.15 Provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il existe une obligation juridique (légale, réglementaire et contractuelle) ou implicite, résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques du Groupe, et dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Les provisions font l'objet d'une actualisation si l'impact est jugé significatif. L'effet de cette actualisation est constaté en résultat opérationnel le cas échéant.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à recevoir en contrepartie du transfert du contrôle des biens et des services. Une obligation de performance est définie comme une promesse de transférer au client un bien ou service distinct ou une série de biens ou services distincts qui sont essentiellement les mêmes et sont fournis au même rythme au client.

L'activité génère du chiffre d'affaires en fournissant des prestations d'entreposage et de distribution à partir d'entrepôts dédiés ou multiclients. La durée des contrats varie entre plusieurs mois et plusieurs années. Il existe une unique obligation de performance dans la mesure où les différents services fournis restent sensiblement les mêmes sur la durée du contrat. Cette obligation de performance est satisfaite à l'avancement puisque cela correspond au rythme auquel le client reçoit et consomme les bénéfices associés à la promesse. Le prix de la transaction se base sur l'ensemble des éléments spécifiés au contrat qui intègrent dans un grand nombre de cas à la fois une part fixe et une part variable couvrant cette unique obligation de performance.

La facturation client et les conditions de paiement sont déterminées contrat par contrat.

4.17 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

► Impôts exigibles

L'impôt exigible est la somme du montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, et de tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

► Impôts différés

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) les différences temporelles taxables (IDP) liées à la comptabilisation initiale des écarts d'acquisition, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où il n'est pas probable qu'elles ne se renverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- Prévisions de résultats fiscaux futurs.
- Part des charges non courantes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées.
- Historique des résultats fiscaux des années précédentes.

S'agissant des participations dans les filiales, co-entreprises et entreprises associées, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

4.18 Résultats nets par action

Le résultat net par action de base est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

Le résultat net par action dilué est calculé en divisant le résultat net part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives excluant les éventuelles actions propres.

5 INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs opérationnels correspondent à chaque pays dans lequel ID Logistics opère à l'exception des zones géographiques Iberia (Espagne et Portugal) et Benelux (Pays Bas et Belgique), ces deux zones n'ayant chacune qu'une seule direction.

Le Groupe a analysé de manière précise les critères de regroupement des secteurs au regard des dispositions d'IFRS 8.12 et a conclu que tous les secteurs sont similaires et peuvent être regroupés.

En effet, ID Logistics propose le même type de services de logistique dans tous les secteurs. L'organisation des entrepôts est basée sur des process techniques et des solutions informatiques globalement similaires et une fois passée une période de démarrage et de montée en productivité, les performances sont relativement comparables entre les différents pays du Groupe.

Le Groupe a cependant retenu la présentation de ses activités avec les deux segments suivants :

- « France », qui correspond au secteur opérationnel composé de toutes les filiales ayant leur activité en France, pays historique et le plus significatif du Groupe avec une position de leader sur un marché mature.
- « International », qui regroupe les autres secteurs composés des filiales ayant leur activité hors de France.

Les actifs immobilisés sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles. Ils n'incluent pas les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles, les impôts différés actifs ou passifs et les actifs financiers non courants.

L'information par segment est la suivante :

	31/12/2024			31/12/2023		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires	867 988	2 403 016	3 271 004	826 497	1 920 928	2 747 425
Coût des ventes	(741 371)	(2 016 134)	(2 757 505)	(700 316)	(1 612 454)	(2 312 770)
EBITDA Courant ⁽¹⁾	126 617	386 882	513 499	126 181	308 474	434 655
Amortissement	(90 242)	(275 480)	(365 722)	(91 594)	(217 312)	(308 906)
Résultat opérationnel courant avant amortissement des relations clientèles	36 375	111 402	147 777	34 587	91 162	125 749
Amortissement des relations clients	0	(6 714)	(6 714)	0	(5 978)	(5 978)
Produits et charges non courants	0	0	0	7 071	0	7 071
Résultat opérationnel	36 375	104 688	141 063	41 658	85 184	126 842
Produits financiers	6	6 429	6 435	2 952	3 793	6 745
Charges financières	(612)	(73 269)	(73 881)	(17 113)	(44 401)	(61 514)
Impôt sur le résultat	(9 767)	(11 049)	(20 816)	(6 865)	(12 070)	(18 935)
Quote-part de résultats des entreprises associées	1 082	36	1 118	708	21	729
Résultat net	27 084	26 835	53 919	21 340	32 527	53 867
Investissements opérationnels ⁽²⁾	33 353	63 535	96 888	13 843	61 083	74 926
Actifs immobilisés	351 588	1 481 144	1 832 732	324 849	1 316 657	1 641 506
Dont Droits d'utilisation IFRS16	197 042	793 568	990 610	145 649	692 243	837 892

(1) L'EBITDA courant correspond au résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

(2) Les investissements opérationnels correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles hors acquisitions de filiales.

Les 3 premiers clients du Groupe ont représenté 25,9 % du chiffre d'affaires Groupe en 2024 répartis sur un total de 66 contrats. Un seul client du Groupe répond aux critères d'IFRS 8.34.

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité des clients est la suivante :

Secteur d'activité	2024
E-Commerce	25 %
Distribution alimentaire	21 %
Produits de grande consommation	22 %
Distribution non alimentaire	11 %
Technologie	6 %
Mode	8 %
Cosmétique	3 %
Industrie	2 %
Pharmacie	2 %

6 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN, DU COMPTE DE RÉSULTAT, DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DE LEURS VARIATIONS

6.1 Notes sur le bilan

Note 1 : Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

	Écart d'acquisition	Logiciels	Autres	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2023	471 955	51 124	45 279	568 358
Acquisitions	-	3 972	199	4 171
Cessions	-	(3 366)	(3 764)	(7 130)
Variation de périmètre	68 042	-	11 727	79 769
Écart de change	(6 628)	188	-	(6 440)
Reclassement	-	889	(119)	770
Au 31 décembre 2023	533 369	52 807	53 322	639 498
Acquisitions	-	5 494	265	5 759
Cessions	-	(303)	(43)	(346)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Écart de change	14 437	(315)	1 705	15 827
Reclassement	3 045	961	(84)	3 922
Au 31 décembre 2024	550 851	58 644	55 165	664 660
Amortissements cumulés et pertes de valeurs				
Au 1^{er} janvier 2023	456	41 497	1 112	43 065
Charge d'amortissement de l'exercice	-	5 650	2 539	8 189
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	(2 547)	-	(2 547)
Écart de change	-	166	(74)	92
Reclassement	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	456	44 766	3 577	48 799
Charge d'amortissement de l'exercice	-	5 288	6 769	12 057
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions	-	192	-	192
Écart de change	-	248	(518)	(270)
Reclassement	-	(3 787)	3 943	156
Au 31 décembre 2024	456	46 707	13 771	60 934
Montant net				
Au 31 décembre 2023	532 913	8 041	49 745	590 699
Au 31 décembre 2024	550 395	11 937	41 394	603 726

Le Groupe a procédé à l'actualisation de la comptabilisation de l'écart d'acquisition relative à l'acquisition de la société Spedimex en mai 2023.

L'affectation du prix d'acquisition, désormais définitive, se présente de la façon suivante :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant
Droits d'utilisation - IFRS16	30 983
Relations clients	11 727
Actifs non courants (immobilisations)	2 312
Besoin en fonds de roulement	(9 531)
Provisions	(2 162)
Trésorerie	7 929
Impôts différés	(661)
Dettes financières	(61)
Dettes locatives - IFRS 16	(30 983)
Total actif net réévalué	9 553
Coût d'acquisition des titres	80 582
Écart d'acquisition	71 029

L'exercice n'a pas donné lieu à des ajustements de juste valeur significatifs.

Note 2 : Immobilisations corporelles

	Terrains & constructions	Installations, matériels & équipements	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2023	39 527	167 206	143 211	24 040	373 984
Acquisitions	7 733	21 015	17 859	24 148	70 755
Cessions	(2 751)	(1 350)	(10 312)	-	(14 413)
Variation de périmètre	-	2 312	-	-	2 312
Écart de change	692	(1 520)	1 013	(12)	173
Reclassement	3 528	26 016	(2 754)	(25 115)	1 675
Au 31 décembre 2023	48 729	213 679	149 017	23 061	434 486
Acquisitions	7 891	32 932	30 201	20 104	91 128
Cessions	(517)	(5 739)	(11 305)	(20)	(17 581)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de change	(2 271)	(1 221)	1 415	315	(1 762)
Reclassement	(10 481)	23 553	2 824	(17 955)	(2 059)
Au 31 décembre 2024	43 351	263 204	172 152	25 505	504 212
Amortissements cumulés et pertes de valeurs					
Au 1^{er} janvier 2023	20 002	82 605	75 151	-	177 758
Charge d'amortissement de l'exercice	5 420	25 093	28 819	-	59 332
Cessions	(1 915)	(296)	(9 415)	-	(11 626)
Écart de change	261	(5 014)	593	-	(4 160)
Reclassement	328	(61)	-	-	267
Au 31 décembre 2023	24 096	102 327	95 148	-	221 571
Charge d'amortissement de l'exercice	5 594	26 031	30 171	-	61 796
Cessions	(356)	(2 323)	(10 868)	-	(13 547)
Écart de change	(1 147)	(1 286)	(90)	-	(2 523)
Reclassement	(5 578)	7 241	(3 144)	-	(1 481)
Au 31 décembre 2024	22 609	131 990	111 217	-	265 816
Montant net					
Au 31 décembre 2023	24 633	111 352	53 869	23 061	212 915
Au 31 décembre 2024	20 742	131 214	60 935	25 505	238 396

Note 3 :Droits d'utilisation – IFRS 16

	Constructions	Installations, matériels & équipements	Autres immobilisations	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2023	898 576	73 336	176 052	1 147 964
Acquisitions	269 140	37 461	49 262	355 863
Résiliation	(74 136)	(22 376)	(20 000)	(116 512)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	28 340	1 805	838	30 983
Écart de change	2 248	3 271	739	6 258
Au 31 décembre 2023	1 124 168	93 497	206 891	1 424 556
Acquisitions	309 903	8 616	141 409	459 928
Résiliation	(120 002)	(3 549)	(48 910)	(172 461)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	-	-	-	-
Écart de change	12 748	856	8 392	21 996
Au 31 décembre 2024	1 326 817	99 420	307 782	1 734 019
Amortissements cumulés et pertes de valeurs				
Au 1^{er} janvier 2023	328 148	10 867	88 140	427 155
Charge d'amortissement	188 584	19 190	39 589	247 363
Résiliation	(50 064)	(20 438)	(20 130)	(90 632)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	-	-	-	-
Écart de change	1 379	619	780	2 778
Au 31 décembre 2023	468 047	10 238	108 379	586 664
Charge d'amortissement	233 776	10 615	54 192	298 583
Résiliation	(95 455)	(3 417)	(46 572)	(145 444)
Autres (reclassements, variation de périmètre...)	(11 504)	11 504	-	-
Écart de change	2 890	185	531	3 606
Au 31 décembre 2024	597 754	29 125	116 530	743 409
Montant net				
Au 31 décembre 2023	656 121	83 259	98 512	837 892
Au 31 décembre 2024	729 063	70 295	191 252	990 610

Les autres immobilisations sont principalement composées de matériel de transport (camions et wagons) et de manutention (chariots).

Le montant des charges de location de l'exercice se rapportant aux contrats de location à court terme et aux actifs de faible valeur est de 71 M€.

Environ 75 % des contrats de location en valeur se rapportent à des entrepôts logistiques et plateformes de transport dont les durées de contrats sont essentiellement comprises entre 3 et 9 ans.

Note 4 : Écarts d'acquisition et tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés par zone géographique dont les principales hypothèses de la détermination des valeurs d'utilité sont les suivantes :

2024								
UGT	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux sans risque	Prime de marché	Beta	Prime de risque pays	Prime de risque spécifique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	125 898	2,2 %	6,1 %	0,88	0,8 %	1,2 %	8,6 %	2,5 %
Péninsule ibérique	65 944	2,2 %	6,1 %	0,88	2,1 %	1,2 %	9,9 %	2,5 %
Benelux	45 073	2,2 %	6,1 %	0,88	0,1 %	1,2 %	7,9 %	2,5 %
États-Unis	222 010	2,2 %	6,1 %	0,88	0,0 %	1,2 %	7,8 %	2,5 %
Pologne	75 969	2,2 %	6,1 %	0,89	1,1 %	1,2 %	9,0 %	2,5 %
Autres régions	15 501	2,2 %	6,1 %	0,87-0,90	0,0-4,80 %	1,2 %	7,8 %-12,3 %	2,5 %

2023								
UGT	Valeur de l'écart d'acquisition associée	Taux sans risque	Prime de marché	Beta	Prime de risque pays	Prime de risque spécifique	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
France	125 898	0,5 %	7,9 %	1,08	0,8 %	1,4 %	8,6 %	2,5 %
Péninsule ibérique	65 944	0,5 %	7,9 %	1,08	2,4 %	1,4 %	10,2 %	2,5 %
Benelux	45 073	0,5 %	7,9 %	1,08	0,3 %	1,4 %	8,2 %	2,5 %
États-Unis	209 823	0,5 %	7,9 %	1,08	0,0 %	1,4 %	7,9 %	2,5 %
Pologne	72 037	0,5 %	7,9 %	1,10	1,3 %	1,4 %	9,3 %	2,5 %
Autres régions	14 138	0,5 %	7,9 %	1,05-1,11	0,0-18,21 %	1,4 %	7,79 %-24,83 %	2,5 %

L'ensemble des Unités Génératrices de Trésorerie a fait l'objet de tests de dépréciation. Ces tests ne conduisent pas à constater de perte de valeur sur les Unités Génératrices de Trésorerie.

Le taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation conduit à la détermination d'une valeur recouvrable identique à celle qui aurait été obtenue en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie sans effet d'impôt.

	France	International	Total
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2022	125 898	345 601	471 499
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	(6 628)	(6 628)
Périmètre	-	68 042	68 042
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2023	125 898	407 015	532 913
Variation des écarts	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Effets de change	-	17 482	17 482
Périmètre	-	-	-
Valeur nette des écarts d'acquisition au 31 décembre 2024	125 898	424 497	550 395

Une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 0,5 % du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Une baisse de 5 % du résultat opérationnel courant utilisé pour la détermination de la valeur terminale n'entraînerait pas la comptabilisation de perte de valeur.

Note 5 : Titres des entreprises associées

Les principales informations sur la base des comptes sociaux des sociétés mises en équivalence sont les suivantes :

	Pourcentage de contrôle (%)	Titres mis en équivalence	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Froid Combi	25 %	2 736	10 743	32 668	4 247
Dislogic	50 %	172	342	1 129	73
Total		2 908			

	2024	2023
Au 1^{er} janvier	2 554	2 588
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	1 119	730
Dividendes reçus	(765)	(764)
Autres	-	-
Au 31 décembre	2 908	2 554

Note 6 : Autres actifs financiers

Autres actifs financiers non courants

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts, cautionnements et autres	18 854	18 143
Titres des sociétés non consolidées	442	439
Total valeur nette	19 296	18 582

Provisions sur les actifs financiers non courants

	2024	2023
Au 1^{er} janvier	(1 530)	(1 530)
Reprises (dotations)	-	-
Au 31 décembre	(1 530)	(1 530)

Autres actifs financiers courants

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôt de garantie	4 182	5 147
Fournisseurs	15 037	13 828
Personnel	4 124	5 663
Instruments financiers	2 349	2 511
Autres	16 548	9 691
Total	42 240	36 840

Note 7 : Clients et autres débiteurs courants

	31/12/2024	31/12/2023
Clients et comptes rattachés	628 580	527 423
Provisions pour dépréciation	(7 347)	(6 621)
Total des clients - valeur nette	621 233	520 802
Créances fiscales et sociales	86 834	79 646
Charges constatées d'avance	48 972	32 506
Total des autres créances - valeur nette	135 806	112 152

Les créances fiscales et sociales correspondent principalement à de la taxe sur la valeur ajoutée ou équivalents.

La variation de la provision pour créances douteuses est la suivante :

	2024	2023
Au 1^{er} janvier	(6 621)	(4 435)
Dotations	(1 632)	(2 128)
Reprises	906	(58)
Au 31 décembre	(7 347)	(6 621)

Les provisions pour dépréciation concernent les créances échues de plus de 90 jours.

Échéancier des créances clients

	Total	Non échues et non dépréciées	Echues de moins de 30 jours	Echues de 30 à 90 jours	Échues de plus de 90 jours
31/12/2024	628 580	553 665	58 908	4 082	11 925
31/12/2023	527 423	487 265	27 306	4 419	8 433

Les créances échues ne présentent pas de risque significatif d'irrécouvrabilité.

Le Groupe a conclu différents contrats d'affacturage prévoyant un transfert de l'ensemble des risques à la société d'affacturage lors de la cession de créance. Le montant des créances clients déconsolidées au 31 décembre 2024 est de 54 M€ (51 M€ au 31 décembre 2023).

Note 8 : Trésorerie nette

	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	314 314	241 809
Découverts bancaires	(1)	-
Trésorerie courante nette	314 313	241 809

La trésorerie du Groupe qui ressort à 314 M€ au 31 décembre 2024 comprend des liquidités, des dépôts

bancaires à vue et valeurs mobilières de placement de nature monétaire (pour un montant de 24 M€).

Note 9 : Capital émis et primes

	Nature de l'opération	Variations du capital			Capital après opérations	
		Nombre d'actions	Nominal en euros	Primes en euros	Montant en euros	Nombre d'actions
Au 1^{er} janvier 2023				57 240 985	2 843 080	5 686 159
	Augmentation de capital	295 420	0,5	83 284 806	147 710	295 420
	Augmentation de capital	191 749	0,5	53 092 532	95 875	191 749
Au 31 décembre 2023				193 618 323	3 086 665	6 173 328
	Augmentaion de capital	375 000	0,5	132 363 973	187 500	375 000
Au 31 décembre 2024				325 982 296	3 274 165	6 548 328

Le Groupe a une seule classe d'actions ordinaires donnant droit aux mêmes dividendes.

Aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

Il existe 155 520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311 040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par Immod, actionnaire d'ID Logistics Group à hauteur de 32,05 % au 31 décembre 2024.

Note 10 : Passifs financiers

État des dettes financières (hors dettes locatives) au 31 décembre 2024

	31/12/2024	À moins d'un an	D'un à 5 ans	À plus de 5 ans
Courants				
Emprunts bancaires	77 429	77 429	-	-
Affacturage	10 515	10 515	-	-
Autres dettes financières	79	79	-	-
Total courants	88 023	88 023	-	-
Non courants				
Emprunts bancaires	340 466	-	330 974	9 492
Total non courants	340 466	-	330 974	9 492
Total des dettes financières	428 489	88 023	330 974	9 492

Répartition des dettes financières par taux et par devises	Montants	Devise	Taux
Emprunt	330 968	EUR	Variable
Emprunt	51 174	EUR	Fixe
Emprunt	15 547	PLN	Variable
Emprunt	9 248	BRL	Variable
Emprunt	3 286	RON	Fixe
Emprunt	508	ARS	Variable
Emprunt	7 164	USD	Fixe
Affacturage	10 515	EUR	Variable
Autres dettes	79	EUR	Fixe
Totaux	428 489		

La variation des dettes financières est la suivante :

	Emprunts bancaires	Affecturage	Autres dettes financières	Total
Au 1^{er} janvier 2023	483 098	10 228	76	493 402
Emissions	288 386	10 013	78	298 477
Remboursements	(258 850)	(10 228)	(76)	(269 154)
Reclassement	-	-	-	-
Ecart de change	1 038	-	-	1 038
Au 31 décembre 2023	513 672	10 013	78	523 763
Emissions	387 392	10 515	12	397 919
Remboursements	(481 723)	(10 013)	(11)	(491 747)
Périmètre	-	-	-	-
Ecart de change	(1 446)	-	-	(1 446)
Au 31 décembre 2024	417 895	10 515	79	428 489

En date du 16 février 2022, le Groupe a conclu un financement de 465 M€ dont 200 M€ sous la forme d'un prêt amortissable sur 5 ans, 200 M€ sous la forme d'un prêt relais d'une durée maximale de 2 ans ayant pour but d'être refinancé par des instruments de type placement privé, et un crédit revolving de 65 M€ d'une durée maximum de 7 ans (utilisé au 30 juin 2023).

En date du 13 mars 2023, le Groupe a conclu un nouveau crédit de 200 M€, amortissable sur 4 ans avec une dernière échéance en février 2027. Le 15 mars 2023, ce prêt a été utilisé pour rembourser intégralement le prêt « bridge » de 202 M€ avec une échéance au 16 août 2023.

En date du 28 novembre 2024, le Groupe a conclu un nouveau contrat de crédit de 335 M€, amortissable sur 5 ans avec une dernière échéance en novembre 2029, un crédit revolving de 100 M€ d'une durée maximale de 7 ans (non utilisé au 31 décembre 2024) et une ligne de financement de capex de 150 M€ disponible 2 ans et amortissable sur 3 ou 4 ans au plus tard fin novembre 2029.

Le crédit de 335 M€ a été utilisé pour rembourser intégralement les financements mis en place en 2022 et 2023.

Cet emprunt est assorti du covenant bancaire suivant au 31 décembre 2024 :

Ratio	Définition	Calcul	Limite
Levier	Dettes financières nettes de la trésorerie courante/Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations avant application de la norme IFRS 16	0,6	< 3,0

Le ratio est respecté au 31 décembre 2024.

Note 11 : Dettes locatives – IFRS 16

	31/12/2023	Émissions	Remboursements	Périmètre	Écart de change	31/12/2024
Dettes locatives	855 730	459 928	(295 075)	-	1 547	1 022 130
Totaux	855 730	459 928	(295 075)	-	1 547	1 022 130
Dont dettes locatives à moins d'un an						291 292
Dont dettes locatives d'un à cinq ans						610 675
Dont dettes locatives à plus de cinq ans						120 163

Note 12 : Provisions

	Risques sociaux et fiscaux	Risques d'exploitation	Avantages au personnel	Total
Au 1^{er} janvier 2023	8 020	26 182	15 397	49 599
Dotations	5 621	5 493	1 889	13 003
Reprises utilisées	(3 230)	(6 304)	(728)	(10 262)
Reprises sans objet	(228)	(1 307)	-	(1 535)
Autres variations (périmètre, change...)	(15)	1 229	1 236	2 450
Au 31 décembre 2023	10 168	25 293	17 794	53 255
Dotations	4 086	6 829	2 094	13 009
Reprises utilisées	(3 940)	(12 946)	(408)	(17 294)
Reprises sans objet	(214)	(750)	-	(964)
Autres variations (périmètre, change...)	(163)	757	(689)	(95)
Au 31 décembre 2024	9 937	19 183	18 791	47 911
Dont provisions courantes	9 937	19 183	-	29 120
Dont provisions non courantes	-	-	18 791	18 791

Les provisions pour risques d'exploitation concernent des litiges (clients, bailleurs, etc.).

Note 13 : Impôts différés

	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés actifs	12 511	13 310
Impôts différés passifs	(8 303)	(4 290)
Impôts différés nets	4 208	9 020

	31/12/2024			31/12/2023		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total net	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total net
Immobilisations corporelles, contrats de location	4 707	(14 915)	(10 208)	2 152	(7 350)	(5 198)
Provisions/avantages personnel	17 156	-	17 156	16 712	-	16 712
Déficits reportés en avant	490	-	490	500	(272)	228
Autres éléments	541	(3 771)	(3 230)	(462)	(2 260)	(2 722)
Effets de la compensation	(10 383)	10 383	-	(5 592)	5 592	-
Total	12 511	(8 303)	4 208	13 310	(4 290)	9 020

La variation des impôts différés est la suivante :

	Immobilisations corporelles et contrats de location	Provisions et avantages au personnel	Déficits reportés en avant	Autres éléments	Total
Au 1^{er} janvier 2023	(5 722)	18 966	374	619	14 237
Éléments comptabilisés en résultat	2 220	(586)	(246)	(2 102)	(714)
Éléments comptabilisés en capitaux propres	(88)	(528)	97	(621)	(1 140)
Effet des variations de change et périmètre	(1 608)	(1 140)	3	(618)	(3 363)
Au 31 décembre 2023	(5 198)	16 712	228	(2 722)	9 020
Éléments comptabilisés en résultat	(190)	(3 520)	650	2 277	(783)
Éléments comptabilisés en capitaux propres	(4 545)	5 321	(341)	(2 784)	(2 349)
Effet des variations de change et périmètre	(275)	(1 357)	(47)	(1)	(1 680)
Au 31 décembre 2024	(10 208)	17 156	490	(3 230)	4 208

Les impôts différés actifs liés aux déficits reportables ont été calculés à partir des bénéfiques futurs imposables déterminés sur un horizon raisonnable.

Les montants de déficits reportables du Groupe pour lesquels aucun impôt différé n'a été reconnu à chaque clôture sont les suivants :

Date de clôture	Déficits reportables	Impôts différés non activés
31 décembre 2024	85 970	22 676
31 décembre 2023	100 518	26 326

Les différences temporelles en relation avec les entreprises associées et les entités contrôlées conjointement ne sont pas significatives.

Les déficits reportables non activés sont d'origine européenne (France, Espagne et Allemagne principalement). Ils sont reportables sans limitation de durée.

Note 14 : Fournisseurs et autres dettes

	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs et comptes rattachés	496 471	416 572
Dettes fiscales et sociales	295 065	268 628
Avances et acomptes reçus	13 090	16 671
Autres dettes courantes	13 417	12 974
Produits constatés d'avance	35 404	23 743
Total des autres dettes	356 976	322 016

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs ont tous une date d'échéance à moins d'un an à l'exception de certains

produits constatés d'avance qui sont étalés sur la durée des contrats clients.

Note 15 : Dérivés et gestion des risques

Les principaux passifs financiers du Groupe sont constitués d'emprunts et de découverts bancaires, de dettes de loyers et de locations avec options d'achat, de dettes d'affacturage, de dettes fournisseurs.

Par ailleurs, le Groupe détient des actifs financiers tels que des créances clients, des dépôts de garanties ou

cautionnements, et de la trésorerie disponible. Ces actifs financiers sont générés par les activités du Groupe.

Le tableau ci-après détaille la valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers comptabilisés dans le bilan consolidé.

31/12/2024	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	442	18 854	-	-	19 296	19 296
Clients	-	621 233	-	-	621 233	621 233
Autres créances *	-	86 834	-	-	86 834	86 834
Actifs financiers courants	-	39 891	-	2 349	42 240	42 240
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	314 314	-	-	314 314	314 314
Total actifs financiers	442	1 081 126	-	2 349	1 083 917	1 083 917
Dettes financières	-	-	428 489	-	428 489	428 489
Fournisseurs	-	-	496 471	-	496 471	496 471
Autres dettes	-	-	321 572	-	321 572	321 572
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	1	-	1	1
Total passifs financiers	-	-	1 246 533	-	1 246 533	1 246 533

31/12/2023	Juste valeur par capitaux propres	Prêts et créances au coût amorti	Passifs financiers au coût amorti	Instruments dérivés	Valeur au bilan de clôture	Juste valeur
Actifs financiers non courants	439	18 143	-	-	18 582	18 582
Clients	-	520 802	-	-	520 802	520 802
Autres créances *	-	79 646	-	-	79 646	79 646
Actifs financiers courants	-	34 329	-	2 511	36 840	36 840
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	241 809	-	-	241 809	241 809
Total actifs financiers	439	894 729	-	2 511	897 679	897 679
Dettes financières	-	-	523 763	-	523 763	523 763
Fournisseurs	-	-	416 572	-	416 572	416 572
Autres dettes	-	-	298 273	-	298 273	298 273
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	-	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	-	-	1 238 608	-	1 238 608	1 238 608

* Correspond aux créances fiscales et sociales indiquées en note 7.

La juste valeur des actifs et des dettes courantes avoisine la valeur comptable du fait de l'impact négligeable de l'actualisation et du risque crédit.

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des passifs financiers non courants et hors emprunts bancaires correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les emprunts bancaires sont principalement composés d'emprunts à taux variables et de dettes de location financement. Pour les emprunts à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La valeur comptable des dettes non courantes correspond à la valeur actualisée des paiements minimaux. Le Groupe estime que cette valeur correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Gestion des risques financiers

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change et le risque de liquidité.

► Risque de taux d'intérêt

Les contrats d'emprunts sont validés par la Direction Financière Groupe et sont, pour l'essentiel, contractés sur des entités juridiques en France.

Au 31 décembre 2024, 86 % des dettes financières sont contractées sur la base de taux variables, contre 14 % sur la base de taux fixes. Après prise en compte des outils de couverture, une augmentation des taux moyens d'intérêt de 1 % aurait pour conséquence une charge d'intérêt complémentaire à comptabiliser en résultat financier de 3 M€.

L'échéancier des dettes financières est détaillé en note 10. Les dettes fournisseurs et les autres dettes sont des dettes d'exploitation courante, principalement dues à moins d'un an.

► Risque de change

Le Groupe réévalue régulièrement son exposition au risque de change. Au 31 décembre 2024, les montants libellés en devise autres que l'Euro ne faisaient pas l'objet de couverture particulière. Le montant total des actifs et passifs hors capitaux propres libellés en devises autres que la monnaie du Groupe est comme suit au 31 décembre 2024 :

Contrepartie devise	BRL	PLN	RON	TWD	USD	Autres	Totaux
Actifs hors écarts d'acquisition	78 466	336 711	25 589	29 610	486 917	58 471	1 015 764
Passifs hors capitaux propres	61 863	255 983	19 057	26 704	429 643	26 781	820 031
Position nette avant gestion	16 603	80 728	6 532	2 906	57 274	31 690	195 733
Gestion	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après gestion	16 603	80 728	6 532	2 906	57 274	31 690	195 733

► Risque de liquidité

Le financement du Groupe repose principalement sur la trésorerie disponible, des contrats d'affacturage, des découverts bancaires, des contrats de locations et un emprunt auprès d'un pool bancaire.

Sur la base des taux de change et des taux d'intérêt applicables au 31 décembre 2024, ainsi que des échéanciers de paiement contractuels, le montant des flux de trésorerie liés aux passifs financiers est comme suit :

31/12/2024	Moins d'1 an			Entre 1 et 5 ans			Plus de 5 ans			
	Valeur comptable	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement	Charges intérêts taux fixes	Charges intérêts taux variables	Remboursement
Découverts bancaires	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Emprunts	417 895	2 852	221	77 429	7 548	69	330 974	627	-	9 492
Affacturage	10 515	-	26	10 515	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	79	-	-	79	-	-	-	-	-	-

L'échéancier des dettes financières à moins d'un an est comme suit :

	Moins d'1 mois	de 1 à 3 mois	Plus de 3 mois	Total
Découverts bancaires	1	-	-	1
Emprunts	3 464	6 013	67 952	77 429
Affacturage	10 515	-	-	10 515
Autres passifs	79	-	-	79

Le Groupe procède régulièrement à une revue de son risque de liquidité. Au 31 décembre 2024, il estime avoir la capacité à honorer ses échéances.

Note 16 : Instruments financiers

Comme indiqué en Note 10, une partie de la dette financière du Groupe est contractée à taux variable basé principalement sur l'Euribor 3 mois. Afin de limiter son exposition aux risques de hausse des taux, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux d'intérêt.

Le Groupe a mis en place en 2022 un contrat de cap de taux pour un montant nominal de 100 M€.

Les charges financières incluent les variations de la juste valeur du contrat de cap de taux pour sa part non efficace.

La juste valeur des contrats de Cap de taux est comptabilisée conformément à la norme IAS 39 à l'actif du bilan avec en contrepartie, pour son montant net d'impôts, une diminution des capitaux propres.

L'impact de ces gains et pertes est décrit dans le tableau ci-dessous :

	Juste valeur au bilan			Imputation en	
	Nominal	Actif	Passif	Résultat	Capitaux propres
Cap de taux d'intérêt	80 000	2 349	-	49	(211)
31 décembre 2024	80 000	2 349	-	49	(211)
Cap de taux d'intérêt	90 000	2 511	-	(595)	(1 161)
31 décembre 2023	90 000	2 511	-	(595)	(1 161)

Note 17 : Avantages au personnel

17 a) Retraites

► Hypothèses retenues

Les principales hypothèses utilisées pour les évaluations actuarielles des plans sont les suivantes :

France	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,44 %	3,33 %
Augmentation annuelle des salaires	2,20 %	2,50 %
Taux de charges sociales	39 %	39 %
International	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,15 %-3,26 %	2,39 %-3,15 %
Augmentation annuelle des salaires	0,00 %-2,00 %	0,00 %-2,50 %
Taux de revalorisation des pensions	1,00 %-2,30 %	1,00 %-2,30 %

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture dans les pays concernés. Les obligations retenues sont de durations comparables à celles des engagements.

Les tables de mortalité retenues pour les évaluations sont en ligne avec les législations en vigueur et les statistiques publiées au sein des différents pays.

► Engagements bruts comptabilisés au bilan

	France	International	Total
Au 1^{er} janvier 2024	9 431	32 749	42 180
Montants versés	-	(497)	(497)
Charges comptabilisées	1 574	1 210	2 784
Gains et pertes actuariels	(1 057)	(1 302)	(2 359)
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2024	9 948	32 160	42 108

► **Engagements nets comptabilisés au bilan**

Les montants comptabilisés au titre des avantages liés au personnel sont les suivants :

	France	International	Total
Dette actuarielle	9 948	32 160	42 108
Valeur des actifs de couverture	(710)	(22 607)	(23 317)
Dette nette comptabilisée au bilan	9 238	9 553	18 791

L'évolution des engagements nets comptabilisés au bilan du Groupe est la suivante :

	France	International	Total
Au 1^{er} janvier 2024	8 738	9 055	17 793
Montants versés	-	(208)	(208)
Charges comptabilisées	1 557	556	2 113
Gains et pertes actuariels	(1 057)	150	(907)
Variation de périmètre	-	-	-
Au 31 décembre 2024	9 238	9 553	18 791

L'évolution des actifs de régime est la suivante :

	France	International	Total
Au 1^{er} janvier 2024	(692)	(23 694)	(24 386)
Rendement des actifs	(18)	(610)	(628)
Paiement des prestations	-	289	289
Gains et pertes actuariels	-	1 408	1 408
Au 31 décembre 2024	(710)	(22 607)	(23 317)

Ces actifs se décomposent comme suit :

	France	International	Total
Actions	-	-	-
Obligations	-	-	-
Contrats d'assurance	710	22 607	23 317
Autres	-	-	-
Total	710	22 607	23 317

► **Charges au compte de résultat**

La charge de l'exercice se décompose comme suit :

	France	International	Total
Coût des services rendus	1 315	262	1 577
Charges d'intérêts nettes	242	294	536
Coûts administratifs	-	-	-
Au 31 décembre 2024	1 557	556	2 113

La variation des écarts actuariels sur la valorisation des engagements et des actifs de couverture est la suivante :

	France	International	Total
Hypothèses démographiques	-	-	-
Hypothèses financières	(1 057)	150	(907)
Expérience sur les engagements	-	-	-
Expérience sur les actifs	-	-	-
Écarts actuariels	(1 057)	150	(907)

La sensibilité de la valeur actuelle des obligations au taux d'actualisation est la suivante :

	Taux annuel d'actualisation		
	(- 50 points de base)	Jeu de base	(+ 50 points de base)
Valeur actualisée de l'obligation	44 780	42 108	39 421

17 b) Rémunérations en actions

Le coût des plans est déterminé à partir d'algorithmes dits « binomiaux » et la charge annuelle brute en a été déduite.

Les paramètres pris en compte sont le prix d'exercice, la durée de vie de l'option, la durée d'inexerçabilité, la durée

d'inaccessibilité, les conditions de forçage, la valorisation de l'action, le taux de dividende, le taux sans risque à horizon des échéances des bons, la volatilité et la marge de prêt emprunt de l'action.

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	23/05/2019	23/05/2019	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2022
Date du Conseil d'administration	31/05/2021	12/01/2022	31/05/2022	31/05/2022	30/08/2022	30/08/2022
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	18 199	2 466	405	16 600	266	682
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	9 377	516	405	807	266	682
Point de départ des bons	31/05/2021	12/01/2022	31/05/2022	31/05/2022	30/08/2022	30/08/2022
Date d'expiration	31/05/2024	A : 12/01/2023 B : 12/01/2024	31/05/2024	31/05/2025	31/05/2025	31/08/2024
Prix de souscription	-	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	18 199	2 466	405	16 600	266	682
Bons exercés ou annulés en 2022	-	1 676	-	308	-	-
Bons exercés ou annulés en 2023	-	-	-	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2024	18 199	790	405	-	-	682
Bons ou options restants au 31/12/2024	-	-	-	16 292	266	-

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	31/05/2022	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023	13/03/2024	28/08/2024
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	3 135	20 128	68 900	4 826	16 629
Les mandataires sociaux	-	-	13 000	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	798	7 847	68 900	919	5 900
Point de départ des bons	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023	13/03/2024	28/08/2024
Date d'expiration	A: 15/03/2024 B: 15/03/2025	31/08/2026	31/08/2028	A: 13/03/2025 B: 13/03/2026	29/08/2027
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	3 135	20 128	68 900	4 826	16 629
Bons exercés ou annulés en 2023	-	133	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2024	2 090	-	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2024	1 045	19 995	68 900	4 826	16 629

6.2 Notes sur le compte de résultat

Note 18 : Autres produits et charges courantes

	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits courants	7 424	7 094
Autres charges courantes	(4 763)	(4 228)
Autres produits et charges courants	2 661	2 866

Note 19 : Dotations et reprises de provisions

	31/12/2024	31/12/2023
Reprises de provisions	19 308	11 521
Dotations aux provisions	(13 350)	(14 018)
Dotations et reprises de provisions	5 958	(2 497)

Note 20 : Dotations aux amortissements

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements	(365 722)	(308 906)
Reprise de provisions	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(365 722)	(308 906)

Note 21 : Produits et charges non courants

Les produits et charges non courants se décomposent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres produits non courants	-	7 273
Frais liés aux acquisitions de participations	-	(202)
Total des charges non courantes	-	7 071

Les autres produits non courants 2023 comprennent un revenu de 7 M€ correspondant à l'annulation du solde de complément de prix Colisweb non versé, les critères d'attribution n'ayant pas été atteints.

Les frais liés aux acquisitions de participations 2023 correspondent principalement aux frais engagés pour l'acquisition de Spedimex.

Note 22 : Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits financiers assimilés	4 732	4 368
Gains de change	981	820
Gains sur opérations de couverture	722	1 557
Total des produits financiers	6 435	6 745
Intérêts et charges assimilées	(35 915)	(31 782)
Charges financières - IFRS 16	(36 190)	(26 590)
Actualisation des éléments bilantiels	(263)	(520)
Autres charges financières	(1 347)	(1 622)
Pertes de change	(166)	(1 000)
Charges sur opérations de couverture	-	-
Total des charges financières	(73 881)	(61 514)
Total	(67 446)	(54 769)

Les intérêts et charges assimilés se rapportent pour 36 M€ au coût financier constaté en application de la norme IFRS 16 et pour le solde aux emprunts bancaires, autres dettes et découverts bancaires.

Le coût de l'endettement net hors IFRS 16 s'élève à 31 M€ en 2024 contre 27 M€ en 2023.

Note 23 : Impôts sur les sociétés

	31/12/2024	31/12/2023
Charge nette d'impôt courant	18 240	16 235
Charge (produit) net d'impôt différé	783	715
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 794	1 985
Total Impôt	20 817	18 935

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	53 919	53 869
Impôt hors cotisation sur la valeur ajoutée	19 023	16 950
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1 118)	(730)
Résultat avant impôt	71 824	70 089
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique	18 552	18 104
Effet des différences permanentes	1 112	1 785
Effet des déficits de l'exercice non activés	1 523	1 794
Effet de l'utilisation et activation de déficits non activés précédemment	(3 897)	(3 068)
Effet des autres taxes	1 995	(504)
Effet des différences de taux	(262)	(1 161)
Impôt hors CVAE	19 023	16 950
Taux effectif d'impôt hors CVAE	26,49 %	24,18 %
CVAE	1 794	1 985
Impôt compris CVAE	20 817	18 935
Taux effectif d'impôt	28,28 %	26,27 %

Note 24 : Nombre moyen d'actions

Le nombre moyen d'actions a évolué comme suit :

(En unités)	31/12/2024	31/12/2023
Nombre moyen d'actions émises	6 298 328	5 970 341
Nombre moyen d'actions propres	(7 865)	(22 207)
Nombre moyen d'actions	6 290 463	5 948 134
Bons de souscription d'actions	434 128	401 280
Nombre total moyen d'actions diluées	6 724 591	6 349 414

6.3 Autres informations

Note 25 : Effectifs

Les effectifs en CDI ou équivalent au 31 décembre sont :

(En unités)	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	2 383	1 878
Non-cadres	29 158	26 167
Total	31 541	28 045

Note 26 : Transactions avec des sociétés apparentées (parties liées)

Les transactions intervenues à des conditions normales de marché entre le Groupe et les sociétés apparentées sont les suivantes :

Société	Nature du lien	Nature de la transaction	Produit ou (charge)		Solde bilan débit ou (crédit)	
			2024	2023	2024	2023
Comète	Dirigeant commun	(1)	(1 200)	(1 050)	(662)	(616)
Financière ID	Actionnaire commun	(2)	(875)	630	596	-
Logistriel Netherland	Actionnaire commun	(3)	(795)	(28)	(135)	(28)
CEPL objekt	Actionnaire commun	(3)	-	1 600	-	-
Logistriel Spain 2	Actionnaire commun	(3)	(1 614)	(807)	(939)	(773)

(1) Les honoraires facturés par la société Comète correspondent à la rémunération de cette dernière dans le cadre de conventions de services conclues avec le Groupe pour le management général, l'animation des équipes, le pilotage de la stratégie, le développement commercial, la gestion des ressources humaines et les relations avec les institutionnels.

(2) Le Groupe refacture à la financière ID les frais engagés pour son compte et la Financière ID facture au Groupe le loyer des entrepôts mis à disposition.

(3) Logistriel Netherland, CEPL Objekt et Logistriel Spain 2 facturent au Groupe le loyer des entrepôts mis à disposition.

Les transactions avec les entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence sont des prestations de services administratifs courants, conclues à des conditions

normales de marché pour des montants totaux non significatifs au regard de l'activité du Groupe.

Note 27 : Rémunération des dirigeants

Le président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération de la part du Groupe. Il est rémunéré par la société Comète, dont il est associé à 50,25 % (le solde étant détenu par sa femme et ses enfants) et qui a conclu des conventions de services avec différentes filiales du Groupe.

Les services visés dans ces conventions comprennent notamment des prestations de management et de direction en matière de stratégie et de développement commercial.

Les montants relatifs aux prestations mentionnées ci-dessus sont indiqués en note 26.

► Rémunérations brutes allouées aux autres membres du Conseil d'administration

	31/12/2024	31/12/2023
Nature de la charge		
Rémunération brute totale	1 201	1 119
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-

* Hors rémunération versée à l'administrateur représentant les salariés.

Note 28 : Engagements et éventualités

Les engagements contractés par le Groupe à la date de clôture sont les suivants :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés		
Garanties maison mère *	27 981	27 381
Engagements reçus		
Cautions bancaires	18 147	20 010

* Les garanties maison mère indiquées ne comprennent pas les garanties données pour des engagements sur des locations par ailleurs déjà indiquées sur les lignes correspondantes.

Note 29 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 30 : Listes des filiales, co-entreprises et entreprises associées consolidées

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023
ID Logistics Group SA	France					Société mère	Société mère
Ficopar	France		100 %		100 %		IG
ID Logistics	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 3	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 4	France	50 %	50 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Brebières	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France VIII	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 13	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 14	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 15	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 16	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 17	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics France 18	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics France 19	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Training	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
FC Logistique R&D	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
La Flèche	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Projets	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Froid Combi	France	25 %	25 %	25 %	25 %	ME	ME
Interflèche	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Champagne	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Timler	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Cie Financière de Logistique	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Holding et Cie	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID logistics Santé	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 2	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 3	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 4	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 5	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 6	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 7	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 8	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 9	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 10	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 11	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 12	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 13	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 14	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 15	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 16	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 17	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 18	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 19	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023
ID Logistics Selective 20	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 21	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Selective 22	France	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Selective 23	France	100 %		100 %		IG	
CEPL Les Herbiers	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Moreuil	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Saint Ouen L'Aumone	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Ozoir	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Alsace	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Beauvais	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Beville	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Chateauroux	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Eragny	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Fleury	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
SCI Alsace	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Colisweb	France	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Gmbh	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Germany	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Gottingen	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Central	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Salzgiter	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Kaiserlautern	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Ginsheim	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Werd	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nord	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Kleinostheim	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nordost	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nordwest	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Sudost	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Sudwest	Allemagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics A	Argentine	90 %	90 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Supply Chain	Argentine	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Belgium	Belgique	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Belgium BV	Belgique	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistica Do Brasil	Brésil	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Armazens Gerais	Brésil	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Transportes	Brésil		100 %		100 %		IG
Proserv	Brésil	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Chile	Chili	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Log. China Holding Hong Kong	Chine	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nanjing	Chine	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Océan Indien	DOM	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Dislog	DOM	50 %	50 %	50 %	50 %	ME	ME
CEPL Iberia	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL Barcelona	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
CEPL La Roca	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Group Logistics - IDL Espana	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
IDL Automotive Logistica	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG

	Pays	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Méthode de consolidation	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023
IDL Iberia	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Palencia	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Serval Retail	Espagne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics US LLC	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics US INC	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Financial	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Services, Inc	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Enterprises	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
IDL US INC	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Warehousing	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics, Inc	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Lines	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Traffic Services	Etats-Unis	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Pt. Inti Dinamika Logitama Ind.	Indonésie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Pt. International Dimension Log.	Indonésie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Pt. Inti Dinamika Logistics Ind.	Indonésie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Italy	Italie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Retail Italia	Italie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID logistics Re	Luxembourg	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Maroc	Maroc	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Benelux	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Tilburg	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Nederland BV	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Apeldoorn B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Alkmaar B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Transport & Logistics B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Beheer B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Office Services B,V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Freight Fleets B.V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Freight Freight Management B.V	Pays-Bas	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska 1	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Polska 2	Pologne	100 %		100 %		IG	
ID Logistics Polska 4	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Spedimex	Pologne	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
Logiters Portugal	Portugal	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
IDL Bucarest Srl	Roumanie	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Rus	Russie		100 %		100 %		IG
ID Logistics Limited	UK	100 %	100 %	100 %	100 %	IG	IG
ID Logistics Global Co Ltd	Taiwan	60 %	60 %	100 %	100 %	IG	IG

IG: Intégration globale – ME: Mise en équivalence

Note 31 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pour l'audit des comptes 2024 et autres certifications et travaux de l'exercice 2024 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Deloitte & Associés	Grant Thornton	Autres	Total
ID Logistics Group	114	85	-	199
Filiales	734	675	199	1 608
Certification des comptes	848	760	199	1 807
ID Logistics Group	-	-	45	45
Filiales	-	6	-	6
Autres travaux	-	6	45	51
Total	848	766	244	1 858

Les autres travaux correspondent à la certification des informations en matière de durabilité pour 45 K€ et l'attestation pour les covenants bancaires pour 6 K€.

4.8.2 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2024

À l'Assemblée générale de la société ID Logistics Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ID Logistics Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas

fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Mesure du chiffre d'affaires

Risque identifié et principaux jugements

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 3,3 milliards d'euros. Le Groupe réalise son chiffre d'affaires en fournissant des prestations d'entreposage et de distribution à partir d'entrepôts dédiés ou multi-clients. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en fonction des termes du contrat (c'est-à-dire lorsque le service a été rendu). La comptabilisation du chiffre d'affaires pour les contrats est effectuée selon les modalités décrites en note 4.16 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative de cet agrégat dans les comptes du Groupe, de la diversité et du nombre des contrats existants entre le Groupe et ses clients, et enfin parce que le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important pour la communication financière du Groupe.

Notre approche d'audit

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des diligences relatives à la prise de connaissance des procédures d'évaluation du chiffre d'affaires et des contrôles de substance sur le chiffre d'affaires comptabilisé. Dans le cadre de nos travaux relatifs au contrôle interne, nous avons notamment examiné les procédures mises en œuvre par le Groupe et les contrôles clés permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives sur l'évaluation du chiffre d'affaires. Nos contrôles ont également consisté à :

- prendre connaissance des clauses contractuelles sur un échantillon de nouveaux contrats de l'exercice et s'assurer de la cohérence avec les modalités de facturation ;
- corroborer l'évolution du chiffre d'affaires site par site avec notre connaissance de l'activité et sur la base d'entretiens avec la Direction ;
- et vérifier, par sondage, la concordance des facturations de prestations logistiques avec la comptabilité ainsi que leur encaissement ;

Pour les nouveaux contrats conclus au cours de l'exercice, nous avons :

- sélectionné des contrats en raison de leur impact financier et leur profil de risque ;
- apprécié pour ces contrats les analyses du Groupe qui lui ont permis de conclure sur le transfert de contrôle progressif et, le cas échéant, l'identification des différentes obligations de performance.

Évaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été conduit à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrits dans les notes 4.3 et 6.1 (sous-notes 1 et 4) de l'annexe aux comptes consolidés. Ils ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant aux zones géographiques dans lesquelles les entreprises acquises exercent leur activité.

Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisitions s'élèvent à 550 millions d'euros et représentent 18,5 % du total actif du bilan consolidé.

Conformément aux principes comptables en vigueur, le groupe ID Logistics procède à des tests de perte de valeur une fois par an ou dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Une dépréciation est comptabilisée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces actifs s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.

Les valeurs recouvrables des écarts d'acquisition sont appréciées par référence à la valeur d'utilité calculée à partir des flux nets de trésorerie futurs actualisés du groupe d'actifs composant la zone géographique, tel que cela est décrit dans les notes 4.3 et 6.1 (sous-notes 1 et 4) de l'annexe aux comptes consolidés.

L'évaluation des écarts d'acquisition constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces derniers ainsi que du degré élevé d'estimations et de jugements requis de la direction, et retenus pour déterminer les différentes hypothèses utilisées telles que les taux de croissance à l'infini du chiffre d'affaires et les taux d'actualisation des flux de trésorerie annuels.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur. Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- l'exhaustivité des éléments composant la valeur comptable de l'UGT relative à chacune des zones géographiques testées et la cohérence de la détermination de cette valeur avec la façon dont les projections des flux de trésorerie ont été déterminées pour la valeur d'utilité ;
- le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier et les zones géographiques dans lesquels opère le groupe et la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- la cohérence du taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et ceux des principaux acteurs ;
- avec l'appui de nos experts en évaluation, le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés attendus dans les zones géographiques en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT (taux d'endettement, taux sans risque, prime de marché, bêta de l'activité économique, prime de risque « spécifique » et coût de la dette) permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 4.3 et 6.1 (sous-notes 1 et 4) donnaient une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

► Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le Rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

► Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ID Logistics Group par l'Assemblée générale et du 21 juin 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 7^e année, dont respectivement 13 et 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

► Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une

fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

► Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La-Défense, le 14 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Helmi Ben Jezia - Vianney Martin

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf

4.9 EXAMEN DU RÉSULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE COMPTES SOCIAUX

4.9.1 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023

Événements significatifs et modifications statutaires

- Depuis le 1^{er} janvier 2024, ID Logistics Group est la société mère du groupe fiscalement intégré composé avec ses filiales. Les modalités de fonctionnement de la convention sont indiquées en note 13.
- La société a émis 375 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 € assortie d'une prime d'émission unitaire de 359,50 €, représentant une augmentation de capital de 135 M€. La réalisation définitive de l'opération a été constatée le 9 septembre 2024
- En date du 31 octobre 2024, le Conseil d'administration de la société a autorisé l'apport des titres de la société IDL Distribution Pologne (ex-Spedimex) à la société Financière de Commerce et de Participations pour une valeur d'Apport de 80 833 892 €. La réalisation définitive de l'opération au terme du délai d'opposition des créanciers est intervenue en date du 9 décembre 2024.
- En date du 31 décembre 2024, les Assemblées générales des sociétés ID Logistics et Financière de Commerce et de Participations ont approuvé l'apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de la société Financière de Commerce et de Participations et la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société ID Logistics.

► Activité

<i>(En millions d'euros)</i>	2024	2023
Chiffre d'affaires	17,0	23,8
Résultat opérationnel courant	0,3	3,1
Résultat financier	0,6	(2,5)
Impôts sur les sociétés	8,2	(0,5)
Résultat net	9,1	0,1
Actifs non courants	219,2	219,0
Besoin (ressource) en fonds de roulement	128,4	(13,1)
Trésorerie disponible	0,0	0,0
Capitaux propres	347,6	205,9

La société ID Logistics Group SA est la maison mère du Groupe ID Logistics. Elle emploie 15 salariés. Elle exerce une activité de holding et refacture des prestations de services à ses filiales et sous-filiales, principalement en France. Elle n'exerce aucune activité commerciale à l'extérieur du Groupe.

Le chiffre d'affaires correspond aux refacturations faites aux filiales du Groupe, en baisse compte tenu de la baisse des dépenses supportées pour leur compte par ID Logistics Group. Les charges correspondent à des honoraires et des charges de personnel. Elles sont aussi en baisse par rapport à 2023.

Le résultat financier correspond au résultat réalisé dans le cadre du programme de rachats d'actions sur le titre ID Logistics Group et à des intérêts facturés sur les comptes courants de ses filiales.

Les actifs non courants correspondent principalement à la valeur de sa participation dans la société ID Logistics, qui elle-même détient les activités opérationnelles du Groupe ID Logistics, en France et à l'international. Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à l'avance de trésorerie versée à sa filiale ID Logistics dans le cadre de la convention de trésorerie. Enfin, les capitaux propres ont bénéficié de l'augmentation de capital de 132,6 M€ nette de frais.

► Prises de participation

Les différents mouvements de cession ou de prise de participation de l'exercice 2024 ont été décrit plus haut, au paragraphe « Événements significatifs et modifications statutaires ».

► **Résultat des filiales**

ID Logistics Group SA détient à 100 % la société ID Logistics en France dont les principaux indicateurs sont au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros) :

Filiale	Capital social	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
ID Logistics	23 900	144 078	100 %	208 068	208 068	123 239	-	-	(6 625)	-
Total	23 900	144 078		208 068	208 068	123 239	-	-	(6 625)	-

► **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code général des Impôts, il est précisé que les dépenses suivantes, visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts, ont été définitivement réintégrées dans le résultat fiscal de l'exercice 2024 :

- Locations de véhicules : 100 465 €
- Taxes sur les véhicules : 4 306 €

► **Information sur les délais de paiement**

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, des délais de paiement des fournisseurs et clients :

Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées				n/a		
Montant total des factures concernées TTC	7 107 818	1 261 474	129 172	1 014	76 207	1 467 868
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	59 %	10 %	1 %	0 %	1 %	12 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice				n/a		
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		Délai contractuel				
Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées				n/a		
Montant total des factures concernées TTC	72 475	19 072 643		0	0	19 173 093
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC				n/a		
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0 %	94 %	0 %	0 %	0 %	94 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	N/A					
Montant total des factures exclues TTC	N/A					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délai contractuel				

► **Activité en matière de recherche et développement**

La société ID Logistics Group SA n'a pas mené en 2024 d'activité en matière de recherche et développement ayant donné droit à un crédit d'impôt.

► **Conséquences sociales et environnementales de l'activité**

La politique de ressources humaines du Groupe se donne pour objectifs l'excellence opérationnelle de chaque collaborateur et son adhésion à la culture d'entreprise du Groupe. ID Logistics mène depuis plusieurs années une politique de formation qui a pour but l'accueil des nouveaux arrivants, le développement des compétences managériales, le partage et le transfert des bonnes pratiques et la diffusion de la culture du Groupe. La mobilité et la promotion interne sont deux axes privilégiés par ID Logistics pour la gestion de ses collaborateurs en France et à l'international.

Par ailleurs, le Groupe est soumis, dans le cadre de ses activités, à certaines lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement. Compte tenu de ses activités, le Groupe considère qu'il n'est pas soumis à un risque environnemental significatif. Le Groupe demeure cependant activement engagé dans une politique de respect de l'environnement et de développement durable.

► **Évolution récente et perspectives**

En 2025, ID Logistics Group SA poursuivra son activité de holding du Groupe ID Logistics. Elle pourra être amenée à poursuivre la centralisation de certaines ressources administratives du Groupe sans cependant développer d'activité commerciale en tant que telle.

4.9.2 Comptes sociaux de la Société du Groupe au titre de l'exercice 2024

BILAN (Avant affectation du résultat de l'exercice) ET COMPTE DE RÉSULTAT

Actif en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	2 402	1 990
Titres de participation	208 068	208 068
Autres titres immobilisés	3 328	6 830
Autres immobilisations financières	5 448	2 098
Total actif immobilisé	219 246	218 986
Créances clients et comptes rattachés	19 246	25 532
Autres créances	132 335	255
Disponibilités	17	47
Charges constatées d'avance	-	57
Total actif circulant	151 598	25 891
Total de l'actif	370 844	244 877
Passif en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	3 274	3 087
Primes d'émissions	326 032	193 668
Réserve légale	292	284
Autres réserves	4 724	4 724
Report à nouveau	4 176	4 040
Résultat de l'exercice	9 102	144
Capitaux propres	347 600	205 947
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 576	10 482
Dettes fiscales et sociales	7 299	6 185
Autres dettes	7 369	22 263
Dettes à court terme	23 244	38 930
Total du passif	370 844	244 877

Compte de résultat en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Prestations de service France	16 978	23 749
Autres achats et charges externes	(10 107)	(14 386)
Charges de personnel	(6 078)	(5 515)
Impôts et taxes	(66)	(381)
Dotations aux amortissements	(308)	(235)
Autres charges	(137)	(139)
Résultat d'exploitation	282	3 093
Produits financiers	920	-
Charges financières	(348)	(2 474)
Résultat financier	572	(2 474)
Impôt sur les sociétés	8 248	(475)
Résultat net	9 102	144

ANNEXE

1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis conformément au règlement ANC n° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des pratiques comptables généralement admises en France.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.1 Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont constituées de logiciels et licences

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées pour les différents postes du bilan sont les suivantes :

informatiques et sont amorties sur les durées probables d'utilisation.

1.2 Titres de participation

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Des tests de dépréciation sur les valeurs des participations sont conduits chaque année. La valeur comptable des

participations est alors comparée à la quote-part de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus. Lorsque celle-ci est inférieure à la valeur comptable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en diminution de la valeur de la participation.

1.3 Contrat de liquidité et programme de rachat d'actions

Les actions propres et les autres composants du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions propres sont classés respectivement en autres titres immobilisés et autres immobilisations financières.

Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti) et une provision est calculée si le cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

1.4 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de

recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

1.5 Engagements de retraite

Les engagements en matière de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagement hors bilan.

Ils ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

- Âge de départ à la retraite : 64 ans.
- Taux d'augmentation des salaires : 2,23 %.
- Taux d'actualisation : 3,44 % (3,33 % en 2023).
- Taux de charges sociales : 39 %.

1.6 Consolidation

La société consolide les comptes des sociétés du Groupe ID Logistics.

2 Notes annexes

Sauf indications contraires, les données exprimées dans les notes annexes sont en milliers d'euros.

2.1 Faits marquants de l'exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2024, ID Logistics Group est la société mère du Groupe fiscalement intégré composé avec ses filiales. Les modalités de fonctionnement de la convention sont indiquées en note 13.

La société a émis 375 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 € assortie d'une prime d'émission unitaire de 359,50 €, représentant une augmentation de capital de 135 M€. La réalisation définitive de l'opération a été constatée le 9 septembre 2024.

En date du 31 octobre 2024, le Conseil d'administration de la société a autorisé l'apport des titres de la société IDL Distribution Pologne (ex-Spedimex) à la société Financière

de Commerce et de Participations pour une valeur d'Apport de 80 833 892 €. La réalisation définitive de l'opération au terme du délai d'opposition des créanciers est intervenue en date du 9 décembre 2024.

En date du 31 décembre 2024, les Assemblées générales des sociétés ID Logistics et Financière de Commerce et de Participations ont approuvé l'apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de la société Financière de Commerce et de Participations et la transmission universelle de son patrimoine au profit de la société ID Logistics.

2.2 Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Logiciels	2 808	720	-	3 528
Total	2 808	720	-	3 528

La variation des amortissements des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Logiciels	818	308	-	1 126
Total	818	308	-	1 126

2.3 Immobilisations financières

La variation des titres de participations s'analyse comme suit :

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Titres de participations	208 068	208 068	(208 068)	208 068
Total	208 068	208 068	(208 068)	208 068

Les variations des mouvements de titres font l'objet d'une information en note 1) Faits marquants de l'exercice.

La rubrique autres titres immobilisés se compose des actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité et des actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2024, la société détient 5 643 actions pour un montant de 2 142 K€ dans le cadre du contrat de liquidité et 3 126 actions pour un

montant de 1 186 K€ dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts auprès de l'intermédiaire financier dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions.

Aucune provision pour dépréciation des immobilisations financières n'a été comptabilisée.

2.4 Échéance des créances à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances d'exploitation est à moins d'un an.

2.5 Éléments concernant des entités liées

Les informations concernant les parties liées prescrites par le Code de commerce (article R123-199-1) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	19 246	25 532
Autres créances	131 094	-
Total actif	150 340	25 532
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 135	1 067
Autres dettes	7 369	22 198
Total passif	8 504	23 265

Les autres créances correspondent à l'avance en compte courant versée par ID Logistics Group à ID Logistics dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie du Groupe.

Le montant du chiffre d'affaires et des produits financiers avec les parties liées sont respectivement de 16 978 K€ et 416 K€.

Le montant des charges d'exploitation et des charges financières avec les parties liées sont respectivement de 2 054 K€ et 351 K€.

2.6 Capitaux propres et variation de la situation nette

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Émission de BSA	Résultat 2024	31/12/2024
Capital social	3 087	-	187	-	3 274
Prime d'émission	193 668	-	132 364	-	326 032
Réserve légale	284	8	-	-	292
Autres réserves	4 724	-	-	-	4 724
Report à nouveau	4 040	136	-	-	4 176
Résultat de l'exercice	144	(144)	-	9 102	9 102
Total actif	205 947	-	132 551	9 102	347 600

L'augmentation de capital fait l'objet d'une information en note 1) Faits marquants de l'exercice.

Les frais liés à l'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 2 449 K€.

Le capital social est composé de 6 548 328 actions de valeur nominale 0,5 €. L'action ID Logistics est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, compartiment B (Code ISIN : FR0010929125, Mnémo : IDL).

Il existe 155 520 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 311 040 actions nouvelles. L'intégralité de ces bons de souscription d'actions est détenue par un seul actionnaire.

La société a procédé à l'émission de bons de souscription d'actions dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	23/05/2019	23/05/2019	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2022	31/05/2022
Date du Conseil d'administration	31/05/2021	12/01/2022	31/05/2022	31/05/2022	30/08/2022	30/08/2022
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	18 199	2 466	405	16 600	266	682
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	9 377	516	405	807	266	682
Point de départ des bons	31/05/2021	12/01/2022	31/05/2022	31/05/2022	30/08/2022	30/08/2022
Date d'expiration	31/05/2024	A : 12/01/2023 B : 12/01/2024	31/05/2024	31/05/2025	31/05/2025	31/08/2024
Prix de souscription	-	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	18 199	2 466	405	16 600	266	682
Bons exercés ou annulés en 2022	-	1 676	-	308	-	-
Bons exercés ou annulés en 2023	-	-	-	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2024	18 199	790	405	-	-	682
Bons ou options restants au 31/12/2024	-	-	-	16 292	266	-

	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date de l'Assemblée	31/05/2022	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023	31/05/2023
Date du Conseil d'administration	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023	13/03/2024	28/08/2024
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	3 135	20 128	68 900	4 826	16 629
Les mandataires sociaux	-	-	13 000	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	798	7 847	68 900	919	5 900
Point de départ des bons	15/03/2023	30/08/2023	30/08/2023	13/03/2024	28/08/2024
Date d'expiration	A: 15/03/2024 B: 15/03/2025	31/08/2026	31/08/2028	A: 13/03/2025 B: 13/03/2026	29/08/2027
Prix de souscription	-	-	-	-	-
Bons ou options créés	3 135	20 128	68 900	4 826	16 629
Bons exercés ou annulés en 2023	-	133	-	-	-
Bons exercés ou annulés en 2024	2 090	-	-	-	-
Bons ou options restants au 31/12/2024	1 045	19 995	68 900	4 826	16 629

2.7 Échéance des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des dettes est à moins d'un an.

2.8 Produits à recevoir

	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients et comptes rattachés	-	8 914
Autres créances	-	-
Total	-	8 914

2.9 Charges à payer

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 903	9 591
Dettes fiscales et sociales	2 928	2 790
Total	9 831	12 381

2.10 Charges constatées d'avance

	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'exploitation	-	57
Total	-	57

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

2.11 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'un montant total de 16 978 K€ correspond aux prestations de services facturées aux différentes entités du Groupe.

2.12 Résultat financier

	31/12/2024	31/12/2023
Produits et charges nets sur cession de valeurs mobilières de placement	479	(1 931)
Intérêts sur comptes courants	66	(418)
Gains et pertes de change	27	(125)
Total	572	(2 474)

2.13 Impôt sur les sociétés

À compter du 1^{er} janvier 2024, ID Logistics Group est la maison mère du Groupe fiscalement intégré composé de toutes ses filiales directes et indirectes détenues à plus de 95 % en France.

La convention d'intégration fiscale prévoit une charge d'impôt inscrite au résultat de chaque société membre comme si elle est imposée séparément.

Le montant des charges non déductibles de l'exercice est de 104 771 €.

2.14 Situation fiscale latente

L'économie d'impôt comptabilisée au titre de l'utilisation des déficits fiscaux des sociétés membres de l'intégration

fiscale pour un montant de 8 M€ est susceptible d'être reversée à ces sociétés si elles deviennent bénéficiaires.

2.15 Filiales et participations

Filiale	Capital	Autres capitaux propres	% détenu	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances	Avals et cautions	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
ID Logistics	23 900	141 538	100 %	208 068	208 068	123 239	-	-	(9 166)	-
Total	23 900	141 538		208 068	208 068	123 239	-	-	(9 166)	-

2.16 Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Néant.

Le montant des engagements en matière de départ à la retraite est de 407 K€.

Engagements reçus :

Néant.

2.17 Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration en 2024 est de 137 K€.

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration en 2024 est de 518 K€.

2.18 Effectifs

L'effectif moyen est de 15 personnes.

2.19 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'exercice s'élève à 199 K€ pour la certification

annuelle des comptes et 45 K€ pour la certification des informations en matière de durabilité.

2.20 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sociaux.

4.9.3 Rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice 2024

À l'Assemblée générale de la société ID Logistics Group

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ID Logistics Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 208 068 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'existence du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer (flux de trésorerie, taux d'actualisation, ...).

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces derniers ainsi que du degré élevé d'estimations et de jugements requis de la direction, et retenus pour déterminer les différentes hypothèses utilisées telles que les taux de croissance à l'infini du chiffre d'affaires et les taux d'actualisation des flux de trésorerie annuels.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de cette valeur déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Nos travaux ont consisté également à :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la direction opérationnelle et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur direction générale pour chacune de ces activités ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- apprécier, notamment avec la direction et nos experts, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comme par exemple les taux d'actualisation des flux de trésorerie et les taux de croissance à long terme du chiffre d'affaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

► Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le Rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux nombres de factures clients et fournisseurs prévues par cet article.

► Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

► Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

► Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le Rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le Rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

► Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société ID Logistics Group par l'Assemblée générale et du 21 juin 2010 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 23 mai 2018 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 7^e année, dont respectivement 13 et 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

► Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

► Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris-La-Défense et Lyon, le 14 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Helmi Ben Jezia - Vianney Martin

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf

4.9.4 Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices

[Art. R.225-102 du Code de commerce]

En euros	2020	2021	2022	2023	2024
I. SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	2 824 713,50	2 836 894,00	2 843 079,50	3 086 664,00	3 274 164,00
b) Nombre d'actions émises	5 649 427	5 673 788	5 686 159	6 173 328	6 548 328
c) Nombre d'obligations convertibles/actions	-	-	-	-	-
II. RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	7 481 434	9 240 750	12 051 177	23 749 566	16 978 086
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	712 438	923 197	427 228	854 197	1 161 146
c) Impôts sur les bénéfices	-	6 506	87 286	474 948	-8 248 366
d) Participation des salariés due au	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions	563 269	767 452	157 310	144 062	9 101 973
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	0,13	0,16	0,06	0,06	1,44
b) Résultat après impôts,	0,10	0,14	0,03	0,02	1,39
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	11	12	15	15	15
b) Montant de la masse salariale	4 276 962	5 656 567	7 298 599	5 514 617	6 078 455
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	-	-	-	-	-

4.10 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les opérations avec les parties liées sont détaillées Note 26 des comptes consolidés de l'exercice 2024 présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel. Les conventions réglementées existant à ce jour sont

mentionnées dans les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes présentés ci-dessous.

Depuis l'établissement du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2024, il n'y a pas eu de nouvelles conventions réglementées.

4.10.1 Opérations avec les apparentés

Comme indiqué Note 26 de l'annexe aux comptes consolidés présentés à la section 4.8 « Informations financières historiques annuelles » du Document d'enregistrement universel, les contrats conclus avec Financière ID et ses filiales concernent des prestations de service ou la location d'entrepôts sous forme de baux commerciaux. Les prestations de services concernent la refacturation d'une partie des coûts de deux salariés d'ID Logistics France qui assurent quelques missions administratives pour Financière ID. Par ailleurs, Financière ID ayant pour objet social la fourniture d'études, d'expertises et d'assistance technique, de maîtrise d'œuvre, de conseils en ingénierie sur des opérations de constructions industrielles et plus généralement, toutes activités liées aux transactions sur

immeubles et fonds de commerce, peut être amenée à réaliser des transactions ou des missions de conseil ponctuelles dans le cadre de projets immobiliers menés par des filiales d'ID Logistics Group. Enfin, sur les près de 450 entrepôts que le Groupe exploite, ID Logistics en loue trois dont Financière ID est propriétaire : un en France pour un client dans le bricolage, un aux Pays-Bas pour un client dans la santé et un en Espagne pour un client dans les produits de grande consommation.

Se référer également à la sous-section 3.1.6 « Informations sur les contrats liant un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % de la Société » du Document d'enregistrement universel.

4.10.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la société ID Logistics Group

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

► Avenant à la Convention de services entre ID Logistics Group et Comète

Personne concernée : Monsieur Éric Hémar (administrateur d'ID Logistics Group et gérant de Comète)

La convention, autorisée par le conseil d'administration le 7 mars 2012, a pour objet la fourniture par la société COMÈTE de services de conseil et d'assistance en matière de gestion

et de stratégie, d'assistance et d'animation financière. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2011, pour une durée indéterminée.

En contrepartie des services rendus, la société COMÈTE perçoit une rémunération fixe, ainsi qu'une rémunération variable déterminée en début de chaque exercice en fonction des objectifs fixés.

L'avenant, autorisé par votre Conseil d'administration le 17 janvier 2024, a pour objet de modifier la rémunération fixe.

Cette convention permet de rémunérer Monsieur Hémar au travers de la société Comète, celui-ci ne percevant aucune rémunération de la part du Groupe.

Pour l'exercice 2024, la société ID Logistics Group a comptabilisé :

- une charge de 221 000 euros HT au titre de la partie fixe de cette convention ;
- une charge de 350 000 euros HT au titre de la partie variable de cette convention.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

► Conventions d'animation de groupe entre ID Logistics Group et Comète

Personne concernée : Monsieur Éric Hémar (administrateur d'ID Logistics Group et gérant de Comète)

Cette convention conclue en date du 17 juillet 2018, dont le dernier avenant signé le 26 mai 2020 a été autorisé par votre Conseil d'administration le même jour, a pour objet d'assurer l'animation du groupe et de fournir aux filiales et sous-filiales une assistance dans l'accomplissement des prestations d'animation.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée et ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Lyon et Paris-La-Défense, le 14 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
Helmi Ben Jezia - Vianney Martin

Deloitte & Associés

Stéphane Rimbeuf

4.11 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les dernières informations financières datent du 31 décembre 2024.

4.12 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires et conclus avec des apparentés (voir 4.10.1 « Opérations avec les apparentés ») ou ceux concernant les acquisitions de filiale mentionnées à la section 4.6.3 « Principaux investissements envisagés ».

4.13 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant

4.14 TENDANCES

4.14.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2024

L'activité depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2024 se poursuit dans les mêmes tendances que celles observées fin 2024.

4.14.2 Tendances connues, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

À la date du Document d'enregistrement universel, il n'existe pas, au-delà des éléments détaillés ci-dessus, de tendance connue, d'incertitude, de demande d'engagement

ou d'événement raisonnablement susceptibles d'influer de manière significative, favorablement ou défavorablement, sur les perspectives de la société.

4.14.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

4.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou arbitrales dans le cours normal de son activité. Le Groupe constitue une provision comptable dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges soient susceptibles d'entraîner des coûts à la charge de la Société ou de l'une de ses filiales, et que ces coûts pourraient être estimés de manière fiable.

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.16 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

À l'exception des éléments indiqués au 4.14.1 « Principales tendances depuis la fin du dernier exercice clos le 31 décembre 2024 », il n'y a pas eu, à la connaissance de la

Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2024.



5

État de durabilité

5.1	ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	152	5.5	POINT D'AVANCEMENT AMBITION 2030	186
5.1.1	Exigence de publication BP	152	5.6	INDICATEURS CONSOLIDÉS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	186
5.1.2	Exigence de publication GOV	152	5.7	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	189
5.1.3	Exigence de publication SBM	154	5.8	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852	190
5.1.4	Exigence de publication IRO	156			
5.2	ESRS GOUVERNANCE	160			
5.2.1	ESRS G1 - Thème 1 : Culture d'entreprise	160			
5.2.2	ESRS G1 - Thème 2 : Éthique des affaires	163			
5.2.3	ESRS G1 - Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs	164			
5.3	ESRS SOCIAUX	166			
5.3.1	ESRS S1 - Thème 1 : Conditions de travail	166			
5.3.2	ESRS S1 - Thème 2 : Santé et sécurité	169			
5.3.3	ESRS S1 - Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	171			
5.3.4	ESRS S1 - Thème 4 : Formation et développement des compétences	173			
5.3.5	ESRS S1 - Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap	176			
5.4	ESRS ENVIRONNEMENTAUX	177			
5.4.1	ESRS E1 - Thème 1 : Changement climatique - Atténuation du changement climatique	177			
5.4.2	ESRS E1 - Thème 2 : Efficacité énergétique	181			
5.4.3	ESRS E5 - Thème 1 : Économie circulaire - Déchets	182			
5.4.4	Taxonomie verte	183			

5.1 ESRS 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1.1 Exigence de publication BP

Exigence de publication BP-1 – Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité

Le Groupe ID Logistics présente ce Rapport de durabilité à un niveau consolidé (et non individuel). Le périmètre de consolidation concernant le Rapport de durabilité suivant est le même que le périmètre financier.

Un tableau des incidences, risques et opportunités (IRO) est présent dans l'Exigence de publication IRO-1 de l'ESRS 2 (section 5.1.4).

Exigence de publication BP-2 - Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

Horizons temporels

Les horizons temporels décrits dans ce rapport répondent aux attentes et aux définitions prévues par l'ESRS 1, définition du court, du moyen et du long terme à des fins de publication d'informations. La période couverte par le présent Rapport de durabilité va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Origine des données

Les données sociales sont issues de la base de données de la Direction des ressources humaines, selon des définitions prévues par les ESRS, notamment dans le cadre de l'établissement des bilans sociaux (pour les structures juridiques qui y sont assujetties). Elles correspondent aux déclarations réglementaires faites aux diverses administrations et aux organismes sociaux.

Les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites périodiquement par les entités du Groupe. Ces données proviennent de mesures réalisées en interne (autocontrôles).

Au niveau international, la collecte des données environnementales et sociales se fait par l'intermédiaire des

directions idoines qui renseignent ces données d'activité sur un outil de reporting interne. Les données économiques et financières sont établies selon les normes comptables en vigueur dans la profession et auditées à ce titre par les Commissaires aux comptes d'ID Logistics.

Techniques de consolidation et comparabilité

La consolidation des données extra financières respecte également les normes comptables de la méthode globale, en l'occurrence une sommation arithmétique des données élémentaires pour les sites qui ont fait partie du périmètre.

Représentativité et traçabilité

Les indicateurs environnementaux jugés pertinents au regard de l'activité exercée sont ceux retenus dans le cadre du présent Rapport de durabilité ou feront l'objet d'un groupe de travail pour vérifier leur pertinence et pérennité. Ils seront dans ce dernier cas publiés ultérieurement.

De nombreux contrôles sont mis en œuvre dès l'étape de saisie de manière à éviter les erreurs et faciliter la traçabilité grâce à un ensemble de fonctionnalités gérant le processus de collecte et de validation de la qualité de l'information remontée : contrôles à la source, approbation, verrouillage des données, gestion des alertes, gestion des demandes de justification.

Transparence - audit des données

En application de l'arrêté précisant les modalités de l'audit prévu par la Loi n° 2010-788, ID Logistics a confié à Alcé Expertise la mission de vérification de l'ensemble des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le présent rapport à compter de l'exercice 2024, reprenant ainsi les travaux de Grant Thornton qui certifiait la DPEF depuis 2022. Le Groupe applique également les recommandations du Code Middledenext en ce qui concerne la séparation des mandats d'audit entre les Commissaires aux comptes et l'auditeur de durabilité.

5.1.2 Exigence de publication GOV

UNE GOUVERNANCE RSE ADAPTÉE AUX NOUVEAUX ENJEUX

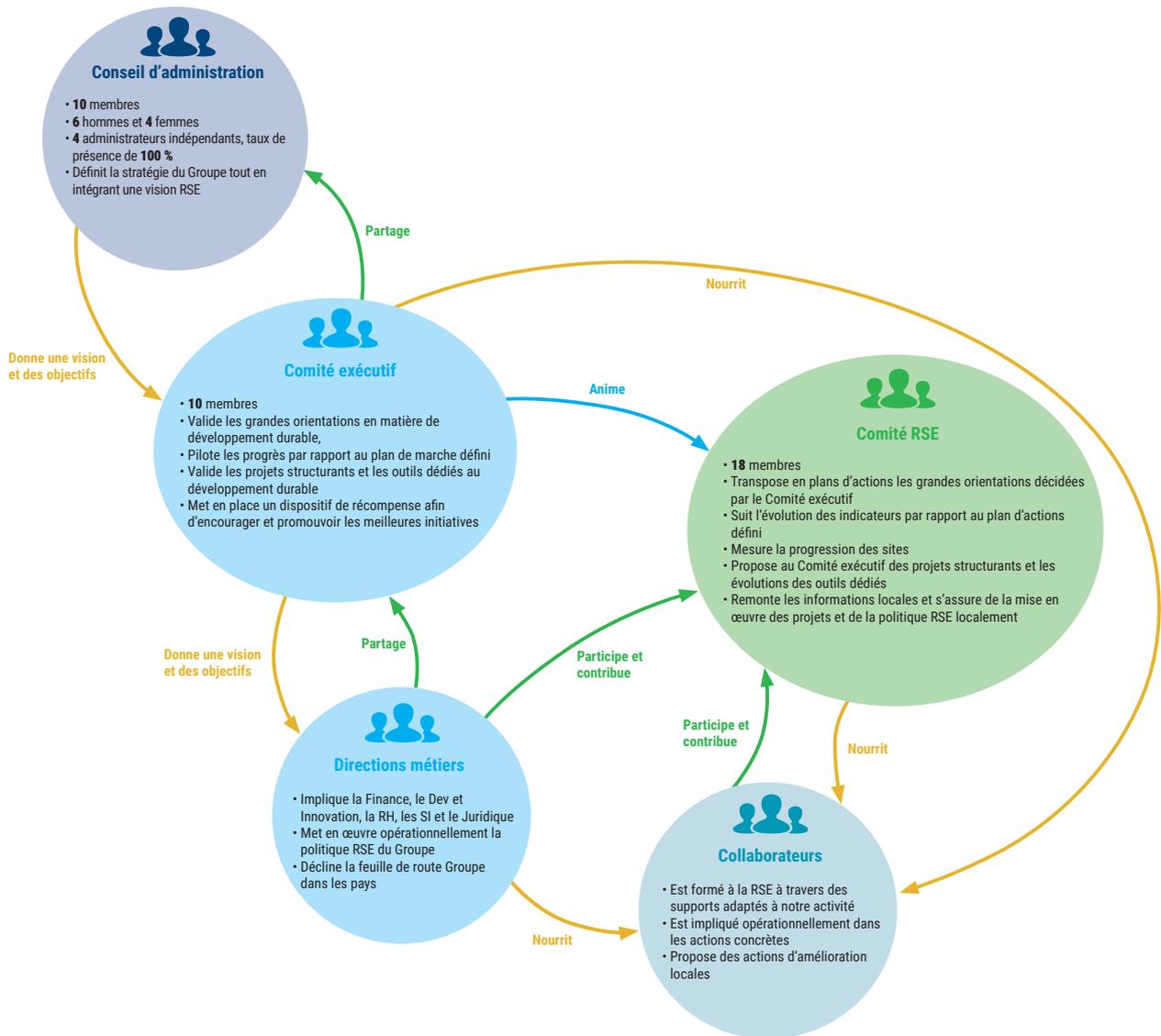
Exigence de publication GOV-1 - Rôle des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux organes d'administration et de direction sont renseignées dans le chapitre 4 Gouvernance du présent Document d'enregistrement universel. Ce chapitre présente la composition des organes ainsi que leurs rôles et responsabilités dans le contrôle de la procédure de gestion des incidences, risques et opportunités importants, y compris le rôle de la direction dans ces procédures.

Exigence de publication GOV-2 - Informations transmises aux organes d'administration et de direction de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

Dans le cadre des évolutions actuelles (renforcement des engagements RSE de nos clients, renforcement des législations, évolution de la maturité de la thématique RSE dans la société), ID Logistics a souhaité renforcer sa démarche RSE.

Le Groupe présente ci-dessous la structure et l'organisation de sa gouvernance en matière de durabilité.



Exigence de publication GOV-3 - Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation

L'atteinte des objectifs RSE représente 10 % de la rémunération variable annuelle de Messieurs Éric Hémar, Président-directeur général, et Christophe Satin, Directeur général.

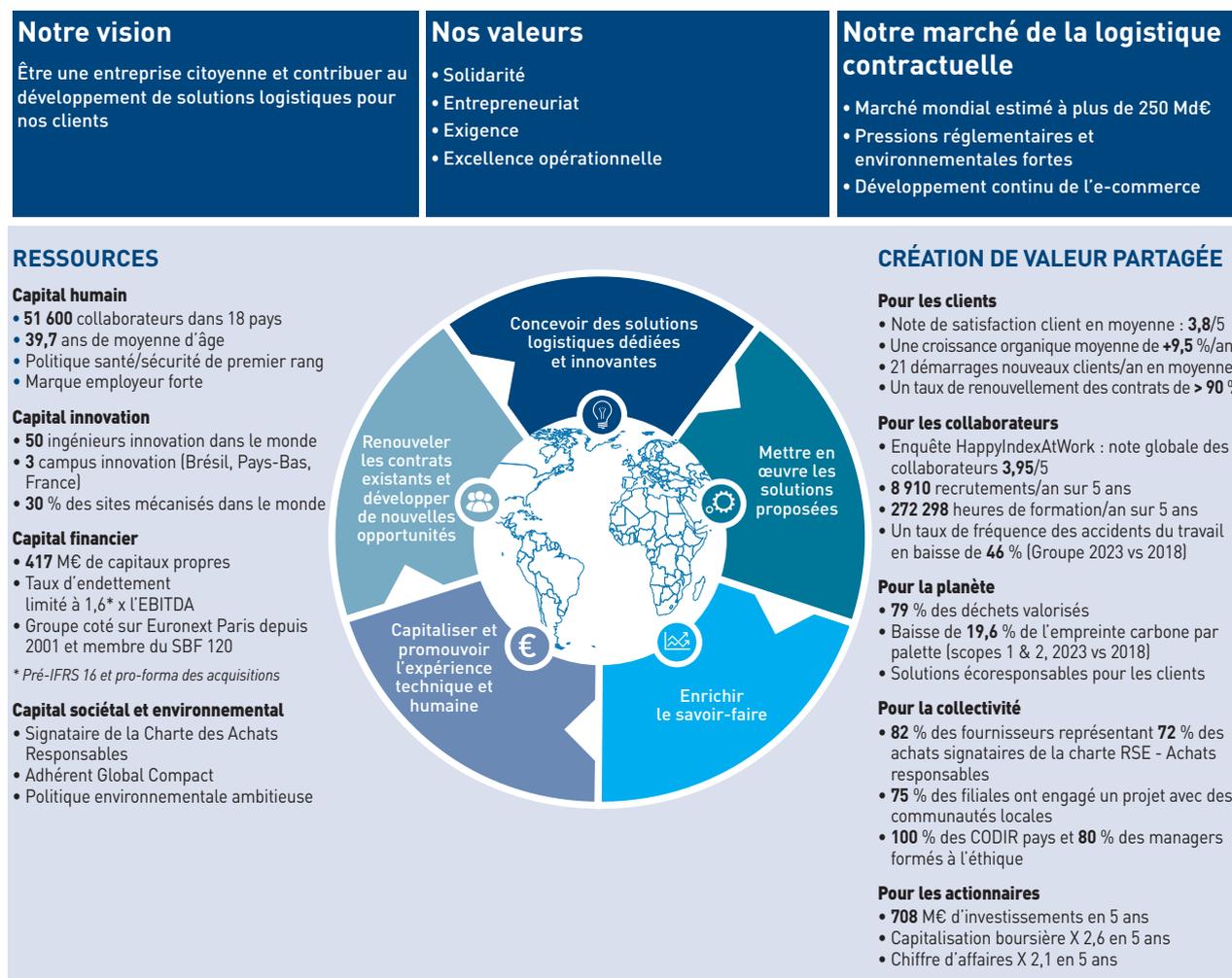
Exigence de publication GOV-4 - Déclaration sur la diligence raisonnable

ID Logistics est attentif à ses incidences négatives sur l'environnement et les populations concernées par ses activités dans le cadre sa procédure de diligence raisonnable. Cette démarche est intégrée dans la gouvernance comme expliqué dans l'Exigence de publication GOV-2 de l'ESRS 2 (section 5.2), mais aussi dans la stratégie et le modèle économique du Groupe comme décrit dans l'Exigence de publication SBM-3 de l'ESRS 2 (section 1.7).

5.1.3 Exigence de publication SBM

Exigence de publication SBM-1 - Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur

Les principaux éléments de la stratégie générale du Groupe, de son modèle économique et de sa chaîne de valeur sont présentés dans le schéma ci-dessous *Modèle d'affaires d'ID Logistics (SBM-1)*.



Un développement et une croissance durables depuis la création d'ID Logistics en 2001

La démarche RSE d'ID Logistics s'inscrit dès l'origine de la société avec une attention portée aux impacts de son activité sur son environnement et ses parties prenantes.



Une stratégie de pure player de la logistique contractuelle

Le Groupe ID Logistics est **un acteur de référence de la partie de la logistique qui est externalisée et formalisée** entre le client et son prestataire dans un contrat qui reprend notamment les moyens mis en œuvre et les objectifs à atteindre.

Avec 51 600 collaborateurs, le Groupe gère près de 400 entrepôts représentant plus de 8 millions de m² dans 18 pays.

ID Logistics mène **une stratégie bien établie** qui repose sur :

- Un business model *asset light* et un fort *Pricing power*,
- Une croissance organique solide (volumes, e-commerce, externalisation de la logistique),
- Et une stratégie de M&A ciblée.

ID Logistics a doublé de taille tous les cinq ans grâce à des gains de parts de marché, une internationalisation active et des fusions et acquisitions.

Après avoir consolidé ses positions en Europe et aux États-Unis, ID Logistics est devenu un acteur global répondant plus que jamais aux besoins des grands donneurs d'ordres, sur tous les continents.

Nos piliers stratégiques

- Une organisation totalement orientée client.
- Des équipes stables et expérimentées.
- Une qualité de service optimale et homogène.
- Un engagement RSE ancré depuis la création du Groupe en 2001.
- Une démarche d'innovation permanente.

Nos métiers

- Entreposage et services à valeur ajoutée.
- Optimisation de la *Supply chain*.
- Solutions dédiées au e-commerce.
- Transports et organisation de flux.
- Livraison de projets clés en main.

Nos 4 valeurs fondatrices

- **SOLIDARITÉ** : encourager la promotion et l'inclusion sociale à tous les niveaux de l'entreprise ; s'engager auprès des communautés locales.
- **ENTREPRENEURIAT** : offrir à tous les collaborateurs la possibilité d'imaginer, d'entreprendre, de créer. Les accompagner dans leurs réalisations et projets.
- **EXIGENCE** : être exigeant envers soi-même, pour ses clients, agir en entreprise responsable et maîtriser ses impacts environnementaux, sociaux et sociétaux.
- **EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE** : garantir une prestation de services logistiques au plus haut niveau dans un objectif de performance et de satisfaction client.

Associées à la formation, à l'identification des talents et à leur promotion, ces valeurs définissent l'esprit d'équipe très marqué au sein du Groupe. Une dynamique renforcée par la Certification ID (CID) interne, favorisant le partage des bonnes pratiques au bénéfice final du client.

Exigence de publication SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées

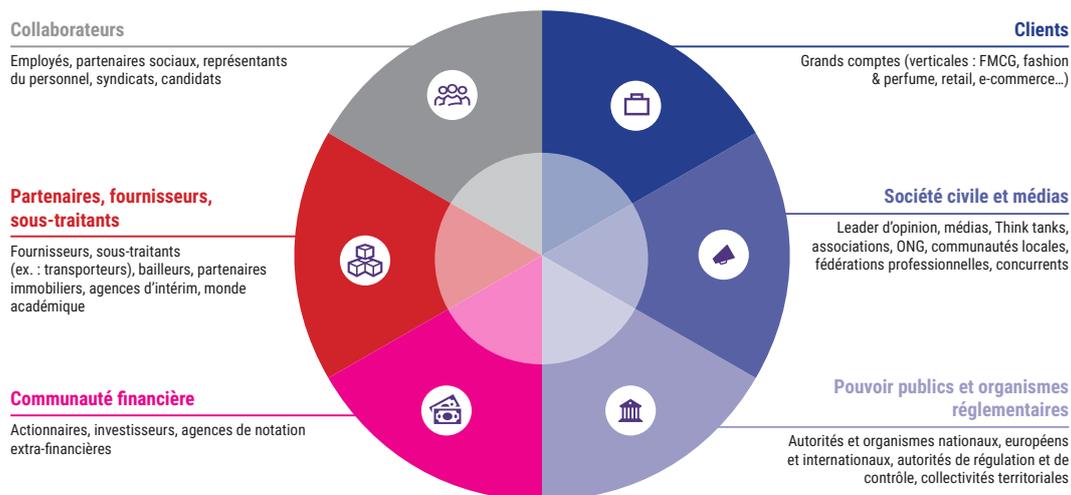
Les parties prenantes du Groupe ID Logistics, que ce soient des collaborateurs ou des parties intéressées externes, sont consultées pour créer un écosystème de partenaires durables. Ce fut notamment le cas lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité du Groupe en 2024 qui a permis d'identifier les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) de ses activités propres et sa chaîne de valeur (amont et aval) auprès de ses parties prenantes (*cf. schéma ci-dessous*).

Un écosystème de partenaires durables

Le processus de consultation des parties prenantes chez ID Logistics poursuit trois objectifs principaux. :

- Se tenir à l'écoute de l'écosystème d'affaires et évaluer les attentes de chaque groupe envers les évolutions du Groupe.
- Identifier les enjeux ESG prioritaires à travailler et analyser leur évolution par rapport aux années précédentes.
- Anticiper les enjeux émergents en matière de durabilité et permettre la mise à jour de la politique ESG d'ID Logistics.

La méthodologie employée, y compris la consultation de diverses parties prenantes, est expliquée dans *l'Exigence de publication IRO-1* de l'ESRS 2 (section 5.1.4).



Exigence de publication SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique

Chaque enjeu identifié comme matériel du point de vue des incidences, risques et opportunités (IRO) fait l'objet d'une description approfondie au sein de *l'Exigence de publication*

IRO-1 de l'ESRS 2 (section 5.1.4) pour mettre en évidence le lien entre les IRO et le modèle d'affaires du Groupe.

5.1.4 Exigence de publication IRO

Exigence de publication IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants

Vers une logistique plus durable

Avec l'aide d'un cabinet de conseil externe, Wavestone, ID Logistics a réalisé une analyse de double matérialité au 1^{er} semestre 2024 afin d'identifier les principaux enjeux extra financiers (de durabilité) présentant un risque et/ou une opportunité et pouvant impacter dans le même temps ses parties prenantes. L'objectif était de répondre à la Directive européenne CSRD, dont l'analyse par double matérialité constitue la pierre angulaire pour faire évoluer la stratégie de développement durable des organisations.

Comme signalé, dans cette analyse de double matérialité, les enjeux englobent tant les risques que les opportunités. Cela a permis d'identifier et d'analyser les risques extra financiers. L'analyse a évalué le niveau de risque de chaque enjeu extra financier de durabilité dans le sens de la CSRD pour le Groupe. Cette évaluation a pris en compte le niveau de risque potentiel de chaque enjeu (pouvant donc se traduire par des impacts financiers, opérationnels, ou encore d'image), et l'horizon de survenance du risque dans le temps (immédiat, court, moyen ou long terme) et dans une échelle de criticité (faible, modéré, majeur et critique). L'analyse a également permis d'identifier les enjeux/risques les plus importants pour le Groupe ; répondant ainsi aux exigences en matière d'identification de facteurs de risques pour le Document d'enregistrement universel - telles que définies par l'article 16 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 dit

« Règlement européen prospectus 3 » applicable à compter du 21 juillet 2019.

Les conclusions de l'analyse de double matérialité ont été présentées et validées par le Comité exécutif d'ID Logistics lors de la séance du 1^{er} juillet 2024.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en 4 étapes :

Étape 1 : Identification des parties prenantes

Afin d'identifier les personnes à interroger, une mise à jour de la cartographie des parties prenantes internes et externes a été réalisée ; chaque partie prenante a été évaluée d'après les niveaux d'impact et de relation. Des personnes représentatives pour chaque catégorie ont été sélectionnées. La typologie des parties prenantes qui ont été consultées comprend des clients, des collaborateurs, des financiers, des concurrents, des fournisseurs, des organisations influentes sur l'opinion de la société civile, entre autres.

Étape 2 : Identification des enjeux

Après une revue documentaire interne et externe où plusieurs référentiels, directives et guides méthodologiques sont suivis telles que Sustainability Accounting Standards Board (SASB), Global Reporting Initiative (GRI), Morgan Stanley Capital International (MSCI), Drafts ESRS (European Sustainability Reporting Standards, la taxonomie verte européenne, TCFD/TFND (Task force on climate/nature-related financial disclosures), le référentiel RSE en logistique du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires français entre autres, 14 thématiques qui couvrent les 10 ESRS de la norme CSRD ont été évaluée et réparties en 3 thématiques : environnementales, sociales et de gouvernance.

Étape 3 : Évaluation des enjeux

Plusieurs méthodes de consultation ont été utilisées pour évaluer le niveau de risque et d'impact, des focus groupes, des entretiens individuels et des questionnaires en ligne. Ce travail a été réalisé avec des collaborateurs et des parties prenantes externes. Cette étape a été pilotée par 2 collaborateurs d'ID Logistics dont le Directeur RSE du Groupe et 2 consultants externes. Elle a permis d'interroger 14 parties prenantes internes et 11 parties prenantes externes via des interviews individuelles et 10 parties prenantes internes via un questionnaire en ligne.

Étape 4 : Méthode de calcul pour classer les enjeux

Le niveau de matérialité financière a été évalué sur une échelle à deux dimensions pour les risques et les opportunités (ampleur et probabilité) et le niveau de matérialité d'impact a été évalué sur une échelle à trois dimensions pour les impacts positifs (étendue, ampleur, probabilité) et sur une échelle à 4 dimensions pour les impacts négatifs (étendue, ampleur, irréversibilité, probabilité).

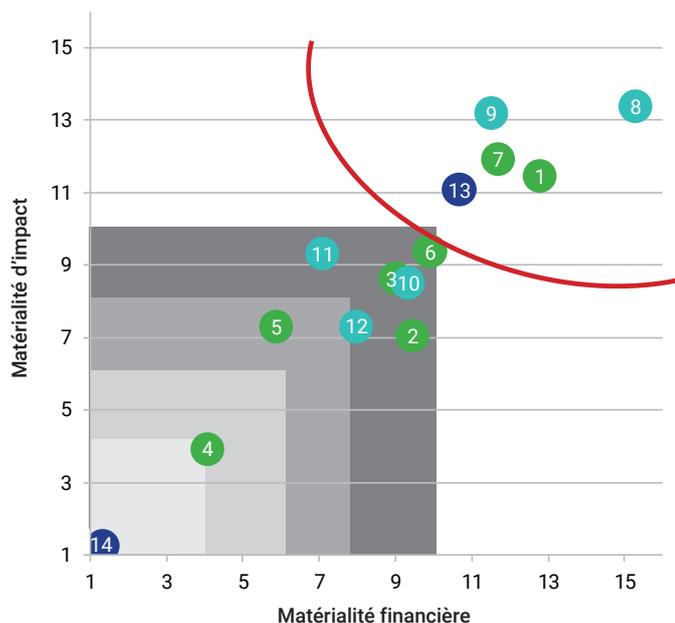
Les résultats sont présentés dans la matrice de double matérialité ci-dessous, fléchant les principaux risques et impacts majeurs à prendre en compte en priorité.

Les enjeux classés comme « majeur » et « critique » du point de vue de l'entreprise (quart nord-est de la matrice) ont été retenus comme des risques à prendre en compte de manière prioritaire par l'organisation. C'est la raison pour laquelle ID Logistics a fait le choix de se focaliser dans son premier Rapport de durabilité sur les 4 ESRS suivants :

- **La conduite des affaires** (ESRS G1) avec comme sous-thèmes 1/ la culture d'entreprise, 2/ l'éthique des affaires et 3/ la gestion des relations avec les fournisseurs.
- **Le personnel de l'entreprise** (ESRS S1) avec comme sous-thèmes 1/ les conditions de travail, 2/ la santé et la sécurité, 3/ égalité de traitement et égalité des chances pour tous 4/ la formation et le développement des compétences et 5/ l'emploi et l'inclusion des personnes handicapées ;
- **Le changement climatique** (ESRS E1) avec comme sous-thèmes 1/ l'atténuation du changement climatique et 2/ l'efficacité énergétique,
- **L'utilisation des ressources et l'économie circulaire** (ESRS E5) avec comme sous-thème 1/ les déchets.

Les autres enjeux matériels sont suivis par le Groupe mais ne seront pas détaillés dans ce rapport.

Matrice de double matérialité d'ID Logistics



Priorité forte

- 8. Conditions de travail
- 9. Égalité de traitement et autres droits
- 7. Déchets
- 1. Atténuation du changement climatique
- 13. Culture d'entreprise et éthique des affaires

Priorité basse

- 4. Eau et ressources marines
- 14. Bien-être animal

Priorité moyenne

- 6. Entrées et sorties des ressources
- 11. Communautés touchées
- 3. Pollution
- 10. Travailleurs de la chaîne de valeur
- 5. Biodiversité et écosystèmes
- 12. Consommateurs et utilisateurs finaux
- 2. Adaptation au changement climatique

Chacun des thèmes identifiés pendant cette analyse a été découpé en sous-thème afin de gagner en transparence et a fait l'objet d'un sous-chapitre présentant l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir par ID Logistics. La prise en compte des résultats de cette analyse de matérialité se poursuivra en 2025. Certains enjeux identifiés lors de cet exercice n'ont pas encore d'objectifs ou d'indicateurs clés de performance associée. Dans ce cas, des démarches de réflexion ont été lancées et se poursuivront sur 2025 afin de structurer des indicateurs clés de performances

représentatifs, des objectifs et des plans d'action réalistes et ambitieux.

Tableau de bord des enjeux/risques extra-financiers ayant une priorité matérielle forte

Ce tableau a été construit afin de présenter la nouvelle réglementation liée à la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et d'établir une première analyse qualitative des risques, impacts et opportunités liés aux enjeux extra-financiers d'ID Logistics.

Thématiques	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateurs clés de performance	Objectifs
ESRS G1 : Conduite des affaires				
Thème 1 : La culture d'entreprise	Impact : forte croissance nécessitant une diffusion large de la culture de l'entreprise Risques : financier, réputationnel, opérationnel Opportunité : contrôle des opérations, structure allégée	Cf. 5.2.1	Projet RSE des sites Projet avec les communautés locales	75 % des sites ayant un projet RSE 1 projet avec les communautés locales par pays
Thème 2 : L'éthique des affaires	Impact : décentralisation forte et culture de la responsabilisation Risques : financier, réputationnel Opportunités : sécurisation de l'activité	Cf. 5.2.2	Taux de formation des CODIR et des managers à l'éthique Nombre d'incident lié à l'éthique	100 % des CODIR et 80 % des managers 0 incident lié à l'éthique
Thème 3 : Les relations avec les fournisseurs	Impact : contrôle de la chaîne de valeur Risques : opérationnel, réputationnel Opportunités : réduction des coûts, sécurisation du Business, innovation	Cf. 5.2.3	Taux de signature des fournisseurs de la charte <i>Achat et RSE</i>	Signer avec 80 % des fournisseurs la Charte RSE Achats responsables et couvrir 95 % de la dépense
ESRS S1 : Personnel de l'entreprise				
Thème 1 : Les conditions de travail	Impact : Activité de prestation de service opérée avec des hommes Risques : opérationnel, financier Opportunités : opérationnel, réputationnel	Cf. 5.3.1	Absentéisme Jour de grèves	Être en constante diminution par rapport aux années passées
Thème 2 : La santé et la sécurité des salariés	Impact : activité de manutention incluant du personnel temporaire Risques : opérationnel, réputationnel Opportunités : réduction coût, amélioration bien-être	Cf. 5.3.2	Taux de fréquence Taux de gravité	Réduire de 40 % notre TF/TG entre 2018 et 2027
Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Impact : grande diversité de la main-d'œuvre Risques : opérationnel, juridique Opportunités : fidélisation du personnel, amélioration de l'attractivité	Cf. 5.3.3	Proportion de femme Taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans	En cours de définition
Thème 4 : Formation et développement des compétences	Impact : professionnalisation des équipes Risques : opérationnel Opportunités : attractivité du Groupe, responsabilisation	Cf. 5.3.4	Promotion interne pour les responsables de site Nombre d'heure de formation	Atteindre 70 % de promotion interne en 2030 pour les responsables de site
Thème 5 : Emploi et Inclusion des personnes en situation de handicap	Impact : activité de manutention accessible à tous Risques : financier, réputationnel Opportunités : diversité, attractivité du Groupe, climat social juste	Cf. 5.3.5	Taux d'employé en situation de handicap	Augmenter de 20 % le taux entre 2020 et 2025

Thématiques	Impacts, risques et opportunités	Politiques	Indicateurs clés de performance	Objectifs
ESRS E1 – Changement climatique				
Thème 1 : Atténuation du Changement Climatique	Impact : activités logistiques émettrices de GES Risques : changement du comportement client, mécanisme taxe carbone, réputationnel Opportunités : offre de service différenciante	Cf. 5.4.1.1	CO ₂ /palette	-40 % entre 2018 et 2030
Thème 2 : Efficacité énergétique	Impact : activités logistiques à température dirigées et activités transport Risques : perte compétitivité, diminution activité Opportunités : limitation dépendance énergétique	Cf. 5.4.1.2	kWh/m ²	-20 % entre 2018 et 2030
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire				
Thème 3 : Les déchets	Impact : tri des déchets afin de maximiser la recyclabilité Risques : financier, réputationnel Opportunités : économique, offre différenciante	Cf. 5.4.2	Taux de valorisation des déchets	Atteindre 85 % en 2025

Plan de vigilance (cf. Section détaillée en 3.3 du présent DEU)

ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA DILIGENCE RAISONNABLE	CORRESPONDANCE DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 3.3 Plan de vigilance SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	SBM-2 - Intérêts et points de vue des parties intéressées IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants ESRS S1 - Thème 1 : Conditions de travail
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	IRO-1 - Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants 3.3.1 Identification et évaluation des risques générés par l'activité d'ID Logistics
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	ESRS G1 - Thème 1 : Culture d'entreprise / Thème 2 : Éthique des affaires / Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs ESRS S1 - Thème 1 : Conditions de travail / Thème 2 : Santé et sécurité / Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous / Thème 4 : Formation et développement des compétences / Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ESRS E1 - Thème 1 : Changement climatique et atténuation du changement climatique / Thème 2 : Efficacité énergétique ESRS E5 - Thème 1 : Économie circulaire et déchets
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS G1 - Thème 1 : Culture d'entreprise / Thème 2 : Éthique des affaires / Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs ESRS S1 - Thème 1 : Conditions de travail / Thème 2 : Santé et sécurité / Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous / Thème 4 : Formation et développement des compétences / Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap ESRS E1 - Thème 1 : Changement climatique et atténuation du changement climatique / Thème 2 : Efficacité énergétique ESRS E5 - Thème 1 : Économie circulaire et déchets

Gestion des risques et du contrôle interne de l'information en matière de durabilité

La direction générale du Groupe a identifié les risques extra-financiers susceptibles de compromettre son modèle de création de valeur. L'identification de ces risques, essentiellement dans les domaines sociaux et environnementaux, s'est accompagnée de la mise en place d'indicateurs de performance qui sont revus mensuellement par les directions concernées au niveau de chaque pays et au moins une fois par an avec le Comex Groupe (GRI 101.4/101.6/101.7/101.8).

À l'occasion de la publication du décret d'application de l'ordonnance transposant la directive européenne, la direction générale a alors revu les 41 thématiques listées afin de s'assurer que les enjeux déjà identifiés et suivis par le Groupe étaient bien inclus dans cette liste ou que de nouveaux risques devaient être suivis.

5.2 ESRS GOUVERNANCE

Dans cette section, les enjeux de gouvernance ont été déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Le Groupe contribue également aux Objectifs du développement durable (ODD 1, 2, 4, 5, 11, 15, 16 et 17).



En cohérence avec sa politique d'intégration dans son environnement territorial, économique et social, ID Logistics a une pratique fiscale transparente et responsable. Ainsi, ID Logistics n'a pas de mécanisme de transfert de bénéfices (via des refacturations de prix de transfert, management fees, redevance groupe, etc.) et s'acquitte de ses impôts, taxes et charges sociales dans les pays où elle opère ses activités.

5.2.1 ESRS G1 - Thème 1 : Culture d'entreprise

Dans un contexte de forte croissance, la diffusion de la culture d'entreprise est un élément clé afin de garantir le respect de nos valeurs dans toutes les activités de l'entreprise. Le Groupe s'appuie depuis de nombreuses années sur le Core Model et ses audits CID pour garantir ses opérations et assurer un niveau de qualité inégalé à ses clients.

Les risques

- Perte de la culture d'entreprise dans le cadre d'une croissance rapide.
- Perte de la confiance des clients si les standards ne sont plus respectés.
- Dégradation de la relation avec les communautés locales entraînant une mauvaise anticipation des événements extérieurs impactant notre activité.

Les opportunités

- Croissance rapide avec des coûts de structure limités.
- Renforcement de l'attractivité du Groupe grâce à l'innovation et à la politique RSE.
- Contrôle des opérations simplifié grâce au Core Model.

Notre politique

- Mettre le client au cœur de nos préoccupations.
- Porter une attention particulière à nos employés, cœur de notre activité.
- Homogénéiser nos process à travers les Core Models et les mettre sous contrôle à travers le CID.
- Déployer un panel de solutions innovantes et ayant un faible impact environnemental.
- Être un acteur responsable en portant une attention particulière aux personnes défavorisées et aux communautés locales dans lesquels nos activités sont implantées.

Nos objectifs

- Avoir 75 % des sites ayant un projet RSE en lien avec les besoins de son client.
- Avoir 1 projet en lien avec les communautés locales par pays.
- Déployer à minima 2 innovations dans chaque site par an.

Nos actions

L'enquête satisfaction client

Menée chaque année, elle permet au Groupe de mesurer sa réponse aux enjeux de nos clients.

- 15 % de l'enquête concerne la RSE : sur les 25 questions posées, 3 permettent d'évaluer la pertinence de la démarche RSE d'ID Logistics, et sa cohérence par rapport à celles de nos clients.
- L'analyse détaillée des réponses des clients permet au Groupe d'ajuster sa politique, et de compléter le cas échéant le CID ou les actions RSE. En 2024, notre note RSE est passée à 3,92, comparée à 3,74 en 2023, ce qui représente une évolution de 5 %, montrant ainsi l'évolution positive de la perception de nos clients sur nos actions RSE.

Le CID (Certification ID Logistics)

Grâce à ce processus, ancré dans notre culture et nos pratiques depuis 2007, ID Logistics s'assure de la mise en place de l'ensemble de ses politiques opérationnelles, et notamment de sa démarche RSE, que ce soit via le volet réglementaire (en couvrant toutes les normes, les obligations légales ou réglementaires que doivent suivre toutes nos opérations) ou la diffusion de bonnes pratiques. Le CID est la bible opérationnelle du Groupe.

- En constante évolution pour s'assurer de capturer les nouvelles exigences, cette certification doit être obtenue par tous les sites ID Logistics qui opèrent depuis plus d'un an, à travers le monde, quelle que soit la typologie de prestation.

- Les sites certifiés sont audités deux fois par an : une fois par des auditeurs ID Logistics (ne faisant toutefois pas partie du site audité) et une fois par des auditeurs externes indépendants (EURACRP). C'est à la suite de ce dernier qu'est délivré la certification, garantissant ainsi son caractère indépendant. Plus de 30 % des audits externes sont inopinés.
- En cas de non-conformité, le site se voit octroyer un délai d'un mois pour la corriger, faute de quoi sa certification est suspendue.
- Un détail de la performance du site, avec une notation associée, permet de suivre dans la durée les évolutions d'une année sur l'autre, ainsi que de piloter et comparer l'ensemble des sites.
- Le CID englobe des thématiques RSE, notamment en termes de respects des droits des salariés, formation, santé et sécurité au travail, risque environnemental, gestion des déchets, maîtrise sanitaire, achats responsables, etc. Il couvre 80 % des exigences de la norme ISO 14 001.

L'innovation

L'innovation chez ID Logistics est organisée autour de 3 axes stratégiques : la robotique, l'intelligence artificielle et toutes les technologies permettant d'améliorer les conditions de travail et plus généralement la RSE.

La démarche est conduite par une équipe centrale qui s'appuie sur des relais dans les pays.

Ce dispositif a pour mission de diffuser très largement la culture de l'innovation dans tous les sites du Groupe.

Pour cela, l'équipe s'appuie sur :

- 3 campus Innovation, véritables laboratoires de test, de développement et de démonstration des innovations en logistique.
- Un challenge annuel qui permet de faire émerger des nouveaux projets.
- Une politique de déploiement des innovations sur un maximum de sites.

En 2024, notre concours Innovation s'est adressés à l'ensemble des partenaires externes d'ID Logistics permettant de collecter plus de 300 projets innovants.

Le programme Ensemble + Responsable

Ce programme a deux composantes qui permettent une diffusion accrue des valeurs d'ID Logistics via la démarche RSE :

- **Sustain'ID** : c'est une application qui permet à chaque site d'évaluer sa maturité RSE sur les 3 piliers Social, Environnemental et Sociétal. Cette évaluation a lieu une fois par an en début d'année et permet de dégager des axes de progrès, en lien avec la stratégie du (des) client (s) présent (s) sur site.
- **Portail d'action RSE** : une fois les actions de progrès identifiées dans Sustain'ID, chaque site s'engage sur une ambition pluriannuelle, en choisissant une thématique parmi 14 (entrepôt 0 Carbone, entrepôt 0 déchet, entreprise qualifiante, etc.). Près de 300 actions sont référencées sur le Groupe, et c'est plus de 700 projets qui ont été lancés depuis le lancement de la plateforme.

Ce programme favorise une véritable dynamique auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et permet par ailleurs de structurer les actions au niveau du Groupe pour les rendre :

- Plus efficaces (par l'apport d'informations précises sur la mise en œuvre des projets),
- Reproductibles dans le cadre des échanges internes sur les bonnes pratiques.

Chaque manager a la responsabilité de faire vivre cette démarche développement durable dans son périmètre en menant à bien un certain nombre de projets par an, engagement vérifié lors des audits CID.

Idebra

Au Brésil, afin de mieux s'intégrer dans son environnement local, ID Logistics a créé en 2002 une association caritative « ID Esperanza » (renommée en 2011 Idebra) qui contribue à favoriser l'éducation des enfants et adolescents de la favela Beira Mar, à proximité immédiate d'un site de l'entreprise à Rio de Janeiro.

Ce projet a été piloté directement par le Groupe afin de garantir le bon emploi des fonds et d'en maîtriser les résultats. Il s'agit de ramener des enfants et adolescents dans le circuit scolaire à travers toute une série de projets éducatifs (assistance scolaire), sportifs (volley Ball) et ludiques (ateliers de danse, de lecture, de chant, de média audio et vidéo).

Le coût annuel atteint les 1 200 000 Reals, pris en charge en totalité par ID Logistics.

Depuis le début du programme plus de 4 338 enfants ont bénéficié de ce programme tout au long de l'année et les événements ponctuels (cours de danse, sport) ont rassemblé près de 30 280 personnes.

Le programme a accueilli 282 élèves en 2024. 76 % suivent les cours jusqu'au terme du cycle, soit le double de la moyenne constatée dans un programme scolaire classique au Brésil. 91 élèves ont suivi le programme de formation d'assistant logistique ouvert en 2024. 17 d'entre eux ayant été embauchés chez ID Logistics en 2024.

Culture et diversité

En France, depuis 2014, ID Logistics contribue financièrement au Trophée d'Improvisation Culture & Diversité. Cette association organise pour des collégiens un trophée national de matchs d'improvisation théâtrale. Créé en 2010 à l'initiative de Jamel Debbouze et Marc Ladreit de Lacharrière, il permet chaque année à des élèves scolarisés dans des collèges relevant principalement de l'éducation prioritaire ou des zones rurales de découvrir et pratiquer l'improvisation théâtrale, facteur d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

Pour la saison 2023/24, 130 collèges de 22 académies, représentés par 2 105 élèves improvisateurs en herbe, ont participé au Trophée d'Impro Culture & Diversité, grâce aux 31 compagnies et structures culturelles.

CommittID Together

Le Groupe a lancé en janvier 2024 la première édition de CommittID Together, un programme soulignant la responsabilité territoriale de chacun de ses sites. À travers ce projet, ID Logistics sollicite à la fois la créativité et également l'intérêt de ses collaborateurs pour la mise en place d'actions autour de thématiques fortes telles que l'éducation, l'environnement, le handicap ou encore la formation.

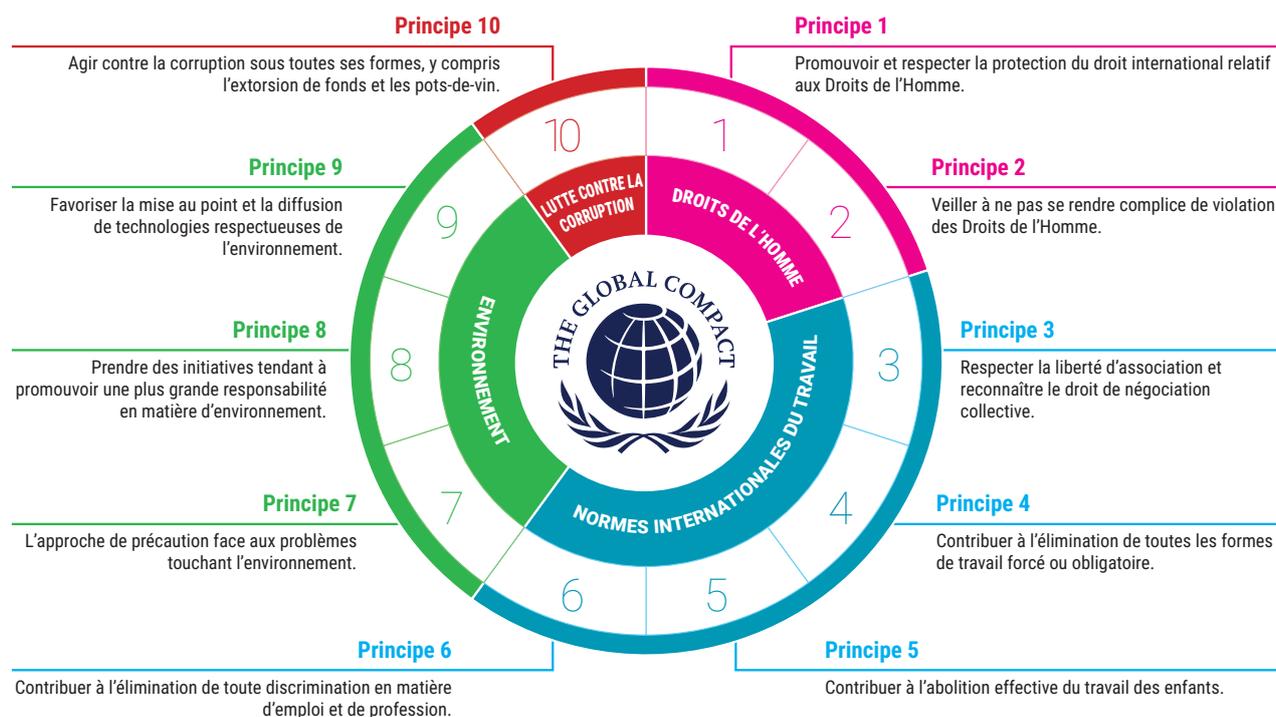
Ce sont plus de 110 projets qui ont été proposés par les différents sites d'ID Logistics de janvier 2024 à avril 2024. Ces initiatives répondent à des priorités et problématiques locales, abordant divers sujets tels que l'environnement (21 % des projets), l'aide aux personnes (18 %), la formation professionnelle (14 %), l'accompagnement d'enfants dans le besoin (12 %), ou encore le handicap (5 %). Au final, 15 projets ont été sélectionnés issus de 12 pays, dont la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Pologne, le Brésil, le Chili et les États-Unis. Parmi les propositions retenues :

- La France collabore avec une commission locale à Salon-de-Provence. Ce projet consiste à aider ces jeunes à découvrir le monde du travail en leur présentant les différentes opportunités de carrière, en leur apportant un soutien personnalisé et des réponses à leurs questions, en leur faisant visiter des entrepôts avec eux et en leur proposant des stages.

- L'Espagne contribue à l'intégration des femmes de quartiers défavorisés via des formations aux métiers de la logistique, afin de leur permettre d'acquérir l'autonomie nécessaire pour changer leur vie et l'avenir de leur famille. Des équipes constituées de volontaires fourniront des heures de cours à ces femmes.
- Le Brésil contribue à offrir des activités sportives et sociales aux enfants et adolescents des collaborateurs, garçons et filles, âgés de 8 à 15 ans, afin de favoriser le développement physique, mental et social des jeunes de la communauté. Ce projet a bénéficié directement à 20 étudiants et à leurs familles, touchant près de 60 personnes directement et plus de 300 indirectement.
- La Roumanie a fourni aux élèves un environnement d'apprentissage attrayant et moderne, en finançant une partie des équipements scolaires. L'objectif est d'aider les établissements d'enseignement à proposer des activités attrayantes et de bonnes expériences à leurs élèves, en modernisant l'équipement utilisé pour l'enseignement. Avec cette initiative, ce sont environ 130 enfants qui ont bénéficié de la mise en œuvre de ce projet.

Global compact

Le Groupe ID Logistics est signataire du Global Compact depuis avril 2020, manifestant ainsi sa pleine adhésion aux 10 principes et son engagement à leur intégration dans sa politique d'entreprise. Le Groupe participe aux différentes initiatives de Global Compact France afin d'enrichir ses politiques et ses pratiques.



Nos résultats

Le taux de site ayant un projet environnemental en lien avec les besoins de son client :

	2023	2024
Total Groupe	69 %	71 %

Le taux de pays ayant un projet avec des communautés locales :

	2023	2024
Total Groupe	70 %	75 %

Nombre d'innovations déployées sur les sites :

	2023	2024
Total Groupe	Non disponible	633

5.2.2 ESRS G1 - Thème 2 : Éthique des affaires

L'éthique des affaires est un sujet au cœur des valeurs d'ID Logistics depuis sa création. Le Groupe met un focus particulier sur ce point, d'autant plus sensible dans une organisation décentralisée, en forte croissance où la responsabilisation de nos salariés est un élément indispensable à notre réussite. Notre force est dans la relation de confiance que nous avons avec notre chaîne de valeur, il est donc indispensable que ces relations saines soient maintenues grâce à une politique éthique rigoureuse et sans concession.

Les risques

- Perte de la confiance de nos clients dans le traitement de nos affaires.
- Mise en difficulté des activités soumises à des problèmes éthiques.
- Engagement de la responsabilité de l'entreprise en cas d'activités illicites.

Les opportunités

- Améliorer notre image sur notre chaîne de valeur et être considéré comme un partenaire commercial fiable.
- Sécuriser nos activités à travers des relations commerciales transparentes.
- Sécuriser nos processus de décision.

Notre politique

- Garantir l'éthique de nos affaires.
- Traiter de manière conforme les incidents remontés.
- Mettre tous nos processus à risque sous contrôle.
- Mise sous contrôle en centrale des principales catégories d'achat.
- Établissement systématique de contrat pour toute relation commerciale.

Nos objectifs

- 0 incident relatif à l'éthique.
- Former tous les CODIR à l'éthique tous les ans.
- Former 80 % des cadres à l'éthique tous les ans.

Les actions engagées

Les politiques du Groupe établissent notamment les règles d'éthique dans les relations avec les concurrents d'ID Logistics Group mais aussi les actions à mettre en place pour prévenir et lutter contre la concurrence déloyale et la corruption.

Concurrence loyale

Le Code de déontologie précise dans son article 1.1.2 « *ID Logistics se comporte sur le marché comme un concurrent agressif mais loyal. Nous rejetons les actions illégales et la concurrence déloyale dans le but de gagner un marché ou conserver un client. En conséquence, tous nos employés doivent se comporter de manière juste et ouverte avec les clients, les fournisseurs, les concurrents et avec leurs collègues. Ils doivent respecter les droits de chacun.* ».

Prévenir et lutter contre la corruption

Le Code de déontologie précise dans son article 2.3.1 : « *Nous nous sommes engagés à pratiquer une concurrence loyale, uniquement fondée sur la qualité de nos services et de nos solutions. Aussi, en raison de notre engagement à nous conformer à la législation anti-corruption en vigueur, les administrateurs, cadres dirigeants et employés du Groupe ne doivent pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit à un individu du secteur public ou privé qui pourrait influencer de façon inappropriée le jugement d'un tiers sur les services ou solutions d'ID Logistics ou ceux d'une autre entreprise, tirer illégalement avantage d'une transaction commerciale, influencer le calendrier des opérations commerciales, nuire à la réputation d'ID Logistics si l'offre, la promesse ou le paiement effectué venait à être divulgué publiquement.* ».

Dans le cadre de l'article 17 de la loi Sapin II, le Groupe a mis en œuvre un dispositif anti-corruption basé sur :

- Une cartographie des risques de corruption qui permet d'identifier les risques majeurs en matière de corruption et de trafic d'influence en fonction du risque pays (sur la

base du Corruption Perception Index de l'association Transparency International), des antécédents et de la maturité de la filiale, et d'éventuels facteurs de risques (organisation de la filiale, séparation des tâches, nature des services proposés, nature des produits gérés, organisation locale et chiffre d'affaires). À la suite de cette évaluation des risques, des actions spécifiques ont été mises en place avec notamment la formalisation de procédures et le renforcement de certains contrôles.

- Un Code de déontologie Groupe mis à jour pour intégrer la prévention de la corruption, disponible sur le site internet du Groupe et diffusé aux salariés.
- La mise en œuvre d'une formation spécifique Éthique, prenant en compte les exigences liées aux lois sur le devoir de vigilance/Sapin II. Elle permet aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains et à la prévention de la corruption et du trafic d'influence dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquiescer les bons réflexes. Ce module est diffusé via e-learning.
- La mise en place des procédures centralisées de référencement et de gestion des fournisseurs (cf. paragraphe achats responsables). Les familles

d'achats significatives (matériel de manutention, intérim, vêtements de travail, matériel informatique...) sont gérées directement par le service Achats Groupe ou le service Achats des filiales. Le référencement de ces fournisseurs se fait via des procédures d'appel d'offre gérés au niveau Groupe ou national, validé par la Direction générale du Groupe ou la Direction du pays concerné. Des actions régulières de sensibilisation et de formation aux achats responsables sont également organisées.

- Une évaluation/enquête lancée par le service Achats auprès des fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes (nos sites logistiques) à l'égard des fournisseurs. L'évaluation porte sur de nombreux critères qualitatifs et notamment le respect des engagements imposés par le Groupe. Une partie dédiée à l'éthique et à la corruption a été ajoutée à cette enquête et des audits des fournisseurs considérés à risques sont réalisés.
- Un dispositif d'alerte professionnelle commun à l'ensemble du Groupe, via SIGNALEMENT.NET, répondant aux obligations de la loi Sapin II.

Nos résultats à fin 2024

Concurrence loyale

Aucune non-conformité n'a été remontée à ce sujet en 2024, ainsi que dans les années précédentes au travers différents audits ou via la ligne d'alerte.

Formation à l'éthique

Le déploiement a été entamé en 2020 avec les résultats suivants :

- 100 % des membres des comités de direction de pays et du Groupe ont été formés en 2024.
- En moyenne, près de 90 % de la population exposée a été formée en 2024.

5.2.3 ESRS G1 - Thème 3 : Gestion des relations avec les fournisseurs

ID Logistics est un fournisseur de service clé dans la chaîne logistique de ces clients, notre propre chaîne d'approvisionnement doit être robuste afin de garantir une continuité parfaite d'activité à nos clients. Aussi, la fiabilité de nos chaînes d'approvisionnement est une clé de la réussite.

C'est en partie pour cela qu'ID Logistics demande à ses fournisseurs d'appliquer les règles qu'elle s'impose dans son Code de déontologie. Cela couvre notamment les domaines suivants :

- Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (le Code de déontologie du Groupe rappelle le droit des collaborateurs à former un syndicat ou à y adhérer et à négocier et signer des accords collectifs, faisant spécifiquement référence aux Conventions 87 et 98 de l'Organisation Internationale du Travail).
- Sous-traitance, fournisseurs et loyauté des pratiques.

Les risques

- Dégradation de notre image auprès des fournisseurs entraînant des difficultés d'approvisionnement.
- Perte de la confiance de nos clients dans le traitement de nos achats.

- Mise en difficulté des activités soumises à des problèmes d'approvisionnement.
- Engagement de la responsabilité de l'entreprise en cas d'utilisation de fournisseurs non fiables, ne respectant pas notre Charte Achat Responsable.

Les opportunités

- Garantir nos approvisionnements quel que soit les aléas économiques.
- Réduction des coûts d'approvisionnement grâce aux relations long terme mise en place avec les fournisseurs.
- Proposer à nos clients des innovations en avance de phase du marché grâce à la relation privilégiée avec nos fournisseurs.

Notre politique

- Assurer des achats responsables.
- Garantir nos chaînes d'approvisionnement.
- Créer des relations long terme avec nos fournisseurs basé sur la confiance.

Nos objectifs

- Signer avec 80 % des fournisseurs la Charte RSE achats responsables et couvrir 95 % de la dépense.

Les actions engagées

Charte achat et RSE : une démarche généralisée

Le Groupe a formalisé sa démarche d'achat responsable au travers d'une charte « Achat et RSE ». En rappelant les grands principes auxquels est attaché ID Logistics et qui sont récapitulés dans notre Code de conduite (basé sur le corpus de textes suivants : la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales de l'Organisation internationale du travail (OIT), les droits fondamentaux au travail, les huit conventions fondamentales de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

ID Logistics formalise ainsi sa volonté de faire partager sa stratégie de RSE auprès de ses fournisseurs. Cette charte, qui a vocation à être signée par les tous les fournisseurs dans le monde travaillant avec ID Logistics, couvre les engagements suivants :

- Engagements économiques
 - Développer des pratiques commerciales loyales et transparentes.
 - Garantir la confidentialité.
 - Lutter contre la corruption.
- Engagements environnementaux
 - Maîtrise des consommations d'énergie et des ressources naturelles.
 - Gestion de produits dangereux.
 - Recyclage des déchets.
- Engagements sociaux et sociétaux
 - Assurer la santé mentale et physique des salariés.
 - Interdire le travail des enfants.
 - Garantir la protection juridique des salariés.
 - Lutter contre la discrimination au travail.
 - Garantir la liberté d'association et droit de négociation collective.

Nos résultats à fin 2024

	2023	2024
Taux de fournisseur ayant signé la charte RSE	75 %	82 %
Taux du montant des achats par des fournisseurs ayant signé la charte RSE	74 %	72 %

Notre couverture en pourcentage de fournisseur (exclus la partie transport) a progressé en lien avec le déploiement systématique de la signature de la Charte Achat et RSE. Le montant a en revanche perdu 2 points malgré la croissance

Charte Achat Responsable

Le Groupe a renouvelé sa signature de la charte relations fournisseurs et achats responsables en septembre 2021.

Charte RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES

Les démarches dans les pays

Ainsi chaque pays développe une stratégie achat responsable basée sur les contraintes et attentes locales tout en gardant comme prérequis la *Charte Achat et RSE*.

Ci-joint quelques exemples illustratifs de notre action afin de garantir des achats responsables :

- Au Brésil, en octobre 2024 a eu lieu le deuxième sommet Achat Responsable afin de sensibiliser tous les principaux fournisseurs locaux à notre politique RSE sur les Achats et pour leur faire prendre conscience de leur rôle dans notre process Achat.
- En France, la gestion des principales catégories d'achat est centralisée et permet d'inclure, lors des phases d'appel d'offre une checklist permettant d'identifier les risques éventuels liés à la RSE. Aussi, les fournisseurs les plus significatifs en termes de volumes d'achat font l'objet d'une évaluation/enquête lancée par le service Achats.
- En France, une méthodologie spécifique a été mise en œuvre afin de procéder à l'évaluation des fournisseurs du Groupe et mettre en place les actions nécessaires pour les fournisseurs à risques. ID Logistics a décidé d'utiliser un tiers de confiance pour effectuer le suivi de ses fournisseurs en matière de conformité réglementaire et obligatoire (obligation de vigilance, régularité réglementaire de ses fournisseurs et charte RSE).
- En Pologne, des audits sur site de fournisseur ont été lancés afin de vérifier notamment les conditions de travail.

de la plupart des pays et est dû à la progression en montant des pays ayant un taux plus faible que la moyenne groupe (Nord Amérique).

5.3 ESRS SOCIAUX

Dans cette section, Les enjeux sociaux ont été déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action lancés ou à venir. Le Groupe contribue également aux Objectifs du développement durable (ODD 3, 8 et 10).



ID Logistics est aligné avec la Charte internationale des droits de l'homme et respecte la Convention européenne des droits de l'homme.

Une gestion transparente et équitable de notre effectif global est garantie dans le cadre de notre engagement en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Au sein d'ID Logistics, les salariés comprennent l'ensemble des collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) ainsi que les alternants. Afin de refléter fidèlement notre impact social et économique, nous intégrons également les intérimaires dans notre suivi des effectifs.

Cette approche permet une vision complète de la dynamique sociale de l'entreprise et garantit une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'emploi, à la diversité et à l'inclusion. En excluant les stagiaires de cette catégorie, nous respectons la distinction entre formation et emploi, tout en maintenant un accompagnement structuré pour leur développement professionnel.

Avec la mise en application des lignes directrices de son plan de vigilance, ainsi que des spécificités de son Code de déontologie, ID Logistics s'engage sur l'ensemble de son périmètre à respecter et promouvoir les droits de l'homme. En résumé :

- Respecter la liberté d'opinion politique, de se syndiquer ou d'adhérer à des associations.
- Respecter la diversité.
- Lutter contre toute forme de harcèlement ou de discrimination qu'ils soient sexuels ou qu'ils concernent la race, la couleur, le genre, la nationalité, l'âge, les préférences sexuelles, les handicaps, la situation familiale, la religion, les opinions politiques, le parcours professionnel, le niveau d'étude ou les conditions de santé spécifiques de chacun.
- Promouvoir des relations saines et refuser les conflits civils.
- Favoriser et développer l'éducation.

Lorsque ces droits sont menacés, le Groupe cherche à faire respecter les normes internationales et à éviter les situations qui pourraient être interprétées comme une tolérance envers le non-respect des droits de l'homme. Dans tous les cas, le Groupe cherche à s'assurer que ses équipements et ses installations soient utilisés en vertu de ces droits.

Le Groupe considère donc que l'ensemble des actions mentionnées dans ce rapport en sont autant d'actions qui contribuent à la défense de la dignité, du bien-être et des droits des employés du Groupe, de leurs familles et des communautés avec lesquelles ils vivent, ainsi que d'autres personnes qui sont affectées par ses opérations.

5.3.1 ESRS S1 - Thème 1 : Conditions de travail

Notre capital étant avant tout humain, les conditions de travail dans nos activités sont une préoccupation majeure de l'entreprise depuis sa création. Ainsi de nombreuses actions en faveur de l'amélioration ont été mises en place au fur et à mesure des années, que cela soit des solutions pour améliorer l'ergonomie (mécanisation, adaptation des postes de travail) mais aussi des actions pour garantir une rémunération juste ou un équilibre vie professionnelle/ vie privée.

Pour garantir le respect des règles groupe sur les conditions de travail, l'audit CID (cd paragraphe 5.2.1) nous permet de contrôler sur l'ensemble des sites que le Core Model est bien respecté et donc que de bonnes conditions de travail sont en vigueur sur l'ensemble de nos activités.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les risques

- Réduction de la productivité et de la qualité du service en cas de mauvaises conditions de travail.

- Perte de profitabilité de nos activités due à un taux d'absentéisme trop élevé.
- Dégradation de l'image de l'entreprise si des grèves apparaissent à la suite mauvaises conditions de travail.
- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissances et de savoir-faire et diminution de l'attractivité.

Les opportunités

- Fidélisation du personnel permettant une diminution des coûts liés aux nouvelles embauches.
- Attractivité de l'activité pour les nouveaux talents.
- Amélioration de l'image de l'entreprise auprès des parties prenantes.
- Amélioration du climat social limitant les cas de blocage de l'activité.

Notre politique

- Favoriser un dialogue social de qualité pour garantir l'équilibre entre les attentes des collaborateurs et les contraintes de l'entreprise.
- Offrir une rémunération juste en fonction des qualifications, de l'expérience et des responsabilités, sans discrimination liée au genre, à l'origine, à l'orientation sexuelle.
- Assurer des avantages tels que des assurances santé, des congés payés, des primes de performance et des contributions à des fonds de retraite.
- Mettre en place des mesures de sécurité rigoureuses et des protocoles pour prévenir les accidents du travail. Assurer un environnement de travail sain et ergonomique.
- Assurer un juste équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Nos objectifs

- Réduire l'absentéisme pour atteindre les standards du marché.
- Avoir un taux de départ volontaire dans la moyenne du marché.
- Maintenir et entretenir la qualité du dialogue social pour de meilleures conditions de travail.

Nos KPI

- Le taux de départs volontaires.
- Taux d'absentéisme.
- Résultat de l'enquête Happy at work.
- Nombre de jours de grève.
- Nombre de mouvements internes

Nos actions engagées

Le dialogue social

Le dialogue et la discussion doivent servir de base à la résolution d'éventuelles difficultés. C'est le rôle de la direction du Groupe et des représentants des collaborateurs de savoir alerter, en amont, sur des difficultés rencontrées ou, sur le non-respect des principes énoncés dans le Code de déontologie. Pour respecter ce principe d'alerte préalable, la direction de l'entreprise et les représentants des collaborateurs se montrent disponibles afin d'éviter que des difficultés rencontrées ne dégénèrent en conflits sociaux.

L'objectif est de favoriser la compréhension entre toutes les composantes de l'entreprise et de situer le dialogue social sur le plan global, afin de l'améliorer dans son ensemble, qu'il s'agisse du dialogue entre les partenaires sociaux et la Direction, du dialogue entre les managers et leurs équipes.

Le salarié est positionné au centre du dialogue social et le débat est élargi au thème de l'expression directe et collective des salariés, l'objectif étant, par l'expression et par l'écoute, la prise en compte de façon anticipée des signes permettant de prévenir les conflits, la prise en compte des conditions d'exercice du travail et le recueil des propositions d'amélioration.

POINT SPÉCIFIQUE

Suivi de notre population intérimaire

Au-delà de son attention pour ses propres employés, ID Logistics met également en œuvre une démarche structurée concernant les employés intérimaires en suivant les taux d'accidentologie (Taux de fréquence). Cette démarche se matérialise notamment en France par cinq points :

- Un livret d'intégration muni de son quiz est remis à chaque intérimaire afin de mesurer son degré de connaissance des informations liées à la sécurité (dans le cas ou moins de 80 % des acquis ne sont pas atteints, l'intérimaire n'est pas retenu).
- En collaboration avec le service Achats, le service Santé Sécurité anime une réunion avec chaque entreprise de travail temporaire afin de faire le bilan et définir les objectifs et plans d'action.
- Chaque mois, chaque entreprise de travail temporaire communique un état des AT (mois et cumul). Après vérification, les données sont jointes à celui des collaborateurs en CDI dans un tableau de bord récapitulatif diffusé à tous les niveaux de management de l'entreprise.
- Des journées spécifiques sont mises en place avec les entreprises de travail temporaire pour sensibiliser nos intérimaires aux risques de leur métier. Dans le cas de dossiers sensibles, les agences de travail temporaires sont directement impliquées sur les plans d'action mis en place.
- Dans le cas de dossiers sensibles, les agences de travail temporaires sont directement impliquées sur les plans d'action mis en place.

Mise en place d'accords collectifs

ID Logistics recherche en permanence un équilibre entre les impératifs de l'entreprise et les intérêts du collectif de travail.

Ainsi en 2023, En France ID Logistics et les organisations syndicales se sont dotés d'un nouvel accord sur l'égalité professionnelle.

Participation des salariés dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2024, et comme détaillé à la sous-section 3.1.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'enregistrement universel, les managers du Groupe détiennent au total 3,4 % du capital social de la Société (3,4 % au 31 décembre 2023). Cette détention est faite à titre individuel par chaque personne et n'est pas organisée au travers d'un système de détention collective.

Par ailleurs, la Société a mis en place, pour tous salariés, un plan d'épargne Groupe permettant, via un fond commun de placement, un accès au capital de la Société en faveur des salariés dont les modalités sont :

- Le FCPE « Actions ID Logistics » a obtenu l'agrément de l'AMF le 26 février 2013 sous le numéro FCE20130024.

- Le FCPE est investi à tout moment entre un tiers minimum et 100 % en actions ID Logistics Group, l'objectif de gestion étant d'être investi entre 95 % et 100 % en actions pour que la valeur du FCPE évolue dans des proportions proches du cours de l'action cotée en Bourse.

Il a été mis en place de façon opérationnelle au cours du premier semestre 2013 à l'occasion du versement de la participation au titre de l'exercice 2012. Depuis, une nouvelle campagne est lancée chaque année au printemps, à l'occasion du versement de la participation.

Happy at Work

Pour cette 2^e année, l'enquête a été lancée dans 17 pays dans lequel le groupe est présent et pour tous les

salariés. Le Groupe affiche un taux de recommandation du 77,9 %, une note globale de 3,95/5 pour un taux de participation de plus de 60,4 % des salariés sur l'ensemble du Groupe (20 500 répondants sur 26 300 salariés interrogés).

Chaque pays concerné s'est engagé dans un plan d'action pour continuer à figurer dans la liste des entreprises les plus performantes.

À l'issue de l'enquête, ID Logistics se positionne par ailleurs à la 10^e place dans la catégorie +500 salariés de ce classement réalisé à partir des avis des salariés interrogés dans le cadre de l'enquête HappyIndex®AtWork 2022.

Nos résultats à fin 2024

Nombre d'employés permanents (fin d'exercice)

	2023	2024
Total Groupe	27 468	30 778

Taux de personnel temporaire (fin d'exercice)

	2023	2024
Total Groupe	34,9 %	40,4 %

Taux de départs volontaires

	2023	2024
Total Groupe	12,3 %	15,1 %

Mouvements internes

	2023	2024
Total Groupe	2 801	4 330

Accords d'intéressement et de participation

<i>En milliers d'euros</i>	2023	2024
Intéressement	7 386	8 335
Participation	4 896	3 664

Absentéisme

Taux d'absentéisme global	2023	2024
Total Groupe	5,8 %	6,0 %

Nombre de jours de grèves

Nombre de jours de grève	2023	2024
Total Groupe	4 023	2 531
% des jours travaillés	0,0%	0,0%

Accord collectif

Au global, près de 90 % des salariés du Groupe sont concernés par un accord collectif de travail sur des thèmes relevant notamment de l'organisation et de la durée du travail ou des rémunérations et avantages sociaux.

5.3.2 ESRS S1 - Thème 2 : Santé et sécurité

Le principal atout du Groupe ID Logistics, ce sont plus de 51 600 collaborateurs.

C'est la raison pour laquelle le Groupe ID Logistics s'est fixé comme objectif principal de développer une culture de Santé et Sécurité applicable à tous les collaborateurs, quelle que soit leur localisation, ainsi qu'à toute autre personne qui visite ou est présente dans les sites du Groupe.

Le Groupe ID Logistics diffuse sa culture Santé et Sécurité à tous les niveaux hiérarchiques et dans tous les sites, quel que soit le pays dans lequel il exerce ses activités, ID Logistics donne les moyens à ses collaborateurs de travailler en sécurité et, de réduire la pénibilité, grâce aux équipements, au matériel, aux innovations et aux améliorations en termes d'ergonomie.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Nos risques

- Réduction de la productivité et de la qualité du service en cas de grèves liées à de mauvaises conditions de travail.
- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissances et de savoir-faire et diminution de l'attractivité de l'entreprise.
- Atteinte à la réputation d'ID Logistics auprès de la société civile, des collaborateurs ou des partenaires, ce qui pourrait avoir un impact sur la part de marché de l'entreprise.

Nos opportunités

- Fidélisation du personnel et renforcement de l'engagement des salariés.
- Réduction des coûts liés aux accidents du travail et aux congés maladies.
- Amélioration du bien-être et de la satisfaction des employés, renforcement de leur engagement dans les projets du Groupe, réduction de l'absentéisme et la rotation du personnel, notamment par le dialogue social.
- Amélioration de l'image du Groupe auprès de la société civile et de ses futurs employés potentiels en tant qu'employeur responsable.

Notre politique

- Maintenir notre politique Santé et sécurité conformément à la législation de chaque pays dans lequel le Groupe exerce ses activités.
- Faire de la Santé et de la sécurité une priorité pour chacun, quel que soit son poste ou son lieu.
- Maintenir notre programme CID (système de certification), pierre angulaire de la politique Santé et Sécurité du Groupe, et le mettre à jour périodiquement.
- Mettre en œuvre la Charte Sécurité dans toutes nos opérations et à la mettre à jour périodiquement.

- Développer une politique spécifique de prévention des accidents du travail à travers différents outils (par exemple, un livret d'intégration, une formation professionnelle des salariés et des procédures de sécurité).
- Être en amélioration continue dans notre politique Santé et sécurité et qu'elle fasse l'objet d'analyses appropriées et d'audits de sécurité périodiques.

Nos objectifs

- Diminuer de 40 % entre 2018 et 2027 les taux de fréquence pour le personnel ID Logistics et Intérimaire (taux de fréquence : le nombre total d'accidents (sur le lieu du travail) ayant entraîné la mort ou une incapacité totale d'un jour au moins (hors jour de l'accident)/le nombre d'heures d'exposition au risque, multiplié par 1 000 000).
- Diminuer de 40 % entre 2018 et 2027 les taux de gravité pour le personnel ID Logistics (taux de gravité : nombre de jour calendaire réellement perdu à la suite d'un accident du travail (sur le lieu du travail)/nombre d'heure d'exposition au risque, multiplié par 1 000).

Les actions engagées

Implication de tous

ID Logistics, considère que la sécurité passe avant tout et qu'elle est l'affaire de tous. C'est pourquoi les managers sont responsabilisés en premier lieu et ont pour charge de faire appliquer et de faire vivre cette démarche. Tout l'encadrement, du Directeur de pays au Responsable de site, est objectif sur les résultats Santé et Sécurité de son activité. Les indicateurs sécurité sont intégrés lors des briefings AIC (Animation à Intervalle Court), de sorte que chaque collaborateur soit sensibilisé et informé de manière régulière. Les indicateurs sont affichés sur l'ensemble des sites ID et consolidés mensuellement au niveau pays puis du Groupe. Les affichages liés aux règles de sécurité sont déployés sur l'ensemble des sites ID Logistics, à l'intérieur des entrepôts comme sur les zones extérieures de circulation.

Sensibilisation

Des journées dédiées à la santé Sécurité au travail ont été organisées (Safety Week en novembre au Benelux, Green April ou Yellow May au Brésil, Mois de la Sécurité en France, en Espagne et en Pologne). Ainsi, en France en 2024, 7 100 collaborateurs ont été formés pendant 4 semaines sur 4 thématiques sécuritaires.

Déploiement d'outils numériques

Depuis 2022, l'application Mobile « Securitab » continue à être le fer de lance de nos actions Sécurité sur nos sites en France et elle permet :

- De générer des alertes sécurité qui remontent aux responsables de sites pour mettre en place les actions correctives adéquates et d'en assurer le suivi jusqu'à la clôture,
- De suivre les audits sécurité du site, en consolidant les résultats, afin d'en déterminer les points d'amélioration structurels et de s'assurer de leurs résolutions,
- De gérer le document unique de manière digitalisée et centralisée,
- De piloter l'ensemble des actions sécurités (OSMID, visite TMS, ...).

Il a été décidé de déployer progressivement cette application (ou toute application similaire couvrant les mêmes fonctionnalités) sur l'ensemble des sites du Groupe.

En Pologne, une nouvelle application de gamification disponible sur PC, Mobile et Scanner a été déployée en 2023. Connectée au WMS, elle distribue à nos collaborateurs des points d'expérience virtuels en fonction de la quantité et de la typologie de leurs préparations. Les points peuvent ensuite être échangés contre des récompenses concrètes.

En 2020, ID Logistics Benelux a déployé son programme de Gamification de formations techniques, initié en 2020. Une formation en réalité virtuelle pour les conducteurs de matériel de manutention a été mis en place. 80 personnes ont été formées depuis décembre 2021 avec cette technique.

En 2023, en France, une formation Sécurité en réalité virtuelle pour les nouveaux entrants a été mise en place sur 40 sites : chasse au risque et mise en situation sur des situations de danger (accident départ de feu) de nos collaborateurs pour mieux les sensibiliser. Le déploiement à l'international de la réalité virtuelle se poursuit, notamment

au Chili, où nos caristes sont formés avec des vidéos immersives à 360°.

Robotisation

En 2020, l'Espagne a mis en place un robot permettant aux opérateurs une manipulation de charge lourde (batterie de voiture) assistée par un bras et une prise ventouse. Ce système a été dupliqué en 2022 sur la manipulation de fut de bière pour un client espagnol ou de pot de peinture pour un client français.

Étude ergonomique des postes

Depuis le démarrage en 2020, du projet TMS-MAP en France, 90 % des sites ont eu une étude ergonomique sur 5 postes de travail. La démarche, qui couple visite sur site, prise de mesure de pénibilité grâce à des capteurs et utilisation d'avatar, permet de catégoriser les postes les plus sujets à la pénibilité et de travailler sur les mesures correctives. Elle permet de faire évoluer les bonnes pratiques et le référentiel CID au niveau du Groupe.

Exosquelettes

En 2023, le Groupe a déployé un programme visant à tester la performance des Exosquelettes en conditions réelles avec des capteurs EMG, de la capture des mouvements et de la mesure de la fréquence cardiaque. Ce programme nous a permis de tester un ensemble exhaustif d'équipement et de déterminer les situations qui étaient les plus favorables, apportant un gain réel pour l'opérateur.

Chariots élévateurs

Le Speed Control qui permet de ralentir automatiquement nos chariots lors du chargement est progressivement généralisé sur les sites au fur et à mesure des renouvellements de flotte. Cette mesure permet de réduire significativement le risque d'accident dans des situations à risques (passage des quais).

Nos résultats à fin 2024

Le taux de fréquence (Employés ID Logistics)

	2023	2024
Total Groupe	14,8	13,8

Le taux de fréquence pour les employés ID Logistics (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accident de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X 1 000 000) a diminué de 6,8 % par rapport à 2023 grâce à l'ensemble des actions.

Le taux de fréquence (Employés temporaires)

	2023	2024
Total Groupe	17,8	13,4

NB : L'ensemble des pays (hors Maroc) ont reporté cet indicateur sur l'ensemble de l'année en 2024.

Le taux de fréquence pour les employés temporaires (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X 1 000 000) a diminué de 24,7 % par rapport à 2023 grâce à l'ensemble des actions. Cette baisse est cohérente sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

Le taux de fréquence (Employés ID Logistics + temporaires)

	2023	2024
Total Groupe	16,01	13,6

NB : L'ensemble des pays (hors Maroc et Italie) ont reporté cet indicateur sur l'ensemble de l'année en 2024.

Le taux de fréquence pour l'ensemble des employés (ID logistics + temporaires) (nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X 1 000 000) a diminué de 15,5 % par rapport à 2023 grâce à l'ensemble des actions. Cette baisse est cohérente sur l'ensemble du périmètre du Groupe. Elle atteint -46 % entre 2018 et 2024, au delà de notre objectif de réduction de 40 % entre 2018 et 2027.

Le taux de gravité (Employés ID Logistics)

	2023	2024
Total Groupe	0,51	0,46

NB1: Il existe des différences importantes dans la définition même d'accident du travail et des arrêts correspondants et dans les obligations de déclaration aux organismes compétents entre les différents pays où ID Logistics est présent. Ces différences sont particulièrement marquées entre les pays situés en Europe et ceux situés hors d'Europe.

NB2: La mesure du taux de gravité est au périmètre des employés ID Logistics et ne peut être étendue aux personnels temporaires en raison du manque d'information est partie dû à la confidentialité que doivent garantir les agences de travail temporaires quant aux arrêts de travail.

Le taux de gravité (nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs/heures travaillées réelles X 1 000)) a diminué de 9 % par rapport à 2023 grâce à l'ensemble des actions. Cette baisse est cohérente sur l'ensemble du périmètre du groupe. Elle atteint -52 % entre 2018 et 2024, au-delà de notre objectif de réduction de 40 % entre 2018 et 2027.

Maladies professionnelles

En 2024, 47 personnes ont déclaré des maladies professionnelles à la CPAM non refusées à ce jour pour le périmètre France, à comparer à 37 personnes en 2023. La définition de maladies professionnelles étant trop hétérogène entre les pays où le Groupe est présent, seul l'indicateur sur le périmètre France, le plus significatif, est publié. **GRI 403-10.**

5.3.3 ESRS S1 - Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous

L'un des atouts d'ID Logistics repose sur la diversité de sa main-d'œuvre regroupant des hommes et des femmes de nombreuses nationalités et aux parcours variés, travaillant ensemble et partageant des objectifs communs. Encourager la diversité au sein de nos équipes constitue l'un des engagements essentiels du Groupe envers ses employés.

Dans ce cadre, ID Logistics s'efforce de créer une culture d'intégration où chaque employé est valorisé par ses connaissances et ses compétences variées, ses expériences, sa culture et son parcours.

ID Logistics s'efforce également de développer des programmes permettant de favoriser l'intégration de personnes d'horizon divers. En tant qu'employeur, ID Logistics encourage à travers le monde des pratiques justes en matière d'emploi, et respecte l'égalité des chances de tous nos employés à l'embauche et, dans le cadre du développement des carrières.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Nos risques

- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissance et de savoir-faire et diminution de l'attractivité de l'entreprise (réduction de l'accès à une main d'œuvre qualifiée) si l'importance du capital humain et du climat social interne n'est pas suffisamment prise en compte.
- Émergence d'attaques juridiques des employés en cas de discrimination ou toute autre atteinte à leurs droits.

Nos opportunités

- Fidélisation du personnel et renforcement de l'engagement des salariés dans les activités d'ID Logistics permettant :
 - De meilleures performances pour l'entreprise.
 - Une réduction des efforts et des coûts liés aux licenciements, au potentiel absentéisme, au recrutement et à la formation de nouveaux employés.

- Gain de production des équipes par suite d'un accompagnement et développement des compétences des collaborateurs.
- Amélioration de l'attractivité et de la réputation de l'entreprise auprès de ses employés, de ses futurs employés, de l'ensemble de ses parties prenantes (investisseurs, partenaires commerciaux) et de la société civile au sens large, en tant qu'employeur responsable capable de développer des talents, et promouvant la diversité et l'égalité.

Nos politiques

- Garantir le respect et la liberté d'expression.
- Lutter contre la discrimination et pour le droit de chacun à accéder aux opportunités, recrutement inclusif, égalité de travail et de rémunération.
- Améliorer et développer les compétences des employés grâce à l'accès à la formation professionnelle, à l'éducation et à la formalisation de parcours de compétences.

Nos actions

Favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe s'est concentré sur la réalisation d'un diagnostic sur le périmètre France au cours de l'année 2023. Ce diagnostic, partagé et discuté avec les partenaires sociaux fait apparaître :

- Qu'il n'existe aucune différence de rémunération entre les hommes et les femmes à poste comparable,
- Que la population du Groupe est très majoritairement masculine.

Souhaitant inscrire cette démarche dans le cadre d'une réflexion pérenne et partagée, il a été proposé la mise en place d'un accord aux partenaires sociaux, accord signé en fin d'année 2023.

Les mesures principales de celui-ci portent sur la féminisation des emplois, par le biais notamment d'un plan d'action ambitieux portant sur :

- L'embauche et accès à l'emploi ;
- La formation professionnelle ;
- La promotion professionnelle ;
- L'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale du salarié ;
- Les conditions de travail, santé et sécurité au travail.

Dans les autres pays, la démarche est également prise en compte. Ainsi, l'Espagne et le Portugal mènent depuis 2021 une campagne de promotion sur l'égalité Homme/Femme, appelé « Corresponsabilidad » (coresponsabilité).

Favoriser l'insertion des jeunes (- de 26 ans)

La localisation de nos plateformes nous permet de proposer des emplois à des personnes en délicatesse sur le marché de l'emploi, prioritairement vers les jeunes de moins de 26 ans.

En 2023, plus de 70 jeunes, issus de quartiers dits défavorisés, ont ainsi été embauchés sur nos entrepôts, en CDD de plus de 6 mois ou en CDI.

ID Logistics a accentué ses efforts sur l'alternance et l'apprentissage avec la mise en place d'une politique structurée et volontariste vis-à-vis des jeunes de moins de 26 ans, visant à les aider dans l'obtention d'une qualification ou certification allant du CAP jusqu'au Bac + 5.

En complément du paragraphe « Renforcer l'attractivité pour recruter des potentiels », Cette approche structurée se traduit par :

- L'identification et la formation d'environ 30 tuteurs destinés à accompagner ces futurs jeunes diplômés ;
- La poursuite de mise en place de journée d'intégration pour ces jeunes ;
- La mise en place d'un dispositif d'accès au logement et accès sans condition d'ancienneté pour les jeunes avec action logement.

Enfin, dans la continuité des actions déjà entreprises les années précédentes, 100 % des embauchés de moins de 26 ans se voient attribuer un référent pour une durée de 3 mois.

Favoriser l'embauche et du maintien dans l'emploi des salariés seniors (au moins 57 ans et au moins 55 ans pour les salariés handicapés), et de la transmission des savoirs et compétences en direction des jeunes.

L'entreprise s'engage à maintenir le taux de salariés âgés dans l'effectif total sur les trois prochaines années.

Le maintien dans l'emploi des salariés dits « seniors » ne peut être dissocié d'une approche sur les conditions de travail, l'environnement sécurisé dans lequel ils évoluent et une approche sur la pénibilité. Les efforts mis en place au sein du Groupe ID Logistics pour faciliter le maintien dans l'emploi des seniors portent sur l'amélioration des conditions de travail et l'identification et prévention des situations de pénibilité : la mise à disposition de matériels et méthodes de travail adaptés aux salariés seniors, visite médicale annuelle pour les salariés seniors, partenariat avec les médecines du travail pour identifier le plus en amont possible les situations d'éventuelles inaptitudes et pour faciliter le retour à l'emploi en cas d'arrêts de travail de plus de 90 jours.

Exemples de mesures mises en place :

- Développer les compétences et les qualifications et l'accès à la formation (CPF, CPF de transition, plan de formation interne, VAE, etc.).
- Faciliter la transition entre activité et retraite : aide par la DRH pour préparer et constituer le dossier de retraite du salarié et mise en place d'une formation dans le cadre du DIF pour préparer le départ en retraite.
- Favoriser la fonction tutorale confiée aux salariés de 57 ans et plus volontaires pour assurer la transmission des savoirs et compétences.

Nos résultats 2024

La proportion de femme dans les employés

	2023	2024
Total Groupe	33,6 %	35,6 %

La proportion de femme dans les embauches

	2023	2024
Total Groupe	38,2 %	38,4 %

Indice Égalité Homme femme (France)

	2023	2024
Total Groupe	84/100	89/100

Le taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans

	2023	2024
Total Groupe	11,7 %	11,7 %

5.3.4 ESRS S1 - Thème 4 : Formation et développement des compétences

Le Groupe a créé des parcours de formation incontournables pour l'ensemble des typologies de fonctions et postes existant au sein de l'entreprise, le tout regroupé dans l'Academy ID.

Plus spécifiquement, ID Logistics s'engage à améliorer la culture sécurité de l'ensemble des collaborateurs du Groupe en organisant des formations spécifiques tant pour les salariés permanents que pour les travailleurs temporaires. Les deux audits CID annuels permettent de vérifier le bon suivi du plan de formation sécurité.

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les risques

- Réduction de la productivité et de la qualité du service en cas de grèves ou de mauvaise gestion des talents. Faible professionnalisation de nos effectifs, perte d'efficacité dans nos opérations.
- Augmentation de la rotation du personnel, perte de connaissance et de savoir-faire et diminution de l'attractivité de l'entreprise (réduction de l'accès à une main d'œuvre qualifiée).

Les opportunités

- Captation des talents indispensable à l'accompagnement de la croissance du Groupe.
- Valorisation des acquis et fidélisation des employés.
- Encourager le personnel encadrant ayant une forte culture « terrain », responsabilisation des cadres intermédiaires.

Notre politique

- Favoriser la promotion sociale de nos employés.
- Encourager la mobilité interne à travers la carte des emplois et l'observatoire des métiers.
- Identifier les Talents et les faire évoluer à travers un plan de développement personnalisé.
- Assurer le maintien et la pérennisation de nos savoirs faire pour nos métiers clés.
- Permettre à nos salariés de se projeter sur les compétences à acquérir pour occuper un nouvel emploi.
- Encourager l'embauche de VIE et d'alternants et leur permettre de se lancer dans la vie professionnelle avec un bagage concret, le cas échéant à l'international.

Nos objectifs

- Atteindre 70 % de promotion interne en 2030 pour les responsables de site.

Les actions engagées

Développement des compétences (GRI 404)

La formation représente chez ID Logistics un enjeu considérable pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

ID Logistics a, en 2021, lancé une démarche visant à :

- Renforcer et structurer les actions de formation pour les personnels de production et notamment sur le volet santé et sécurité au travail.
- Déployer un catalogue de formation exhaustif couvrant l'ensemble de nos activités.
- Développer les démarches de VAE (validation des acquis de l'expérience).

- Généraliser les formations « Executive » principalement pour les cadres supérieurs avec la création de 2 partenariats – l'Université d'Aix Marseille et l'AFTRAL.
- S'engager pour une politique globale d'égalité des chances et de promotion interne : le Groupe ID Logistics a souhaité lancer un parcours de formation sur les « Savoirs fondamentaux » au service des collaborateurs qui émettraient le besoin de renforcer leur maîtrise sur les compétences de base, comme lire, écrire et compter. En 2024, 10 salariés ont participé à cette formation.
- Déployer des formations couvrant aussi des aspects personnels : de manière plus large, elles essaient également d'apporter aux collaborateurs des clefs pour un mode de vie plus sain. À titre d'exemple, en Espagne, ID Logistics a déployé le programme #Salud360 qui inclut des thématiques de santé, d'habitude alimentaire et de gestion du stress au travail, et en France des actions de sensibilisation sur les addictions ont été menées. De même en France un programme sur les savoirs fondamentaux est lancé depuis 2020 qui vise à acquérir ou consolider des savoirs de base (lire, écrire, compter).

Digitalisation

Lancé en 2023, le programme ID ACADEMY est l'approche, et l'outil regroupant l'ensemble des démarches de formation lancées dans les pays et regroupant tant la sauvegarde des compétences clefs, que le développement des compétences avec un déploiement progressif pour tous les pays que ce soit au niveau des process, que des socles communs de formation.

Plan de succession

ID Logistics porte une attention toute particulière à mesurer ses risques RH et les facteurs de pérennité de ses organisations.

L'élaboration de la revue des personnes et la planification des besoins en termes de ressources clefs, pour tous les pays du Groupe, notamment au niveau des CODIR et des sites qui nécessitent une approche particulière, sont déployées sur l'ensemble des pays et vise à :

- Élaborer des possibilités de succession dans les emplois.
- Assurer ainsi la continuité du service rendu à nos clients.
- Assurer la sécurisation de nos organisations.

ID Logistics a également un programme permettant de repérer ses potentiels en se basant sur une évaluation de la performance et du potentiel. La France a été le premier pays à mettre en place un comité carrière avec des critères et une matrice commune.

Carte des emplois et observatoire des métiers

Le chantier lancé en 2019 sur la cartographie internationale des emplois s'est concrétisé en France en 2020 par l'achèvement d'une nouvelle cartographie et la description de l'ensemble des emplois en termes de missions et de compétences. Le Programme s'est poursuivi sur 2022 avec le rattachement de l'ensemble des postes du Groupe à une nomenclature d'emploi commune, avec comme objectif principal d'avoir une vision claire des emplois et fonctions présents dans l'ensemble des pays, de pouvoir « peser » les postes et ainsi de faciliter les mobilités entre les pays en mesurant plus facilement les éventuels écarts de compétences attendues d'une organisation à une autre, tout comme de définir les packages associés à ces positions.

Parcours Métiers

Le groupe met en place des parcours métiers visant à permettre aux salariés de visualiser les possibilités d'évolution dans l'organisation et surtout identifier les blocs de compétences nécessaires pour chacun des métiers concernés et former les salariés en conséquence.

Ces parcours sont la suite des démarches lancées en 2020 et finalisées en 2021, portées par la Direction des opérations ID aboutissant à la création de la Stock Academy visant à identifier, pour nos gestionnaires de stocks, un référentiel commun et les blocs de compétences nécessaires pour couvrir efficacement la finalité du poste. Déployé en France, ce type de parcours a été généralisé sur 6 autres fonctions.

Au Brésil, ID Logistics a lancé en 2020 sa « Leadership Academy », un programme ambitieux de développement pour ses trois niveaux de management.

Ces initiatives ont vocation à se généraliser dans tous les pays, dans le cadre de l'identification de standards communs, et qui se traduira par :

- L'identification de blocs de compétences essentiels et clefs par population.
- La généralisation de formations managériale, en fonction des niveaux de responsabilités.

Encourager la mobilité interne

ID Logistics mène une GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et compétences) ambitieuse afin d'anticiper les évolutions nécessaires pour le Groupe. La détection précoce des mobilités potentielles et leur préparation, visent à procéder plus rapidement et plus efficacement aux mobilités internes, en fonction des opportunités.

Favoriser la relation avec les écoles et les organismes

Afin de à la fois de promouvoir les métiers de la logistique et du transport, comme de sourcer au mieux ses futurs talents, ou de former ses collaborateurs tout au long de leur parcours professionnels, ID Logistics a développé de nombreux partenariats avec différentes écoles et organismes de formation.

LES RELATIONS AVEC LES ÉCOLES

Le Groupe ID Logistics est actuellement partenaire de plusieurs écoles :

- **France** : KEDGE BS, IUT Aix-Marseille (formation GOL), AFTRAL.
- **Espagne** : Politécnica de Madrid, Politécnica de Cataluña, Complutense de Madrid, Alcalá de Henares, ESADE, IE, EAE.
- **Pays-Bas** : ROC (Tilburg).
- **Roumanie** : Polytechnic University Bucharest – Transport Faculty & Academy of Economic Studies – Logistics Master.
- **Taiwan** : Vanung University, Chung Yuan Christian University, Shu-Te University, National Kaohsiung University of Science and Technology.
- **Brésil** : São Paulo State, UNIP - Paulista University, Estácio University, Nove de Julho University, São Judas Tadeu University, Minas Gerais State, FAEX - Extrema College, Educational Anhanguera (University).

Plus particulièrement et depuis 2020, ID Logistics et KEDGE Business School ont acté un partenariat ayant pour objectif de développer la notoriété de l'entreprise auprès de la communauté de l'école et d'accompagner la marque employeur en valorisant les recrutements de stagiaires et alternants, dans les métiers de la Supply Chain.

ID Logistics s'est particulièrement impliquée pour accompagner les étudiants dans leurs projets professionnels en participant à différents dispositifs de recrutement ou de pédagogie expérientielle. Parallèlement à cela, ID Logistics a également travaillé avec le centre de recherche en Supply Chain de KEDGE, en confiant aux enseignants des projets d'étude pendant 3 ans.

En 2023, ID Logistics est devenue l'une des premières entreprises signataires de la Charte RSE Partenariale de KEDGE, confirmant son engagement en faveur d'une transition écologique et sociale.

ID Logistics et KEDGE Business School ont décidé de renforcer le partenariat et ont ainsi acté de nouveaux axes de développement baptisés « **Supply Chain Supporter** ».

Nos résultats à fin 2024

Taux de Promotion Interne pour les managers d'entrepôt logistique

	2023	2024
Total Groupe	64 %	64 %

Nombre d'heure de formation

	2023	2024
Total Groupe ⁽¹⁾	306 295	413 478

(1) Les heures de DIF sont incluses et les heures en période de professionnalisation exclues des heures de formation.

Dans ce cadre, le Groupe ID Logistics :

- Soutient les activités de recherche en Supply Chain de l'école et contribue ainsi à la production de contenus pédagogiques.
- Octroie une bourse annuelle à l'attention de deux étudiants de KEDGE.
- Permet à des jeunes actifs de moins de 30 ans d'intégrer l'entreprise et de développer ainsi leurs compétences en intégrant les programmes spécialisés en Supply Chain.
- Confie des missions et études de cas aux étudiants des programmes spécialisés en Supply Chain.
- Signe la Charte RSE Partenariale de l'école.

Favoriser l'embauche d'Alternants & de VIE

- **Alternants** : la politique volontariste du Groupe à embaucher des alternants se traduit en 2024 avec plus de 130 embauches. Le taux de rétention est en constante progression depuis 5 ans (36 % en 2024). Les étudiants sont soit embauchés sur des fonctions opérationnelles ou transverses ou poursuivent leur cursus en alternance chez ID Logistics. Un programme d'accompagnement des tuteurs a été mis en place avec Kedge Business School fin 2023 afin de les aider dans l'accomplissement de leurs missions.
- **VIE** : avec son fort développement à l'international et l'arrivée de nouveaux pays, ID Logistics favorise ce dispositif depuis plusieurs années. En 2024, 9 VIE ont effectué des missions en Amérique du Sud (Argentine) et en Europe (Espagne, Roumanie, Italie).

La direction souhaite encore plus inciter les différents pays à accueillir de jeunes diplômés qui pourront acquérir une superbe expérience internationale et partager leurs connaissances et compétences sur diverses missions, comme les opérations, l'amélioration continue, la finance.

Conclure des partenariats

En 2024, ID Logistics a poursuivi son rapprochement vers des organismes favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, École de la 2^e chance, 100 chances, 100 emplois...

5.3.5 ESRS S1 - Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Les impacts

Le Groupe a décidé de structurer la démarche en faveur de l'emploi ou de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et ainsi de faire de l'insertion professionnelle de ces personnes une occasion d'ouvrir une réflexion plus large sur l'entreprise, ses valeurs, son organisation. Cet engagement participe à la politique globale d'égalité des chances et de promotion des diversités et de lutte contre les discriminations que mène le Groupe ID Logistics.

Les risques

- Déclenchement d'une pénalité financière si le minimum légal dans les pays concernés n'est pas atteint.
- Dégradation de notre réputation si la part de personnel en situation de handicap n'est pas significative.

Les opportunités

- Amélioration de l'image du Groupe d'employeur responsable en incluant du personnel en situation de handicap.
- Augmentation de l'attractivité du Groupe.
- Création d'équipes performantes grâce à la diversité de ses membres.
- Développement d'un climat social plus juste et apaisé grâce à l'inclusivité.

Notre politique

- Sensibiliser et former nos équipes à l'intégration des salariés en situation de handicap.
- Informer et communiquer de façon large sur le handicap.
- Recruter et intégrer des salariés en situation de handicap.
- Accompagner avec des parcours professionnels spécifiques nos salariés en situation de handicap.
- Maintenir dans l'emploi nos salariés porteurs de handicaps visibles ou invisibles.
- Collaborer avec le secteur protégé et adapté.

Nos objectifs

- Augmenter de 20 % le taux d'emploi des personnes en situation de handicap en 2025 vs. 2020.

Nos résultats à fin 2024

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap au sein du Groupe a évolué comme suit :

	2023	2024
Total Groupe	2,1 %	2,1 %

Nos actions

Un projet spécifique France

La France a décidé de créer un projet spécifique sur le sujet, doté d'un groupe de travail multidisciplinaire et multifonction visant à identifier et capitaliser sur les bonnes pratiques en termes d'accès à l'emploi, de communication, de formation et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Les bonnes pratiques ainsi identifiées auront vocation à être partagées avec les autres pays du Groupe.

SEEPH

Le Groupe a organisé une semaine de communication interne lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées où ont été diffusés pendant toute la semaine des témoignages de salariés, des informations pratiques ainsi qu'un quizz interactif permettant d'informer les collaborateurs et combattre les idées reçues.

Duo Days

Le Groupe a organisé un DUO Day en novembre 2024. Cette journée a rassemblé plus de 30 « ID DUO » entre personnes en situation de handicap et collaborateurs ID Logistics volontaires, dans toutes les fonctions et à travers toute la France. Elle avait pour objectif de faire découvrir son métier, mais aussi de promouvoir le vivre ensemble, dépasser les préjugés et s'ouvrir à la diversité et au handicap.

Fondation SIFU

Depuis 2023, nous collaborons avec la Fondation SIFU, qui promeut l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette fondation dirige un projet artistique inclusif connu sous le nom de « BecasSuperArte », qui vise à promouvoir le développement artistique des personnes handicapées. En mai 2023, nous avons signé une convention de collaboration avec la fondation pour parrainer un artiste handicapé et lui accorder une bourse pour soutenir sa formation artistique durant l'année universitaire 2023-2024. L'objectif est de favoriser l'employabilité des personnes en situation de handicap à travers la promotion de leur développement personnel et artistique à travers la culture.

5.4 ESRS ENVIRONNEMENTAUX

Dans cette section, vous trouverez les thèmes environnementaux déclinés par ordre d'importance selon les résultats de l'analyse de double matérialité, l'état des lieux de cette thématique, les mesures d'atténuation des risques, ainsi que les indicateurs de suivi, les objectifs et les plans d'action. Vous trouverez également les Objectifs du

développement durable (ODD 7, 12 et 13) auxquelles le Groupe contribue.



5.4.1 ESRS E1 - Thème 1 : Changement climatique - Atténuation du changement climatique

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 – Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

L'activité de logisticien induit un impact sur l'empreinte carbone par l'activité des sites et du transport, mais surtout par la position du logisticien dans la chaîne d'approvisionnement des clients.

Ainsi, le Groupe, depuis plusieurs années, mesure son impact environnemental sur l'intégralité de ses activités et donc des trois scopes. Ces mesures précises permettent de mettre à bord toute sa chaîne de valeur, ses fournisseurs et surtout ses clients. Ainsi, le bilan carbone des activités est communiqué au client avec les plans de réduction associés. En marche courante ou lors des réponses aux appels d'offre, une proposition systématique aux clients est faite autour de solutions, portant sur l'intégralité des processus, permettant de diminuer l'impact environnemental, tant sur la partie énergétique (E1 - scope 1&2) que sur la partie emballage, déchets ou équipements (E5 - scope 3). Cette démarche globale d'inclusion du client est une réalité sur la partie logistique et sur la partie transport, où de nombreuses solutions sont disponibles autour des carburants alternatifs et du report modal.

Depuis 2020, ID Logistics a défini un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sur le scope 1 et 2 de la partie logistique de 40 % par palette expédiée entre 2018 et 2030. Cet objectif et les actions associées, illustrent la volonté d'ID Logistics de s'aligner avec l'accord de Paris.

Par ailleurs, une analyse de risques sur les aléas climatique a été menée et nous a permis d'identifier les sites à risques sur un horizon court terme. Le Groupe n'étant pas propriétaire des sites qu'il opère, nos actions de prévention sont en cours de déploiement avec nos clients et nos bailleurs.

Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Les risques

- Manque d'attractivité pour les clients/prospects pour lesquels le changement climatique est une préoccupation

majeure ou une contrainte réglementaire qui leur incombe (CSRD notamment).

- Manque d'attractivité pour les collaborateurs/candidats qui recherchent une entreprise engagée dans la réduction de son empreinte environnementale.
- Manque d'anticipation des exigences réglementaires pouvant entraîner des surcharges financières.

Les opportunités

- Permettre à travers une politique ambitieuse d'atténuation du changement climatique, un positionnement dans la chaîne logistique de client ayant des ambitions au moins équivalentes aux nôtres.
- Amélioration de l'image de l'entreprise, de l'attractivité pour les nouveaux talents, du sens de nos actions pour le personnel de l'entreprise.
- Obtention de nouveaux marchés logistiques et transports ayant des demandes fortes sur des services à faible impact environnemental.

Notre politique

- Mettre sous contrôle nos émissions de CO₂ sur toute notre chaîne de valeur et sur les 3 scopes (1, 2 & 3) sur l'ensemble de nos activités.
- Déployer une gouvernance centrale qui s'appuie sur une gouvernance pays pour piloter nos émissions de GES et les plans de réduction associés.
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans nos activités logistiques en déployant largement les énergies bas-carbone.
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans nos activités de transport en privilégiant le report modal et le déploiement des énergies alternatives.
- Réduire notre impact environnemental en travaillant avec nos clients pour réduire les déchets et les consommables.

Nos objectifs

- Réduire l'empreinte carbone de notre activité logistique avec pour objectif de diminuer de 40 % le CO₂/palette entre 2018 et 2030 (sur les scopes 1 & 2).
- Augmenter notre part de transport multimodal.
- Augmenter la part des énergies alternatives pour le transport.

Nos actions engagées

Activités Logistiques

Électricité bas-carbone

- Déploiement de la production d'électricité sur site pour une autoconsommation : au-delà des obligations réglementaires, lorsque la durée du contrat le permet, ou, lors de la construction de bâtiment dont il a la maîtrise d'œuvre, le Groupe installe des équipements de production d'énergie renouvelable.
- Recours à de l'électricité verte : le Groupe a également souscrit des contrats de fourniture d'électricité renouvelable, via des certificats d'origine garantie.

Consommables et déchets

- Réduction des déchets et augmentation du tri des déchets. Pour réduire, les émissions liées aux déchets ID Logistics travaille sur l'amélioration de son tri et de leur valorisation (cf. § 5.4.3).
- Déploiement de consommables réutilisables ou bas-carbone :
 - Réduction de la consommation : le Groupe cherche à en limiter sa consommation, notamment en ce qui concerne le film plastique avec le déploiement de filmeuses automatiques sur la plupart de ses sites (permettant de consommer moins de film qu'un filmage manuel), ou la réduction des épaisseurs de films.
 - Emballages réutilisables : le déploiement d'emballages réutilisables est aussi un axe de travail important avec nos clients : bacs plastiques, carton, palettes.

Achats responsables

Travail avec nos fournisseurs afin de nous fournir des produits ou des services ayant un impact environnemental qui s'améliore dans le temps (cf § 5.2.3)

Déplacements

- Optimisation des trajets domicile travail : le Groupe est soucieux de limiter l'empreinte des trajets domicile travail et a déployé des projets dans ce sens :
 - Mise en place d'application de covoiturage en France.

- Proposition de poste à proximité du domicile si cela est possible.
- Accompagnement des déménagements.
- Mise en place de bus (Pologne).
- Optimisation des déplacements professionnels : par ailleurs, le Groupe privilégie dans sa politique de voyage les déplacements par train plutôt qu'avion lorsque cela est possible. Enfin, le Groupe a mise en place depuis longtemps les outils permettant aux collaborateurs de se réunir de manière virtuelle.

Activités Transport

Déploiement de solutions de transport multimodal

- Froid-combi : ID Logistics utilise les services de sa filiale FROIDCOMBI, opérateur de Transport Combiné Rail-Route spécialisé dans le transport sous température dirigée. Chaque jour ID Logistics expédie plusieurs caisses mobiles entre les terminaux d'Avignon, de Valentignat et de Dourges. Le transport Ferroviaire est 9 fois moins émetteur de CO₂ et 6 fois moins énergivore.
- Utilisations de caisses mobiles sur des lignes ferroutages régulières pour nos moyens propres.
- Pour nos flux pilotés (IDEO) :
 - Réduction de l'empreinte CO₂ des clients concernés à travers l'optimisation des plans de transport en diminuant le nombre de kilomètres effectués à vide et en réduisant le temps d'utilisation des véhicules. IDEO a piloté plus de 350 000 ordres de transport sur l'année 2023.
 - Par ailleurs, ID Logistics a développé une expertise de pilotage rail, contribuant au report modal (pilotage de 1 700 trains par an, soit l'équivalent de 80 000 camions, sur une distance moyenne de 750 km).

Véhicules à énergies bas-carbone

- Déploiement de véhicules thermique à énergie alternative.
- Déploiement de véhicule thermique à grands volumes.
- Électrification de la flotte sur les courtes distances pour des charges lourdes et pour la livraison du dernier kilomètre.

Nos résultats à fin 2024

Les émissions de Gaz à effet de serre ont évolué comme suit :

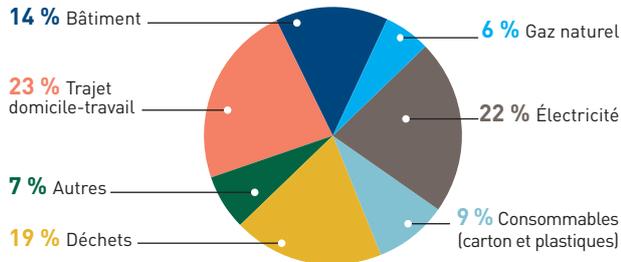
Tonnes de CO ₂	2023	2024
Scope I total GRI 305-1	58 038	61 260
Scope II total GRI 305-1	67 905	70 327
Scope III total GRI 305-1	333 573	413 084
Tonnes de CO₂ émises scope I, II et III (9) périmètre constant	459 516	544 671
Scope III total GRI 305-1 périmètre ajusté(1)		471 272
Tonnes de CO₂ émises scope I, II et III (9) périmètre ajusté		602 859

(1) L'ajustement du scope III prend en compte un ajustement fait sur le transport sous-traité aux Pays-Bas qui a été largement sous-estimé en 2023 (+50 841 t de CO₂) et une réévaluation de la distance utilisée pour les trajets domicile-travail pour la France (+7 346t de CO₂)

Activités Logistique et Siège : représentent 52 % du bilan carbone du Groupe

L'empreinte carbone est principalement composée de 6 éléments. Pour chacun de ces postes d'émission, le Groupe travaille à la réduction de l'empreinte carbone, soit via la réduction des quantités consommées, soit via de mode de consommations émettant moins de carbone.

Empreinte carbone activités logistiques et siège



Électricité

- **Impact** : représente 22 % de l'empreinte carbone entrepôt et correspond à l'éclairage, au chargement de nos matériels de manutention, au fonctionnement de nos équipements mécanisés et à l'alimentation de l'Informatique.
- **Évolution** : l'empreinte carbone de l'électricité a augmenté de 4,3 % en 2024, ce qui est proportionnellement plus faible que l'augmentation de notre activité qui elle a progressé de 7 % (nombre de palettes expédiées). Cette diminution en relatif est principalement dû en 2024 au recours à de l'électricité bas-carbone (27 % de nos kWh vs 18 % en 2023).
- **Autoconsommation** : en 2023, 6 183 MWh ont été produit et autoconsommé sur nos sites logistiques ce qui représente 3,5 fois plus qu'en 2023.
- **Électricité Bas-Carbone** : à hauteur de 73 184 MWh (soit 27 % des consommations du Groupe, en Allemagne, en Argentine, au Brésil, aux Pays-Bas, en Espagne, en Pologne et en France).

Gaz naturel

- **Impact** : représente 6 % de l'empreinte entrepôt et correspond à des besoins de chauffage de nos locaux ainsi qu'aux opérations de copacking.
- **Évolution** : cette part est en réduction proportionnellement aux autres émissions.

Bâtiment

- **Impact** : représente 14 % de l'empreinte carbone entrepôt et correspond à l'amortissement sur 20 ans de l'impact de la construction des bâtiments.
- **Évolution** : cette part reste en proportion stable dans l'empreinte carbone du Groupe par rapport à 2024. La valeur absolue augmente proportionnellement à la surface opérée qui a progressé de 14 %.
- **Certification** : 25 % de nos sites logistiques possèdent une certification environnementale (Bream, Leed, HQE ou Edge).

Déchets

- **Impact** : 19 % de l'empreinte carbone entrepôt. Prise en compte de la fin de vie de déchets générés par l'activité ID Logistics ou le traitement des déchets.
- **Évolution** : cette part augmente légèrement par rapport à 2023 en raison de notre développement dans des activités qui sont plus génératrice de déchet.

Consommable & matière première

- **Impact** : 9 % de l'empreinte carbone entrepôt. Correspond aux consommables utilisés pour la manutention et le conditionnement de nos produits, soit à l'intérieur de l'entrepôt, soit au moment de son expédition. Les activités du Groupe sont peu consommatrices de matières premières en tant que telles. Les produits consommés sont principalement les emballages en cartons et en film plastique et dépend très fortement de l'activité de nos clients.
- **Évolution** : cette part reste en proportion stable dans l'empreinte carbone du Groupe et nous déployons des solutions pour diminuer les tonnages en valeur absolue, notamment sur le consommable utilisé dans nos process. L'évolution des tonnages en valeur absolue varie beaucoup en fonction de l'accord que nous avons avec nos clients et qui varie d'une année sur l'autre.

Les trajets domicile-travail

- **Impact** : elle représente 23 % du bilan carbone. C'est une estimation macro qui sera affinée dans les années qui arrivent : elle a été calculée sur des estimations de distances domicile-travail par pays, sur une moyenne d'ETP lissée sur l'année et sur une estimation du moyen de transport.
- **Évolution** : de par la méthode de calcul très théorique, l'analyse de son évolution n'est pas significative. Le programme *Ensemble + Responsable* propose un certain nombre de projets liés à la réduction des GES liés aux déplacements de ses collaborateurs. Depuis 2023, plus de 19 projets visant à réduire cette empreinte ont été déployés (par exemple : favoriser les emplacements de parking pour le covoiturage, mise en place de transport en commun desservant nos sites avec les autorités locales compétentes, mise en place d'abris à vélo...).

Les autres éléments

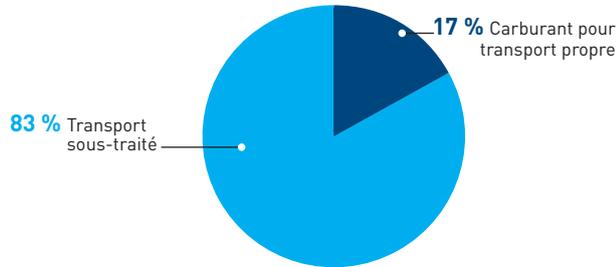
Les autres éléments (fioul, fluide frigorigène, voyage professionnels, chariots élévateurs, etc.) ne sont pas significatifs (< 7 % des émissions) :

- **IT** : utilisation de serveur fonctionnant avec de l'énergie renouvelable, choix d'équipement informatique avec des consommations réduites.
- **Voyages professionnels** : préférence pour les déplacements professionnels en train.
- **Véhicules de société** : évolution de la flotte de véhicule vers des motorisations plus sobre.
- **Chariots élévateurs** : évolution vers des batteries Li-ion permettant une réduction de 20 % de la consommation électrique.

Activités Transport : représentent 48 % du bilan carbone du Groupe

L’empreinte carbone de transport est répartie en 2 catégories : le transport en propre (l’énergie utilisée) et le transport sous-traité. Le transport piloté n’est pas intégré dans notre bilan.

Empreinte carbone des activités de transport

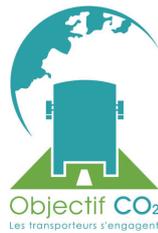


Le Groupe déploie un panel de solutions alternatives afin de réduire, en absolu, cet impact.

Transport en propre

Le transport en propre qui représente 17 % de notre bilan transport :

- **Multimodal** : ID Logistics a transporté 2 798 caisses mobiles en 2024, ce qui représente une augmentation de 11,5 % par rapport à 2023.
- **Motorisations alternatives en France** : 52 % des véhicules PL sont équipés de motorisation alternative (GNV ou électrique) dont 2 % en tracteur lourd électrique, 7 % des véhicules VL (électrique) dont 1 % en tracteur lourd électrique). - Argentine : 10 camions sont équipés de motorisation alternative (GNV).
- **Méga Camions - Espagne** : 9 méga-trucks sont déployés (permettant de faire rouler 1,5 fois la charge d’un ensemble classique et 2 fois le volume).
- **Labélisation de notre démarche.**



Depuis 2009, la branche transport France, renouvelle régulièrement son engagement Objectif CO₂. Cette charte matérialise l’engagement volontaire de réduction des émissions de CO₂ des transporteurs routiers de marchandises. Elle a été élaborée par le ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement Durable et de la Mer et les organisations professionnelles, en collaboration avec l’ADEME. Par cette charte, le Groupe s’engage sur des objectifs de réduction de ses émissions de CO₂. La réalisation de ces objectifs repose sur la modernisation de la flotte de véhicule, le suivi de la consommation des carburants, la formation des conducteurs, et l’amélioration des taux de remplissage et la minimisation des kilomètres à vide. Le dernier renouvellement de cette charte, signé en 2022 couvre la période de 2022 à 2024, a comme objectif une réduction de 10 % de GES en 3 ans.

Transport sous-traité

Le transport sous-traité qui représente 84 % du bilan transport) : ID Logistics déploie avec ses sous-traitant des actions similaires à sa propre flotte : transition vers des carburants alternatifs, déploiement de véhicules électriques.

Transport Piloté

Sur les flux de transport que nous pilotons pour le compte de nos clients (et qui n’est pas inclus dans notre bilan de Gaz à effet de serre), les émissions sont estimées à 273 172 teqCO₂ pour 2024. Après le succès de son engagement sur 2020-2022, et une réduction totale de 8 % de ses GES transport, IDEO a renouvelé son engagement EVCOM en 2023, avec pour objectif de réduire ses émissions de 5 % supplémentaires à horizon 2025. Depuis le début de son engagement, IDEO a ainsi contribué à réduire de plus de 11 600 tCO₂e ses émissions de CO₂e transport, soit l’équivalent de plus de 15 000 trajets Paris-Lyon en camion complet.



Entre 2020 et 2021 l’ensemble des activités de pilotage transport françaises a signé l’engagement EVCOM. Cette charte matérialise l’engagement volontaire de réduction des émissions de CO₂ des pilotes de flux et commissionnaires de transport. Elle a été élaborée par le ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement Durable et de la Mer et les organisations professionnelles, en collaboration avec l’ADEME. Par cette charte, le Groupe s’engage sur des objectifs de réduction de ses émissions de CO₂. Le premier engagement de cette charte, signé en 2020 et qui couvre la période de 2020 à 2022, a comme objectif une réduction de 5 % de ses GES et de ceux de ses clients en 3 ans.

Grâce à des initiatives telles que la mutualisation des flux retour, en maximisant le chargement des trains, (« back-hauling »), IDEO contribue à réduire les coûts et l’empreinte carbone. Un exemple marquant est le partenariat récent conclu à l’été 2024 avec Verbrugge Terminals B.V., entreprise spécialisée dans la gestion de terminaux portuaires et la logistique maritime, notamment dans l’importation et l’exportation pour l’industrie papetière, qui permet de réduire les émissions de plus de 1 500 tonnes de CO₂ par an grâce à l’utilisation optimisée des trains retour de l’un de ses clients clé entre le Benelux, via le hub d’Anvers, et la région Rhône-Alpes.

Compensation carbone

Le Groupe a noué un partenariat avec EcoAct concernant la compensation Carbone. Ce partenariat permet de réaliser des compensations Carbone volontaires, s’appuyant sur les certificats les plus reconnus. Aucune compensation n’a été réalisée en 2024.

5.4.2 ESRS E1 - Thème 2 : Efficacité énergétique

Exigence de publication liée à ESRS2 SBM-3 - Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

Sur nos activités logistiques, nous utilisons de l'énergie pour l'éclairage, le chauffage, la mécanisation, les chariots élévateurs, le contrôle de la température. Toutefois, nous ne sommes pas systématiquement en capacité de gérer les évolutions, car nous dépendons très fortement de l'activité de nos clients et des cahiers des charges propres à leurs activités.

Sur nos activités transport, l'énergie est au cœur de notre métier de transporteur. Aussi, bien la gérer est la préoccupation lors de nos opérations et l'ensemble des collaborateurs est mobilisé sur ce sujet avec entre autres l'optimisation des routes, l'optimisation des chargements et l'amélioration de la conduite.

Exigence de publication liée à ESRS2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique

Les risques

- Augmentation des coûts de l'énergie et dégradation de la performance économique de notre activité, plus particulièrement celle consommant beaucoup d'énergie comme l'opération des entrepôts ayant des températures contrôlées ou le transport.
- Perte d'attractivité de nos offres commerciales dû à une mauvaise gestion de l'énergie.
- Réduction de notre activité dû à la raréfaction de l'énergie.

Les opportunités

- Stabilisation des coûts de l'énergie grâce à la maîtrise la consommation.
- Limitation de la dépendance de l'activité à l'énergie.
- Amélioration de l'image de l'entreprise à travers le respect de nos objectifs de réduction de l'intensité énergétique.

Notre politique

Sur nos activités Logistiques

- Contrôle des consommations énergétiques avec un suivi trimestriel au niveau Groupe.
- Déploiement d'un plan d'action au niveau de chaque entrepôt ayant pour objectif la réduction des consommations énergétiques.

Sur nos activités Transport

- Déploiement des technologies permettant la réduction des consommations d'énergie sur le matériel roulant.
- Formation des conducteurs à l'écoconduite.

Nos objectifs

Réduire de 20 % l'intensité énergétique (kWh/m²) des activités logistiques entre 2018 et 2030.

Les actions engagées

Activités Logistiques

Bâtiment

Installation de notre activité dans des bâtiments neufs ayant les normes environnementales les plus exigeantes en termes d'efficacité énergétique (25 % de nos entrepôts possèdent une certification environnementale).

Électricité

- Réduction de la consommation électrique à travers le programme Watt'sDown, qui permet aux sites de s'autoévaluer et d'identifier les projets à mettre en œuvre.
- Mise en place de logiciel permettant de piloter à la maille horaire les consommations d'énergie des sites sur lesquels ID Logistics a la charge de ce poste. En 2024, c'est près de 70 sites qui possède cette technologie.
- Remplacement de l'éclairage conventionnel par des LED. Associé à l'installation de détecteurs de mouvement et de détecteurs de luminosité, cela amène des réductions significatives. Ainsi, 56 % de nos entrepôts sont équipés de ces équipements basses consommations.
- Des batteries Lithium Ion pour chariot élévateurs ont été déployées sur près de 45 % de nos entrepôts, permettant la réduction des consommations électriques de 20 %, tout en représentant une meilleure sûreté en termes d'utilisation.

Gaz naturel

- Déploiement de logiciels (identique à l'électricité) permettant de piloter à la maille horaire les consommations de gaz des sites sur lesquels ID Logistics a la charge de ce poste.
- Sur les sites devant contrôler leur température, notamment en hiver, plusieurs actions ont été mise en place : ajustement de la consigne de température, fourniture d'équipements adaptés aux équipes. Près de 100 sites possèdent une gestion centralisée des températures permettant un meilleur contrôle de l'énergie utilisée pour chauffer nos bâtiments.

Activités Transport

- Formation Eco-conduite pour les chauffeurs de véhicules lourds avec contrôle des consommations via la télématique embarquées. L'éco-conduite permet une réduction jusqu'à 15 % des consommations des véhicules.
- Déploiement de flotte de camion aux dernières normes environnementales les plus performantes. Ainsi, en France, l'intégralité de la flotte de véhicule lourd est à la norme EURO6 et possède des systèmes STOP&START permettant de réduire les consommations des véhicules et donc l'empreinte environnementale.
- Déploiement de remorques frigorifiques en France refroidies via des technologies n'ayant plus de moteur thermique gasoil

Nos résultats à fin 2024

Nos consommations d'Énergie en MWh – GRI 302-1 :

Type	2023		2024	
	MWh	%	MWh	%
Électricité	243 297	50,8 %	290 596	53 %
Gaz	75 305	15,7 %	86 279	16 %
Carburants	159 866	33,5 %	166 680	31 %
TOTAL	478 468		543 554	

Notre objectif de réduction des kWh/m² sur l'activité logistique

	2023	2024
Total Groupe	-15 %	-16 %

Notre performance 2024 est en ligne pour permettre l'atteinte de notre objectif 2030 qui est de réduire de 20 % nos kWh consommés.

Nous avons atteint -16 %, soit une progression de 1 % par rapport à 2023. Cette performance est à mettre en

perspective de l'augmentation de la proportion de nos surfaces ayant de la température contrôlée qui est passé de 9 % à 12 % entre 2023 et 2024, ainsi que nos surfaces mécanisées qui sont passées de 19 à 23 % entre 2023 et 2024.

5.4.3 ESRS E5 - Thème 1 : Économie circulaire - Déchets

Dans le souci permanent de réduire l'impact environnemental de ses activités, la gestion de ses propres déchets est un des leviers les plus directs pour ID Logistics.

Les déchets qu'ID Logistics peut générer sur ses sites proviennent principalement de 4 sources :

- Des emballages des produits manipulés sur site : il s'agit principalement des emballages primaires des produits confiés par les clients, qu'ID prépare et expédie à une unité inférieure à celle reçue (par exemple : film étirable de la palette réceptionnée lors que le produit est préparé au colis, carton primaire lorsque le produit est préparé à l'unité, cerclage, ...).
- Des produits endommagés sur site ou lors du transport, réceptionné en retour, ou produits obsolètes.
- Des consommables utilisés par ID lors de processus de préparation et d'expédition (par exemple : support d'étiquette directionnelle, film, carton).
- Des activités du personnel sur site (papier, déchets ménagers...).

Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Les risques

- Perte d'activité si le Groupe ne propose pas de solutions pour traiter et valoriser les déchets des entrepôts en lien avec les attentes des clients.
- Financier (amendes) en cas de non-respect de la réglementation, notamment en Europe, avec les réglementations qui obligent les entreprises à limiter leurs déchets, à les trier et à les valoriser (Directive 2008/98/CE).

- Réputationnel (image de marque) auprès de ses clients notamment si la gestion des déchets venait à ne pas être effectuée correctement.

Les opportunités

- Attractivité commerciale pour les clients pour lesquels cela représente un enjeu fort.
- Amélioration de la performance financière à travers une meilleure valorisation des déchets recyclable et la diminution des déchets divers.
- Diminution des coûts à travers le déploiement des emballages réutilisables.

Notre politique

- Mettre en place les solutions de tri de déchets.
- S'assurer que les filières de recyclage ou de réutilisation des déchets soient identifiées et mis en œuvre.
- Travailler en collaboration avec ses clients pour réduire à la source les déchets.
- Être un acteur de l'économie circulaire des emballages afin de réduire les consommables à usage unique et donc de faire des déchets dans les entrepôts et chez nos clients.

Nos objectifs

- Atteindre 85 % de revalorisation des déchets en 2025.

Les actions engagées

- Mise en place du tri sur 83 % des sites dans lesquels nous gérons les déchets - (vérifié lors de l'audit CID).
- Réutilisation des déchets en consommable de calage. En Espagne, en France et aux États-Unis, c'est plus de développement de carton qui a été utilisé en calage au lieu d'être dirigé vers le recyclage. Cela a permis la suppression du déchet et du consommable neuf.

- Revente des cartons en bon état pour un deuxième usage hors de l'entreprise.
- Utilisation des cartons de réception pour l'expédition.
- Déploiement de boucles fermées de support d'emballage. En Pologne, un circuit de réutilisation des tubes support de coiffes palettes a été mis en place avec le fournisseur.
- Remise sur le *marché interne* de fourniture n'étant plus utilisées. L'Espagne a valorisé ses équipements n'ayant plus d'utilité sur un site via la mise en place d'une bourse à l'occasion (*rastrillo*) et a mis en place un système de recyclage des déchets DEEE.

De façon plus inhabituelle, certaines actions permettent de valoriser de façon originale les déchets. Ainsi, en France, Le site de Nanteuil a mis en place un partenariat avec l'école des métiers d'ART de St Quentin afin de mettre à disposition les déchets de matériaux (cartons, planches de bois recomposé, supports de plan de travail...) pour les réutiliser en les transformant en œuvres d'art et former de jeunes apprentis aux métiers d'ébénisterie, marqueterie, gravure et peinture.

Nos résultats à fin 2024

Les tonnes de déchets produits se sont ventilées en :

Type	2023		2024	
	Tonnages*	%	Tonnages*	%
Carton	39 927	46 %	60 775	57 %
Bois	9 552	11 %	12 025	11 %
Plastique	4 783	6 %	7 113	7 %
Déchet industriel banal et divers	30 099	34 %	22 697	21 %
DEE	157	0 %	259	0,2 %
Déchets dangereux	non disponible		94	0,09 %
Autres	2 956	3 %	3 189	3 %
Destruction Client	non disponible		27 840	exclus
TOTAL (hors destruction)	87 474		106 152	

* Le taux de couverture (nombre de sites pour lesquels les données sont disponibles/nombre de sites intégrés au reporting conformément à la note méthodologique) est de 87 % en 2024.

Tonnage de Carton (déchets) réutilisés dans nos processus (estimation)

	2023	2024
Total Groupe	Na	410

Taux de tri des déchets en logistique

	2023	2024
Total Groupe	66 %	79 %

5.4.4 Taxonomie verte

Conformément au règlement européen sur la taxonomie verte, ID Logistics a listé ses activités considérées comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique.

Activités éligibles

Les activités éligibles sont restreintes aux achats financement, crédit et exploitation

- Transport ferroviaire de fret (activité 6.2).
- Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5) : véhicules désignés comme appartenant aux catégories et pour les véhicules utilitaires.
- Transport routier de fret (activité 6.6).
- Acquisition et propriétés de bâtiments (activité 7.7).

Activités alignées

Une activité économique est considérée comme alignée si, d'une part, elle apporte une contribution substantielle et, d'autre part, elle respecte le principe de DNSH (« Dot Not Significant Harm »).

- Transport ferroviaire de fret (activité 6.2) : l'ensemble des activités sont alignées avec les critères de contribution substantielle et respectent le principe de DNSH.
- Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5).
- Transport routier de fret (activité 6.6) : ont été exclus les transports sous-traités sur lesquels le Groupe n'a pas de moyens de vérifier les critères d'alignement ainsi que les transports réalisés avec des véhicules ne relevant pas de l'étape E de la norme Euro VI.

- Acquisition et propriétés de bâtiments (activité 7.7) :
 - Ont été exclus :
 - les bâtiments hors Europe pour lesquelles le Groupe n'a pas de moyens de vérifier les critères d'alignement,
 - ainsi que les bâtiments exposés aux risques climatiques (critère DNSH) – cette vérification a été effectuée en croisant les informations du WWF water filter et du R4RE (résilience for real estate). La vérification a été effectuée sur un échantillon représentant plus de 70 % des capex et des revenus,
 - les bâtiments construits avant 2020 ne répondant pas à la classe A.
 - Les bâtiments inclus bénéficient tous de système de pilotage de la performance énergétique.

Périmètre

- Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle.
- Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2024 ; le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.
- Les dépenses d'exploitations n'ont pas été intégrée car négligeable (140 M€ vs 2 766 M€).

	Chiffre d'affaires		Investissements	
	Montant (K€)	%	Montant (K€)	%
Activités éligibles à la taxonomie	1 067 852	33 %	338 964	62 %
Dont activité alignée	624 209	19 %	208 947	38 %
Dont activité non alignée	443 643	14 %	130 017	24 %
Activités non éligibles à la taxonomie	2 203 152	67 %	212 092	38 %
Total	3 271 004	100 %	551 056	100 %

Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2024.

Le règlement étant évolutif, l'analyse menée par le Groupe sera adaptée au fur et à mesure des évolutions à venir.

Exercice financier N	Année			Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm) (f)							Catégorie d'activité		
	Code (a) (2)	CA € (3)	Part du CA (%) (4)	Atténuation du changement climatique (O,N,N/EL) (b) (c) (5)	Adaptation au changement climatique (O,N,N/EL) (6)	Eau (O,N,N/EL) (7)	Pollution (O,N,N/EL) (8)	Économie circulaire (O,N,N/EL) (9)	Biodiversité et écosystèmes (O,N,N/EL) (10)	Atténuation du changement climatique (O,N) (11)	Adaptation au changement climatique (O,N) (12)	Eau (O,N) (13)	Pollution (O,N) (14)	Économie circulaire (O,N) (15)	Biodiversité et écosystèmes (O,N) (16)	Garanties minimales (O,N) (17)	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) (18)	Catégorie (activité habitante) (H) (19)	Catégorie (activité transitoire) (T) (20)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Transport ferroviaire de fret	6.2	9 367	0 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %	H	
Activité de livraison à domicile	6.5	53 618	2 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0	2 %	H	
Transport routier de fret	6.6	318 899	10 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0	4 %	H	
Acquisition et propriétés de bâtiments	7.7	242 326	7 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N	0	0	0	0	0	0	7 %	H	
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		624 209	19 %	19 %	0 %													13 %		
Dont habitante (%)				19 %	0 %														H	
Dont transitoire (%)																				T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																				
Activité de livraison à domicile	6.5	5 958	0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Transport routier de fret	6.6	165 941	5 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
Acquisition et propriétés de bâtiments	7.7	271 745	8 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		443 643	14 %	14 %	0 %													21 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																				
CA des activités non éligibles à la taxonomie		2 203 152	67 %																	
Total (A+B)		3 271 004	100 %																	
		1 067 852																		

Exercice financier N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm) (h)						Proportion des CapEx alignés sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) (18)	Catégorie d'activité		
	Code (a) (2)	CapEx (devises) (3)	Part des CapEx (%) (4)	Atténuation du changement climatique (O,N,N/EL) (b) (c) (5)	Adaptation au changement climatique (O,N,N/EL) (6)	Eau (O,N,N/EL) (7)	Pollution (O,N,N/EL) (8)	Économie circulaire (O,N,N/EL) (9)	Biodiversité et écosystèmes (O,N,N/EL) (10)	Atténuation du changement climatique (O,N) (11)	Adaptation au changement climatique (O,N) (12)	Eau (O,N) (13)	Pollution (O,N) (14)	Économie circulaire (O,N) (15)	Biodiversité et écosystèmes (O,N) (16)		Garanties minimales (O,N) (17)	Catégorie (activité habitante) (H) (19)	Catégorie (activité transitoire) (T) (20)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport ferroviaire de fret	6.2	0	0 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0 %	H	
Activité de livraison à domicile	6.5	0	0 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0 %	H	
Transport routier de fret	6.6	19 733	4 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	4 %	H	
Acquisition et propriétés de bâtiments	7.7	189 214	34 %	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N	0	0	0	0	0	35 %	H	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		208 947	38 %	38 %	0 %												38 %		
Dont habitante (%)				38 %	0 %													H	
Dont transitoire (%)																			T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Activité de livraison à domicile	6.5	0	0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
Transport routier de fret	6.6	2 116	0 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1 %		
Acquisition et propriétés de bâtiments	7.7	127 901	23 %	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								26 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		130 017	24 %	24 %	0 %												27 %		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		212 092	38 %																
Total (A+B)		551 056	100 %																
		338 964																	

Exercice financier N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm) (h)						Proportion des OpEx alignés sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%) (18)	Catégorie d'activité		
	Code (a) (2)	OpEx (devises) (3)	Part des OpEx (%) (4)	Atténuation du changement climatique (O,N,N/EL) (b) (c) (5)	Adaptation au changement climatique (O,N,N/EL) (6)	Eau (O,N,N/EL) (7)	Pollution (O,N,N/EL) (8)	Économie circulaire (O,N,N/EL) (9)	Biodiversité et écosystèmes (O,N,N/EL) (10)	Atténuation du changement climatique (O,N) (11)	Adaptation au changement climatique (O,N) (12)	Eau (O,N) (13)	Pollution (O,N) (14)	Économie circulaire (O,N) (15)	Biodiversité et écosystèmes (O,N) (16)		Garanties minimales (O,N) (17)	Catégorie (activité habitante) (H) (19)	Catégorie (activité transitoire) (T) (20)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Transport ferroviaire de fret	6.2	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Activité de livraison à domicile	6.5	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Transport routier de fret	6.6	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Acquisition et propriétés de bâtiments	7.7	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0																
Dont habitante (%)		0	0															H	
Dont transitoire (%)		0	0																T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Activité de livraison à domicile	6.5	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Transport routier de fret	6.6	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
Acquisition et propriétés de bâtiments	7.7	0	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N	N	N	N	N	N				
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0																
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE (%)																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		0	0 %																
Total (A+B)		0	0 %																

5.5 POINT D'AVANCEMENT AMBITION 2030

Objectif	Année de référence	Année de fin	2023	2024
-40 % vs. Émissions 2018 scope 1 & 2 pour les activités logistiques (CO ₂ /Palette)	2018	2030	-18 %	-19,6 %
-20 % intensité énergétique sur les activités logistiques (KWh/m ²)	2018	2030	-15 %	-16 %
85 % de revalorisation des déchets		2027	66 %	79 %
-40 % des taux de fréquence (ID Logistics et Intérimaire)	2018	2027	-37 %	-46 %
-40 % des taux de gravité (ID Logistics) / -15 %	2018	2027	-47 %	-52 %
+20 % du taux d'emploi de personnes handicapées	2020	2025	+2 %	+2 %
70 % de Directeurs de sites issus de promotion interne		2030	64 %	64 %
75 % des sites ont engagé un projet RSE en collaboration avec leur client		2030	69 %	71 %
100 % des CODIR pays et 80 % des managers formés à l'éthique		2025	Atteint	Atteint
80 % des fournisseurs représentant 95 % du CA achats signataires de la charte RSE – Achats		2030	75 % des fournisseurs représentant 74 % du CA	82 % des fournisseurs représentant 72 % du CA

5.6 INDICATEURS CONSOLIDÉS DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Rappel du niveau d'exactitude résultant de indicateurs qui incluent des données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval qui sont estimées à l'aide de sources indirectes.

GOVERNANCE	Suffixe	2023	2024
Composition des instances de gouvernance			
Nombre de membres du Conseil d'administration	VA	10	10
Nombre de femmes au Conseil d'administration	VA	4	4
Part des femmes au Conseil d'administration	%	40	40
Nombre d'administrateurs indépendants	VA	4	4
Éthique des affaires			
Publication d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption formalisée	O/N	0	0
Activités dans des pays exposés aux risques de corruption	O/N	N	N
Existence d'un système d'alertes	O/N	0	0
Politique RSE/Performance Sociale & Environnementale			
Formalisation d'une stratégie RSE/ESG structurée (avec ou sans objectifs)	O/N	0	0
Analyse et hiérarchisation des enjeux ESG du Groupe	O/N	0	0
Signataire du Global Compact des Nations Unies	O/N	0	0
Existence d'un(e) responsable dédié aux enjeux de RSE/développement durable	O/N	0	0
Présentation de la stratégie RSE au Conseil d'administration au cours de l'année	O/N	0	0
Revue annuelle de la performance environnementale et sociétale de l'entreprise par le Conseil d'administration	O/N	0	0
Cybersécurité/Protection des données			
Conformité avec la réglementation européenne RGPD (Règlement Général sur la Protection des données)	O/N	0	0
Présentation des risques informatiques aux instances de gouvernance au moins une fois par an	O/N	0	0

SOCIAL	Suffixe	2023	2024
Caractéristiques et politique sociale			
Existence d'une Direction des Ressources Humaines au niveau du Groupe	O/N	0	0
Effectif total permanent en fin d'exercice (Présents fin de période)	VA	27 468	30 778
Taux de travailleurs temporaires - Fin d'exercice (en ETP)	%	34,9	40,4
Embauches (GRI 401-1)	VA	8 816	12 412
Conditions de travail			
Taux de départ volontaire des salariés permanents (CDI) (GRI 401-1)	%	12,3	15,1
Licenciements des salariés permanents (CDI) (GRI 401-1) (Hors licenciement économique)	VA	3 072	4 142
Nombre de jours de grève	VA	4 023	2 531
Pourcentage de jour de grève (jours de grève/jours travaillés)	%	0	0
Existence de dispositifs de partage des bénéfices (intéressement, actionnariat salarié, etc.) hors dispositifs légaux	O/N	0	0
Pourcentage d'employés opérant sous des accords collectifs	%	90	90
Accords d'intéressements (en milliers d'euros)	VA	7 386	8 335
Accords de participation (en milliers d'euros)	VA	4 896	3 664
Réalisation d'enquêtes auprès des salariés durant les trois dernières années	O/N	0	0
Développement des compétences			
Nombre d'heure de formation	VA	306 295	413 478
Mouvements internes	VA	2 801	4 330
Diversité/Égalité des chances			
Part des femmes dans l'effectif	%	33,6	35,6
Proportion de femme dans les embauches	%	38,2	38,4
Part des salariés en situation de handicap	%	2,1	2,1
Age moyen	VA	39,4	39,7
Taux d'emploi des personnes âgées de plus de 55 ans	%	11,7	11,7
Santé-sécurité			
Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	%	5,8	6
Taux de fréquence des accidents du travail pour les employés ID Logistics (1) (GRI 403-9)	VA	14,8	13,8
Taux de gravité des accidents du travail (2) (GRI 403-9) pour les employés ID Logistics	VA	0,5	0,46
Nombre de maladies professionnelles déclarées (France) (GRI 403-10)	VA	37	47

ENVIRONNEMENT	Suffixe	2023	2024
Énergie			
Consommations d'énergie Groupe (MWh) GRI 302-1	MWh	478 468	543 554
Électricité	MWh	243 297	290 596
Gaz naturel	MWh	75 305	86 279
Total Carburants	MWh	159 866	166 680
<i>Gasoil</i>	<i>MWh</i>	<i>143 140</i>	<i>143 426</i>
<i>Gasoil non routier</i>	<i>MWh</i>	<i>2 712</i>	<i>2 823</i>
<i>Fioul</i>	<i>MWh</i>	<i>2 283</i>	<i>2 513</i>
<i>Essence</i>	<i>MWh</i>	<i>6 374</i>	<i>10 805</i>
<i>Ethanol</i>	<i>MWh</i>	<i>6</i>	<i>316</i>
<i>Gaz GPL</i>	<i>MWh</i>	<i>931</i>	<i>3 144</i>
<i>GNV</i>	<i>MWh</i>	<i>4 421</i>	<i>3 653</i>
Consommations d'énergie Groupe (kWh/palette expédiée) GRI 302-3	VA	7,59	7,67
Consommations d'énergie Groupe (kWh/1 000 € de chiffre d'affaires) GRI 302-3	VA	173,6	166,2
Évolutions conso énergétique – valeur absolue (GRI 302-4)	%	9	14

ENVIRONNEMENT	Suffixe	2023	2024
Evolutions conso énergétique – Intensité (/ 1 000 €) de Chiffre d'affaires (GRI 302-4)	%	-14	-4,3
Gaz à Effet de Serre			
Tonnes de CO ₂ émises scope I, II et III (4) périmètre constant	tCO ₂ e	459 516	544 671
Scope I total GRI 305-1	tCO ₂ e	58 038	61 260
Scope II total GRI 305-1	tCO ₂ e	67 905	70 327
Scope III total GRI 305-1	tCO ₂ e	333 573	413 084
Tonnes de CO ₂ émises scope I, II et III (4) périmètre ajusté	tCO ₂ e		602 859
Scope III total périmètre ajusté GRI 305-1			471 272
Kilos de CO ₂ émis scope I, II et III par palette expédiée (3) GRI 305-4	kgCO ₂ e	7	8,5
Scope I total GRI 305-1 par palette expédiée	kgCO ₂ e	0,9	0,86
Scope II total GRI 305-1 par palette expédiée	kgCO ₂ e	1	1
Scope III total GRI 305-1 par palette expédiée	kgCO ₂ e	5,1	6,65
Kilos de CO ₂ émis scope I, II et III par 1 000 € CA (4) GRI 305-4	kgCO ₂ e	167,3	184,3
Scope I total GRI 305-1 par 1 000 € CA	kgCO ₂ e	21,1	18,73
Scope II total GRI 305-1 par 1 000 € CA	kgCO ₂ e	24,7	21,50
Scope III total GRI 305-1 par 1 000 € CA	kgCO ₂ e	121,5	144,08
Eau			
Consommation d'eau (GRI 303-5)	m ³	609 117	523 904
Intensité (en m3/milliers palettes expédiées (3))	VA	10	7,4
Intensité (en m3/milliers de m ² entrepôt)	VA	89	65
Déchets			
Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets	O/N	0	0
Taux de revalorisation des déchets	%	66	79
Tonnes de déchets produits GRI 306-1/3	T	87 474	106 152
Carton	T	39 927	60 775
Bois	T	9 552	12 025
Plastique	T	4 783	7 113
Déchet industriel banal et divers (DIB)	T	30 099	22 697
Déchet d'équipement électrique et électronique (DEEE)	T	157	259
Autres	T	2 956	3 189
Déchets dangereux	T	Non disponible	94
Destruction Client	T	Non disponible	27 840
Tonnes de déchets évités (réutilisation dans nos process)	T	Non disponible	410
Intensité DIB en T/1 000 € chiffre d'affaires	VA	11	7

PARTIES PRENANTES EXTERNES	Suffixe	2023	2024
Relation avec les fournisseurs/chaîne d'approvisionnements			
Politique d'achats responsables incluant des critères sociaux et/ou environnementaux	O/N	0	0

(1) Nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) dans l'année/heures travaillées réelles X 1 000 000.

(2) Nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajet et prolongation ou rechute liées aux exercices antérieurs)/heures travaillées réelles X 1 000.

(3) Les palettes expédiées correspondent aux palettes sorties de nos entrepôts en transport et logistique.

(4) Les facteurs d'émission utilisés proviennent du Bilan Carbone de l'ADEME (combustion pour le scope I, production pour le scope II).

5.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

GRI 101.9

En 2024, sur le périmètre historique :

- L'ensemble du périmètre de consolidation est couvert à l'exception du Maroc qui représente une part du périmètre de reporting non significative. Pour le reporting social, exclusion pour l'Italie du personnel interim et coopérative.
- Comme pour les années précédentes, les sites intégrés au reporting environnemental doivent avoir au moins 6 mois d'ouverture pendant l'année et 6 mois de données. Les sites qui ont été ouverts au moins 6 mois mais qui ont moins de 6 mois de données impactent le taux de couverture de l'indicateur (calculé en nombre de sites). Sauf indication contraire dans le rapport, le taux de couverture des indicateurs est de 100 %.

Les méthodes de consolidation utilisées pour déterminer les indicateurs présentés sont les mêmes que les règles comptables telles que décrites à la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Les indicateurs d'accident du travail présentés au 1. c) sont calculés à partir des éléments suivants :
 - Les heures travaillées réelles comptabilisées sur la période de paie de l'année considérée pour l'ensemble des salariés ID Logistics déterminées à partir des heures contractuelles de chaque salarié auxquelles sont additionnées les heures supplémentaires et déduites toutes les absences.
 - Le nombre de jours perdus pour accident de travail (hors accidents de trajets), selon une approche « prévention » c'est-à-dire hors prolongations ou rechutes liées à des accidents de travail intervenus sur les exercices antérieurs.
 - Le nombre d'accidents de travail avec arrêt de travail (hors accidents de trajet) intervenus sur l'exercice.
- Le taux d'absentéisme est calculé en divisant le nombre total de jours calendaires d'arrêt en raison d'accidents, maladie et autres absences injustifiées par le nombre total de jours calendaires de présence théoriques.
- L'indicateur sur les licenciements exclut les licenciements économiques.
- Le taux de départ volontaire est calculé en rapportant le nombre de départs volontaires sur l'année aux effectifs au 31 décembre 2023 pour les CDI.

- Le taux de valorisation des déchets concerne principalement le recyclage des déchets type carton, emballage, film ou papier produits sur les sites (hors siège ou structures administratives).
- Pour le calcul des émissions de CO₂
 - Les émissions du scope 1 comprennent les émissions directes de combustion fixes et réfrigérantes des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics.
 - Les émissions de scope 2 comprennent les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité des entrepôts et des véhicules gérés directement par ID Logistics.
 - Les émissions de scope 3 reprennent les autres émissions indirectes :
 - Les émissions liées à nos achats de consommables carton et films plastiques.
 - Les émissions liées à la construction des bâtiments.
 - Les émissions liées à la fin de vie des déchets.
 - Les émissions liées à l'informatique.
 - Les émissions liées à la consommation d'eau.
 - Les émissions amont et aval des consommations énergétiques.
 - Les émissions du transport sous-traité.
 - Les émissions liées au cycle de vie des chariots élévateurs
 - Les émissions liées aux trajets domicile-travail pour les employés.
- Les facteurs de conversion (de kWh, kg ou litres en équivalent kg CO₂) utilisés ont été actualisés sur la base des dernières valeurs de la Base carbone ADEME de mars 2023.

Les thématiques telles que le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal ; les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ou la promotion d'une alimentation responsable équitable et durable sont peu significatives au regard de l'activité du Groupe. Elles ne sont pas abordées dans les performances extra-financières.

5.8 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

A l'Assemblée générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes auditeur des informations en matière de durabilité du groupe ID Logistics. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le Document d'enregistrement universel.

En application de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, ID Logistics est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par ID Logistics pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 figurant dans le Document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ID Logistics dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du Groupe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ID Logistics en termes de plans d'actions, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ID Logistics pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ID Logistics lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le Document d'enregistrement universel, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du Comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ID Logistics avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par ID Logistics pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans la section 5.1.4 « Exigence de publication IRO » du chapitre figurant dans le Document d'enregistrement universel.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par ID Logistics pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction RSE et/ou les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités ("IRO")

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 5.1.4 « Exigence de publication IRO » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le groupe concernant l'identification de impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le groupe pour déterminer ses impacts, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IROs identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées à la section 5.1.4 « Exigence de publication IRO » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et au titre des informations qui lui sont spécifiques.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le Document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le document d'enregistrement universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ID Logistics relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le Document d'enregistrement universel, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans les sections :

- 5.7 « Note méthodologique » du chapitre 5 figurant dans le Document d'enregistrement universel qui précise les principes méthodologiques appliqués et notamment au regard du périmètre ;

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion du groupe et présentées dans les sections 5.1 à 5.7 du chapitre 5 figurant dans le Document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du Code de commerce, y compris les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 5.4 « Changement Climatique [ESRS-E1] » et ceux sont principalement concentrées sur deux thématiques :

- Section 5.4.2 ESRS E1 - Thème 2 : Efficacité énergétique
- Section 5.4.3 « ESRS E5 - Thème 1 : Économie circulaire - Déchets [ESRS-E5].

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- concernant les émissions relatives au scope 3, apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;
- concernant les émissions de la chaîne de valeur avec contrôle opérationnel, apprécier le traitement des mises en équivalences du groupe dans le bilan de gaz à effet de serre ;
- prendre connaissance de la méthodologie retenue pour les estimations que nous avons jugées structurantes ;
- rapprocher une sélection de données sous-jacentes servant de base à l'élaboration du bilan d'émission de gaz à effet de serre, avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie, les données issues des bases externes s'agissant des facteurs d'émission, etc... ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre des enjeux sociaux (ESRS S1) sont mentionnées dans la section 5.3 « ESRS Sociaux » et ceux sont principalement concentrées sur cinq thématiques :

- Section 5.3.1 ESRS S1 - Thème 1 : Conditions de travail
- Section 5.3.2 ESRS S1 - Thème 2 : Santé et sécurité
- Section 5.3.3 ESRS S1 - Thème 3 : Égalité de traitement et égalité des chances pour tous
- Section 5.3.4 ESRS S1 - Thème 4 : Formation et développement des Compétences
- Section 5.3.5 ESRS S1 - Thème 5 : Emploi et inclusion des personnes en situation de handicap.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.

Concernant les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par le groupe ainsi que les éléments du plan stratégique tels qu'approuvés par les instances dirigeantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ID Logistics pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des informations relatives à la taxonomie verte aux exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Dans le cadre de notre mission, nous avons été dans l'incapacité d'effectuer les vérifications suivantes :

- Concernant les dénominateurs (chiffre d'affaires, CapEx et OpEx totaux) : nous n'avons pas examiné les rapprochements réalisés par l'entité entre ses données comptables et celles utilisées pour l'établissement de ses états financiers.
- Concernant les numérateurs (*part du chiffre d'affaires, CapEx et OpEx durables*) : nous n'avons pas procédé à une validation détaillée des montants déclarés à partir d'un échantillon d'activités, d'opérations ou de projets représentatifs, sélectionnés sur la base de leur impact sur les indicateurs clés de performance et d'une évaluation des risques.

De plus, nous n'avons pas été en capacité d'évaluer la méthodologie appliquée par la direction pour juger de l'éligibilité et de l'alignement des activités économiques, notamment au regard des critères d'examen techniques du Référentiel Taxonomie et du respect du principe de « ne pas causer de préjudice important » à d'autres objectifs environnementaux.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère aligné des activités éligibles :

Une information concernant l'alignement des activités figure en partie 5.4.4 « Taxonomie Verte » de l'état de durabilité du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées.

Fait à Le Mans, le 20 mars 2025

Commissaires aux comptes
Auditeur Durabilité

Alcé Expertise

Aurélie Jaeg

5

ÉTAT DE DURABILITÉ

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852



6

Informations complémentaires

6.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	196	6.3	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	198
6.1.1	Dénomination sociale de la Société	196	6.3.1	Objet social (Article 4 des statuts)	198
6.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	196	6.3.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	198
6.1.3	Date de constitution et durée	196	6.3.3	Franchissements de seuils statutaires (Article 9 des statuts)	199
6.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	196	6.4	MARCHÉ DES TITRES ID LOGISTICS GROUP	200
6.2	ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	196	6.5	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	201
			6.6	LÉGISLATION RÉGISSANT LES ACTIVITÉS	201

6.1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

6.1.1 Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : ID Logistics Group.

6.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société a été immatriculée le 3 octobre 2001 au Registre du commerce et des sociétés de Paris avant d'être transférée le 4 octobre 2005 au Registre du commerce et des sociétés d'Avignon, puis au Registre du commerce et

des sociétés de Tarascon à la suite du déménagement de son siège social en juillet 2018, sous le numéro 439 418 922.

Le numéro LEI de la Société est : 969500U1DQN70VMJ9P45.

6.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 3 octobre 2100, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

6.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 21 juin 2010.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L225-1 et suivants et L.22-10-2 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 55 chemin des Engrenauds, 13660 Orgon, France. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 04 42 11 06 00

Site Web : www.id-logistics.com.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie intégrante du présent document sauf si ces informations sont incorporées par référence.

6.2 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 30 mai 2024

L'Assemblée générale mixte de la Société réunie le 30 mai 2024 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

- Titres concernés : actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 617 332 actions à la date de l'Assemblée), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette

limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

- La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 617 332 actions, y compris les actions déjà détenues.
- Prix maximum d'achat : 600 €.
- Montant maximal du programme : 370 399 200 €.
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.

- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre de paiement, remboursement ou autre, ou les céder au bénéfice de tout créancier, client ou partenaire d'ID Logistics Group,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 30 mai 2024, soit jusqu'au 29 novembre 2025.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Motifs des acquisitions	% du programme
Animation du cours	78,0 %
Couverture d'attribution d'actions	22,0 %
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	-
Annulation	-

Dans le cadre du programme de rachat d'actions, la Société a renouvelé jusqu'au 17 avril 2025 le contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance initialement conclu le 18 avril 2012. Il sera à nouveau renouvelé jusqu'au 17 avril 2026. Dans ce

cadre, elle a procédé entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice 2024, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'actions achetées	141 521
Cours moyen des achats	364,73 €
Nombre d'actions vendues	108 195
Cours moyen des ventes	374,40 €
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice	8 769 (0,13 % du capital)
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	3 198 K€
Valeur nominale à la clôture de l'exercice	3 328 K€
Frais de négociation	20 K€

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2024, la Société a procédé au rachat de 31 125 de ses actions, destinées à couvrir des plans d'attribution d'actions et 46 876 de ces actions ont été utilisées dans ce but.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait au total 8 769 de ses propres actions, soit 0,13 % du capital de la Société. Aucune action de la Société n'est détenue par l'une quelconque de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale.

Nouveau programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 3 juin 2025

- ▶ **Au 31 mars 2025, le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte est de 12 593, représentant 0,19 % du capital de la Société.**

Nombre de titres détenus répartis par objectifs

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché : 6 930
- Opérations de croissance externe : -
- Couverture d'attribution d'actions ou équivalent : 5 663
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : -
- Annulation : -

► **Le nouveau programme est proposé comme suit :**

- Titres concernés : actions ordinaires.
- Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 654 832 actions à la date de l'Assemblée), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- La société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 654 832 actions, y compris les actions déjà détenues.
- Prix maximum d'achat : 750 €
- Montant maximal du programme : 491 124 000 €
- Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
- Objectifs :
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre de paiement, remboursement ou autre, ou les céder au bénéfice de tout créancier, client ou partenaire d'ID Logistics Group,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2025.
- Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 3 juin 2025 soit jusqu'au 2 décembre 2026.

6.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.3.1 Objet social (Article 4 des statuts)

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger : le conseil et la réalisation de prestations de logistique dans le monde entier et la prise de participation dans toutes sociétés pour toute activité ; toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre

des activités spécifiées ci-dessus, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

6.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

6.3.2.1 Droits de vote (Article 25 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom

du même actionnaire. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent leur droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la loi.

6.3.2.2 Droits aux dividendes et profits (Article 11 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

6.3.2.3 Délai de prescription de dividendes (Article 30 des statuts)

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

6.3.2.4 Droit au boni de liquidation (Article 32 des statuts)

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

6.3.2.5 Droit préférentiel de souscription (Article 7 des statuts)

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

6.3.3 Franchissements de seuils statutaires (Article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital social ou des droits de vote, les statuts de la Société prévoient que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesserait de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote de la Société égal ou supérieur à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenue, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le franchissement de seuil à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède ainsi que toutes les précisions et autres informations qui seraient requises dans le cadre de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils.

6.3.2.6 Limitation des droits de vote

Néant.

6.3.2.7 Titres au porteur identifiable (Article 9 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier contre rémunération à sa charge, les renseignements prévus par la loi relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

6.3.2.8 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 5.2.3.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 2 % est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce, y compris au-delà du premier seuil prévu par la loi.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital social.

6.4 MARCHÉ DES TITRES ID LOGISTICS GROUP

L'établissement assurant le service financier d'ID Logistics Group est CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Marché : Euronext

Indice principal : SBF 120

Code ISIN : FR0010929125

Autres indices : CAC Mid 60, CAC Mid & small, CAC All-Tradable, CAC Industrials

Place de cotation : Paris

Tableau des transactions sur Euronext

Période	Cours extrêmes (€)		Cours de clôture	Échanges moyens journaliers	
	le plus haut	le plus bas	moyen (€)	Nombre de titres	Capitaux (K€)
Janvier 2022	370,00	295,50	331,57	3518	1139
Février 2022	360,00	304,50	326,75	2443	803
Mars 2022	351,00	277,00	312,07	2404	743
Avril 2022	338,00	292,00	310,13	2346	724
Mai 2022	304,00	256,50	274,50	2238	613
Juin 2022	282,50	231,00	255,27	3112	786
Juillet 2022	319,00	253,00	277,69	2106	590
Août 2022	324,00	278,00	305,98	1824	561
Septembre 2022	283,00	238,00	260,18	3486	891
Octobre 2022	284,50	248,00	268,00	2261	605
Novembre 2022	280,00	259,50	269,02	1912	513
Décembre 2022	287,50	258,00	268,45	2348	634
Janvier 2023	296,00	245,00	278,20	3000	838
Février 2023	312,00	286,50	300,70	3024	908
Mars 2023	309,50	252,50	280,57	3549	980
Avril 2023	290,50	263,50	275,78	2620	720
Mai 2023	274,50	249,50	263,77	2527	666
Juin 2023	275,00	247,50	260,30	2363	616
Juillet 2023	278,00	250,00	266,40	2300	604
Août 2023	261,00	236,00	244,02	2049	500
Septembre 2023	261,00	225,00	249,69	2632	655
Octobre 2023	264,50	233,50	249,89	3051	766
Novembre 2023	290,50	248,00	270,34	2707	726
Décembre 2023	311,00	282,50	298,11	3240	968
Janvier 2024	330,50	298,00	310,95	4539	1419
Février 2024	341,50	316,50	325,24	3205	1049
Mars 2024	356,50	323,00	334,63	4410	1484
Avril 2024	356,00	323,50	339,67	4085	1391
Mai 2024	406,50	338,00	375,57	3598	1362
Juin 2024	406,00	341,50	377,78	5057	1887
Juillet 2024	459,50	361,50	408,48	3438	1413
Août 2024	466,00	400,50	440,27	3407	1478
Septembre 2024	417,50	365,00	386,90	5967	2293
Octobre 2024	423,00	367,00	389,63	4760	1879
Novembre 2024	413,00	367,00	393,07	5411	2118
Décembre 2024	391,50	360,50	376,75	4757	1784
Janvier 2025	412,00	367,50	387,48	5925	2315
Février 2025	426,50	396,50	414,43	5288	2187
Mars 2025	423,00	356,50	380,29	6782	2574

6.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires pendant toute la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers sera également disponible, conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur, sur le site internet du Groupe (www.id-logistics.com).

6.6 LÉGISLATION RÉGISSANT LES ACTIVITÉS

Le Groupe est soumis à deux typologies de réglementation spécifiques :

- celles correspondant aux installations classées pour la partie entreposage ;
- le cas échéant, celles correspondant à la réglementation du transport.

Respect de la réglementation des installations classées

La réglementation des installations classées implique une démarche structurée qui consiste à, lors de chaque appel d'offres :

- Identifier la nature exacte des produits à stocker et leur dangerosité (inflammable, explosif, polluant, etc.).
- Déterminer les volumes durant toute l'année et les pics d'activités.

Ces éléments permettent de définir les rubriques de l'autorisation d'exploiter ICPE à obtenir (1510, 2663, 1412, etc.). Dans le cas d'un projet de taille plus petite ou d'un site de *cross docking*, une simple déclaration peut s'avérer suffisante.

En France, l'autorisation d'exploiter une installation classée doit être demandée par l'exploitant à la Préfecture dans le ressort de laquelle l'installation doit s'implanter. L'autorisation est instruite par les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Une fois l'autorisation d'exploiter obtenue, la DREAL est également en charge de contrôler régulièrement que les obligations correspondantes sont correctement suivies par l'exploitant. Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent.

En fonction de cette analyse, ID Logistics identifie les entrepôts existants sur le marché ou à construire.

Dans un certain nombre de cas, ID Logistics lance directement la construction du dépôt, en réalisant l'ensemble des démarches pour obtenir les autorisations ICPE adaptées. À ce jour, ID Logistics a piloté en France la construction de huit projets et obtenu les autorisations d'exploiter correspondantes.

Le respect des autorisations d'exploiter est une composante importante du métier de prestataire logistique, qui doit à la fois vérifier la conformité des produits stockés à l'autorisation obtenue et la bonne maintenance des éléments spécifiques inscrits dans l'autorisation (zones grillagées, RIA spécifique, procédure de surveillance particulière, etc.)

Dans chaque pays où le Groupe est implanté, les règles peuvent être différentes, même si, en général, elles correspondent aux mêmes principes.

Des réglementations comparables existent dans les pays où le Groupe est présent. Avec la création de filiales opérationnelles dans 17 pays, ID Logistics a acquis une grande expérience dans la maîtrise des risques juridiques du métier de la logistique contractuelle.

Le respect de la réglementation transport

Les opérations de transport ou de commission de transport obéissent également à des règles spécifiques. Dans les pays où ID Logistics a été amené à réaliser ce type d'opération, un agrément spécifique a été demandé et obtenu.

La méthodologie d'ouverture a toujours été la suivante :

- analyse du contexte juridique du pays par la direction juridique Groupe ;
- accompagnement local par un cabinet juridique de premier rang ;
- centralisation des autorisations auprès de la direction juridique Groupe.

6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LÉGISLATION RÉGISSANT LES ACTIVITÉS



7

Assemblée générale mixte du 3 juin 2025

7.1 ORDRE DU JOUR

204 7.2 PROJETS DE RÉOLUTIONS

205

L'Assemblée générale annuelle de notre Société se tiendra le 3 juin 2025. Vous êtes invités à consulter régulièrement le site Internet de la société <https://www.id-logistics.com/fr/>

finance/ rubrique « Assemblée générale », qui précise les modalités pratiques de cette Assemblée.

7.1 ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions.
- Renouvellement de Monsieur Éric Hémar, en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de la société Comète, en qualité d'administrateur.
- Renouvellement de Monsieur Christophe Satin, en qualité d'administrateur.
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce.
- Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général.
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de

capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits.
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits.
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées.
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

- Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.
- Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des

bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice.

- Modification de l'article 15-2 des statuts afin de définir les modalités de participation au Conseil d'administration par voie de consultation écrite.
- Modification de l'article 15-3 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par voie de télécommunication et de permettre l'utilisation du vote par correspondance.
- Modification des articles 15-1 et 17 des statuts afin d'augmenter la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du Directeur général délégué.
- Pouvoirs pour les formalités.

7.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 9 101 973 €.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 104 771 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Origine

• Bénéfice de l'exercice	9 101 973 €
• Réserve légale	292 000 €
• Report à nouveau	4 176 545 €

Affectation

• Réserve légale	35 400 €
• Report à nouveau	9 066 573 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1^{er} alinéa du même article.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 52 829 K€.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la façon suivante :

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve la convention qui y est mentionnée conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Éric Hémar, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Éric Hémar, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement de la société Comète, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler la société Comète, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Christophe Satin, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Christophe Satin, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.1.5 du document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que décrite dans ce rapport et mentionnée paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Onzième résolution – Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telles que décrites au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Douzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Éric Hémar en sa qualité de Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Treizième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Christophe Satin, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Christophe Satin en sa qualité de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que décrits au paragraphe 3.1.5 du Document d'enregistrement universel 2024 de la société.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 mai 2024 dans sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ID Logistics Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre de paiement, remboursement ou autre, ou les céder au bénéfice de tout créancier, client ou partenaire d'ID Logistics Group,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions ainsi que leur vente ou transfert pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 750 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 491 124 000 €.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises;
- Décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 300 000 000 €, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134-2, L. 228-91 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
- d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 €.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 €.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible, en outre le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux

dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants:

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 €.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 €.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, et délègue au Conseil d'administration la faculté d'instituer, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-51 du code de commerce, pour tout ou partie d'une émission, un droit de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger.

5) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

6) Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, et
- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le Conseil d'administration.

7) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

8) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

9) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

10) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

1) Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 €.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution,

5) Décide, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence, et
- que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chacune des actions ordinaires émises en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix librement fixé par le Conseil d'administration.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les conditions de la ou des émissions, déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente

délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme.

9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.22-10-51, L.225-138 et L.228-92 :

a) Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titre de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

b) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

c) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 €.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 300 000 000 €.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

d) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : des personnes morales de droit français ou étranger (dont holdings, entités, sociétés d'investissement, fonds communs de placement ou fonds gestionnaires d'épargne collective) ou des personnes physiques et investissant à titre habituel dans des sociétés cotées opérant dans le secteur de la manutention, de la robotique, ou de la logistique, pour un montant de souscription individuel minimum de 100 000 € par opération ou la contre-valeur de ce montant et avec un nombre d'investisseur limité à 50 ; étant précisé que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de cette catégorie de bénéficiaires ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

e) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises.

f) Décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne de 5 cours de clôture consécutifs de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant minimum susvisé,

g) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au a), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

h) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération,

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
- prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations.

i) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52-1 et L.228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 600 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour

porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1) Décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 17^e à 21^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux

stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300 000 000 €.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte du fait que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation de plein droit par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation), ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours de l'action à la clôture lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (iii), le cas échéant, de la décote.

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

Vingt-cinquième résolution – Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 370 000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action ID Logistics Group pondéré des volumes sur les 40 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :

(i) les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou

(ii) les prestataires ou consultants ayant signé un contrat avec la Société ou une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

a) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché et à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution – Modification de l'article 15-2 des statuts afin de définir les modalités de participation au Conseil d'administration par voie de consultation écrite

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 15-2 alinéa 3 des statuts concernant la consultation écrite des administrateurs, en particulier afin d'en prévoir les modalités, conformément à l'article L225-37 tel que modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ;
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 15-2 alinéa 3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Toutefois, et sous réserve de la faculté pour tout membre du Conseil de s'opposer à cette modalité de consultation, le Conseil pourra, au choix de son Président, adopter ses décisions par voie de consultation écrite. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite. »

Vingt-septième résolution – Modification de l'article 15-3 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration par voie de télécommunication et de permettre l'utilisation du vote par correspondance

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 15-3 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration, afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 ;
- de supprimer l'alinéa 2 et modifier l'alinéa 3 de l'article 15-3 des statuts (qui devient l'alinéa 2) comme suit :

« Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par les moyens de la visioconférence ou tout autre moyen

de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions réglementaires en vigueur »

- d'insérer l'alinéa suivant après le nouvel alinéa 2 :

« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicable ».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Vingt-huitième résolution – Modification des articles 15-1 et 17 des statuts afin d'augmenter la limite d'âge du Président du conseil d'administration, du Directeur général et du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les articles 15-1 et 17 des statuts concernant la limite d'âge du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du Directeur général délégué ;
- d'ajouter en conséquence l'alinéa suivant après le premier alinéa de l'article 15-1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

- d'ajouter en conséquence l'alinéa suivant après le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un Directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président. »

- de modifier en conséquence le neuvième alinéa de l'article 17 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux Directeurs généraux délégués. »

Vingt-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



8

Personnes responsables

8.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	218	8.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	218
8.2	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	218			

8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Éric Hémar, Président-directeur général d'ID Logistics Group.

8.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits et pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport

de gestion dont la table de concordance figure au Chapitre 9 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Éric Hémar

Président-directeur général

8.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

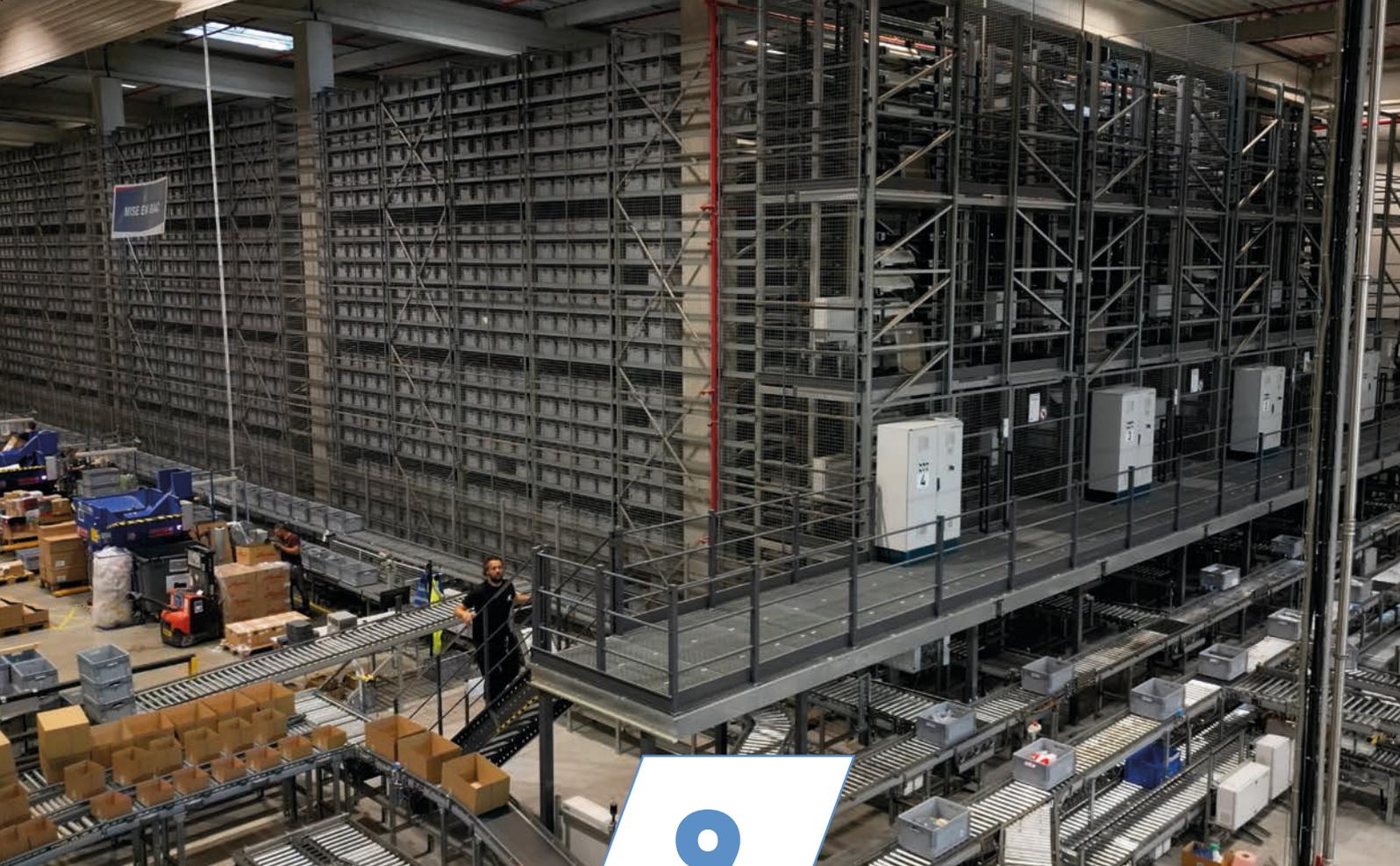
Monsieur Yann Perot

Directeur général adjoint Finance

Adresse : 55, chemin des Engrenauds – CS 20040 – 13660 Orgon

Téléphone : 04 42 11 06 00

Adresse électronique : yperot@id-logistics.com



9

Tables de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par les

Annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980 de la Commission complétant le Règlement européen 2017/1129. (n/a : non applicable)

Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980		Page
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	218
1.2	Attestation des personnes responsables	218
1.3	Déclaration d'expert	n/a
1.4	Autres déclarations	n/a
1.5	Approbation par l'autorité compétente	3
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	84
2.2	Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes	84
3	Facteurs de risques	28-34
4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale	196
4.2	Enregistrement et code LEI	196
4.3	Date de constitution et durée de la Société	196
4.4	Siège social, forme juridique – législation applicable – site web	196
5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	
5.1.1	Opérations et principales activités	9-16
5.1.2	Nouveaux produits	9-16
5.2	Principaux marchés	12-17
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6-7
5.4	Stratégie et objectifs	20-22
5.5	Degré de dépendance éventuelle	30-31
5.6	Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	9-14
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	94
5.7.2	Investissements importants en cours ou programmés	94
5.7.3	Informations sur les participations	23-25, 128-130, 142
5.7.4	Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles	22
6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	6-7, 12-22
6.2	Liste des filiales importantes de la Société	24-25
7	Examen de la situation financière et du résultat	
7.1	Situation financière	
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur	88-131
7.1.2	Autres informations	88-131
7.2	Résultat d'exploitation	
7.2.1	Facteurs importants	86
7.2.2	Changements importants du Chiffre d'affaires net ou des produits nets	89
8	Trésorerie et capitaux	
8.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme)	90-92
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	93-94
8.3	Besoin de financement et structure de financement	91-94
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	92

Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980		Page
8.5	Sources de financement attendues	94
9	Environnement réglementaire	
9.1	Influences extérieures	201
10	Information sur les tendances	
10.1	Principales tendances et changement significatif de performance financière du Groupe	149
10.2	Éléments susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	9-11, 28-34
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	
11.1	Indication de la prévision ou de l'estimation ou déclaration si ces dernières ne sont plus valables	n/a
11.2	Principales hypothèses	n/a
11.3	Attestation de conformité	n/a
12	Organes d'administration et direction générale	
12.1	Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale	46-59
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	47, 57
13	Rémunérations et avantages	
13.1	Rémunérations versées	60-73
13.2	Provisions pour pensions, retraites ou autres	121-123
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1	Durée des mandats	46
14.2	Contrats de service	74, 147-148
14.3	Informations sur le comité d'audit	58-59
14.4	Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise	45
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a
15	Salariés	
15.1	Répartition des salariés	187
15.2	Participation et stock options	41, 167-169
15.3	Accord de participation des salariés au capital	167-169
16	Principaux actionnaires	
16.1	Répartition du capital	37
16.2	Droits de vote différents	37, 198-199
16.3	Contrôle de la Société	43
16.4	Accord d'actionnaires	43
17	Transactions avec des parties liées	74, 126, 147-148
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société	
18.1	Informations financières historiques	8, 88-131, 135-143
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	n/a
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	131-134, 143-146
18.4	Informations financières pro forma	n/a
18.5	Politique en matière de dividende	95
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	149
18.7	Changement significatif de la situation financière de la Société	150
19	Informations supplémentaires	
19.1	Capital social	
19.1.1	Capital émis et autorisé	36
19.1.2	Actions non représentatives du capital	37
19.1.3	Autodétention et autocontrôle	37, 196-198
19.1.4	Valeurs mobilières	n/a
19.1.5	Conditions d'acquisition	n/a
19.1.6	Option ou accord	n/a

Rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement délégué n° 2019/980		Page
	19.1.7 Historique du capital	36
19.2	Acte constitutif et statuts	
	19.2.1 Registre et objet social	196, 198
20	Contrats importants	149
21	Documents disponibles	201
	21.2.3 Droits, privilèges des actions	198-199
	21.2.6 Dispositions relatives au changement de contrôle	43

[n/a : non applicable].

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement

général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Rapport financier annuel		Chapitre
1.	COMPTES SOCIAUX	4.9.2
2.	COMPTES CONSOLIDÉS	4.8.1
3.	RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)	
	3.1 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-100-1 DU CODE DE COMMERCE	
	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'évolution des affaires Analyse des résultats Analyse de la situation financière Principaux risques et incertitudes Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie 	4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1 4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1 4.2, 4.3, 4.4, 4.9.1 2 1.3, 5 1.7 3.2 2.3
	3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
	<ul style="list-style-type: none"> Rachats par la Société de ses propres actions 	6.2
	3.3 RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	3.1
	<ul style="list-style-type: none"> Politique de rémunération des mandataires sociaux Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social Proportion relative de la rémunération fixe et variable Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société 	3.1.5 3.1.5.3 3.1.5.3 n/a 3.1.5 n/a 3.1.5.3

Rapport financier annuel	Chapitre	
<ul style="list-style-type: none"> Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents 	3.1.5.3	
<ul style="list-style-type: none"> Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués 	3.1.5.2	
<ul style="list-style-type: none"> Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1^{er} janvier 2021) du Code de commerce 	3.1.5.2	
<ul style="list-style-type: none"> Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation 	n/a	
<ul style="list-style-type: none"> Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration) 	n/a	
<ul style="list-style-type: none"> Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux 	3.1.5.3 c)	
<ul style="list-style-type: none"> Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux 	3.1.5.3 c)	
<ul style="list-style-type: none"> Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice 	3.1.3 c)	
<ul style="list-style-type: none"> Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale 	3.1.6	
<ul style="list-style-type: none"> Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital 	3.1.1 e)	
<ul style="list-style-type: none"> Modalités d'exercice de la direction générale 	3.1.4	
<ul style="list-style-type: none"> Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil 	3.1.3	
<ul style="list-style-type: none"> Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil 	3.1.3	
<ul style="list-style-type: none"> Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général 	3.1.4 b)	
<ul style="list-style-type: none"> Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » 	3.1.2	
<ul style="list-style-type: none"> Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale 	3.1.8	
<ul style="list-style-type: none"> Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre 	3.1.7	
<ul style="list-style-type: none"> Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange 	3.1.9	
<ul style="list-style-type: none"> Pour les sociétés anonymes à conseil de surveillance : Observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice 	n/a	
4.	DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	8
5.	RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDÉS (incluant le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise)	4.9.3, 4.8.2
AUTRES INFORMATIONS		
	COMMUNICATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	4.8.1
	DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	6.2

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'enregistrement universel, les informations qui

constituent le rapport de gestion. Il est également indiqué les chapitres correspondant à des documents joints au rapport de gestion.

Rapport de gestion	Chapitre
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant, le cas échéant, des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société notamment relative aux questions d'environnement et de personnel. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les comptes et des explications supplémentaires	4.2, 4.3, 4.4, 4.9,5
Situation de la société et son activité durant l'exercice écoulé	4.2, 4.4, 4.9
Évolution prévisible	4.14
Événements importants intervenus depuis la date de clôture	4.14
Prêt de trésorerie interentreprises et rapport des Commissaires aux comptes y afférent	n/a
Succursales	n/a
Prise de participation de 5, 10, 20, 33,33, 50, 66,66 % du capital ou des droits de vote, ou prise de contrôle	4.9.1
Activités en matière de recherche et de développement	1.9
Activité des filiales et participations par branche d'activité	4.2
État de la participation des salariés au capital au dernier jour de l'exercice et proportion de ce capital détenu par les salariés notamment dans le cadre d'un PEE ou d'un FCPE	5
Pour les sociétés exploitant au moins une installation SEVESO :	
<ul style="list-style-type: none"> Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société. Information sur la capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations. Précisions sur les moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité. 	n/a
Actions d'autocontrôle et participations croisées : identités des sociétés contrôlées détenant des titres de la société et part du capital détenue	n/a
Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions. Aliénation de participations croisées	n/a
Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à la réfaction ventilés par catégorie d'actions	4.7.1
Charges non déductibles fiscalement	4.9.1
Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce avec mention des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre d'actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent	6.2
Le cas échéant, injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles	n/a
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'opération avec droit préférentiel de souscription, d'attribution gratuite d'actions, de distribution de réserves ou de primes d'émission, de modification dans la répartition de ses bénéfices ou d'amortissement du capital	n/a
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	4.9.1
Description des principaux risques et incertitudes.	2
Indications sur l'utilisation par la société des instruments financiers	n/a
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	1.7, 5
Engagements sociétaux en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion des diversités et du développement durable	5
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les	5

Rapport de gestion	Chapitre
composantes de son activité	
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.2
Mesures de vigilance propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement	3.3
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse	n/a
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'achat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse	n/a
Information sur les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours de Bourse	2.3
Mention des engagements de conservation loi Dutreil	3.1.1
Information quantifiée sur l'impact du passage aux normes IFRS	n/a
État récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants	3.1.1
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5, 10, 15, 20, 25, 33,33, 50, 66,66, 90 ou 95 % du capital ou des droits de vote	3.1.1
Documents joints au rapport de gestion	
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	4.9.4
Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise	3.1
<ul style="list-style-type: none"> Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice 	3.1.1
<ul style="list-style-type: none"> Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration 	3.1.3
<ul style="list-style-type: none"> Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil 	3.1.3
<ul style="list-style-type: none"> Descriptif sur la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé 	n/a
<ul style="list-style-type: none"> Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général 	3.1.3
<ul style="list-style-type: none"> Déclaration sur le code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement et raisons pour lesquelles des dispositions ont été écartées le cas échéant 	3.1.2
<ul style="list-style-type: none"> Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun de ces mandataires durant l'exercice 	3.1.3
<ul style="list-style-type: none"> Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification 	n/a
<ul style="list-style-type: none"> Ensemble des informations relatives à la rémunération de chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé 	3.1.5
<ul style="list-style-type: none"> Description de la politique de rémunération des mandataires sociaux 	3.1.5
<ul style="list-style-type: none"> Choix du conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options 	3.1.5
<ul style="list-style-type: none"> Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales 	3.1.6
<ul style="list-style-type: none"> Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales 	3.1.7
<ul style="list-style-type: none"> Dispositions statutaires concernant la participation des actionnaires aux Assemblées générales 	3.1.8
<ul style="list-style-type: none"> Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 	3.1.9
Rapport de durabilité	5
Données Taxonomie	5
Plan de vigilance et son compte rendu	3.3

Annexe

GLOSSAIRE

AT	Accident du travail
Centres de Consolidation Fournisseurs (CCC)	Centres de Consolidation Fournisseurs
Cahier des Charges Opérationnel (CCO)	Décrit la totalité de la prestation à réaliser ainsi que les moyens apportés par le Groupe
Cahier des Charges Qualité (CCQ)	Décrit les engagements de qualité et la façon dont ils sont mesurés
Chargeur	Donneur d'ordres des prestataires logistiques
CID	Certification de bonnes pratiques étendue à l'ensemble des filiales du Groupe et permettant d'assurer une qualité opérationnelle homogène et de haut niveau partout dans le monde
Consolidation multi-fournisseurs	Mise à disposition d'un entrepôt commun à plusieurs fournisseurs d'un même client. La marchandise reste la propriété des fournisseurs souvent trop petits pour pouvoir livrer régulièrement les distributeurs à un coût compétitif. Ce type d'entrepôt garantit au client la disponibilité des produits
Co-packing	Opération de conditionnement pour assembler des références produits sous forme de lot (opérations de promotion par exemple) ou dans des présentoirs de vente
Cross docking	Organisation des flux afin de recevoir la marchandise des fournisseurs, préparer et expédier les commandes des clients le même jour, sans temps de stockage
Datacenters	Serveurs de stockage et sauvegarde de l'ensemble des données (flux, stock, etc.) gérées par ID Logistics
DPH	Droguerie, parfumerie, hygiène
Entrepôt de classe A, B ou C	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepôts de classe A : entrepôts de haute fonctionnalité. Ils répondent, entre autres, aux critères suivants : hauteur supérieure à 9,3 m, aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 m, un quai pour 1 000 m², résistance au sol de 5 t/m², chauffage, système d'extinction ; • Entrepôts de classe B : entrepôts répondant aux standards modernes. Ils doivent notamment bénéficier d'une hauteur supérieure à 7,5 m, d'une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 32 m, d'un quai pour 1500 m², d'une résistance au sol minimale de 3 t/m² et d'un système d'extinction ; • Entrepôts de classe C : cette catégorie inclut tous les entrepôts qui ne relèvent pas des classes A ou B.
Entrepôts Mutualisés de Consolidation Aval (EMCA)	Le principe de ces entrepôts réside dans la constitution d'un stock industriel régional, hébergé sur un entrepôt de logistique d'un distributeur (bénéficiant d'un accès ferroviaire) qui permet non seulement d'approvisionner les magasins du distributeur hôte, mais aussi les entrepôts des autres distributeurs du marché
EDI/WEB EDI	Échange de Données Informatique : transmission d'informations sous forme dématérialisée soit en connexion directe, soit via Internet (WEB EDI)
Engineering	Activité spécifique de définition, de conception et d'étude de projet d'ouvrage ou d'opération, de coordination, d'assistance et de contrôle pour la réalisation et la gestion de ceux-ci
Envoi « à la palette »	Forme d'expédition et de tarification détaillée à l'unité de palette (par opposition à lot complet)
Fast Moving Consumer Goods (FMCG)	Représente des produits qui sont vendus rapidement et qui ont généralement une faible valeur
Freight forwarding	Organisation et gestion de flux de transport internationaux. Le « freight forwarder » agit en tant qu'intermédiaire entre son client et les sociétés de transport internationales et s'assure de l'organisation du transit des produits transportés (assurances, formalités douanières et administratives, solutions de transport, etc.)
GES	Gaz à Effet de Serre

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Immobilier logistique de « classe A »	Entrepôts dont la hauteur est supérieure à 9,3 mètres et possédant une aire de manœuvre d'une profondeur supérieure à 35 mètres. Par ailleurs, les bâtiments doivent être isolés, chauffés, sprinklés et la résistance au sol doit être d'au moins 5 tonnes par m ²
Kan Ban	Méthode de gestion de production, d'origine japonaise, visant à assurer grâce à l'emploi de fiches un approvisionnement en juste-à-temps. L'objectif de cette méthode est d'adapter le niveau des stocks en fonctions des sorties réelles et prévisionnelles
Kitting	Opération de regroupement de plusieurs pièces pour former un kit ou un pack
Key Performance Indicator (KPI)	Série d'indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité opérationnelle mise en place pour un contrat client
Lot complet	Lot emportant tout le véhicule (camion, wagon, péniche, etc.), par son encombrement au plancher, son volume, ou sa masse et partant d'un seul point et à destination d'un seul client
Logistique flexible	Logistique traditionnelle (Rack, étagères et chariot classique) avec apport de technologies digitales (ibeacon, video tracking, affichage KPI's)
Logistique connectée	Logistique traditionnelle avec apport d'outils de manutentions ergonomiques et intelligents (chariot quick pick remote, put to light multicode, emballage automatique, etc.).
Logistique mécanisée	Entrepôt avec une chaîne de préparation de commande type pick & pack et des équipes postées.
Logistique automatisée	Les produits viennent à l'opérateur grâce à des robots navettes. Le travail est posté. Les mouvements de stock sont automatisés.
Logistique système complexe	L'ensemble des opérations est automatisé. La réception se fait en travail posté puis acheminement vers le stock automatisé via robots navettes. La préparation est réalisée à partir de plusieurs technologies (Goods to Man, Trieurs haute cadence, Gares de picking). L'expédition est mécanisée ou robotisée.
Messagerie traditionnelle	Transport, principalement routier, dont la particularité porte sur le poids des colis (moins de 500 kg) et sur la rapidité de livraison
Pick-n-Go/Pick and Go	Ce système associe un chariot classique de préparation, une solution radiofréquence vocale, un WMS et un système de guidage laser via des bornes installées dans l'entrepôt. Les opérateurs sont ainsi assistés dans leurs gestes de manutention et leurs déplacements
Radio Frequency Identification (RFID)	Technologie permettant de collecter et stocker des données à distance
RIA	Robinet Incendie Armé
Risques Psychosociaux (RPS)	Essentiellement le stress au travail
Supply chain	Anglicisme représentant la chaîne d'approvisionnement. Flux des produits et de l'information le long des processus logistiques à partir de l'achat des matières premières jusqu'à la livraison des produits finis au consommateur. La chaîne d'approvisionnement inclut tous les fournisseurs de service et les clients
Système mini-load	Système automatisé de stockage compact
Transport Management System (TMS)	Système de gestion du transport permettant de gérer et de planifier les besoins en transport du client et d'offrir une parfaite intégration de l'organisation transport dans sa <i>supply chain</i>
Voice-Picking	Le <i>Voice-picking</i> est un système permettant la préparation de commandes guidée par reconnaissance vocale. Le préparateur est muni d'un casque mono-oreille
Warehouse Management System (WMS)	Logiciel de gestion d'entrepôt



ID Logistics Group

Société anonyme au capital de 3 274 164,00 euros

439 418 922 RCS Tarascon

www.id-logistics.com

Siège social : 55 chemin des Engranauds – 13660 Orgon

Tél. : +33 (0)4 42 11 06 00